



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

MISSIONS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

Lot n°2 : Elaboration du diagnostic agricole

Atlas cartographique

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

Octobre 2016



1. Présentation générale des cartes sur chaque commune

- Les éléments cartographiés sont issus des informations des maires, sollicités au tout début de l'étude, et des déclarations des exploitants concernés lors des permanences et des relances téléphoniques.
Pour les exploitations non rencontrées, l'information communiquée se résume à la localisation des sites. Il est précisé s'il s'agit d'exploitations « sans élevage », « élevage RSD¹ » ou « élevage ICPE² ».
- Les exploitations sont identifiées de manière à préserver le caractère anonyme garanti dans l'étude, à savoir « EA » pour une exploitation de la commune présentée et « Ext » pour une exploitation extérieure, accompagnée d'un numéro par exploitation différent d'une commune à l'autre. Ainsi l'exploitation EA_01 sur une commune n'est pas la même exploitation que l'EA_01 sur une autre commune.
- L'atlas cartographique est composé d'une carte des sites (source « maires ») et des bâtiments agricoles (source « agriculteurs ») sur chaque commune, avec une échelle variable en fonction de la taille des communes.
- Les communes sont classées arbitrairement par ordre alphabétique.
- 2 catégories de communes se distinguent :
 - o 49 communes (bandeau jaune) sur lesquelles sont identifiées les activités agricoles : 1 carte de synthèse par commune.
 - o 16 communes³ (bandeau gris) sur lesquelles un diagnostic agricole pour l'urbanisme a été réalisé : 2 cartes par commune (situation initiale réglementaire et situation après analyse des enjeux agricoles),
- Des conseils et recommandations vis-à-vis du futur PLUi : sur l'urbanisation et sur le zonage et règlement pour les exploitations agricoles en fonction de leur situation.

¹ R.S.D. : Règlement Sanitaire Départemental

² I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

³ 16 communes retenues par la Commission Aménagement du 2 mai 2016



2. Les cartes agricoles des 49 communes

Pour chacune des 49 communes, une carte de synthèse présente les informations agricoles.

Ainsi, elle **informe** de la présence des sites d'exploitation et des bâtiments d'activité agricole, ainsi que des périmètres réglementaires qui s'appliquent sur les bâtiments catégorisés « RSD » (50 mètres) ou « ICPE » (100 mètres).

Elle indique la présence des locaux de tiers et des maisons des exploitants à proximité des bâtiments d'exploitation.

Les projets connus et zones de développement futur des exploitations sont également reportés, avec les périmètres de réciprocité qui devront être appliqués pour les bâtiments concernés.

3. Les cartes des 16 communes avec un diagnostic agricole pour l'urbanisme (DAU)

Pour chacune des 16 communes concernées 2 cartes sont présentées :

➤ Une carte « réciprocité des bâtiments agricoles » :

Elle **informe** de la présence des sites d'exploitation et des bâtiments d'activité agricole, ainsi que des périmètres réglementaires qui s'appliquent sur les bâtiments catégorisés « RSD » (50 mètres) ou « ICPE » (100 mètres),

➤ Une carte de synthèse :

Elle présente **l'analyse** au vu des enjeux agricoles de la commune et les propositions :

- d'une part, **de préservation** de l'activité agricole autour des exploitations et sites considérés d'avenir, qui sont à l'extérieur de l'urbanisation, qui ont des possibilités de se développer ou ont des projets, ou qu'il est nécessaire de protéger pour ne pas aggraver les contraintes ou risques liés à la proximité de tiers pour l'exploitant. Ces zones de protection sont également appliquées sur des parcelles attenantes aux bâtiments, stratégiques pour l'exploitation.
- d'autre part, **de libération ou de réduction** de l'emprise des périmètres réglementaires autour de sites ou bâtiments d'exploitation secondaires, déjà encadrés par l'urbanisation, qui n'ont plus de possibilités de développement, ou qui ne seront plus utilisés à court ou moyen terme. Ces périmètres réglementaires n'apparaissent plus nécessaires et les espaces libérés pourront offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation à l'intérieur des zones bâties, sous réserve de contraintes autres qu'agricoles.

TABLEAU DES DONNEES AGRICOLES REPORTEES SUR LES CARTES DE SYNTHESE

Données cartographiées	Les diagnostics sur 49 communes	Les « DAU » sur 16 communes	
		Carte « réciprocité »	Carte de synthèse
Sites et bâtiments d'exploitation	- Sites d'exploitations sans élevage non rencontrées - Sites d'exploitations d'élevage non rencontrées - Bâtiments renseignés : 1 couleur par exploitation et distinction de leur appartenance au RSD, ICPE ou sans élevage - Distances règlementaires autour des bâtiments concernés (50 ou 100 mètres)	- Sites d'exploitations sans élevage non rencontrées - Bâtiments renseignés : 1 couleur par exploitation et distinction de leur appartenance au RSD, ICPE ou sans élevage - Distances règlementaires autour des bâtiments concernés (50 ou 100 mètres)	- Sites d'exploitations sans élevage non rencontrées - Bâtiments renseignés : 1 couleur par exploitation et distinction de leur appartenance au RSD, ICPE ou sans élevage - Zone de protection agricole autour des bâtiments d'avenir : l'urbanisation est à éviter
Projet de bâtiment et zone de développement	- Bâtiments en projet - Zone de développement de l'exploitation - 1 couleur par exploitation - Distances règlementaires autour des projets et zone de développement des élevages (50 ou 100 mètres)	/	- Bâtiments en projet - Zone de développement de l'exploitation - Pâtures stratégiques attenantes aux bâtiments - 1 couleur par exploitation - Zone de protection agricole pour permettre le développement des exploitations : l'urbanisation est à éviter
Maisons d'exploitants et habitations de tiers	- Maisons de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation d'élevage notamment - Maisons des exploitants sur leur exploitation	/	- Maisons de tiers à proximité des bâtiments d'exploitation d'élevage notamment - Maisons des exploitants sur leur exploitation



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :
MISSIONS D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

Lot n°2 : Elaboration du diagnostic agricole

RAPPORT

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

TERRES d'**a**VENIR

Octobre 2016

Sommaire

Contexte et méthodologie	2
1. Contexte et objectifs	2
2. Sources des données utilisées	3
3. La zone d'étude	4
4. Calendrier	4
Description de l'agriculture locale	7
1. La population agricole	7
2. L'occupation du territoire	10
3. Caractéristiques des exploitations du Pays Rethélois	15
4. Les bâtiments agricoles existants et en projet	21
Agriculture locale et aspects règlementaires	25
1. Distances d'implantation des bâtiments d'exploitation d'élevage	25
2. Principe de réciprocité et dérogatoire	27
3. Principes de préservation des activités agricoles	27
4. Les constructions agricoles en zone agricole ou naturelle	28
Réalisations des diagnostics agricoles pour l'urbanisme	29
1. Définition des communes à enjeux de diagnostics agricoles pour l'urbanisme	29
2. Analyse des enjeux agricoles et préconisations	30
Synthèse des enjeux en lien avec la mise en place du P.L.U.i	32
Recommandations et pistes de travail	35

Contexte et méthodologie

1. Contexte et objectifs

Désireuse de maîtriser et d'organiser son développement, la Communauté de Communes du Pays Rethélois a lancé la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La CCPR a désigné le bureau d'étude «Environnement Conseil» pour l'accompagner dans sa réflexion globale, et a confié à la Chambre d'Agriculture des Ardennes la partie diagnostic de l'activité agricole du territoire.

L'agriculture est une composante essentielle des territoires ruraux. La loi de modernisation agricole et le Grenelle de l'environnement posent la préservation du foncier agricole comme une urgence et un enjeu fort avec la volonté de favoriser un développement durable des territoires.

Avec **plus de 650 exploitations sur le pays rethélois**, l'agriculture est une composante essentielle du territoire et un pilier de l'économie locale. Il est important de dresser un état des lieux de l'activité agricole et d'en **comprendre les enjeux** et les perspectives pour les intégrer dans le projet de développement du territoire intercommunal.

Aussi, la chambre d'agriculture des Ardennes a réalisé ce diagnostic au regard de trois priorités :

- Gérer de façon économe le foncier agricole
- Reconnaître le rôle de l'agriculture comme productrice de ressources et d'aménagement du territoire.
- Favoriser un usage partagé du territoire.

Ainsi, ce diagnostic agricole a pour objectifs de :

- Connaître précisément les activités agricoles et leurs perspectives d'évolution,
- Mettre en évidence les enjeux agricoles à prendre en compte dans le projet intercommunal,
- Proposer des solutions pour articuler développement des communes et de l'activité agricole.

Il est un appui pour la CCPR afin qu'elle puisse garantir le maintien et le développement des structures de productions agricoles de son territoire dans le cadre de son PLUi.

La méthode de travail utilisée va au-delà d'une simple synthèse chiffrée et réglementaire.

Ce travail a été réalisé sur la base d'une **large concertation avec tous les acteurs** concernés (exploitants, élus locaux et autre mandataire de cette mission).

Les exploitations ont été identifiées de **manière exhaustive** mais l'accent a été porté sur les exploitations d'élevage et les bâtiments qui imposent un périmètre de protection vis-à-vis de l'urbanisation, ainsi que sur les projets de construction des exploitations en général.

Ce diagnostic se veut être un **véritable outil d'aide à la décision** pour intégrer l'enjeu agricole dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays Rethélois.

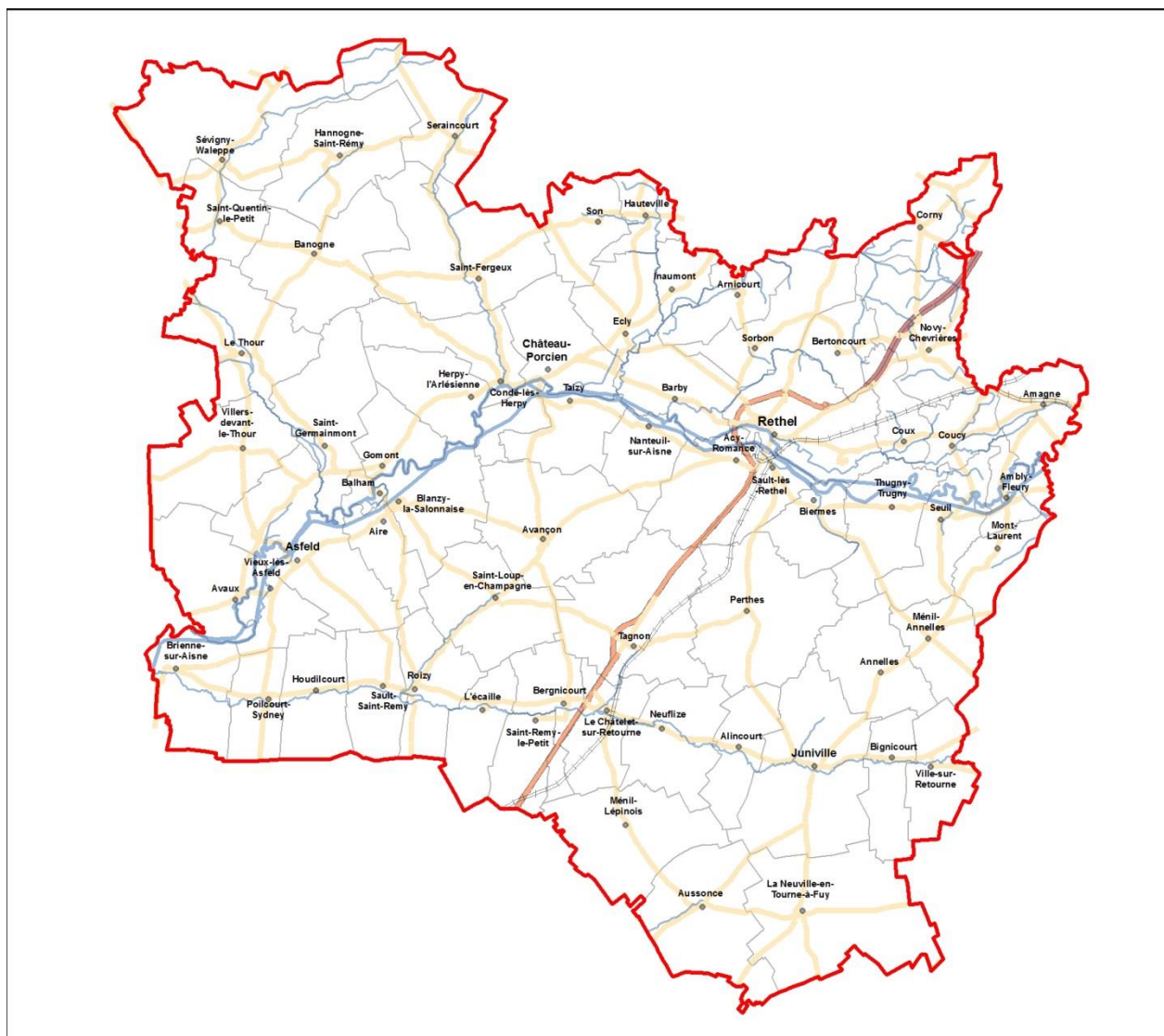
2. Sources des données utilisées

SOURCES UTILISEES :

- Porter à connaissance : liste des ICPE
- Fichier OCTAGRI Chambre d'Agriculture (informations issues du CFE)
- Questionnaires réalisés auprès des maires et référents agricoles locaux
- Questionnaires réalisés auprès des exploitants par courrier et en permanence
- Classement typologique régional des exploitations et base de données Ardennes
- Registre parcellaire graphique anonyme
- Informations du service urbanisme de la CDA08 (CU et PC à proximité de bâtiments d'élevage)
- Exploitation des informations collectées lors des réunions, permanences, entretiens individuels avec les exploitants

3. La zone d'étude

La zone d'étude du diagnostic recouvre les 65 communes appartenant à la communauté de communes du Pays Rethélois, occupant le sud-ouest du département des Ardennes, et dont le siège est situé à Rethel.



4. Calendrier

➤ Réunion de lancement avec les élus de la Communauté de communes

Cette réunion s'est tenue le **14 décembre 2015**. 44 communes étaient représentées par leur maire ou un conseiller.

Ordre du jour :

Les dossiers à compléter ont été adressés aux maires des communes non représentées.

➤ Information des référents agricoles – 17 décembre 2015

➤ **Première phase d'identification des sites d'exploitation** avec l'aide des élus et des référents agricoles locaux – **fin décembre 2015 et début janvier 2016**

➤ **Relance téléphonique des maires** – **début janvier 2016**

➤ **Envoi d'un courrier et d'un questionnaire à l'ensemble des exploitants** – **7 janvier 2016**

Ce courrier invitait les exploitants ayant une activité d'élevage ou des projets de construction de bâtiments à se rendre à l'une des permanences proposées.

➤ **Organisation de 10 permanences locales :**

Permanences		Nombre d'exploitations
18 janvier	Perthes	9
	Acy-Romance	9
21 janvier	Asfeld	15
	Le Châtelet-sur-Retourne	19
22 janvier	Seuil	11
	Novy-Chevrières	10
26 janvier	Banogne-Recouvrance	18
	Château-Porcien	31
28 janvier	Juniville	24
	Ménil-Annelles	26
Autres RDV (en dehors des dates de permanences)		18
Autres RDV après relance des maires		52
TOTAL		242

➤ **Relance des exploitations avec accent sur celles d'élevage** via les maires des communes peu renseignées – **mars 2016**

➤ **Création d'un recueil de données agricoles du territoire intercommunal** – **février-avril 2016**

➤ **Identification et cartographie des enjeux agricoles** – **mars-avril 2016**

➤ **Réunion de définition des secteurs à enjeux agricoles forts** – **2 mai 2016**

Les secteurs à enjeux ont été définis par la commission Aménagement du Territoire de la CCPR sur la base des enjeux agricoles présentés par la Chambre d'Agriculture, croisés avec les potentiels d'urbanisation du territoire.

➤ Réunions de concertation sur les diagnostics agricoles spécifiques :

Réunions		Nombre d'exploitations
01 juillet	Bertoncourt	5
08 juillet	Saint-Loup-en-Champagne	8
12 juillet	Ville-sur-Retourne	7
	Annelles	10
19 juillet	Sorbon	10
21 juillet	Mont-Laurent	3
	Ménil-Annelles	11
22 juillet	Thugny-Trugny	5
30 août	Perthes	9
	Bergnicourt	5
02 septembre	Novy-Chevrières	6
	Coucy	2
06 septembre	Doux	3
	Seuil	3
13 septembre	Acy-Romance	4
	Son	6
TOTAL		97

➤ **Rédaction du rapport et réalisation d'un atlas cartographique – juillet-octobre 2016**

[illegible]

Description de l'agriculture locale

1. La population agricole

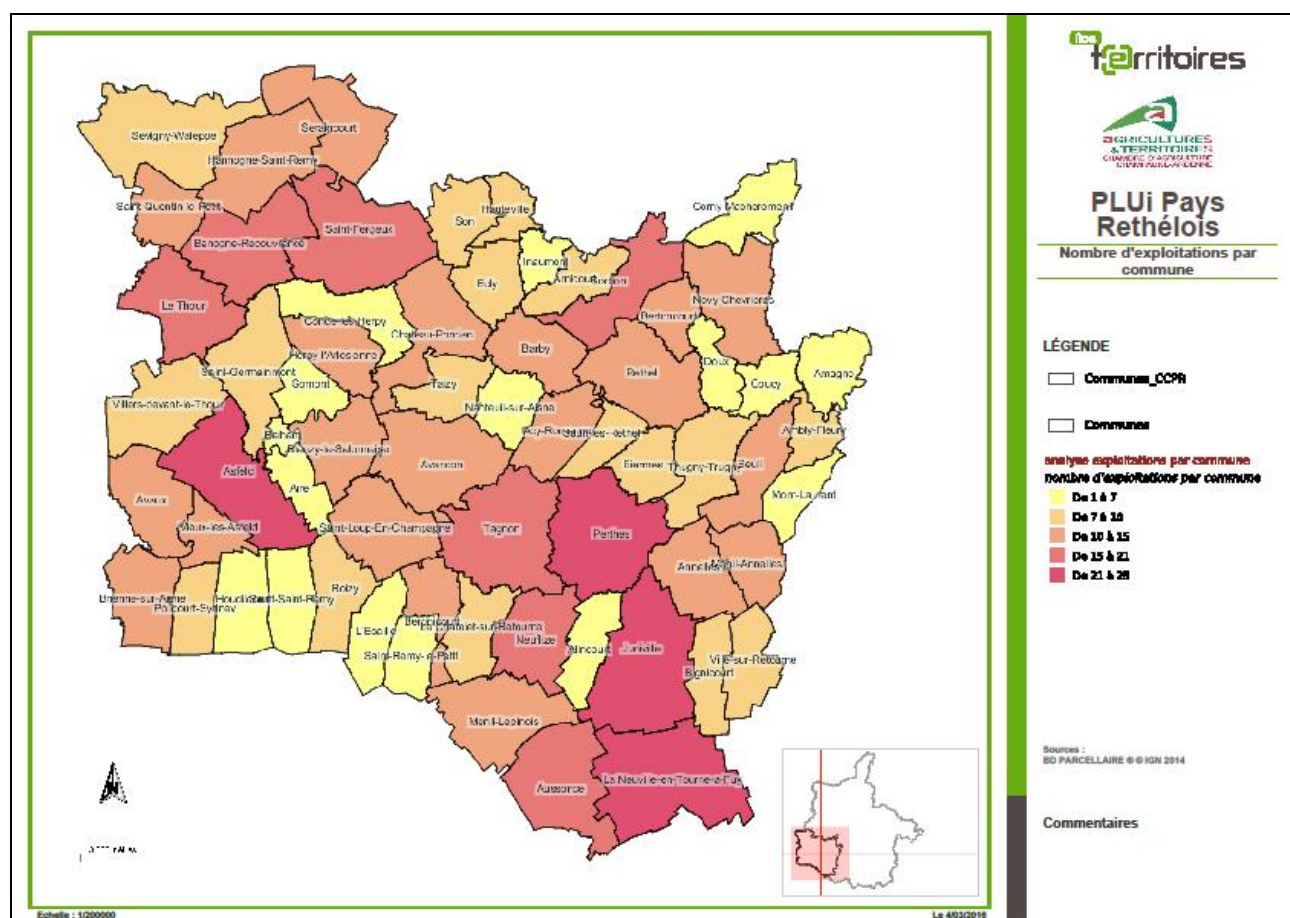
A partir de la base de données OCTAGRI de la Chambre d'Agriculture et suite à la consultation des maires et référents agricoles communaux, ont pu être identifiées de façon exhaustive **662 exploitations agricoles ayant leur siège ou des bâtiments sur le territoire du Pays Rethélois (près de 30% des exploitations ardennaises).**

➤ Nombre d'exploitations et main d'œuvre

906 exploitations agricoles cultivent sur le territoire, dont :

- 777 ardennaises
- 95 marnaises
- 58 axonnaises

On compte entre 1 et 25 exploitations par commune de la CCPR. Il y a en moyenne **9 exploitations par communes** (siège), et 14 qui exploitent le parcellaire.



Ces exploitations emploient **945 Unités de Travail Annuel**, ce qui représente **9 % de la population active** travaillant sur le territoire (source INSEE 2013/RGA2010), et jusque plus de 40 emplois dans certaines communes rurales.

On compte, ainsi, environ **1,5 UTA** par exploitation.

Les salariés en CDI sont au nombre de 240 (source : typologie exploitations Chambre d'Agriculture). Ce chiffre est en augmentation.

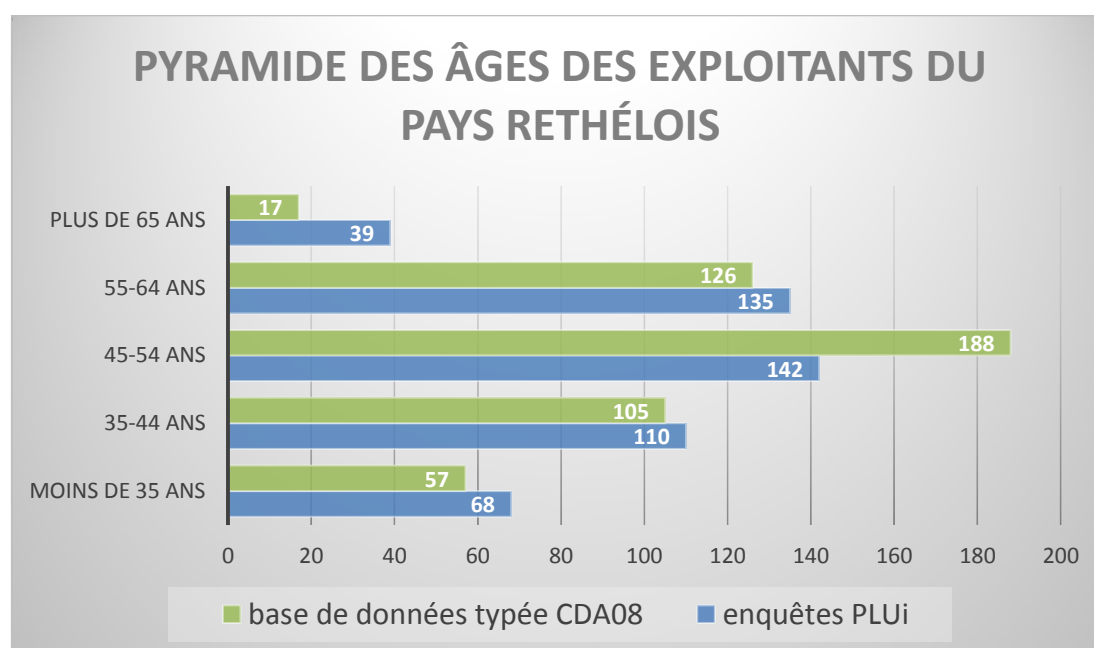
Nombre d'exploitations au total	662	
Nombre de questionnaires retournés dans le cadre du PLUi	343	52 %
Exploitations rencontrées	242	

Sur les exploitations ayant répondu dans le cadre du PLUi, on compte une moyenne de 1,85 personnes par exploitation.

80% des exploitants ayant répondu au questionnaire habitent le territoire du pays rethélois.

🚩 Age des agriculteurs

La moyenne d'âge est de **48,7 ans** pour les 500 individus renseignés.



71% des exploitations ont au moins un chef d'exploitation de moins de 55 ans et 33 % de moins de 45 ans.

🚩 **Forme juridique des exploitations**

<i>Forme Juridique</i>	<i>Ensemble des exploitations (source RPG)</i>	<i>Exploitations ayant répondu dans le cadre du PLUi</i>
<i>Exploitation Individuelle</i>	33%	62%
<i>GAEC</i>	5%	2%
<i>EARL</i>	47%	26%
<i>SCEA</i>	13%	9%

90% des salariés sont rattachés aux EARL et SCEA.

Les GAEC sont les exploitations de plus grande taille (231 ha contre 71 ha pour les exploitations individuelles, 150 pour les EARL et 190 ha pour les SCEA)

🚩 **Renouvellement des chefs d'exploitation**

On enregistre chaque année 25 cessations d'activité et environ 11 installations aidées. Ainsi, avec les installations non aidées, on compte environ 1 renouvellement pour 2 départs.

Toutefois, le nombre de salariés est en augmentation et la diminution du nombre d'exploitations est moins rapide que sur l'ensemble du département.

Sur les exploitations interrogées dans le cadre du PLUi, 25% des chefs d'exploitation de plus de 55 ans déclarent ne pas avoir encore de successeur.

Certains sites d'exploitation, non transmis avec le parcellaire, sont amenés à changer de destination.

🚩 **Pluriactivité**

La pluriactivité est relativement importante sur ce territoire, favorisée par des systèmes d'exploitation qui le permettent (grandes cultures), par la présence de bassins d'emplois à proximité. Ainsi, le taux de pluriactivité est de 15% à l'ouest du territoire, 20% dans le secteur du Rethémois et plus de 25% dans le Junivillois (source : Agreste 2013).

Ces pluriactifs sont plutôt plus jeunes et mieux formés que la moyenne des exploitants.

Concernant les exploitants qui ont répondu dans le cadre du PLUi, le taux de pluriactivité n'est que de 10%. Ces exploitations d'élevage ou ayant un projet de bâtiment sont logiquement moins concernées par une double activité.

2. L'occupation du territoire

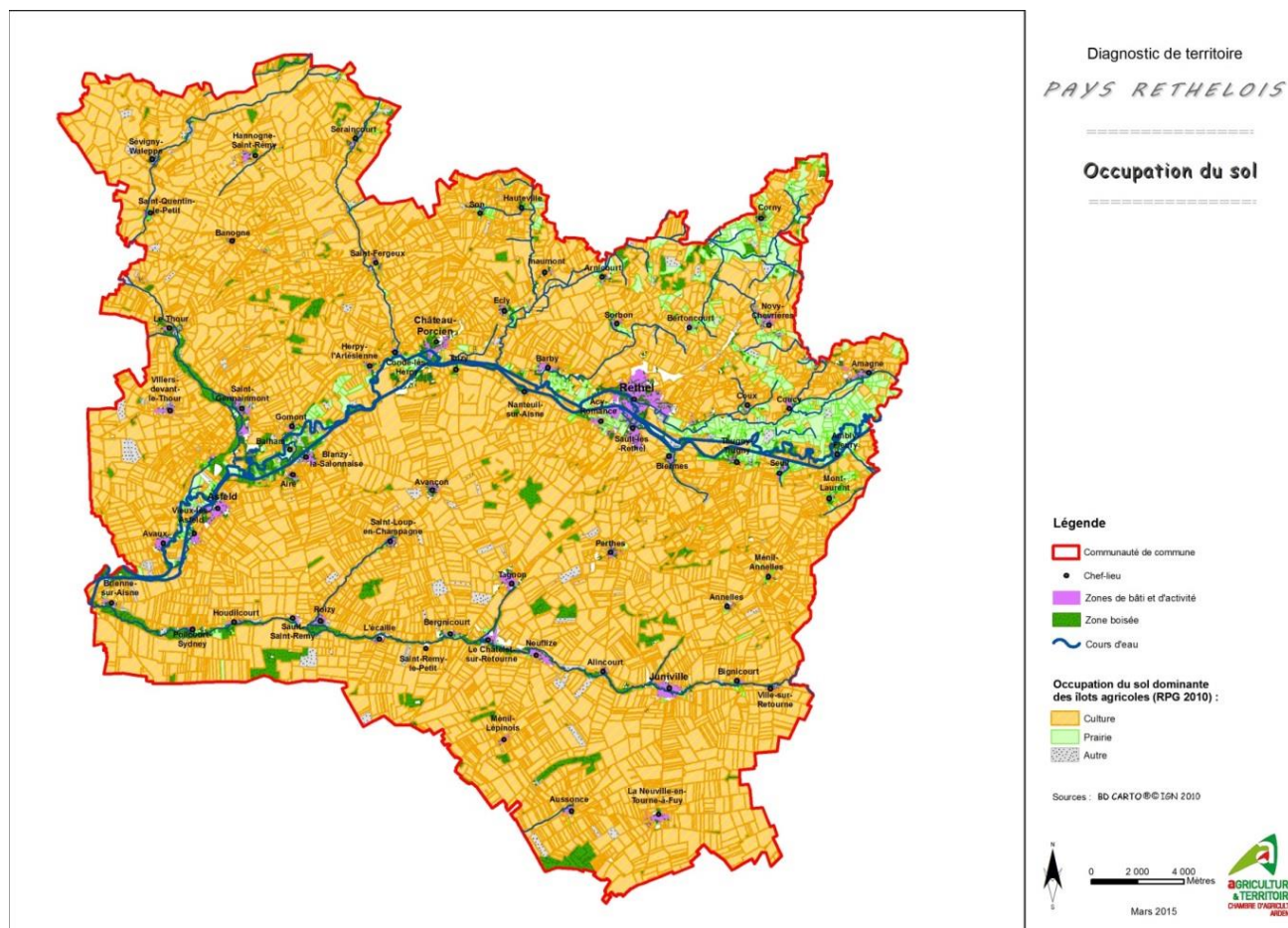
Surface agricole

La CCPR comprend **70 000 hectares de surface agricole utile** sur les 65 communes qui la composent (*source : SIG arrondi sur la base des déclarations PAC des exploitants*). Cette surface agricole représente 86 % de la superficie globale du territoire.

SAU globale	70 000 ha
STH	4 000 ha
TL	65 000 ha

La surface agricole communale est très variable, de moins de 200 ha de SAU à plus de 2500 ha.

Il y a en moyenne peu de surfaces en herbe sur le territoire (6%). Toutefois, sur les communes de la vallée de l'Aisne et notamment à l'est de Rethel, la part d'herbe peut atteindre 40% (en moyenne 21% sur le secteur du Rethémois).



Assolement

Cultures	Surface (ha)
Céréales hors maïs	40 055
Maïs (ensilage et grain)	2 591
Oléoprotéagineux	8 963
Luzerne	5 276
Betterave	6 027

(Source : RGA)

De même, l'assolement est variable du nord au sud du territoire.

- Au nord, et le long de la vallée de l'Aisne, la rotation s'appuie sur une part d'herbe et de maïs relativement importante.

- Sur la partie sud correspondant à la zone de Champagne Crayeuse, une rotation intégrant une part de betterave et de luzerne plus ou moins importante ainsi que des cultures industrielles comme les pommes de terre et oignons.

▲ Taille des ilots et organisation parcellaire

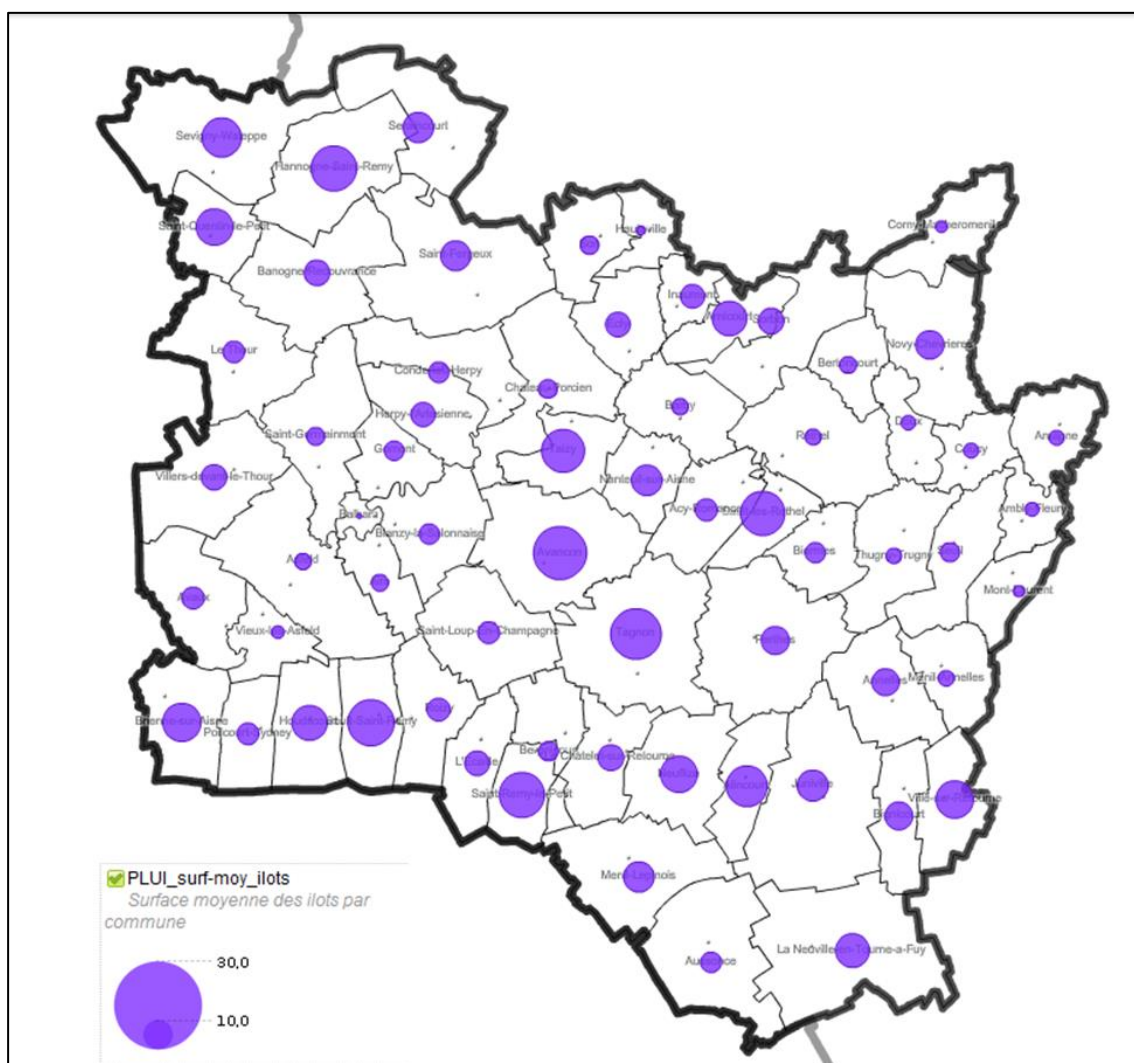
Une seule commune du territoire n'a jamais été remembrée : Sault les Rethel.

20 communes ont été remembrées il y a moins de 30 ans.

Pour 30% des communes, le dernier remembrement a plus de 50 ans.

La taille moyenne des 8 687 îlots est de 8,8 ha (de 1,7 à 18,2 ha) avec des disparités communales liées à la date du dernier remembrement.

Ainsi, **les conditions d'exploitation sur ce territoire sont relativement bonnes.**



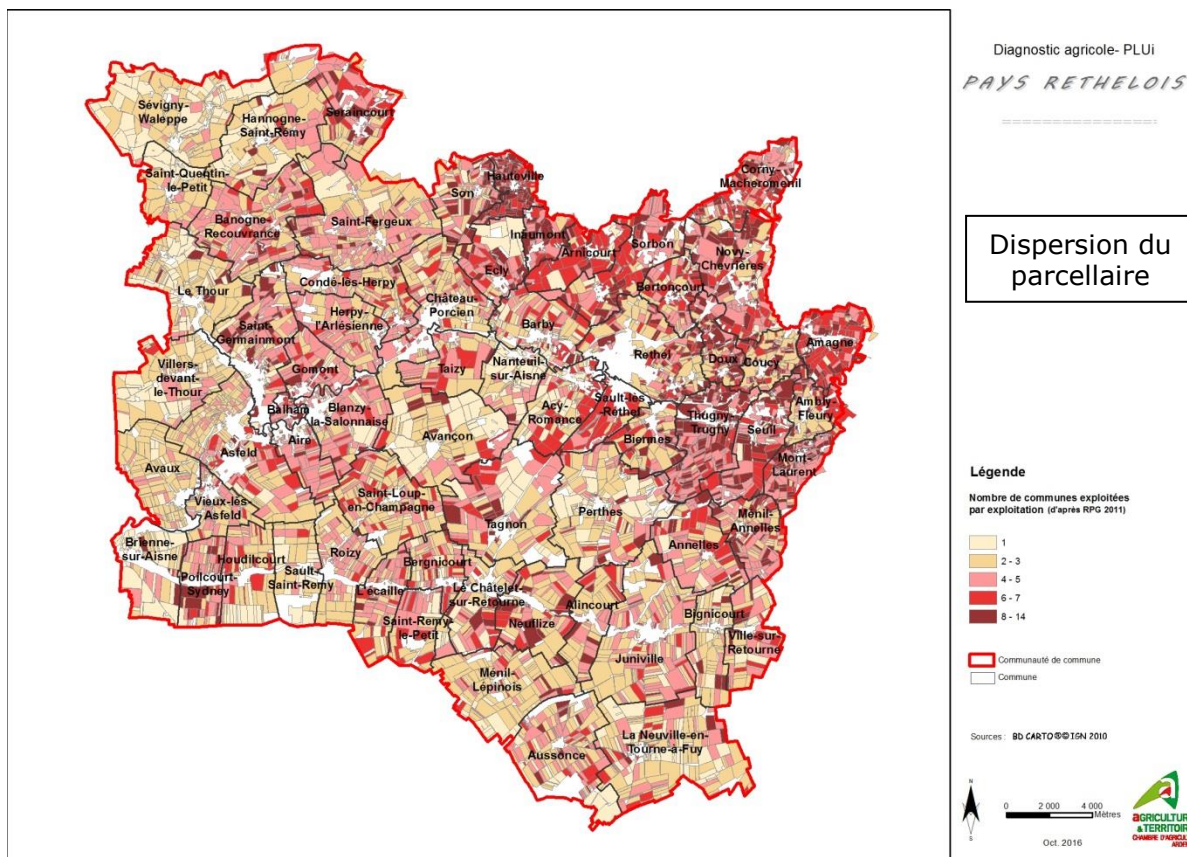
Toutefois, 61% des exploitants rencontrés se sont exprimés sur les **problématiques de circulation agricole** ou de **desserte de parcelles**.



Lotissement récent à Saint Loup-en-Champagne : route étroite, circulation des engins agricoles difficile.

Ces difficultés sont dues à la dispersion parcellaire (Cf. carte sur la dispersion du parcellaire), à l'évolution du matériel agricole mais également à des aménagements de voiries inappropriés.

En effet, le développement de l'urbanisation le long de voie d'accès à des zones agricoles peut gêner le passage des engins agricoles (étroitesse des voies, stationnement anarchique le long de la voie, hauteur des trottoirs, développement de haies et murets, présence de poubelles sur le bas-côté...).



Les communes les plus citées en termes de difficultés de circulation agricole sont :

RETHEL	18
NEUFLIZE	15
JUNIVILLE	13
CHATEAU PORCIEN	8
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	8
ACY ROMANCE	6

Ont été également citées à plusieurs reprises : Avaux, Annelles, Ménil Annelles, Perthes, La Neuville en Tourne à Fuy...

Les agriculteurs signalent également la circulation importante de camions liés à la récolte et au transport de productions agricoles (luzerne, betteraves sucrières, céréales...)

Sur certaines communes, des échanges parcellaires sur une partie du territoire permettraient d'améliorer sensiblement les conditions d'exploitation et la circulation agricole. L'élaboration du PLUi peut également déboucher sur la mise en place d'emplacements réservés pour améliorer les conditions de desserte.

▲ **Parcelles stratégiques pour les exploitations agricoles**

Le maintien de surfaces **à proximité immédiate des bâtiments** est un facteur clé de pérennité des structures agricoles. Il permet notamment à ces entreprises de continuer à investir dans la perspective d'évolution de leur exploitation (évolution de l'activité, changement d'activité, modification du système d'exploitation, mise aux normes des bâtiments...).

Les facteurs de productivité des élevages sont étroitement liés aux choix de l'alimentation du cheptel, à l'organisation de la traite pour les élevages laitiers, et à la gestion du pâturage en période estivale.

Effectivement, la **proximité des surfaces en herbe** par rapport aux bâtiments est nécessaire pour :

- limiter les trajets des animaux entre les bâtiments et les prairies pour le pâturage, la traite,
- limiter les trajets pour la récolte des fourrages.

L'accès à l'eau pour l'abreuvement des animaux (réseau, puits, cours d'eau) est également un point stratégique.

Globalement, la valeur technique et patrimoniale d'un bâtiment agricole sans surface attenante est faible.

Concernant le parcellaire en général, le regroupement permet d'optimiser les interventions et limiter les déplacements.

Les surfaces pour l'épandage n'ont pas été intégrées dans l'analyse cartographique, mais ne doivent pas être négligées dans la réflexion de la mise en place des nouvelles zones d'urbanisation. Il a été vu précédemment que les épandages devaient respecter des distances d'éloignement depuis les habitations. Ces surfaces d'épandage sont d'autant réduites que les surfaces constructibles augmentent. La localisation des futures zones d'urbanisation sur ou à proximité de surfaces agricoles aura plus pour conséquence de réduire les possibilités d'épandage sur ces surfaces.

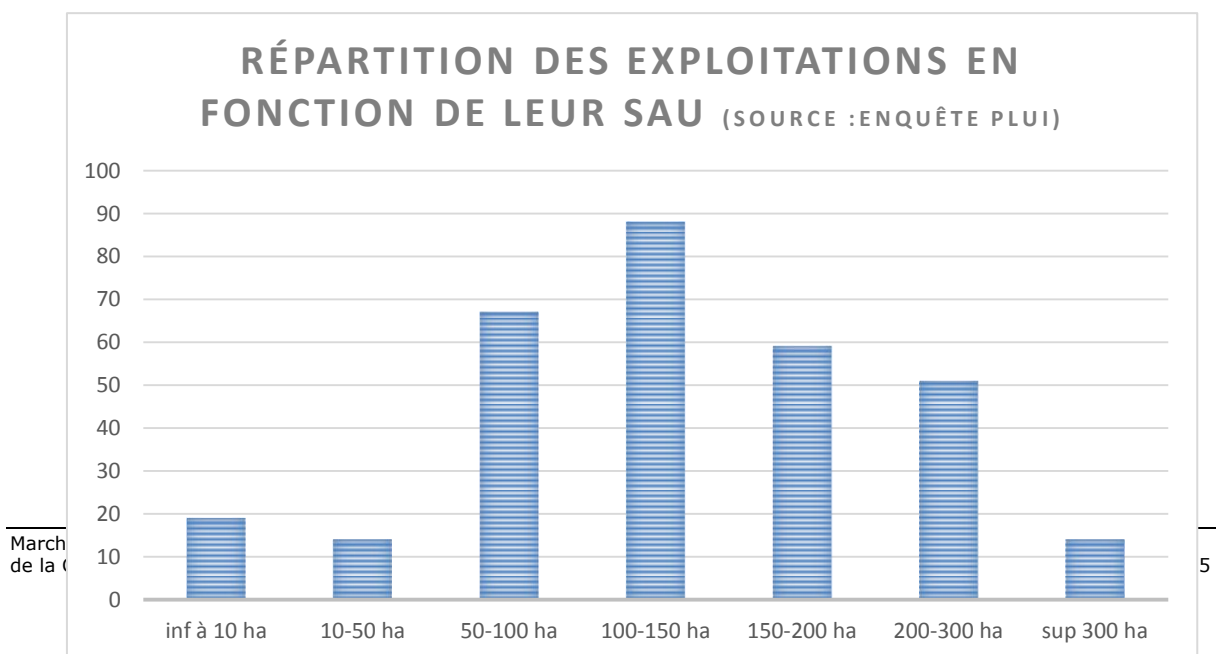
Ainsi le choix de l'étude a été de classer comme stratégiques toutes les prairies attenantes aux bâtiments accueillant des animaux, et plus spécifiquement pour les élevages laitiers considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite. La présence de ces pâtures est primordiale pour les exploitations d'élevage reposant sur un système herbager afin de limiter les déplacements des animaux sur des parcelles plus éloignées et les contraintes et nuisances que cela impliquent.

3. Caractéristiques des exploitations du Pays Rethélois

▲ Taille des exploitations

D'après le RGA 2010, la taille moyenne des exploitations du Pays Rethélois est de 114 ha (contre 128 ha pour le département des Ardennes). Elle est de **133 ha** d'après les données RPG 2013.

Concernant les 343 exploitations ayant répondu dans le cadre du PLUi, leur taille moyenne est de 140 ha : 137 ha pour les éleveurs et 147 ha pour les céréaliers ayant répondu.

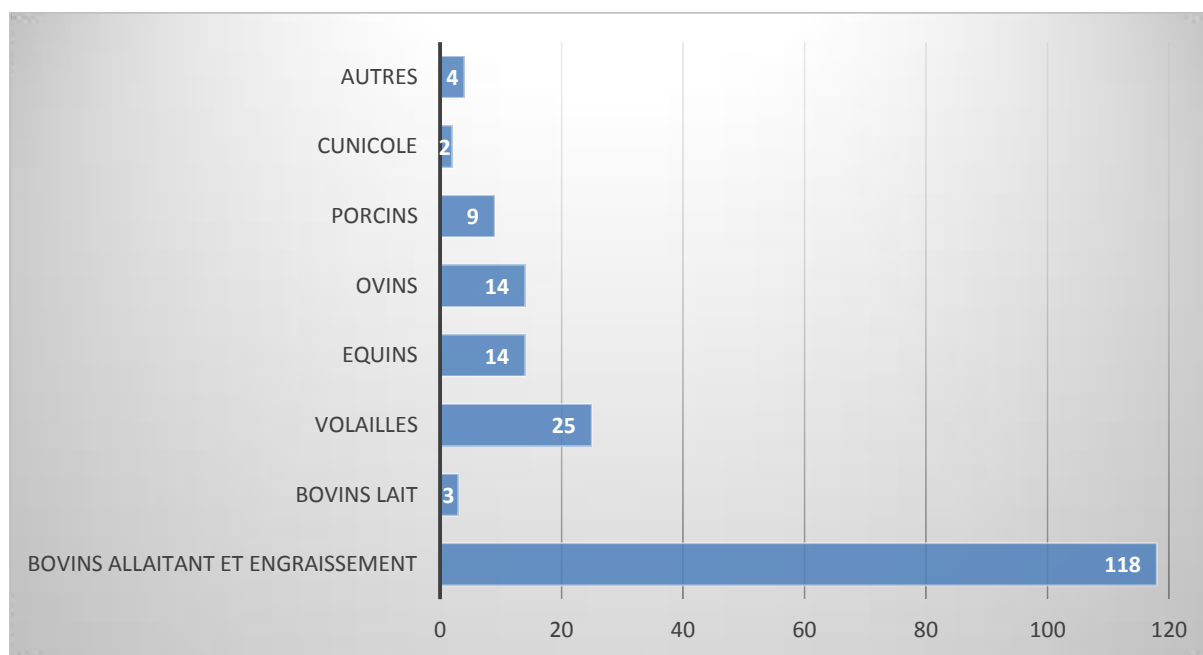


🚩 Description de l'élevage

189 des 662 exploitations ont une activité d'élevage, soit **29% des exploitations**.

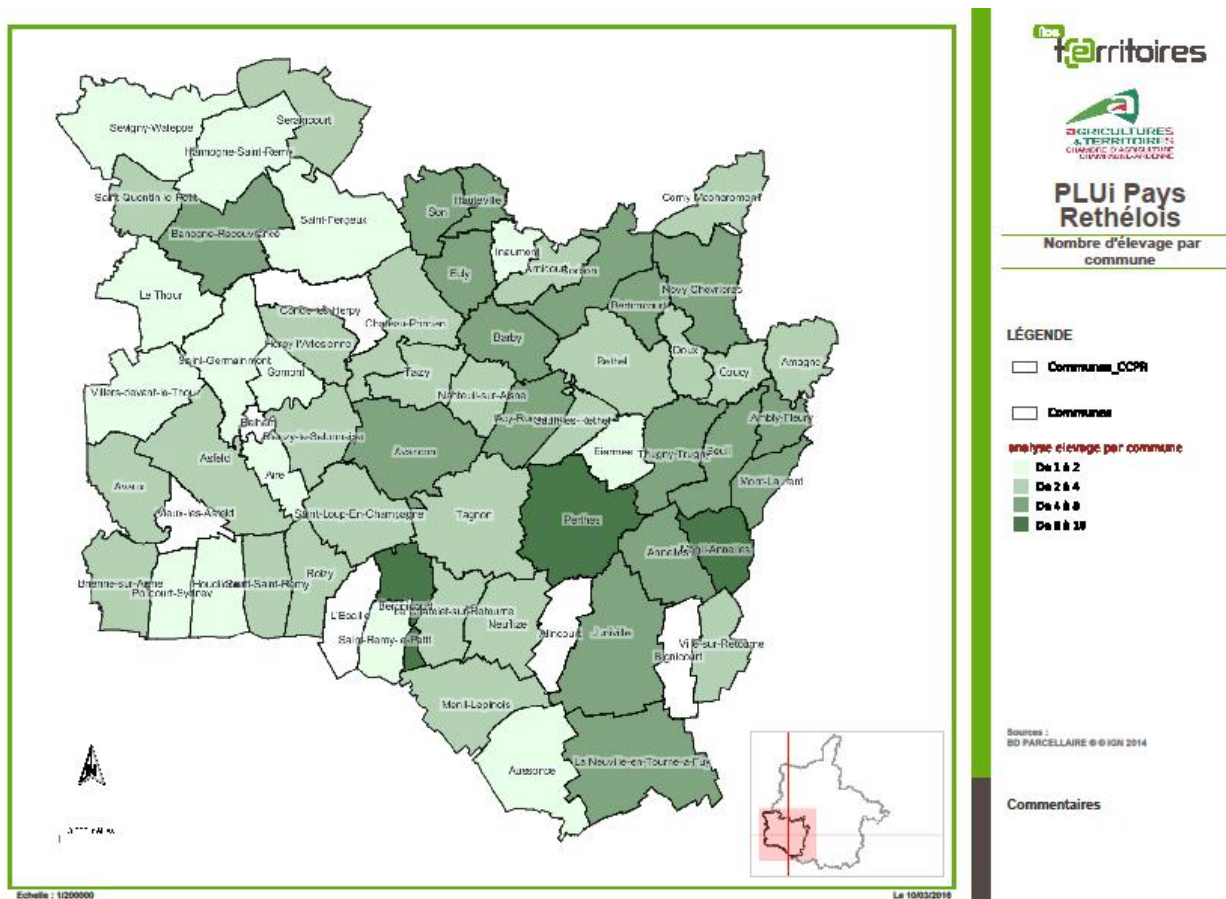
On trouve sur ce territoire une grande diversité d'élevages.

Sur les 126 exploitations avec élevage ayant répondu à l'enquête PLUi, on trouve le nombre d'ateliers ci-dessous :



Les élevages bovins sont essentiellement répartis sur le nord-est du territoire et permettent notamment de valoriser les surfaces en herbe de la vallée de l'Aisne. Sur le Junivillois, on trouve une grande diversité d'élevages, dont les bovins « viande ».

C'est sur les communes de Perthes, Ménil-Annelles et Bergnicourt que l'on compte le plus grand nombre d'élevages.



▲ **Typologie des systèmes d'exploitation** (source : typologie des exploitations base de données CDA08 2013)

Les exploitations « polyculture » (399)

C'est le groupe le plus représenté sur le territoire avec **74%** des exploitations.

Une partie de ces exploitations (160), plutôt dans le secteur du vallage, sont céréalières sans cultures industrielles. La rotation repose essentiellement sur des céréales d'hiver et de printemps, et des oléo-protéagineux.

Les autres céréaliers installés sur la zone de Champagne Crayeuse (239) cultivent de façon plus ou moins importante des cultures industrielles : betterave sucrière, luzerne. 10% de ces exploitations ont développé la production de pomme de terre irriguée et d'oignon.

Certaines de ces exploitations ont mis en place une activité d'élevage hors sol : volailles de chair ou pondeuses, porcs...

Les exploitations « bovins allaitants » (115)

Cette catégorie rassemble 21% des exploitations du territoire. Plus de la moitié d'entre elles sont à dominante polyculture élevage avec une part d'herbe relativement importante (30% en moyenne) et la production de maïs ensilage.

50 exploitations sont principalement céréalières avec une activité de bovins allaitants et/ou d'engraissement minoritaire. Celles-ci ont en moyenne 15% de STH/SAU.

Les exploitations à dominante élevage avec plus de 80% d'herbe sont minoritaires et représentent moins de 10% des exploitations bovins allaitants.

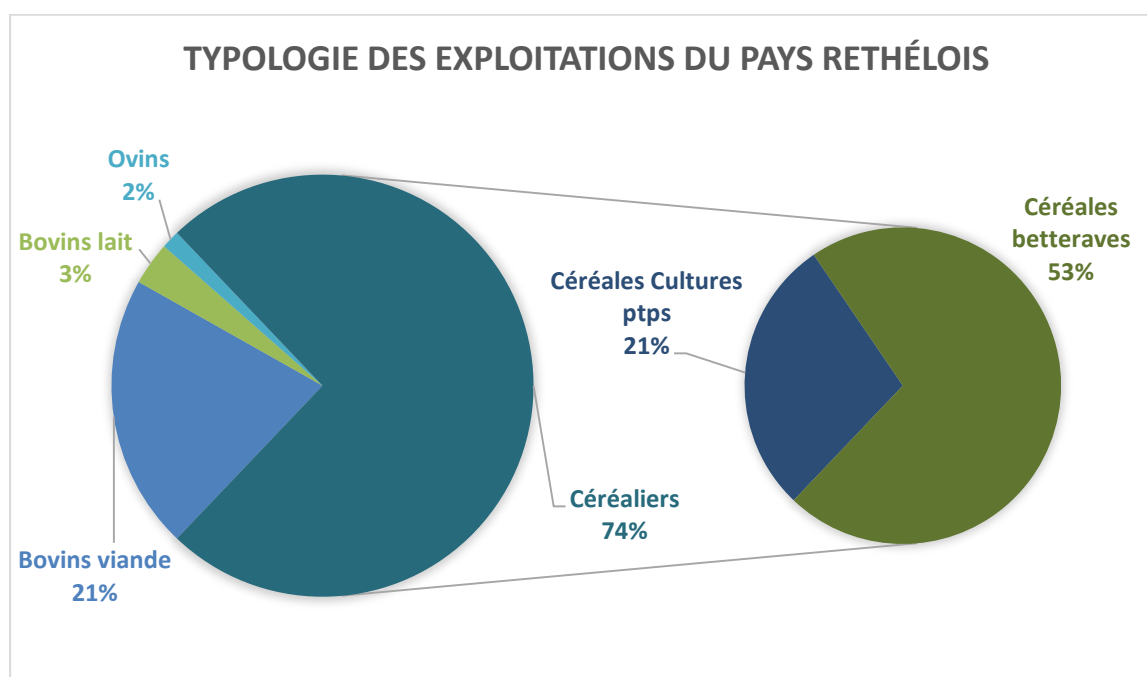
Les exploitations laitières (10)

Quatre de ces exploitations, à dominante céréalière, produisent plus de 400 000 litres de lait. Deux autres ont des quotas limités (moins de 200 000 litres).

Les autres, plus spécialisées en élevage, ont des productions en lait très variables.

Les exploitations ovines (10)

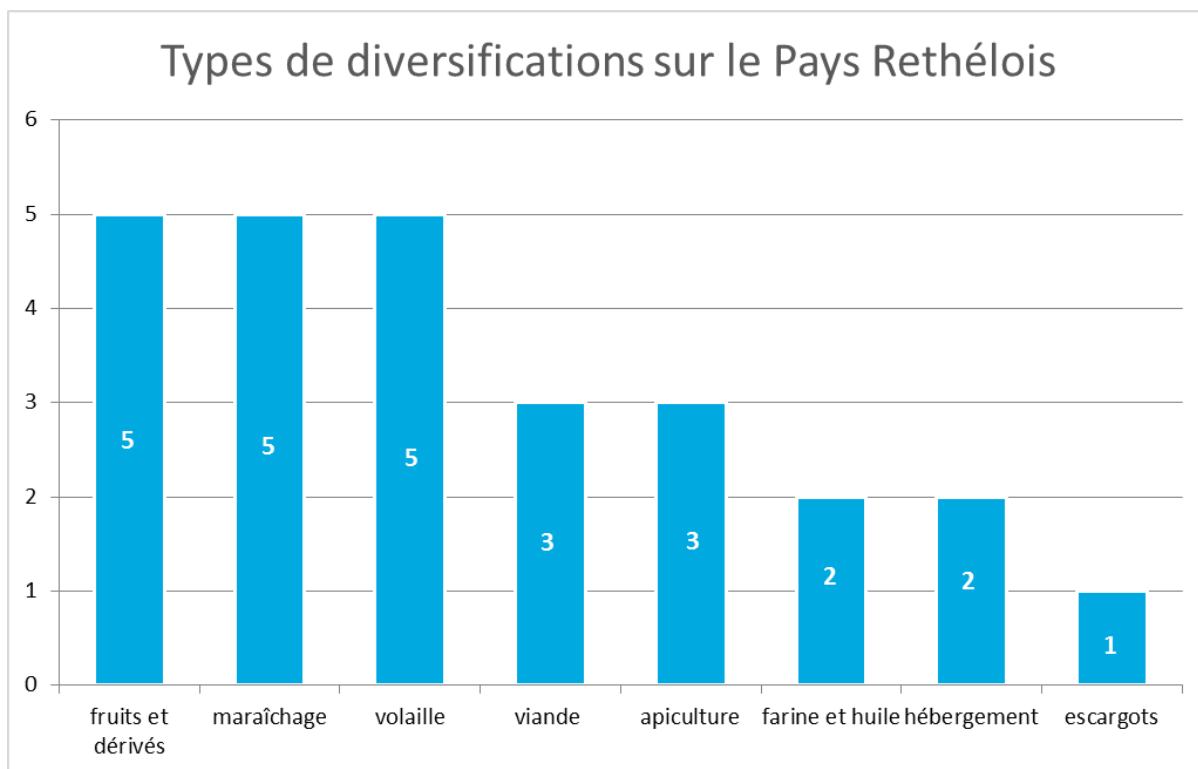
Ces 10 exploitations typées « ovines » (sur 14 au moins ayant des ovins) sont toutes à dominante céréalière (3% de STH) et produisent des agneaux de bergerie. Elles sont de dimension modeste (moins de 80 ha en moyenne).



➤ Diversification des activités et/ou productions (source : fichier CDA08 2016)

Quelques exploitations ont développé des activités de diversification telles que la transformation de leurs produits (4 ateliers), la mise en place de productions nouvelles (maraîchage, miel, fruits rouges...), l'hébergement (2 exploitations), la vente directe.

Au global, **26 exploitations** se sont diversifiées, ce qui représente moins de **4% des exploitations** agricoles du territoire.



Un Marché de Producteurs de Pays a été mis en place à Avaux en 2006. Six producteurs diversifiés du territoire y participent. En 2009, un magasin collectif de produits fermiers « L'Aire à Grange » a été créé au Chatelet sur Retourne. Porté par 8 associés, il rassemble 35 producteurs.

Par ailleurs, des productions d'élevage « hors sol » ou légumières de plein champ ont été développées sur d'autres exploitations. Ainsi, si l'on intègre les productions de volailles (18 dont 2 en pondeuses), porcs (6), pommes de terre (25 producteurs dont 23 irrigants-900 ha) dans les ateliers de diversification du territoire, **plus de 10 % des exploitations** ont diversifié leurs activités.

Agriculture Biologique (source : base de données 2016 agriculteurs bio CDA08)

43 exploitations (soit moins de 7 % des exploitations) du Pays Rethélois sont engagées dans une démarche de certification de leur production en agriculture biologique pour une partie ou sur toute l'exploitation.

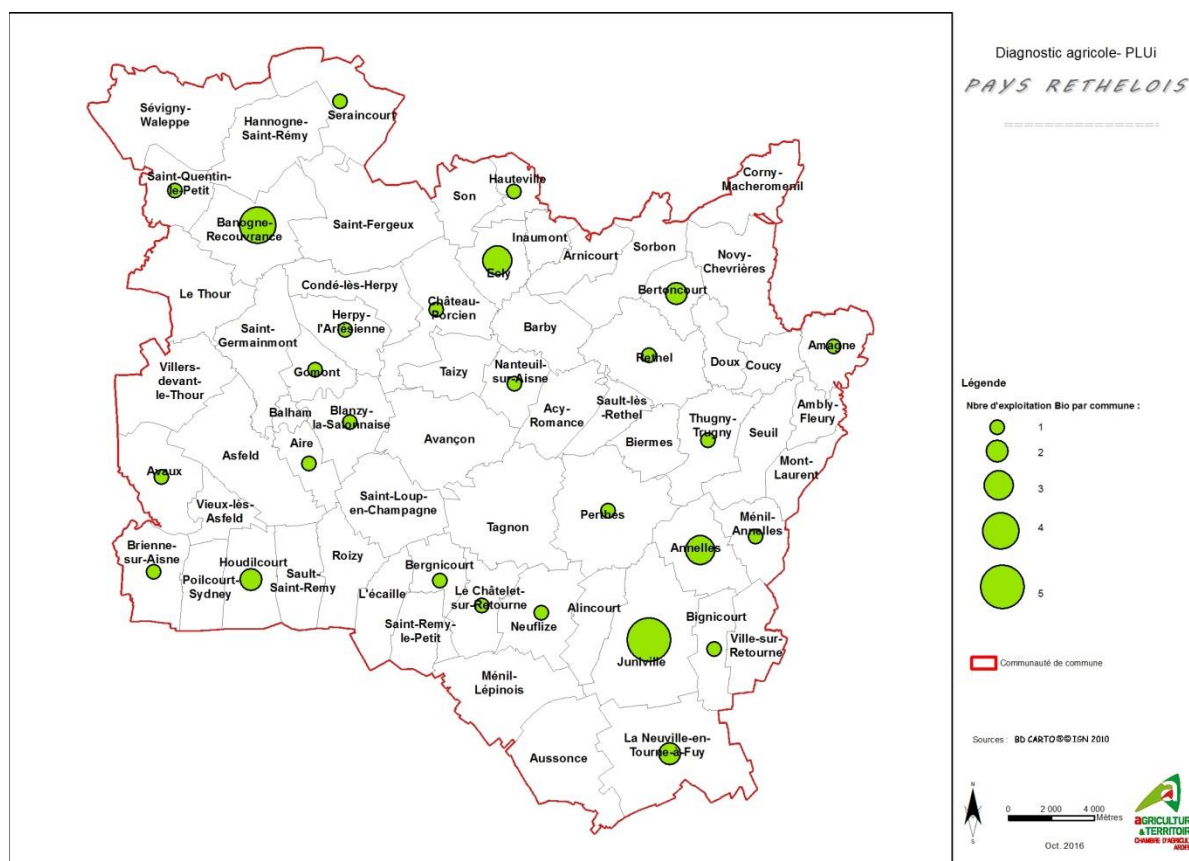
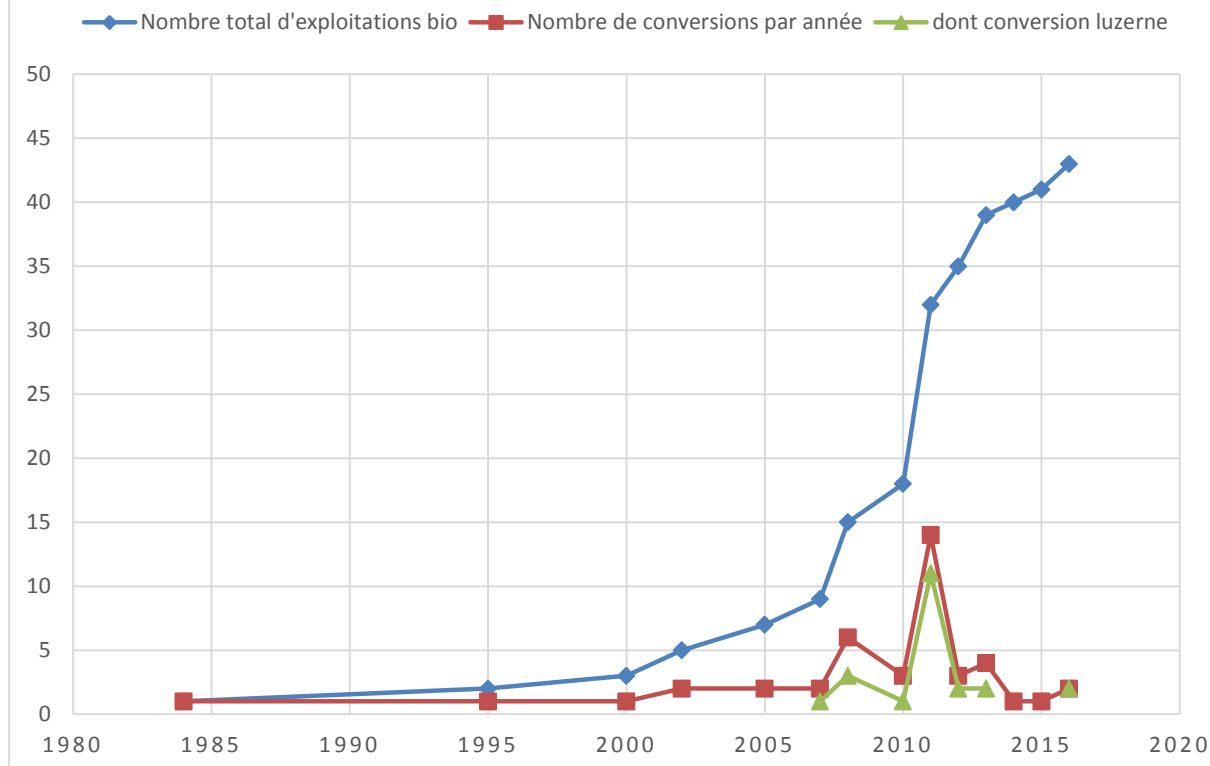
On compte :

- 36 exploitations de cultures dont 22 pour la production de luzerne uniquement
- 4 en bovins viande
- 3 en maraîchage
- 1 en ovins

Par ailleurs, 8 d'entre elles vendent en direct.

A noter que la moitié de ces exploitations ne produisent que de la luzerne en bio.

ANNÉES DE CONVERSION BIO DES 49 EXPLOITATIONS DU PAYS RETHÉLOIS



4. Les bâtiments agricoles existants et les projets

Les bâtiments agricoles existants

Nous estimons à au moins 2 000 le nombre de bâtiments agricoles présents sur le territoire du Pays Rethélois.

Plus de 800 bâtiments à usage agricole, issus des données fournies par les 242 exploitations rencontrées lors des permanences, ont été cartographiés (Cf. carte de synthèse de chaque commune).

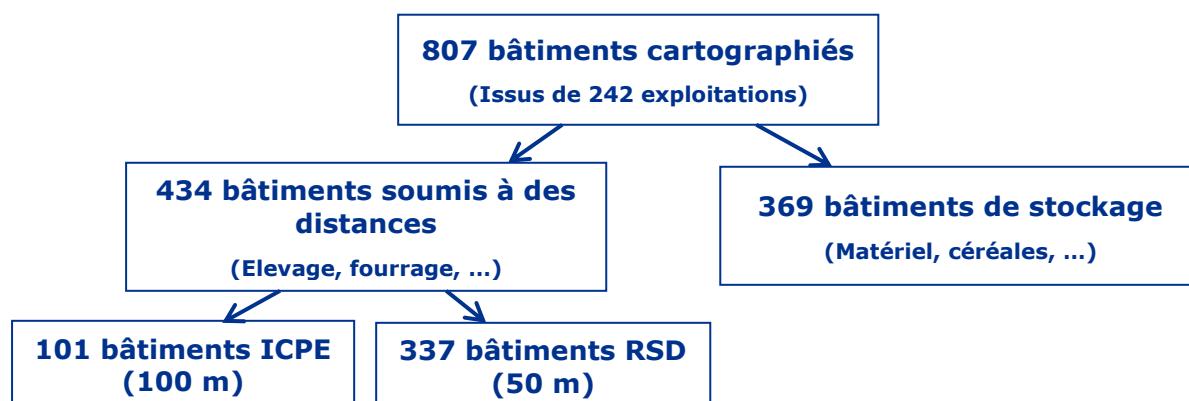
Ces bâtiments ont été distingués selon leur utilisation : stockage du matériel, stockage des céréales ou autres productions, stockage des aliments (fourrage, ensilage ...), hébergement des animaux, accueil à la ferme, local de transformation des produits. Ainsi, 288 bâtiments (soit 36% des bâtiments identifiés) accueillent des animaux ; le fourrage et l'ensilage sont stockés dans 244 bâtiments. Les bâtiments de stockage du matériel représentent 44% des 807 bâtiments et les céréales sont stockées dans 124 bâtiments. A savoir qu'un même bâtiment peut avoir plusieurs destinations.

438 bâtiments sont soumis à des contraintes de distances d'implantation vis-à-vis des tiers, dont 77% doivent respecter une distance de 50 mètres, et 23% une distance de 100 mètres.

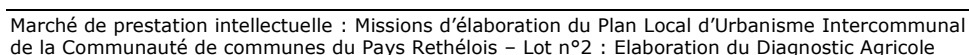
Il s'agit de plus de la moitié des bâtiments répertoriés, sachant que les exploitations rencontrées sont essentiellement des exploitations avec de l'élevage.

La grande majorité des bâtiments et sites des exploitations non vues en permanences ne seraient donc pas soumis à des distances d'implantation (Cf. carte de synthèse de chaque commune).

- Les 101 bâtiments soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec une distance d'implantation de 100 mètres, concernent 33 exploitations d'élevage.
- 154 exploitations d'élevage sont quant à elles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), avec une distance d'implantation de 50 mètres, et utilisent 337 bâtiments.



La configuration historique locale tient en la présence de nombreux sites d'exploitation dans les villages, insérés dans le bâti. Pour pouvoir se développer tout en respectant les distances règlementaires, des exploitations d'élevage ont dû construire des nouveaux bâtiments à l'extérieur des zones bâties, en périphérie le plus souvent afin de réduire le coût des réseaux. Ainsi, des bâtiments d'élevage sont localisés au pourtour des villages et des bâtiments restent toujours utilisés à l'intérieur du bâti, bloquant ainsi l'urbanisation en densification mais aussi en extension. Ou bien, l'urbanisation s'est rapprochée au maximum des exploitations sorties des villages qui ont des possibilités rendues limitées pour se développer.



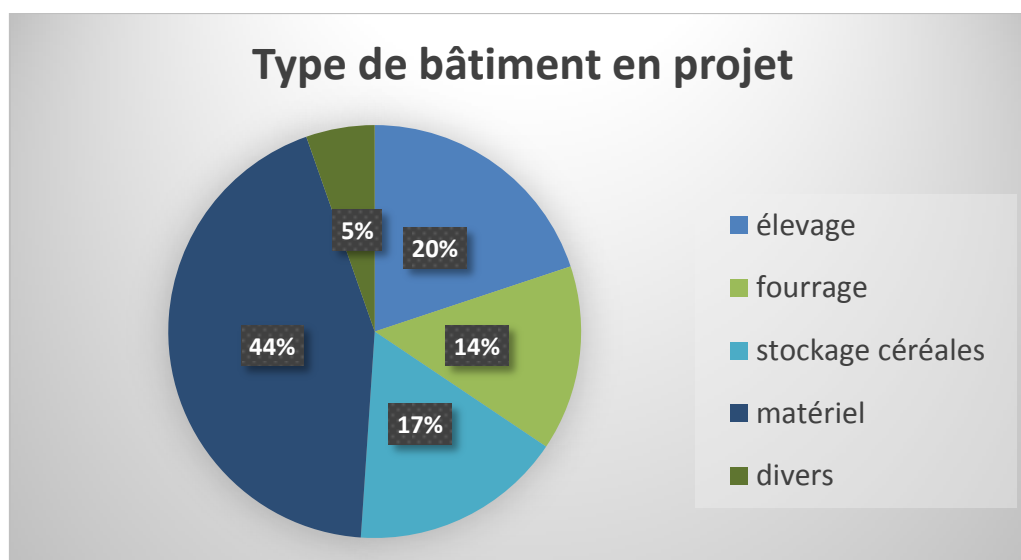
Dans ce contexte, il est apparu intéressant de réaliser un diagnostic plus approfondi sur certaines communes dont le nombre de bâtiments d'exploitation d'élevage présents à l'intérieur des zones urbaines était assez conséquent et contraignant.

16 communes répondant à ce critère ont ainsi été retenues pour être étudiées plus spécifiquement (Cf. Carte des communes retenues pour le DAU).

▲ Les projets de bâtiments agricoles

133 exploitations du Pays Rethélois ont le projet de construire au moins un bâtiment à plus ou moins long terme.

Cela représente **186 projets de constructions agricoles** : 37 bâtiments d'élevage, 27 bâtiments pour le stockage de fourrage, 31 bâtiments de stockage de céréales, 81 pour le matériel et 10 projets divers.



64 projets seront donc soumis à des **distances réglementaires**.

95 projets de bâtiments sont portés par des exploitations d'**élevage**.

91 projets de bâtiments sont portés par des exploitations « **grandes cultures** ».

69 exploitations ont pour projet de construire une **maison d'habitation** : 23 avec élevage, 46 sans élevage.

85 des projets connus nous ont été précisés en permanences et ont pu être cartographiés. Près de la moitié de ces projets seront soumis à des distances d'implantation (pour du fourrage et/ou de l'élevage).

Afin de les prendre en compte dans le PLUi, ont été identifiées les parcelles susceptibles d'accueillir ces projets ou ont été établis des périmètres de réciprocité autour des projets clairement identifiés (Cf. cartes de synthèse de chaque commune).

SYNTHESE CONSTATS

- Une agriculture à bon potentiel : niveau de production, structures d'exploitations
- Une grande disparité dans les situations en terme de dimension de structures, une pluriactivité importante notamment dans le sud-est du territoire
- Des systèmes d'exploitation essentiellement basés sur les grandes cultures, avec 29 % des exploitations qui ont de l'élevage (bovins allaitants ou engraissement, volailles...)
- Un poids économique important sur le territoire : part des emplois, occupation du sol
- Des sites d'exploitation intégrés dans les parties urbanisées des communes, ou en périphérie
- 20% des exploitations ont un ou des projets de construction

1. Distances d'implantation des bâtiments d'exploitation d'élevage

Les exploitations d'élevage doivent respecter une réglementation spécifique imposée par le législateur : afin de préserver les zones bâties des contraintes liées au fonctionnement d'une exploitation d'élevage (odeurs, bruits, ...), les bâtiments agricoles doivent respecter des distances d'implantation par rapport aux locaux habituellement occupés par des tiers et aux futures zones d'urbanisation.

Ces distances sont de 50 mètres ou 100 mètres selon le type et le nombre d'animaux présents dans l'exploitation.

Ces mêmes bâtiments doivent également respecter des distances d'implantation par rapport aux cours d'eau, aux points d'eau et aux lieux de baignades.

Des distances sont également imposées pour les épandages de matières organiques issues d'un élevage par rapport aux habitations et aux cours d'eau, points d'eau et lieux de baignades.

Bâtiments et annexes concernés par ces distances : bâtiments hébergeant les animaux, de stockage du fourrage, de stockage et de traitement des déjections et effluents (fosse à lisier, fumière...), de stockage des aliments, silos d'ensilage, salle de traite, atelier de transformation.

Locaux de tiers : habitation, établissement recevant du public, hôtel, bureau, magasin, atelier, ...

Ces distances sont décrites dans le tableau ci-après.

Distances d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes

Catégories	Désignation	Critères et seuils	Classement de l'exploitation	Distance minimale à respecter vis-à-vis des habitations de tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public
Bovins	Elevage de Vaches Laitières	< 50 vaches	RSD	50 mètres
		≥ 50 vaches	ICPE	100 mètres
	Elevage de Vaches allaitantes	< 100 vaches	RSD	50 mètres
		≥ 100 vaches	ICPE	100 mètres
	Elevage de veaux de boucherie et bovins d'engraissement	< 50 animaux	RSD	50 mètres
		≥ 50 animaux	ICPE	100 mètres
Porcins	Elevages porcins sur lisier	< 50 places	RSD	50 mètres
		≥ 50 places	ICPE	100 mètres
	Autres élevages porcins	Pas de seuil	ICPE	100 mètres
		< 10 porcs	RSD	25 mètres
Ovins / Caprins	Elevages ovins	10 < porcs ≤ 50	RSD	50 mètres
Equins	Elevages équins	> 50 porcs	ICPE	100 mètres
Autres élevages		Pas de seuil	RSD	50 mètres
Volailles et gibier à plumes	Elevage de volailles et gibier à plumes	< 50 animaux de plus de 30 jours	RSD	Pas de distances
		50 < animaux de plus de 30 jours ≤ 500	RSD	25 mètres
		> 501 animaux de plus de 30 jours	RSD	50 mètres
		≥ 5000 animaux	ICPE	100 mètres
Lapins	Elevage de lapins	< 50 animaux de plus de 30 jours	RSD	Pas de distances
		50 < animaux de plus de 30 jours ≤ 500	RSD	25 mètres
		> 501 animaux de plus de 30 jours	RSD	50 mètres
		≥ 3000 animaux	ICPE	100 mètres
Chiens	Elevage, vente, transit, garde...	< 10 animaux	RSD	50 mètres
		≥ 10 animaux	ICPE	100 mètres
Piscicultures	Piscicultures d'eau douce	Capacité de production ≤ 20 t/an	RSD	50 mètres
		Capacité de production > 20 t/an	ICPE	100 mètres

RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

2. Principe de réciprocité et dérogations

La Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 adopte la règle de réciprocité : Les distances d'éloignement, imposées pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers, s'imposent réciproquement aux projets de ces mêmes constructions vis-à-vis des bâtiments agricoles existants (Cf. L.111-3 du code rural).

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 donne la possibilité de déroger à cette règle de réciprocité. Des distances différentes peuvent être appliquées en tenant compte des situations locales.

Ces dérogations sont accordées après avis de la chambre d'agriculture, dans le cadre de demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire. Elles ne permettent pas une approche globale et une prise en compte du développement futur de l'exploitation.

3. Principes de préservation des activités agricoles

Il est notoire de constater que la seule application de la réglementation n'est pas toujours suffisante pour satisfaire les réels besoins de préservation des activités agricoles ou de développement des collectivités.

En effet, il apparaît nécessaire, dans bien des cas, d'appliquer une distance supérieure à la réglementation pour permettre le développement futur des exploitations existantes. Autoriser un tiers à s'implanter à tout juste 50 ou 100 mètres d'une exploitation bloque la possibilité de construire un nouveau bâtiment agricole.

A l'inverse, imposer la distance réglementaire pour l'implantation d'un tiers à proximité d'un site agricole déjà entouré de tiers plus proches, fige les possibilités d'urbanisation dans un village alors que la situation est déjà bloquée pour ce site d'exploitation. Cette application a même pour effet de privilégier le développement de l'urbanisation à l'extérieur des zones bâties, sur des parcelles agricoles avec des impacts plus néfastes pour l'activité agricole.

C'est dans cet état d'esprit que la chambre d'agriculture des Ardennes a développé sa méthodologie d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document de planification urbaine, et des exploitations agricoles pour la préservation de leurs sites d'activité et de leur développement. Le diagnostic agricole qu'elle propose se veut global sur un territoire et apporteur de solutions pour toutes les parties. Il est voulu comme un outil d'aide à la décision des élus pour orienter le projet d'aménagement de leur territoire de manière à préserver les sites d'activités agricoles qui le nécessitent réellement.

La charte foncière du département des Ardennes a d'ailleurs consacré un volet sur la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme, en précisant les points à aborder et à analyser dans le diagnostic agricole.

4. Les constructions agricoles en zone agricole ou naturelle

Les zones agricoles et naturelles sont par nature inconstructibles ; seules les constructions « nécessaires à l'exploitation agricole » peuvent être autorisées.

2 objectifs dans ces dérogations :

- préserver le foncier agricole et les espaces naturels,
- permettre l'implantation d'exploitations agricoles qui n'ont plus vocation à s'installer dans les zones bâties.

Pour répondre à ces objectifs, et la notion de nécessité étant peu précise, la charte foncière des Ardennes a tenu, dans l'une de ses fiches-actions (Fiche F « Clarifier la construction en zone agricole »), à donner des éléments de cadrage et des précisions pour les porteurs de projets :

- préciser la notion « d'exploitation agricole »,
- préciser les critères « nécessaires » à l'exploitation agricole.

Si les constructions de bâtiments agricoles sont généralement autorisées, la nécessité des habitations des exploitants s'avère moins évidente. En effet, pour certains types d'activités, le logement n'apparaît pas nécessaire (stockage). Cependant, il convient de permettre la présence de l'exploitant sur le site d'exploitation lorsqu'elle est indispensable (soin aux animaux), et de prévoir des espaces constructibles aux abords des villages pour permettre aux autres exploitants de se rapprocher de leur exploitation.

Ainsi, des critères « nécessaires » au logement de l'exploitant ont été précisés dans la charte foncière :

- âge : avoir moins de 55 ans
- type d'activité : surveillance des animaux, transformation des produits de la ferme, accueil à la ferme,
- localisation et nombre de logements : sur le site principal existant, à moins de 100 mètres des bâtiments existants, et jusqu'à 2 logements pour une société.

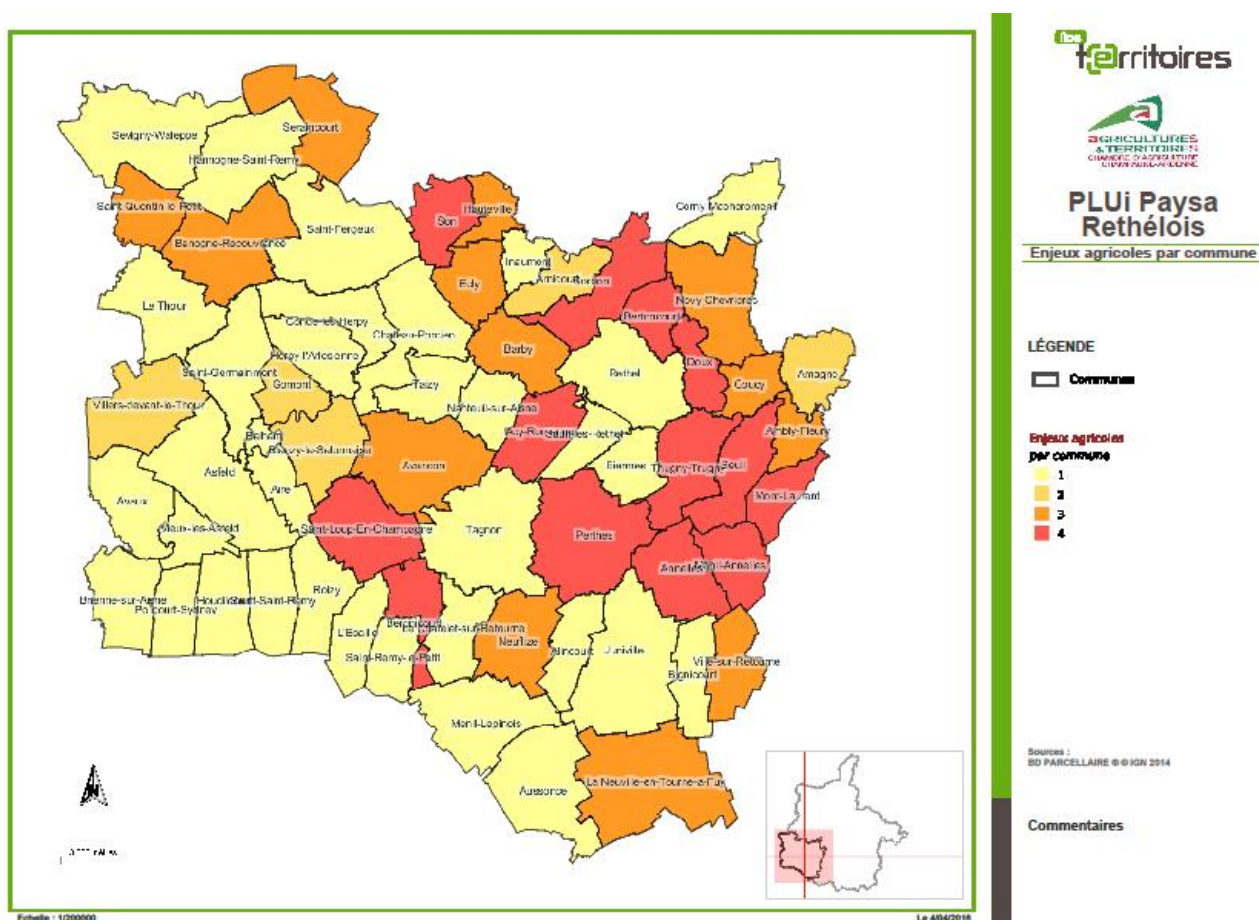
(Cf. Charte foncière des Ardennes sur le site internet de la chambre d'agriculture des Ardennes)

Réalisation des diagnostics agricoles pour l'urbanisme

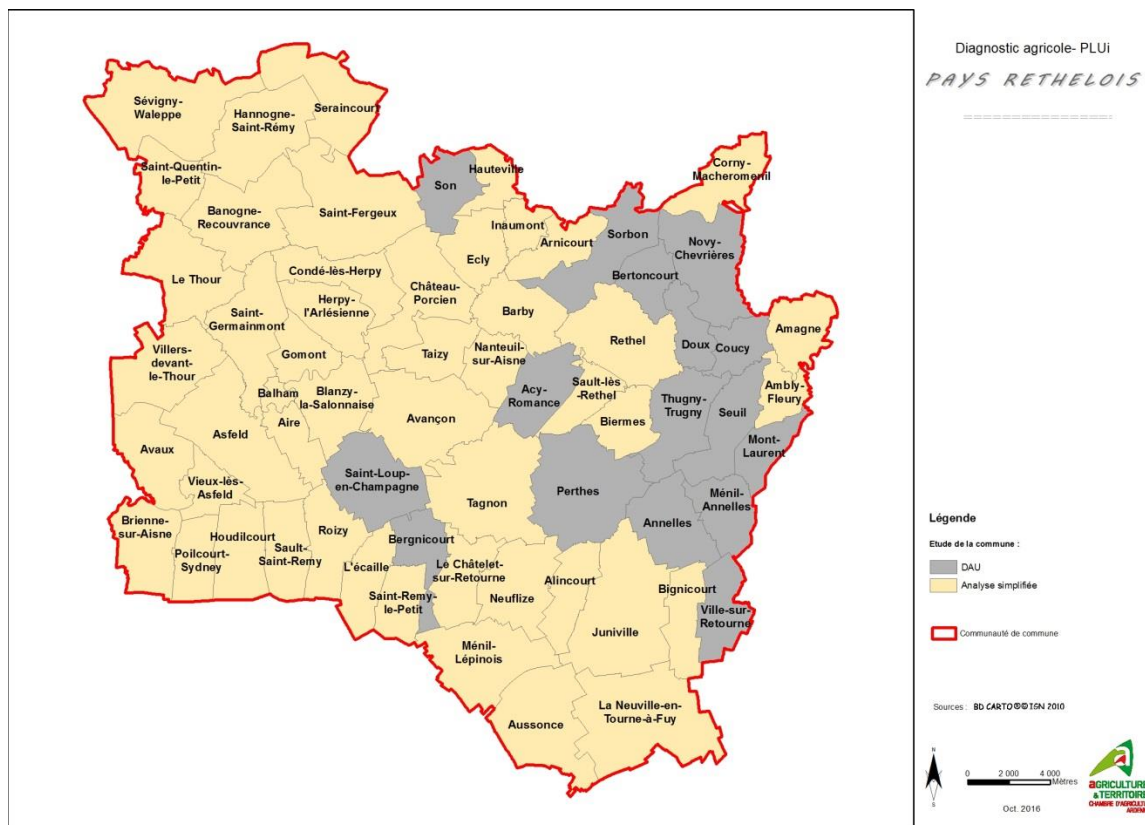
1. Définition des communes à enjeux de diagnostic agricole pour l'urbanisme

Cette approche propose de trouver des solutions pour articuler le développement des collectivités et celui des activités agricoles existantes, en orientant la protection sur les sites et espaces agricoles jugés stratégiques et libérant ainsi des espaces pour l'urbanisation.

Au vu de la compilation des données recueillies auprès des exploitants, une vingtaine de communes ont été identifiées avec une présence d'élevage assez forte à forte, et/ou une localisation de ces exploitations au contact de l'urbanisation. En concertation avec les élus de la Communauté de communes, 16 communes ont été retenues (soit ¼ du Pays Rethélois), considérant l'intérêt pour elles d'étudier des possibilités d'urbanisation malgré la présence de bâtiments d'exploitation d'élevage au sein du bâti (Cf. Carte des communes retenues pour le DAU). Ces communes sont localisées en grande majorité dans la partie nord-est du territoire, secteur de plus forte présence d'exploitations d'élevage.



Les autres communes et bâtiments d'exploitation sont intégralement pris en compte dans l'étude générale, puisqu'une carte par commune des activités agricoles est réalisée. Seule l'analyse des enjeux agricoles diffère, les possibilités d'urbanisation à proximité de ces bâtiments agricoles n'ayant pas été étudiées précisément. D'ailleurs, des préconisations de préservation agricole et d'urbanisation sont exposées.



2. Analyse des enjeux agricoles et préconisations

Sur ces 16 communes, ont été mis en évidence :

- D'une part, les **bâtiments et espaces agricoles stratégiques à préserver de l'urbanisation** : les sites d'exploitation d'avenir (sites principaux, ayant des possibilités de développement) et sites uniques, les parcelles attenantes aux bâtiments et secteurs de développement.

Ils sont identifiés sur les cartes de synthèse de chaque commune dans une zone de préservation et de développement agricole. Ces zones de préservation agricole identifient les espaces sur lesquels l'urbanisation n'est pas à privilégier. Elles ne sont pas figées et peuvent être revues autant que de besoin si les espaces qu'elles concernent comportent des enjeux d'urbanisation. Ils seront à nouveaux étudiés en concertation avec les élus pour aboutir à un compromis.

Les projets mis à notre connaissance ont également été pris en compte dans ces zones de préservation.

- D'autre part, les **espaces dans les secteurs bâtis pouvant être urbanisés à proximité de bâtiments agricoles** pour lesquels leur préservation n'a pas été jugée nécessaire au vu de leur situation actuelle : sites secondaires, encerclés par l'urbanisation avec des tiers déjà existants dans leur périmètre de protection, qui n'ont plus de possibilités de développement, ou plus d'utilisation agricole à court terme, sous réserve de contraintes autres qu'agricoles.

Entre la carte de « réciprocité des bâtiments » et la carte de synthèse, ces espaces ne sont plus identifiés dans la zone de préservation agricole qui a été réduite ou complètement supprimée autour des bâtiments concernés.

Cette évolution, qui permet l'implantation de nouvelles habitations aussi proches voire plus proches de ces bâtiments agricoles, peut avoir pour conséquence d'accentuer le risque de problèmes de voisinage, remarque faite lors de certaines réunions d'échanges avec les exploitants. Cependant, les bâtiments et sites d'exploitation visés par cette souplesse de la réciprocité ont généralement un usage qui génère moins de nuisances, sont moins utilisés ou comptent moins d'animaux que leurs autres bâtiments, et sont ainsi les moins « à risques ».

Cette approche permet de favoriser l'urbanisation en densification des zones urbaines et limiter les extensions sur les espaces agricoles.

Synthèse des enjeux en lien avec la mise en place du PLUi

Les sites d'exploitation d'élevage

Le coût d'une place dans un bâtiment agricole pour un bovin est de 2 000 à plus de 4 000 € par animal. Les bâtiments constituent donc un investissement de poids pour une exploitation et ils sont réalisés pour le long terme.

Ainsi, afin de **préserver ces investissements** et pour **protéger la population des contraintes** liées au fonctionnement d'une exploitation agricole, le législateur a imposé des **distances d'implantation** des bâtiments agricoles par rapport aux zones habitées. Il est de la responsabilité des élus de prendre en compte ces nuisances dans le projet de planification intercommunal.

Trois nuisances peuvent incommoder la population : les odeurs (stockage des déjections, ensilage, épandage...), le bruit (système de traite, cornadis, déplacement des engins agricoles, livraisons et ramassage des denrées...), la circulation agricole (dangers routiers, mixité d'utilisation des voies de circulation...).

S'il est tentant de bénéficier de l'extension des réseaux mis en place lors d'une délocalisation d'un bâtiment à l'extérieur du village, il n'en reste pas moins que le développement urbain en direction des structures agricoles peut engendrer à terme des conflits entre habitants et exploitants.

C'est pourquoi il est primordial de préserver l'avenir de ces exploitations, leurs conditions de travail, leurs possibilités d'évolution, en veillant à ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation. Une maison de tiers à 100 mètres d'une exploitation classée fige son développement sur ce site, dans le même angle.

L'enjeu sera d'autant plus important si le site est un site unique ou principal pour l'exploitation.

Les sites d'élevage étant encore souvent installés au cœur des communes, une étude plus spécifique permettant d'envisager des solutions au cas par cas en fonction des caractéristiques précises et des projets des exploitations a été réalisée sur 16 communes (Cf. Atlas cartographique).

Les projets de bâtiments

Les sites d'exploitation n'ont pas toujours la possibilité de se développer, notamment quand ils se situent au cœur des communes. Dans ce cas, ils doivent se délocaliser, en partie ou en totalité et peuvent avoir besoin de construire **en zone agricole**.

▲ Les parcelles stratégiques

Le maintien de surfaces à **proximité immédiate des bâtiments** est un facteur clé de pérennité des structures agricoles. L'étude a classé comme **stratégiques toutes les prairies attenantes aux bâtiments accueillant des animaux**, et plus spécifiquement pour les élevages laitiers considérant les trajets quotidiens entre les pâtures et la salle de traite.

▲ La consommation d'espaces agricoles

Le **zonage** de parcelles agricoles pour l'urbanisation peut avoir un **impact important sur les exploitations concernées**, en fonction de l'emprise potentielle, du positionnement stratégique de la parcelle, et de la taille des exploitations. **Même si les surfaces ne sont pas consommées à court terme, un simple zonage peut fragiliser l'avenir d'exploitations.**

▲ Les bâtiments de matériel agricole et de stockage de céréales

Même si la réglementation ne prévoit **pas** (ou peu) **de distances d'éloignement** par rapport aux bâtiments de matériel ou de stockage de céréales, il faudra intégrer dans les projets de planification les nuisances liées aux activités de cultures :

- Interventions matinales ou tardives pour le traitement des parcelles,
- Fonctionnement jour et nuit des ventilateurs des séchoirs à grains pendant la période de récolte,
- Circulation sur les axes routiers desservant ces bâtiments.

▲ Les logements d'exploitants

Au vu des systèmes d'exploitation « grandes cultures » fortement présents sur le territoire, la plupart des exploitants n'ont pas la possibilité d'obtenir une **dérogation pour construire leur maison d'habitation en zone agricole**, à proximité de leurs bâtiments, faute de démontrer la nécessité de cette proximité pour le fonctionnement de l'exploitation.

Ainsi, il est important d'intégrer dans les besoins en surfaces constructibles, même sur des communes dont le développement de l'habitat sera limité, la construction de logements d'exploitants qui doivent pouvoir s'installer sur la commune où se situe leur activité économique.

🚦 L'accessibilité au parcellaire et sa desserte

61 % des exploitations qui ont retourné le questionnaire ont soulevé des **difficultés de circulation** entre les sites d'exploitation et les parcellaires, parfois récurrentes sur certains secteurs bien identifiés. Ce problème est accentué par une densité importante de circulation de camions liés à l'activité agricole.

🚧 Les aménagements et équipements spécifiques

25 exploitations, essentiellement sur la vallée de la Retourne, pratiquent l'**irrigation** pour la production de pomme de terre. Ces parcelles équipées peuvent faire l'objet d'une attention particulière, même si cette contrainte n'est pas rédhibitoire.

Les aires stabilisées pour le **stockage de betteraves**, situées de façon stratégique et accessible, ont un coût de réalisation. On évitera de devoir les déplacer même si cela reste possible.

Par ailleurs, les agriculteurs rencontrés en réunion nous ont également interpellés sur les projets d'**aires de remplissage de pulvérisateurs** qui doivent se situer à proximité des réseaux d'eau et d'électricité, et en recul des habitations. Toutefois, aucun projet collectif précis et finalisé, nécessitant un permis de construire, ne nous a été présenté.

Recommandations et pistes de travail

- **Veiller à ne pas rapprocher l'urbanisation des sites d'avenir agricoles et des parcelles stratégiques, en s'appuyant sur l'atlas cartographique ci-joint,**
- **Prévoir la constructibilité en zone agricole pour les sites d'exploitation qui pourraient se délocaliser, se développer,**
- **Se fixer des objectifs de développement cohérents et réalistes à l'échelle globale du territoire, et les décliner de façon stratégique au niveau des communes pour favoriser l'accueil des populations, le développement économique, le dynamisme des commerces, tout en optimisant la consommation de foncier,**
- **Porter une attention particulière à la réhabilitation des logements vacants pour maintenir la vie dans les bourgs centres et pour limiter la consommation de foncier,**
- **Densifier et remplir les « dents creuses » en priorité, notamment celles libérées autour de certains sites agricoles, avant d'ouvrir l'urbanisation sur des parcelles agricoles,**
- **Prévoir quelques espaces constructibles dans les communes qui n'ont pas vocation à se développer mais doivent pouvoir accueillir les jeunes agriculteurs près de leur exploitation,**
- **Intégrer les aménagements spécifiques dans la réflexion,**
- **Ne pas s'appuyer sur une logique de « propriété communale » pour faire le choix des zones à urbaniser – prévoir éventuellement des actions d'échanges parcellaires,**
- **Compte tenu des dimensions du matériel utilisé sur ce territoire, les axes de circulation entre les sites d'exploitation et les parcellaires doivent permettre des conditions de desserte sans danger pour les riverains.**
La réalisation d'un diagnostic de la circulation agricole, proposant des solutions concrètes d'aménagement, peut être envisagée sur les secteurs rencontrant des difficultés. On tiendra également compte de la circulation des camions des coopératives de luzerne, betteraves...



ACY-ROMANCE



ACY-ROMANCE – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 10 exploitations que compte la commune, 8 ont de l'élevage. Un seul site d'exploitation existant est éloigné de l'urbanisation, tous les autres étant implantés à l'intérieur ou à proximité de l'urbanisation.

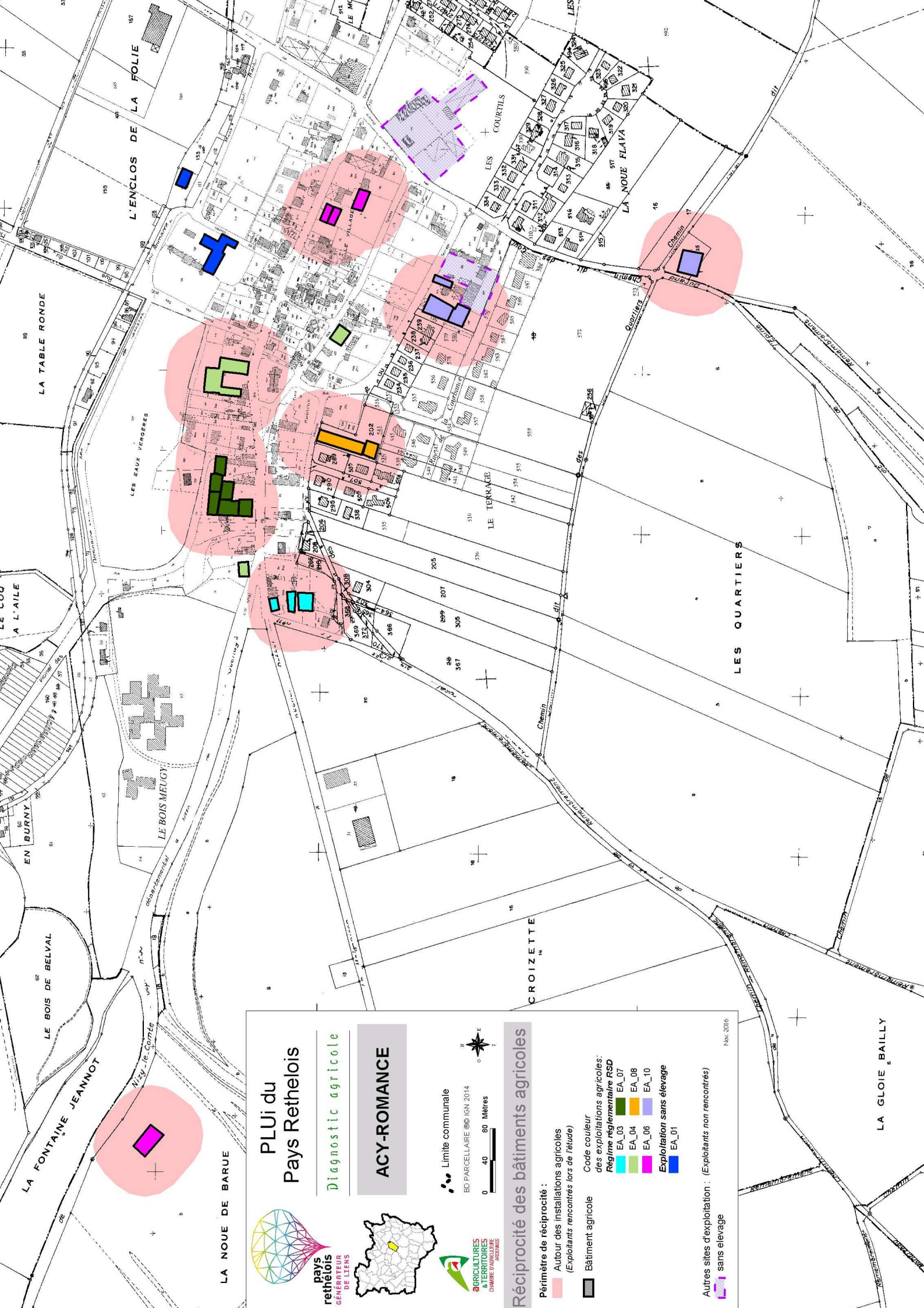
Carte de synthèse :

3 exploitations ont fait savoir un besoin de développement à court ou plus long terme. Deux de ces projets de développement concernent des bâtiments qui seront soumis à des règles de distances vis-à-vis des tiers et réciproquement : ces secteurs de développement sont d'ores et déjà préconisés en zone de préservation agricole. Ils permettront à ces 2 exploitations de se développer en dehors de la zone bâtie et de réduire les nuisances.

Sur tous les sites d'élevage insérés dans l'urbanisation, seule une zone de préservation agricole est maintenue sur un site unique d'exploitation afin de lui éviter tout rapprochement supplémentaire de tiers. Les autres sites pour lesquels la zone de préservation agricole a été retirée, sont déjà encerclés par les habitations de tiers : y appliquer des distances d'implantation pour de nouvelles habitations n'a pas été jugé utile.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





pays rethelois
GÉNÉRATEUR DE LIENS



AGENCES RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

ACY-ROMANCE

0 40 80 Mètres

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

Limite communale

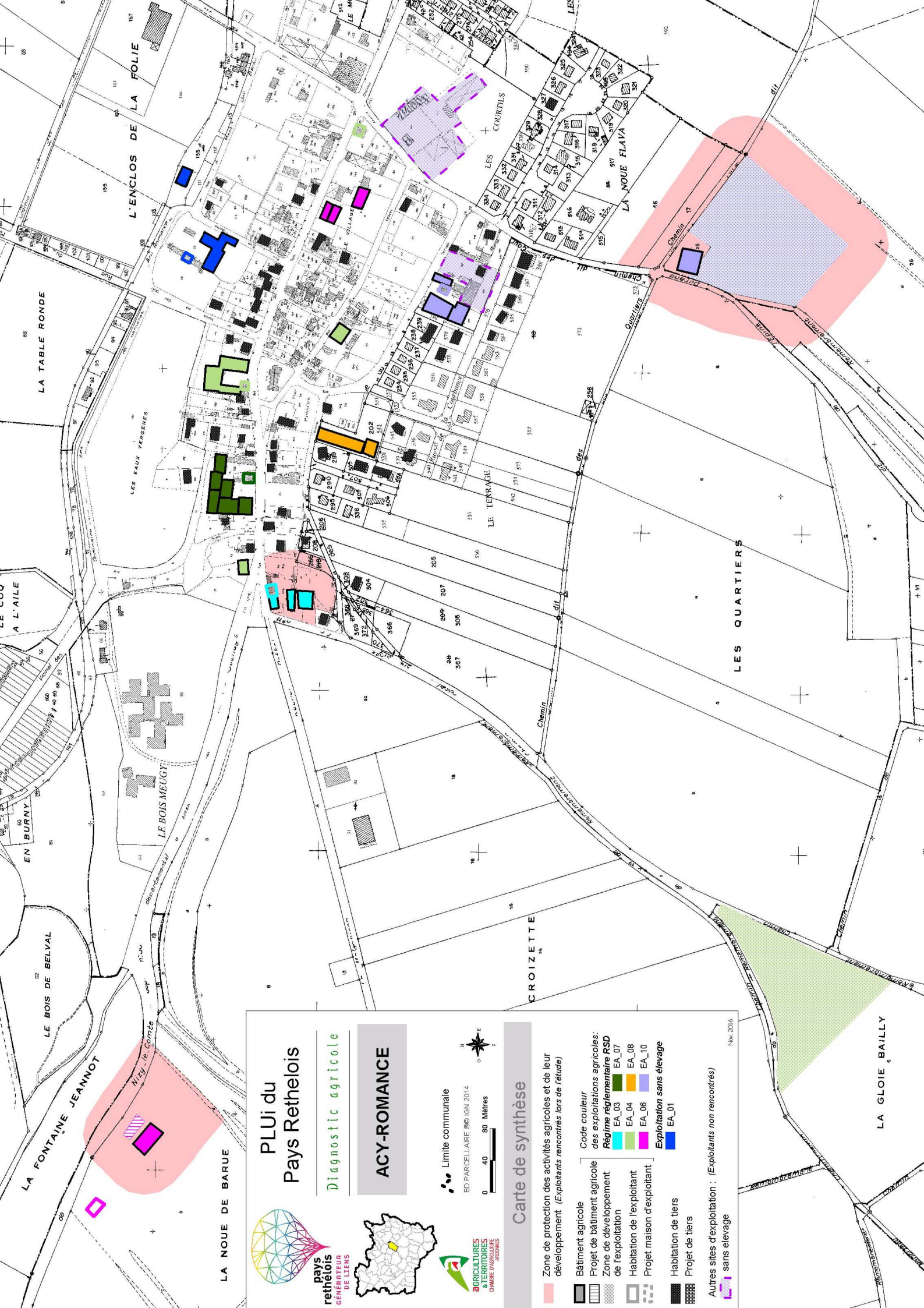
Récapitulatif des bâtiments agricoles

Périmètre de récapitulatif :
Autour des installations agricoles (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles:
Régime réglementaire RSD
EA_03 EA_07
EA_04 EA_08
EA_06 EA_10
Exploitation sans élevage
EA_01

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
sans élevage

Nov. 2016





pays rethelois
GÉNÉRATEUR DE LIENS



ACY-ROMANCE

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

BO PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres

Limite communale

Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole

Projet de bâtiment agricole

Zone de développement de l'exploitation

Habitation de l'exploitant

Projet maison d'exploitant

Habitation de tiers

Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

Code couleur des exploitations agricoles:

Régime réglementaire RSD

EA_03 EA_07

EA_04 EA_08

EA_06 EA_10

Exploitation sans élevage

EA_01

Nov. 2016



AIRE



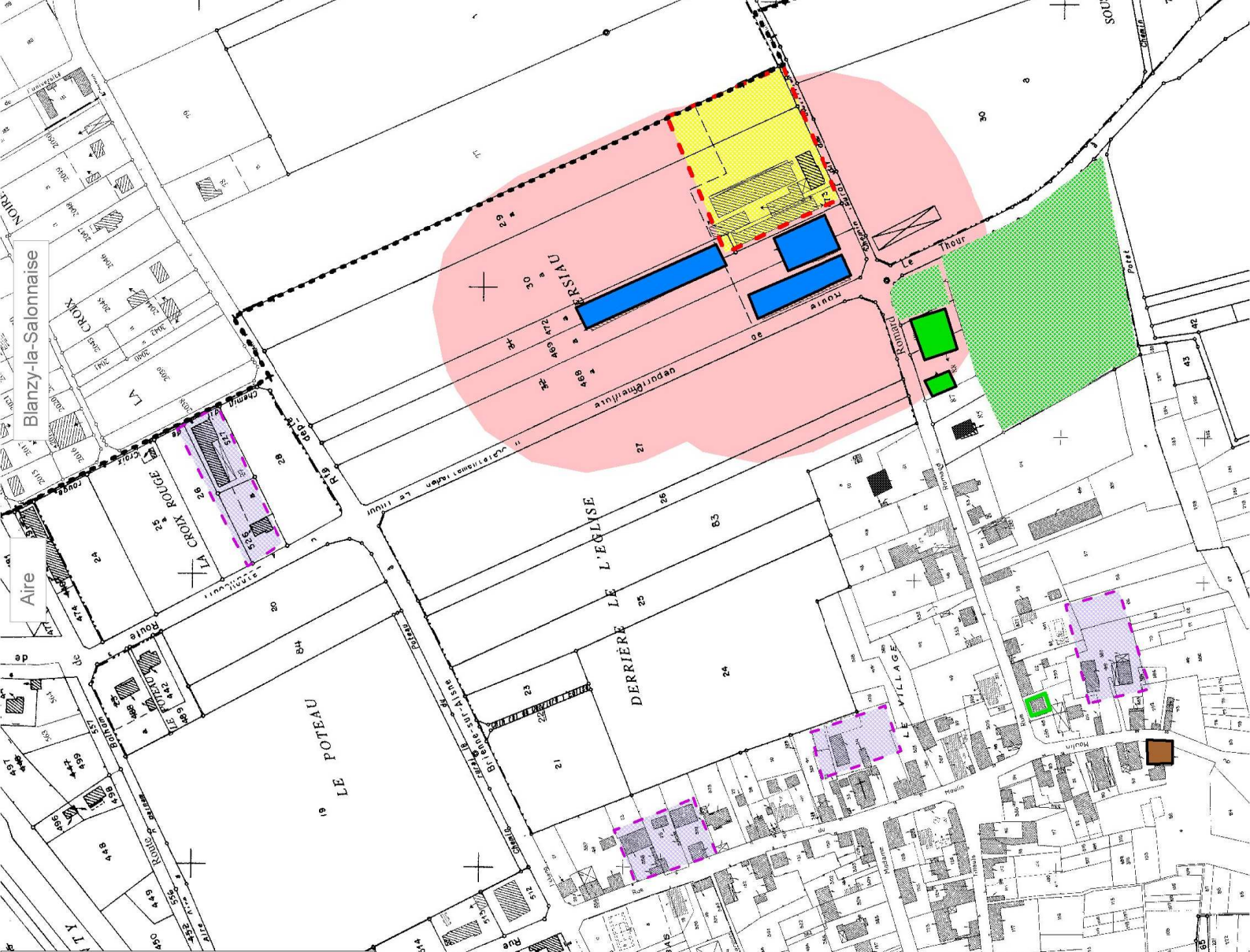
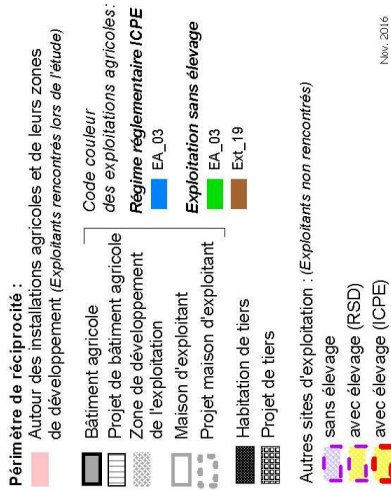
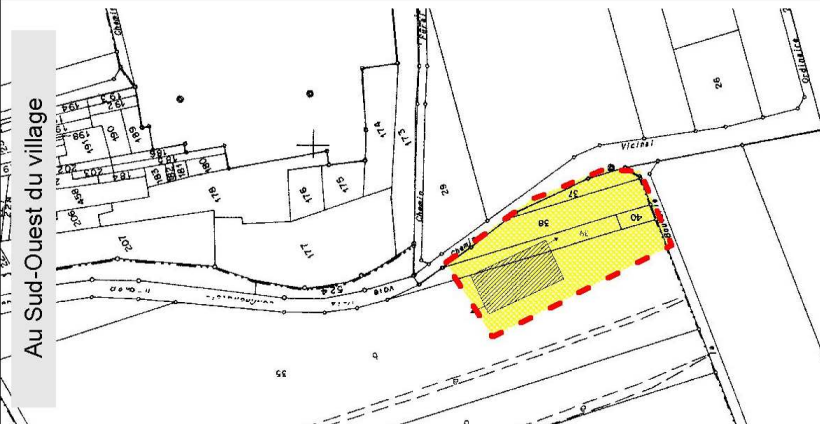
AIRE

6 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 1 d'élevage ICPE (distance de 100 mètres). Des exploitations extérieures utilisent des bâtiments sur le territoire, notamment une exploitation d'élevage ICPE, sur 2 sites, qui n'a pas été rencontrée en permanences. Les 3 sites d'élevage imposant des distances réciproques sont situés en périphérie ou éloignés de l'urbanisation mais le développement du village est limité en direction des 2 sites les plus proches.

Une exploitation céréalière a fait connaître la localisation d'un développement futur en prolongement de son site actuel.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « zone de développement » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole,
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





ALINCOURT



ALINCOURT

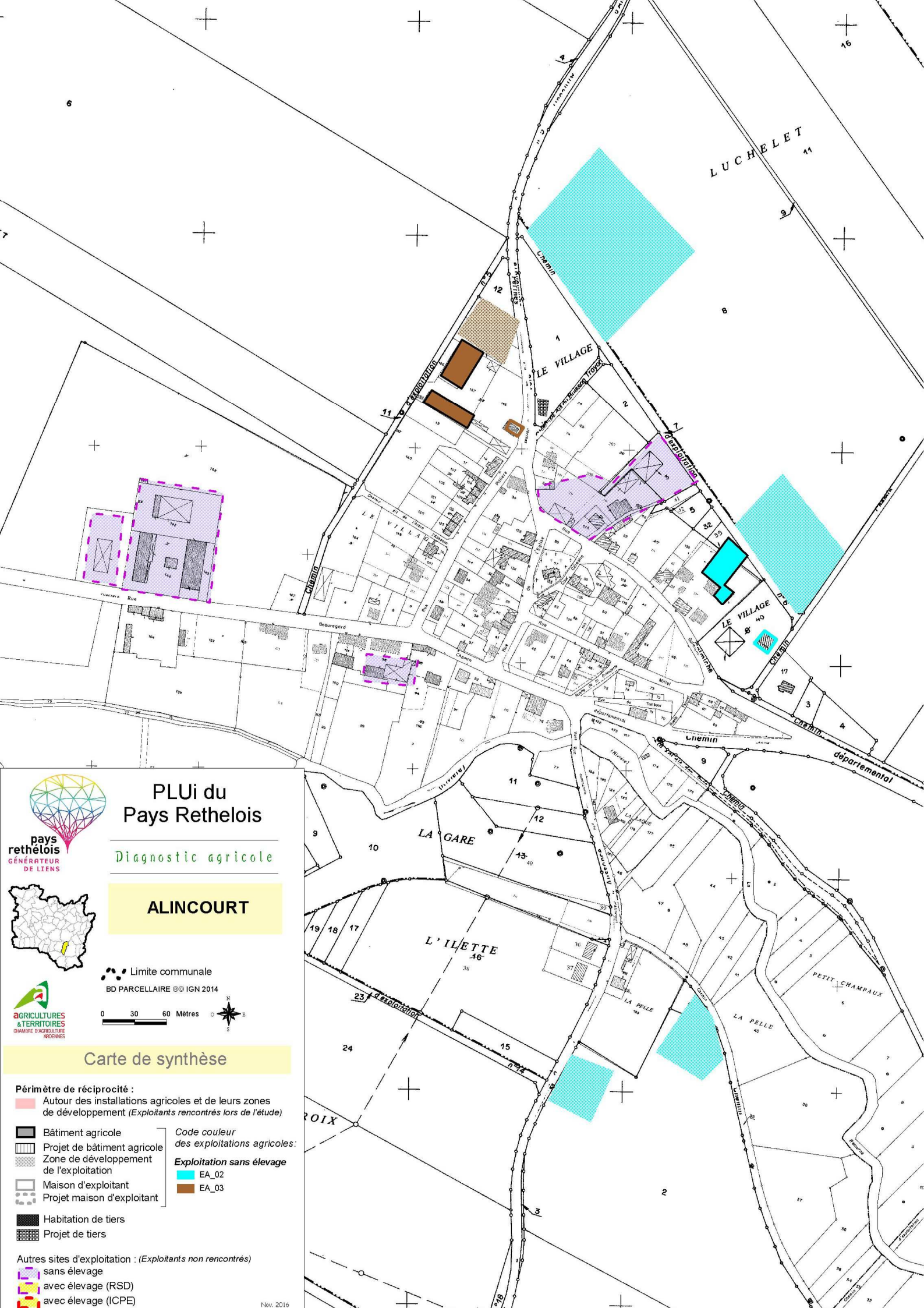
Les 4 exploitations ayant leur siège sur la commune sont toutes céréalières, tout comme les 2 exploitations extérieures qui utilisent un bâtiment sur le territoire.

Les 6 sites d'exploitations existants sont situés dans ou en limite de l'urbanisation.

2 exploitations ont fait connaître leurs perspectives de développement, l'exploitation EA_02 ayant plusieurs localisations en étude à ce stade.

Nous recommandons :

- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur les secteurs identifiés en « zone de développement » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

ALINCOURT



Limites communales
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 30 60 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

Code couleur des exploitations agricoles:

Exploitation sans élevage

- EA_02
- EA_03

Autres sites d'exploitation : (*Exploitants non rencontrés*)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Legend:

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers



AMAGNE



AMAGNE

La commune compte 6 sites agricoles : 3 exploitations + 3 exploitations extérieures.

A part le bâtiment de l'exploitation Ext_920, tous les sites d'élevage sont soumis au RSD et imposent donc une distance de 50 mètres.

Ils sont tous les 6 implantés dans le village, ou en limite de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable,
- Il conviendra de ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection du site d'exploitation Ext_07 et de limiter le rapprochement de l'urbanisation.

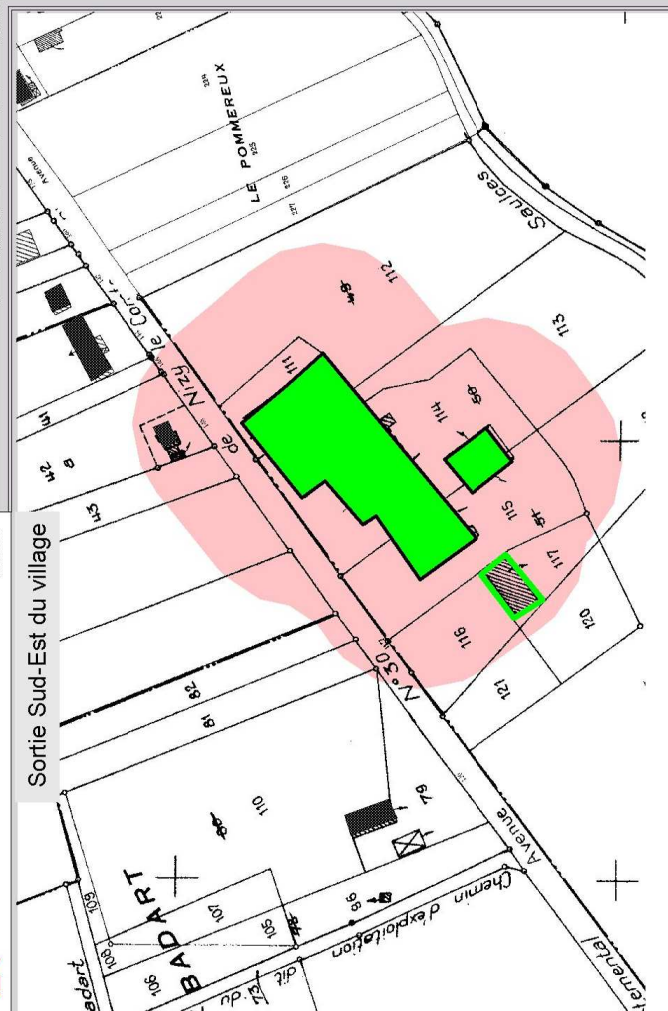
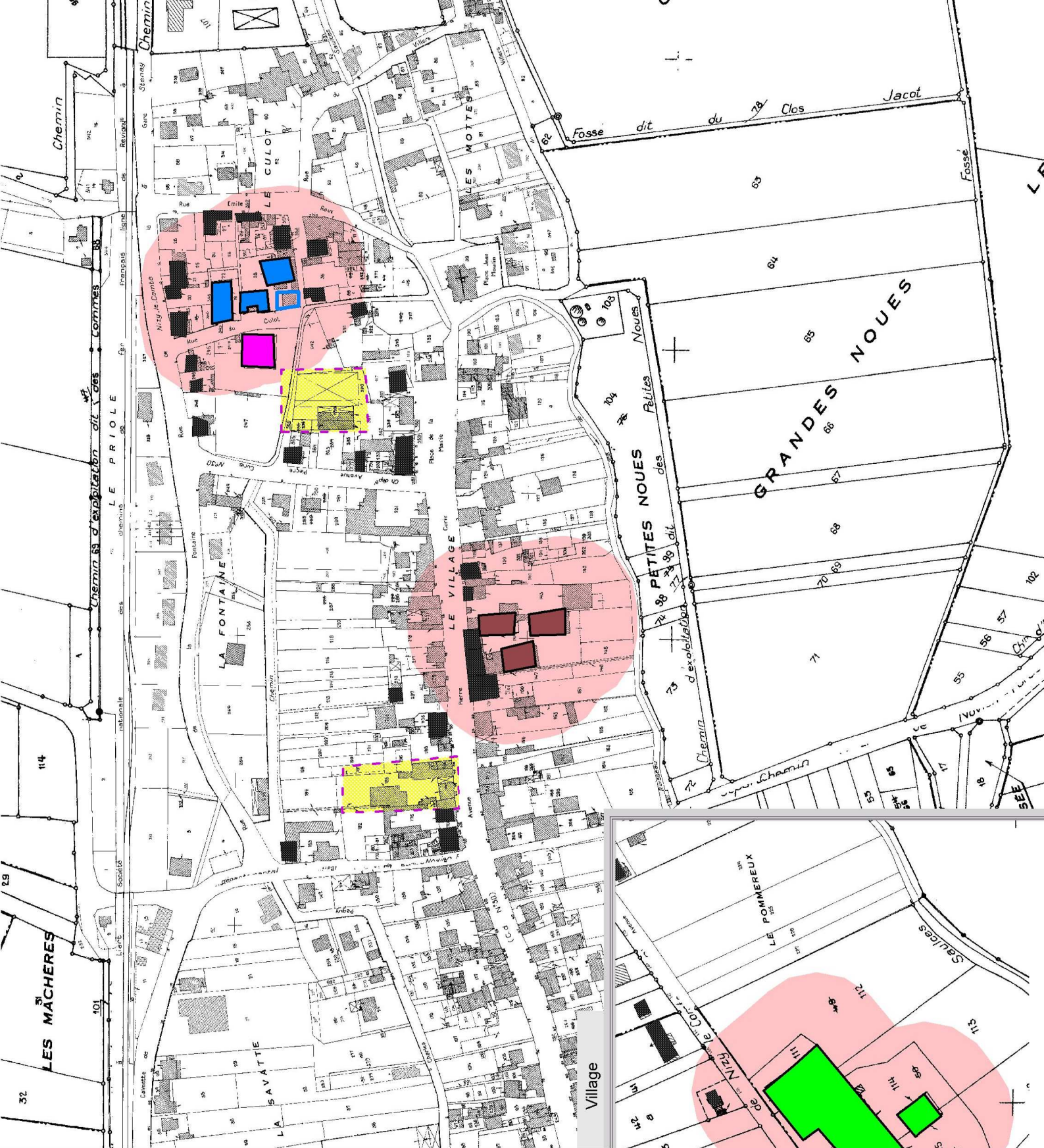
Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :
 Autour des installations agricoles et de leurs zones
 de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur
 des exploitations agricoles :
 Régime réglementaire RSD
 de l'exploitation : EA_05 Ext_07
 de l'exploitation : EA_03 Ext_03
 Exploitation sans élevage
 Exp_920

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 sans élevage (RSD)
 avec élevage (RSD)
 avec élevage (ICPE)

Nov 2016





AMBLY-FLEURY



AMBLY-FLEURY

Les 7 exploitations de la commune sont des élevages soumis au RSD (distances de 50 mètres) et sont réparties sur 9 sites agricoles, dont 1 n'impose pas de distance au vu de son utilisation (EA_06).

La moitié des sites d'élevage est localisé au contact de l'urbanisation, et l'autre moitié est suffisamment éloignée des tiers.

Une exploitation a fait connaître un projet de bâtiment en prolongement de son site actuel.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « projet » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

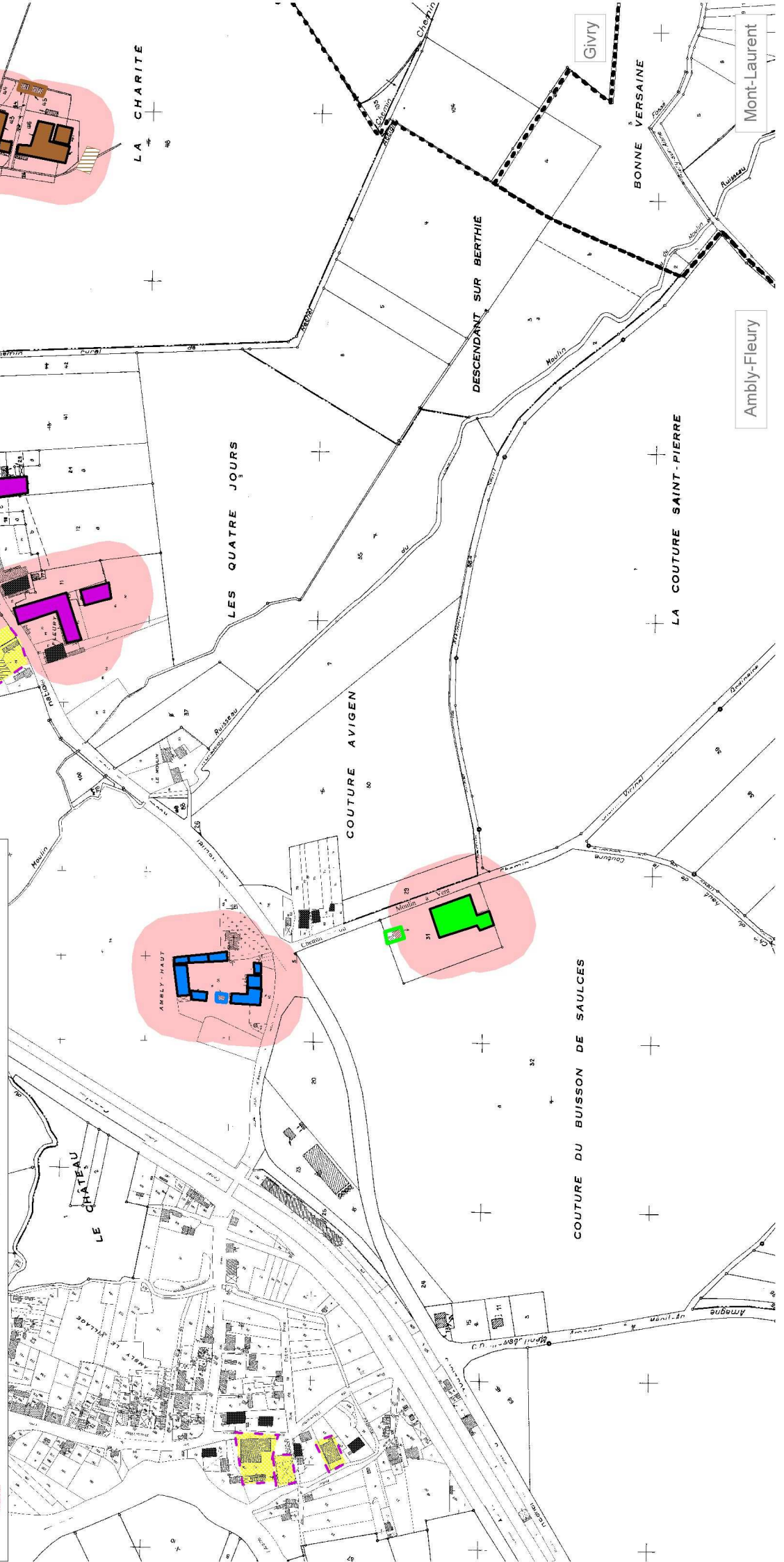
Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :
 Autour des installations agricoles et de leurs zones
 de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

**Code couleur
des exploitations agricoles :**
Régime réglementaire RSD
 EA_01 EA_05 EA_06
 EA_04
 Bâtiment agricole
 Projet de bâtiment agricole
 Zone de développement
 de l'exploitation
 Maison d'exploitant
 Projet maison d'exploitant
 Habitation de tiers
 Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 sans élevage
 avec élevage (RSD)
 avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





ANNELLES



ANNELLES – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

11 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 6 exploitations d'élevage. Une seule est une ICPE (distance de 100 mètres). 2 exploitations extérieures utilisent des bâtiments sur le territoire, dont 1 d'élevage ; leurs bâtiments n'imposent pas de distances réglementaires.

Hormis 2 sites d'exploitation, dont l'élevage ICPE, tous les autres sites sont situés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Carte de synthèse :

5 exploitations ont fait connaître leur projet de bâtiment ou leur perspective de développement (3 élevages et 2 céréalières).

La zone de protection agricole est réduite sur la plupart des sites déjà proches d'habitations de tiers et se décale sur les zones de développement connues. Elle est maintenue sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour ne pas bloquer l'évolution de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





pays rethelois
GÉNÉRATEUR DE LIENS




AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNAISE

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

ANNELLES

Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

- EA_02

Régime réglementaire RSD

- EA_03
- EA_04
- EA_08
- EA_09
- EA_10
- Ext_10

Exploitation sans élevage

- EA_01
- EA_06
- Ext_01

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage

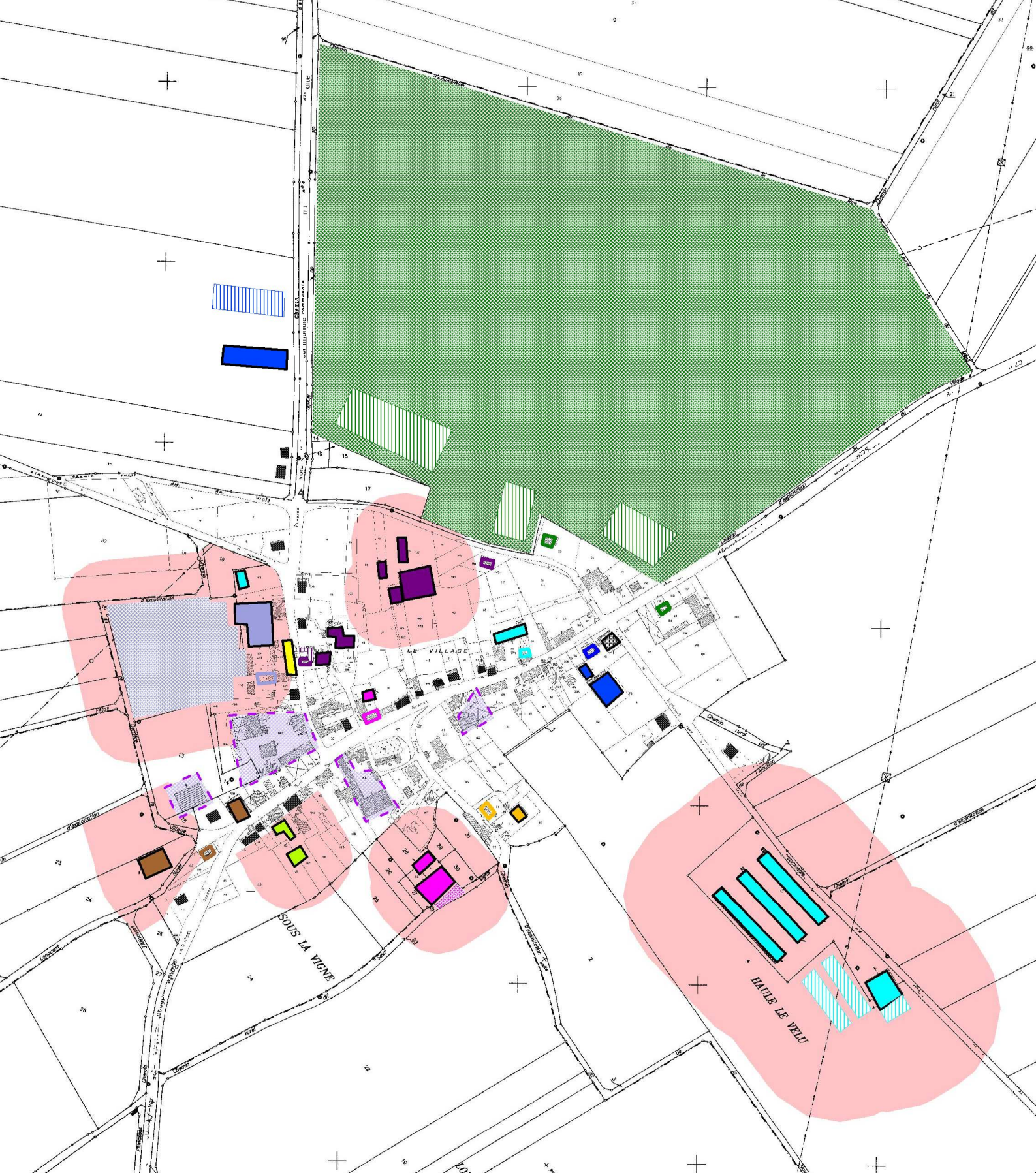
Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres



Nov. 2016





**PLUi du
Pays Rethelois**

Diagnostic agricole

ANNELLES

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement *(Exploitants rencontrés lors de l'étude)*

 Bâtiment agricole

 Projet de bâtiment agricole

 Zone de développement de l'exploitation

 Habitation de l'exploitant

 Projet maison d'exploitant

 Habitation de tiers

 Projet de tiers

 Autres sites d'exploitation : *(Exploitants non rencontrés)*

 sans élevage

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

 EA_02

Régime réglementaire RSD

 EA_03 EA_08 EA_10

 EA_04 EA_09 Ext_10

Exploitation sans élevage

 EA_01 EA_06 Ext_01

Nov. 2016



ARNICOURT



ARNICOURT

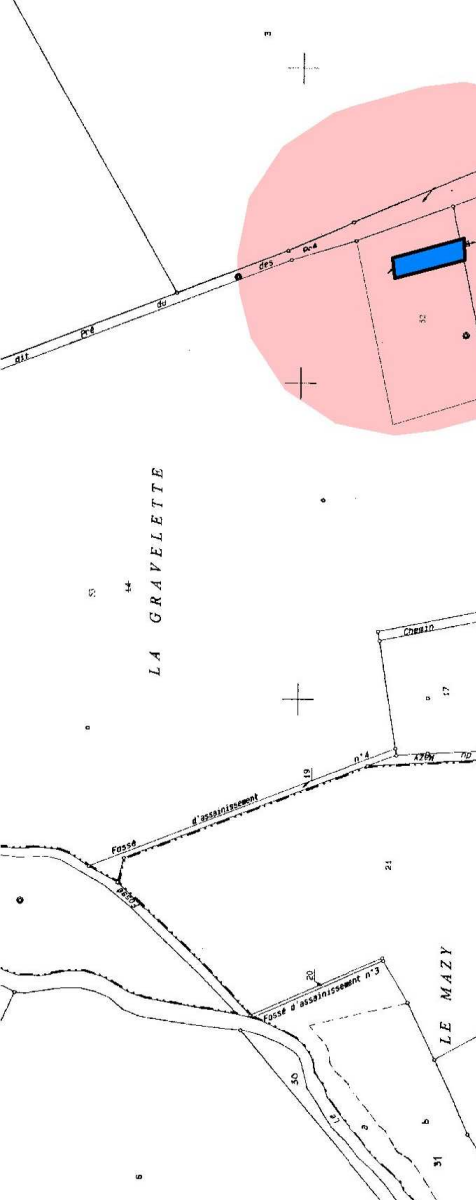
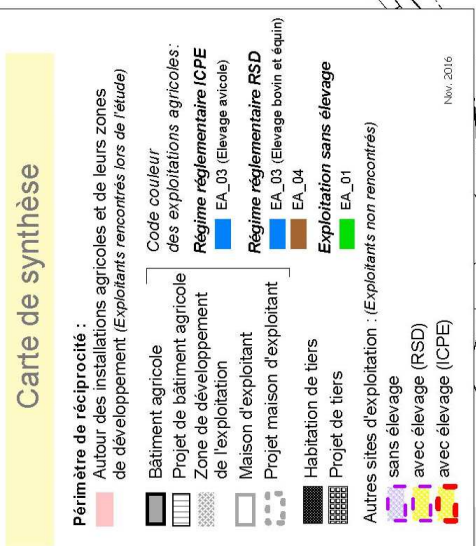
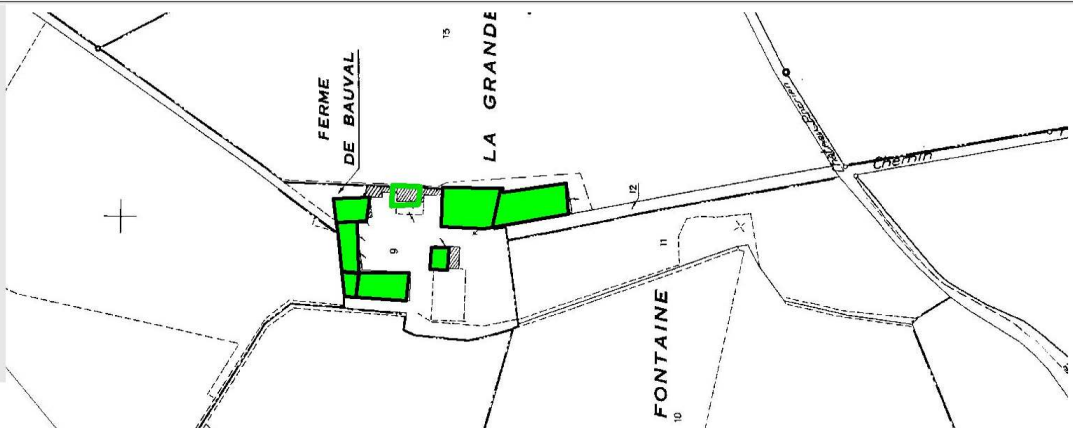
La commune compte 6 exploitations dont 2 en élevage.

Un site d'exploitation est isolé, deux sites sont implantés en périphérie du village, dont un élevage, et les autres sont insérées dans le village.

Une exploitation d'élevage est implantée dans le village mais projette un nouveau site de développement à l'extérieur de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur des espaces bâtis,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'exploitation EA_03 et vers le projet de site d'exploitation EA_04.
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « projet » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





AUSSONCE



AUSSONCE

Les 16 exploitations de la commune sont toutes « céréalières » et implantées dans le tissu urbain ou en périphérie. Une exploitation a fait connaître un besoin de développement en prolongement de son site actuel.

Le territoire accueille deux bâtiments d'élevage d'une exploitation « ICPE » ayant son siège à l'extérieur et qui opposent une distance de 100 mètres. Ils sont situés en périphérie du village et toute nouvelle urbanisation est à proscrire à proximité.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « zone de développement » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



ASFELD



ASFELD

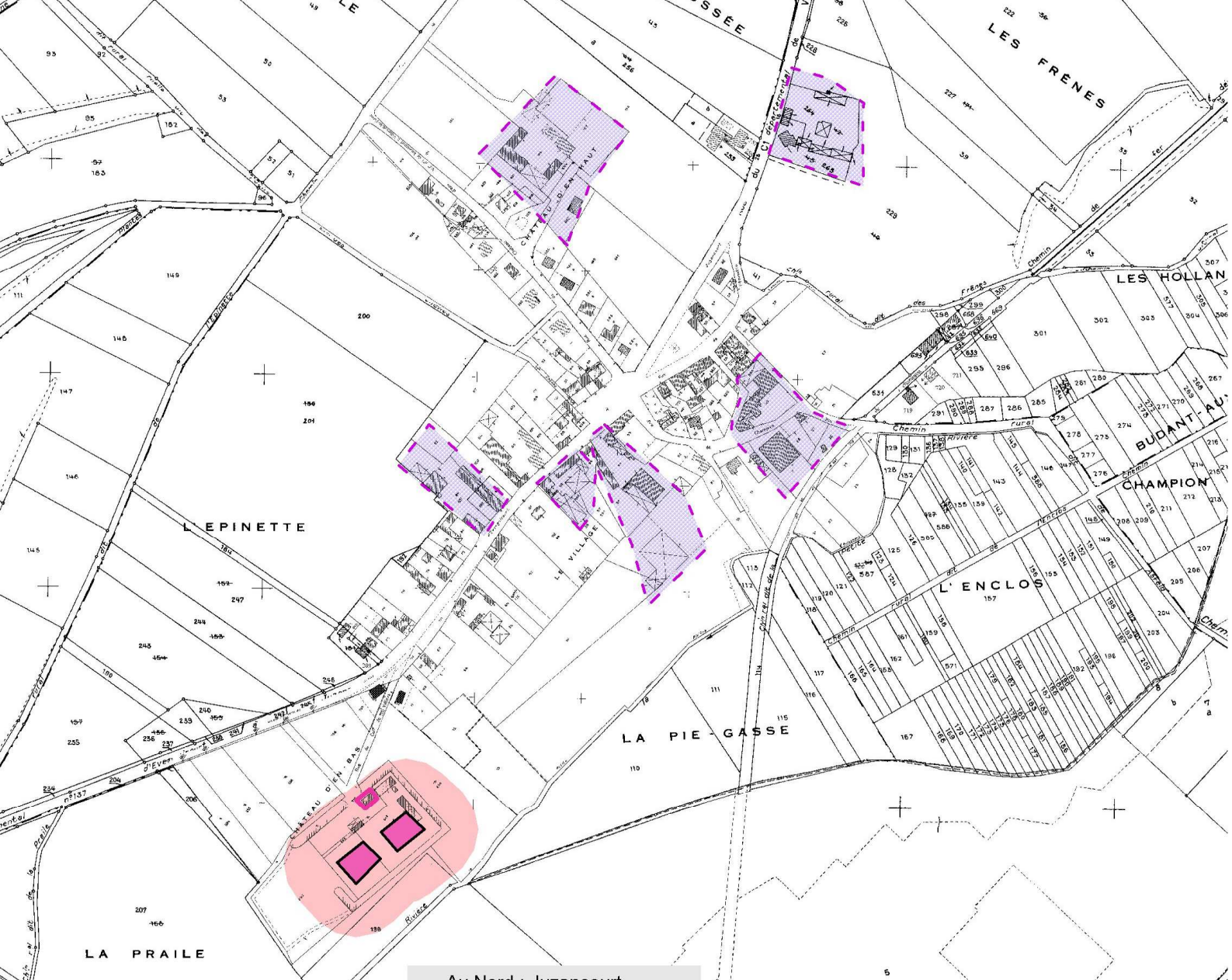
21 exploitations ont leur siège sur la commune.

La grande majorité est implantée au contact de l'urbanisation. 2 exploitations d'élevage sont réparties sur 3 sites : un à l'intérieur du village, un en périphérie du hameau de Juzancourt, et un autre à l'écart du village.

Une exploitation a fait connaître un projet de réhabilitation d'un bâtiment agricole en maison d'exploitation, à l'extérieur de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur des espaces bâtis,
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « zone de développement » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Au Nord : Juzancourt



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

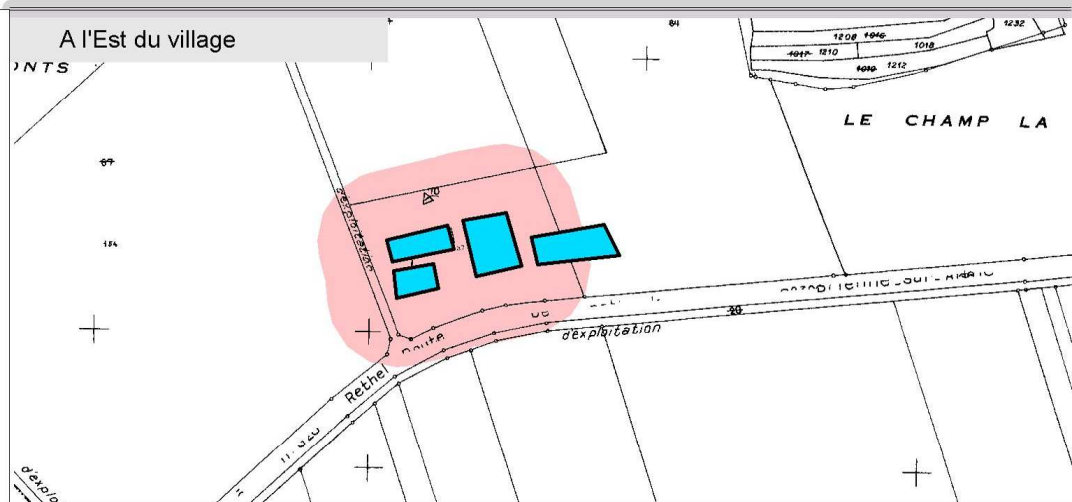
-  Bâtiment agricole
-  Projet de bâtiment agricole
-  Zone de développement de l'exploitation
-  Maison d'exploitant
-  Projet maison d'exploitant
-  Habitation de tiers
-  Projet de tiers

Code couleur des exploitations agricoles :
Régime réglementaire RSD
EA_06
EA_19
Exploitation sans élevage
EA_22

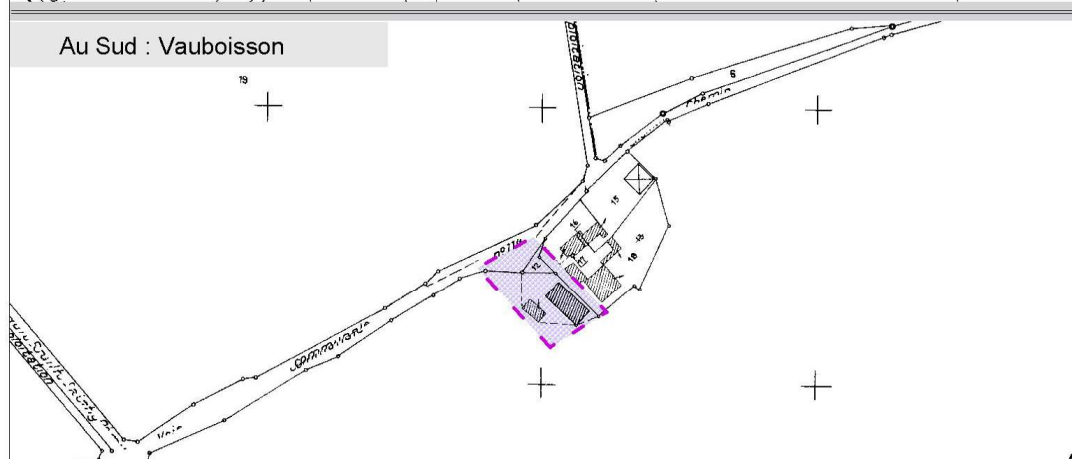
Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

-  sans élevage
-  avec élevage (RSD)
-  avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



Au Sud : Vauboisson





AVANçON



AVANCON

Sur les 11 exploitations de la commune, 3 ont un atelier d'élevage dont 1 est une installation classée.

2 exploitations d'élevage extérieures utilisent des bâtiments sur le territoire communal, dont une exploitation classée.

Au total, 5 élevages sont implantés sur la commune, dont 3 à l'intérieur du village, 1 en périphérie et 1 est éloignée de l'urbanisation.

3 exploitations ont fait connaître un besoin de développement de leur exploitation pour des installations sans élevage. Les secteurs de développement de l'une d'elles sont localisés à l'intérieur de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre de nouvelles constructions agricoles sur le secteur identifié en « zone de développement » et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.
- Il est préconisé de limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'exploitation Ext_17.

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitations rencontrées lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :

- Régime réglementaire ICPE :** EA_11 (orange), EA_17 (violet)
- Régime réglementaire RSD :** EA_06 (bleu), EA_10 (vert), EA_11 (bleu)
- Exploitation sans élevage :** EA_04 (rouge), EA_17 (violet)

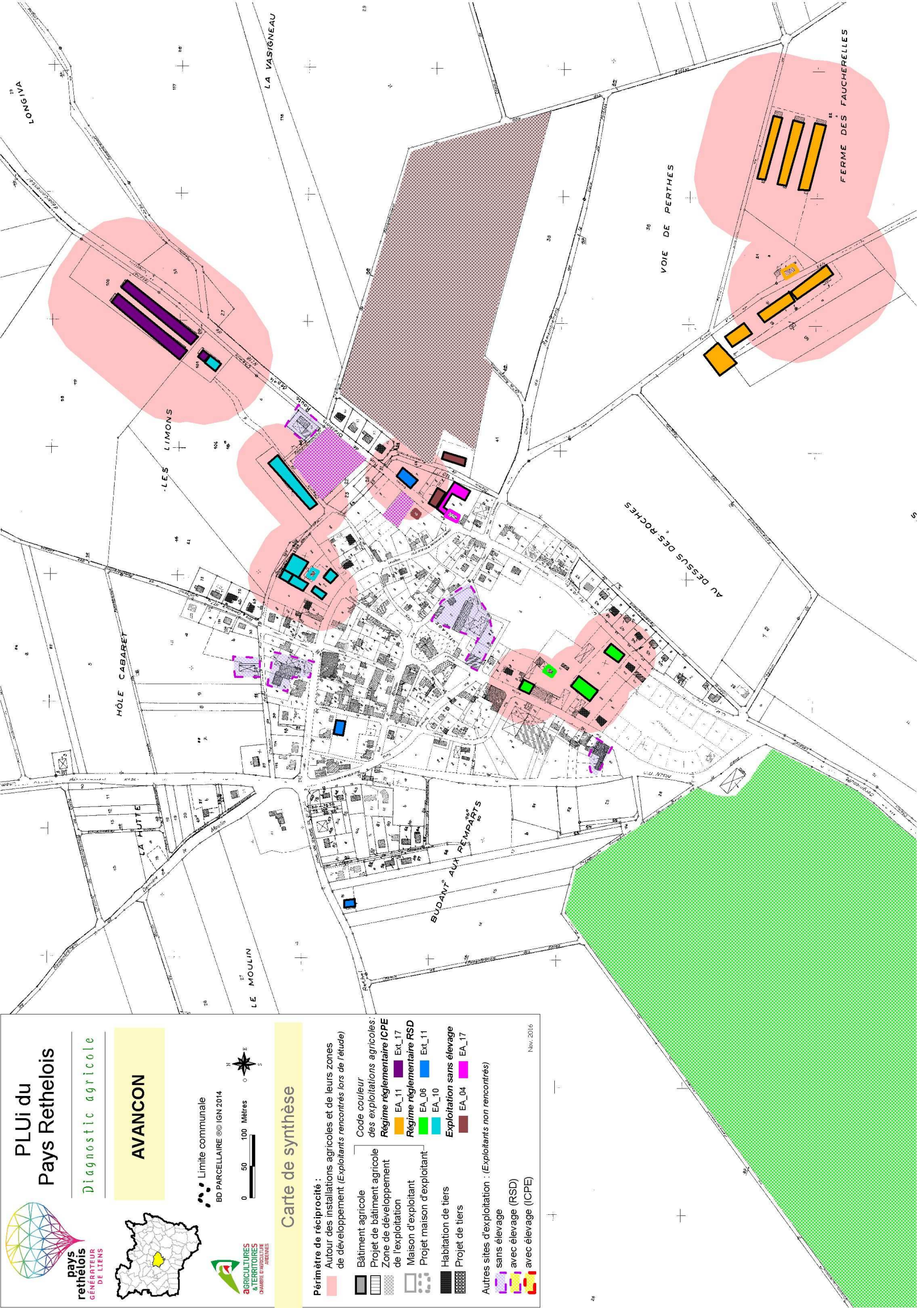
Autres sites d'exploitation (Exploitations non rencontrées) :

- sans élevage (jaune)
- avec élevage (RSD) (rouge)
- avec élevage (ICPE) (bleu)

Code couleur des exploitations agricoles :

- Bâtiment agricole (gris)
- Projet de bâtiment agricole (gris clair)
- Zone de développement de l'exploitation (gris très clair)
- Maison d'exploitant (gris)
- Projet maison d'exploitant (gris clair)
- Habitation de tiers (gris)
- Projet de tiers (gris clair)

Nov. 2016





AVAUX

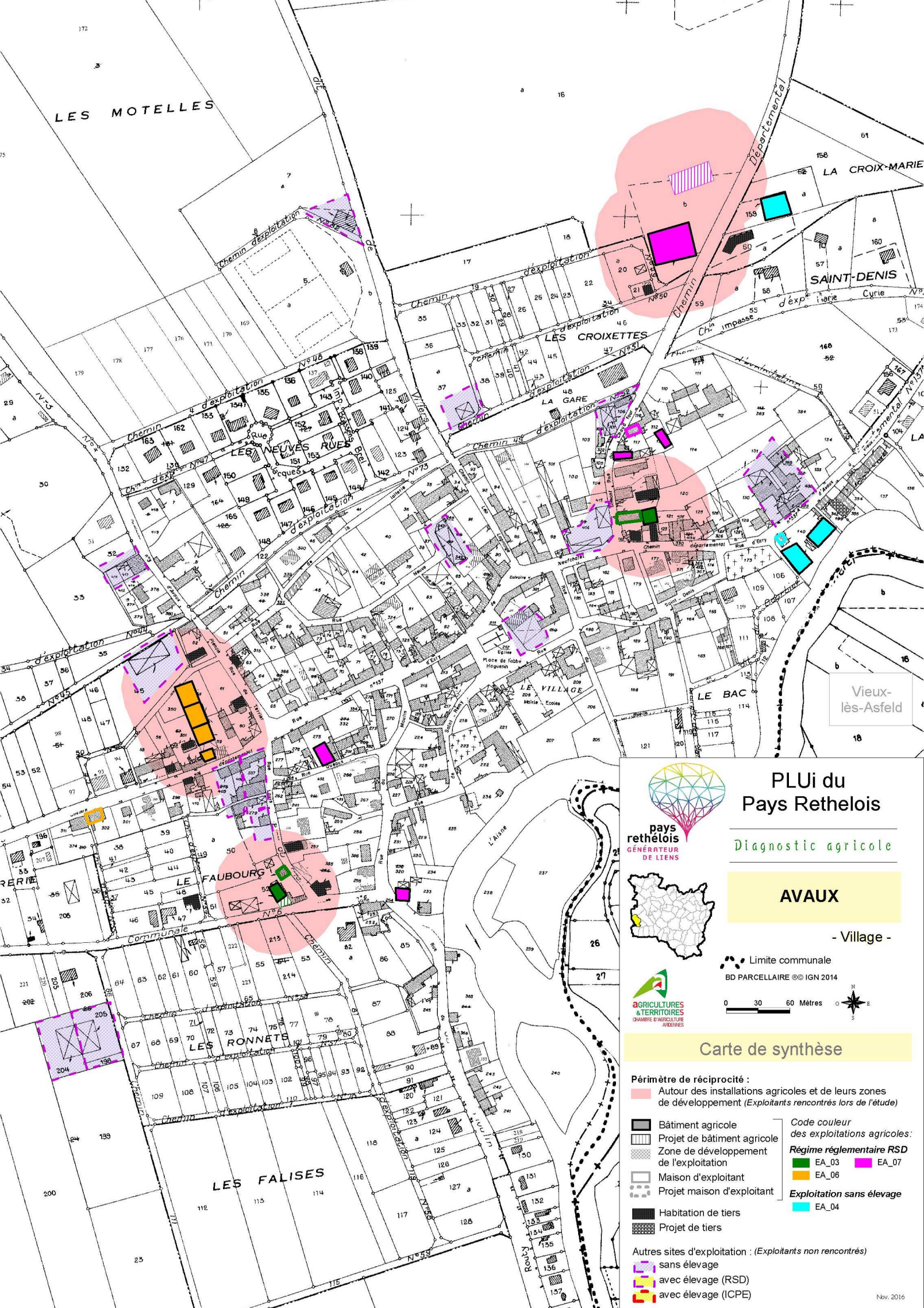


AVAUX

La commune compte 12 exploitations répartis sur de nombreux sites, dont 3 élevages soumis au RSD (distances de 50 mètres) répartis sur 4 sites au contact de l'urbanisation. Deux projets de bâtiments sont portés par des exploitations d'élevage, dont un atelier de transformation (EA_03).

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles en projet et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



AVAUX

- Village -

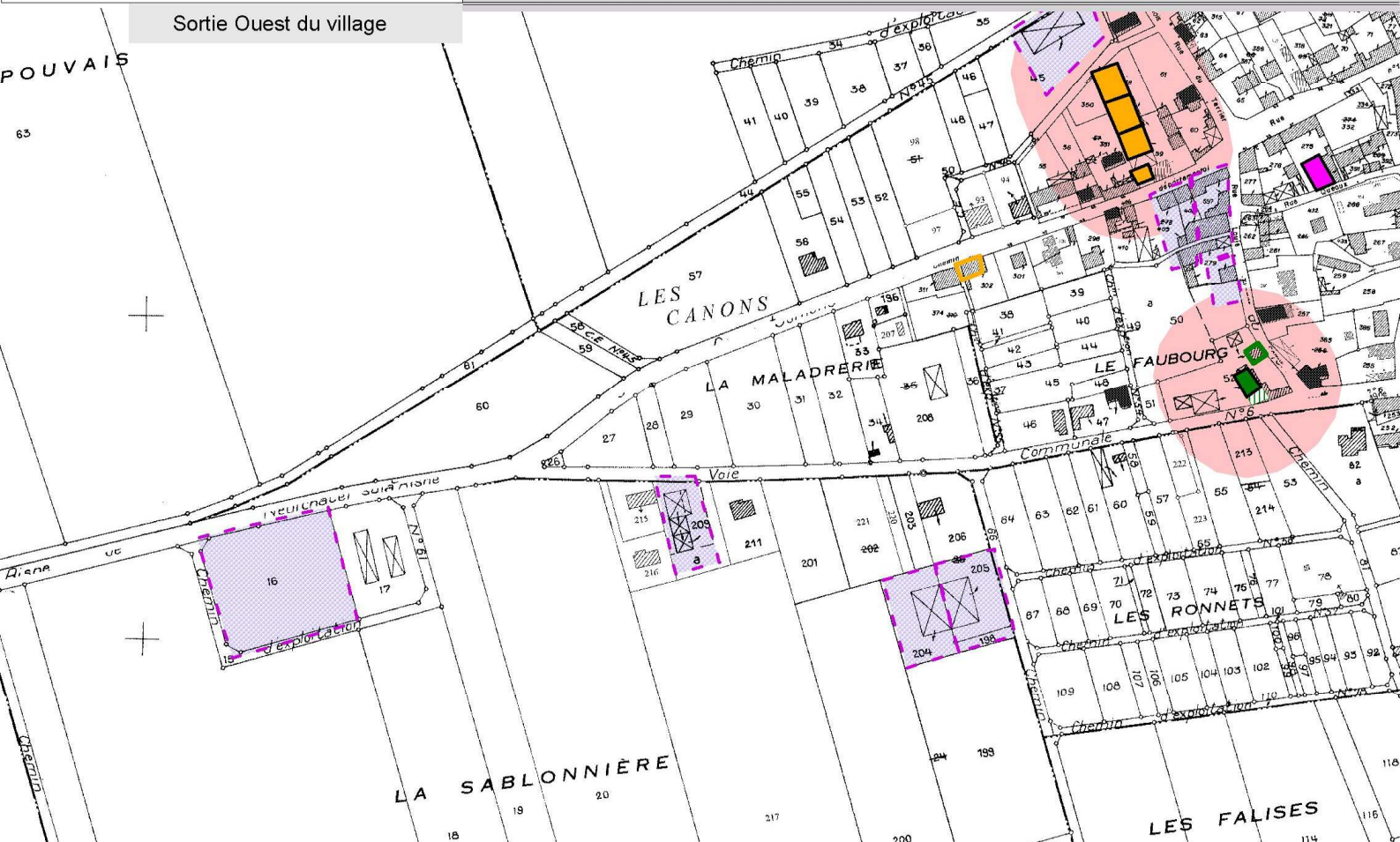
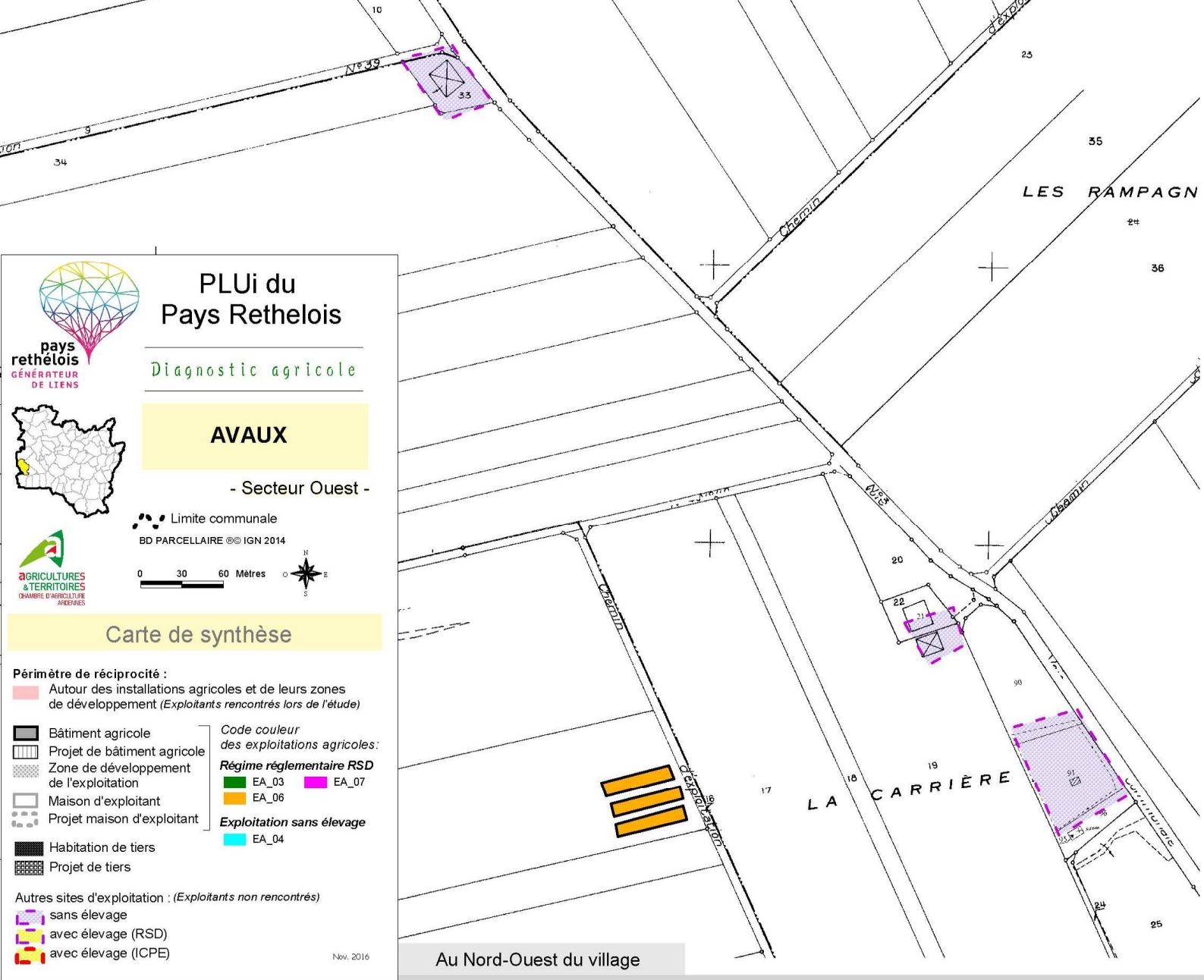
● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



0 30 60 Mètres

Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire RSD**
- EA_03
 - EA_06
 - EA_07
 - Exploitation sans élevage
 - EA_04
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)
- Legend:**
- Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
 - Habitation de tiers
 - Projet de tiers





BALHAM

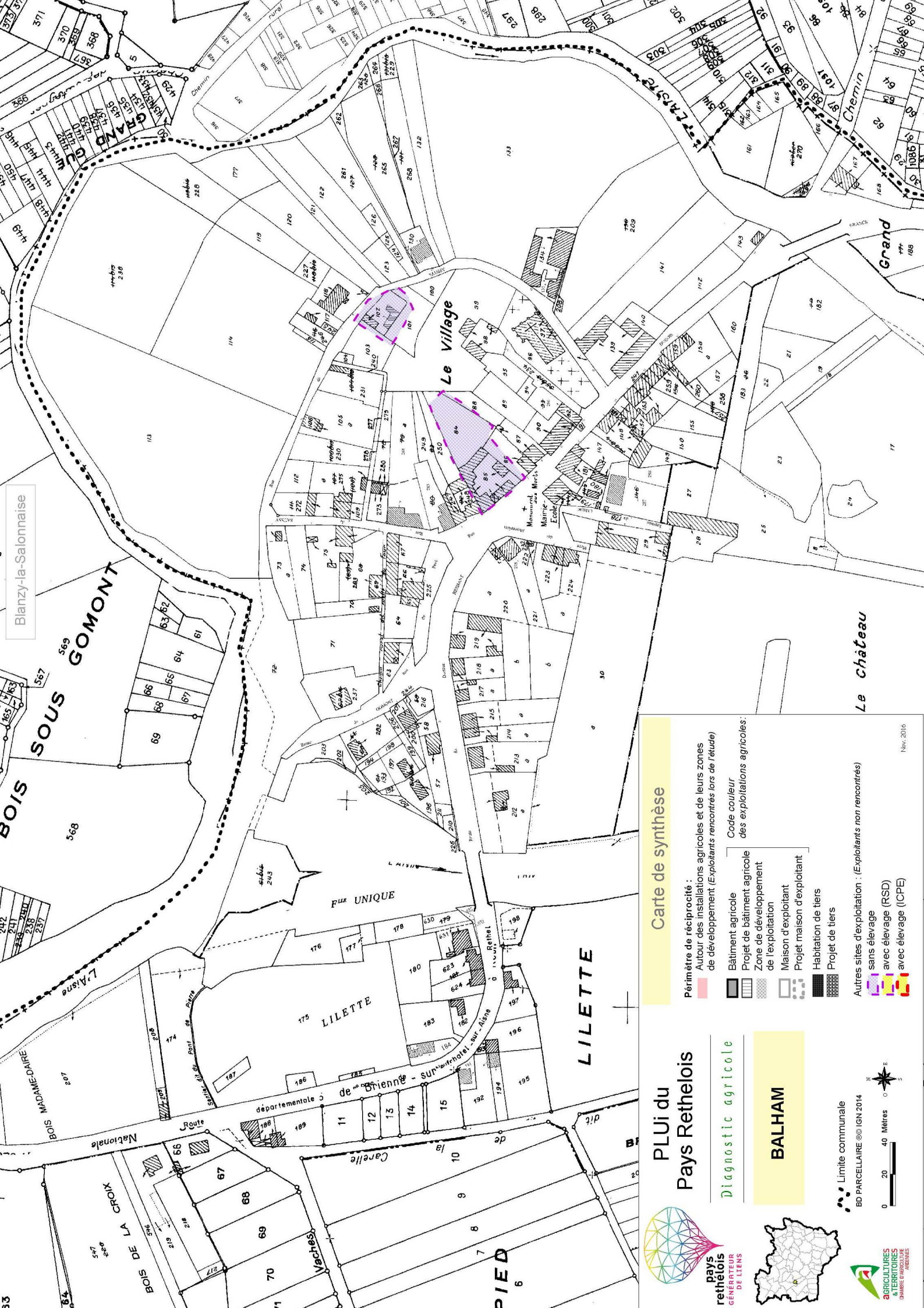


BALHAM

1 exploitation est répartie sur 2 sites implantés dans le village. Il s'agit d'une exploitation céréalière.

Nous recommandons :

- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Blanzay-la-Salonnaise

Le Château

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

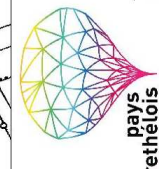
Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- Autres sites d'exploitation
- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

PLUI du Pays Rethelois

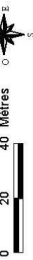
Diagnostic agricole

BALHAM



Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014





BANOgne-RECOUVRANCE



BANOOGNE-RECOUVRANCE

19 exploitations ont leur siège sur la commune dont 5 exploitations d'élevage.

2 exploitations d'élevage non pas été rencontrées, elles sont réparties sur 4 sites dont 2 sont implantés dans la zone bâtie et sont soumis au RSD (distance de 50 mètres).

2 des exploitations d'élevage renseignées ont un site à l'écart de l'urbanisation.

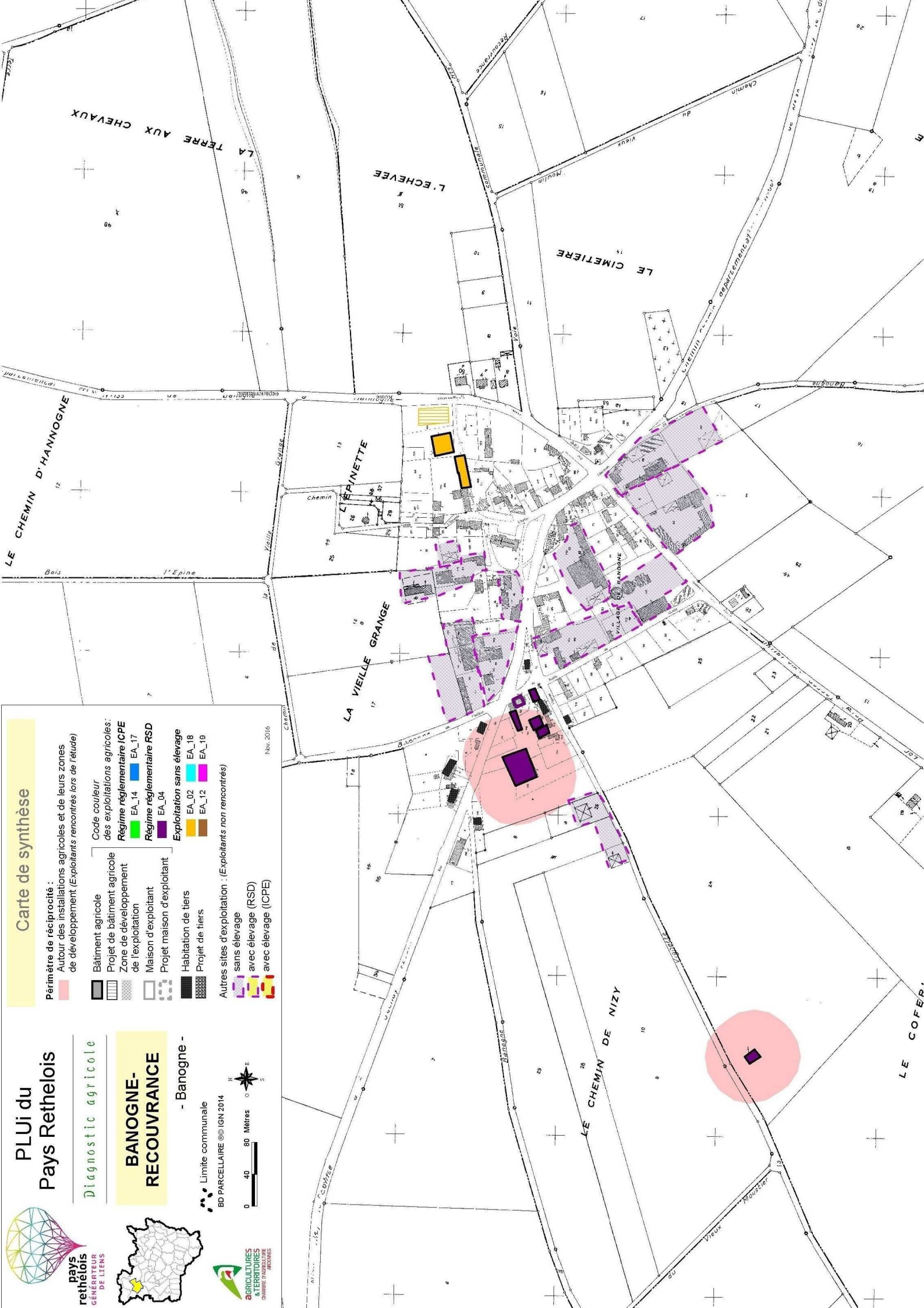
3 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiment dont un d'élevage avec une distance de 100 mètres à l'extérieur du village.

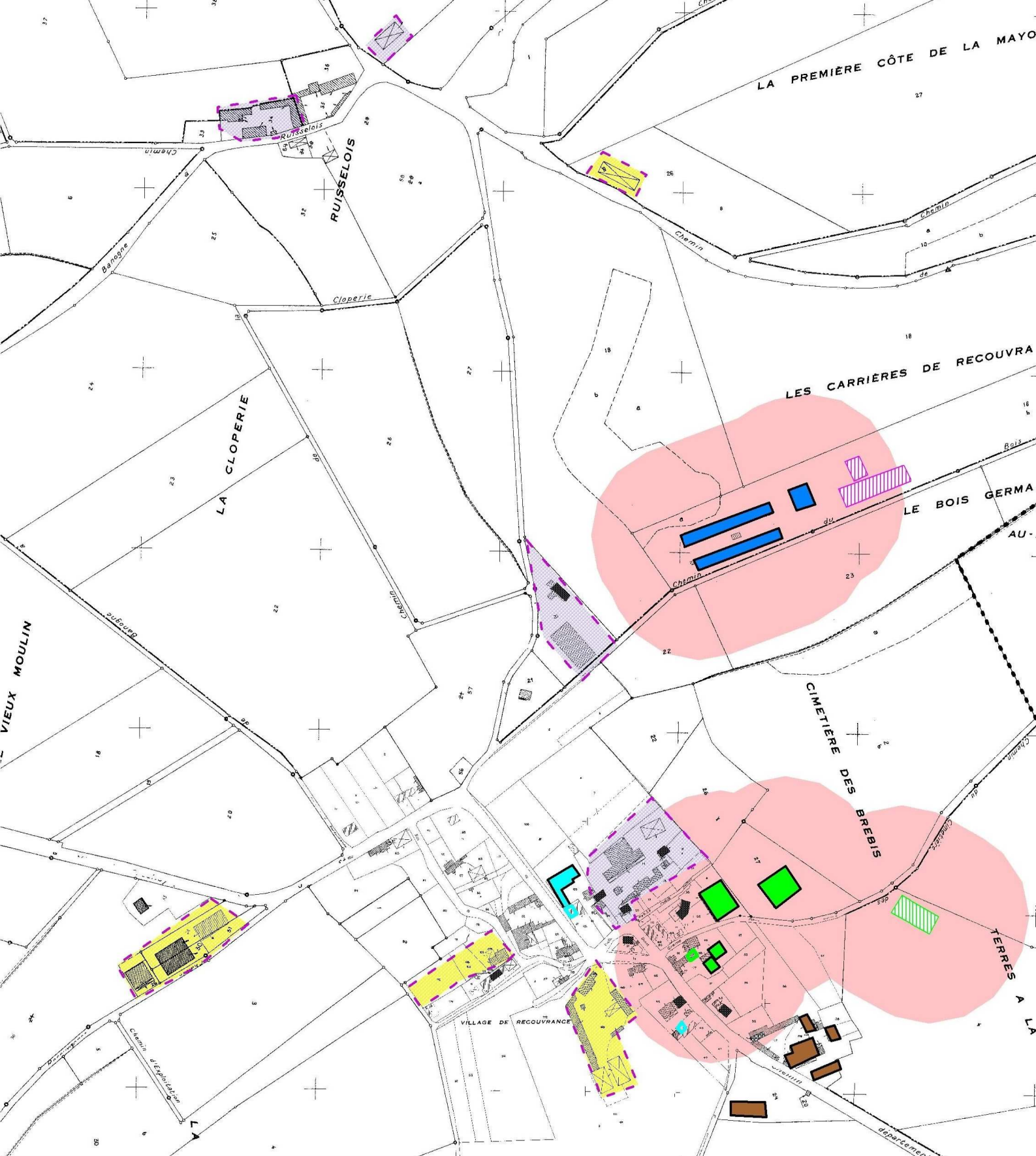
Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre les constructions agricoles en projet et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Bâtiment agricole**
- Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
- Code couleur des exploitations agricoles:**
- Régime réglementaire ICPE**
- EA_14
 - EA_17
- Régime réglementaire RSD**
- EA_04
- Exploitation sans élevage**
- EA_02
 - EA_18
 - EA_19
- Habitation de tiers**
- Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)





PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

BANOGNE-RECOUVRA

- Recouvrance -

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

Code couleur des exploitations agricoles:

Régime réglementaire ICPE

- EA_14
- EA_17

Régime réglementaire RSD

- EA_04

Exploitation sans élevage

- EA_02
- EA_12
- EA_18
- EA_19

Autres sites d'exploitation : (*Exploitants non rencontrés*)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Légende :

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers



BARBY



BARBY

La commune compte 11 exploitations dont 5 d'élevage. Un seul élevage a été rencontré, il possède 2 sites dont un site de développement en périphérie du village.

Les autres exploitations d'élevage sont réparties sur 5 sites dont deux sont en dehors de la zone bâtie.

Nous recommandons :

- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site de développement de l'exploitation EA_05,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre les constructions agricoles en projet et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- ☐ Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

 Bâtiment agricole

 Projet de bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles:

Zone de développement
de l'exploitation

Projet maison d'exploitation
Maison d'exploitation

Habitation de tiers

Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

avec élevage (RSD)

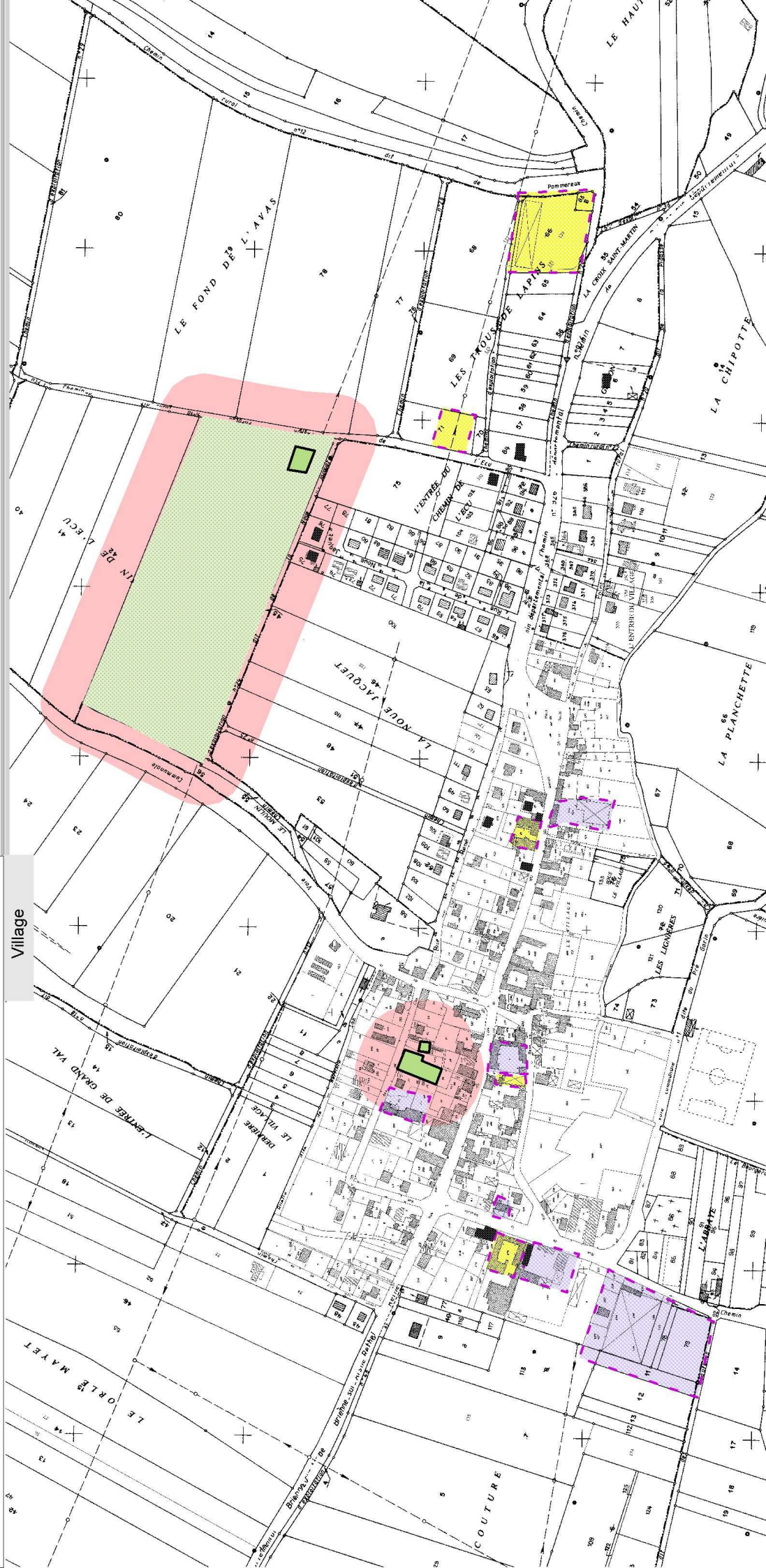
Nov. 2016

A l'Est : Pont d'Arcole

Rethel

Barby

Village





BERGNICOURT



BERGNICOURT – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

9 exploitations ont leur siège sur la commune, toutes d'élevage. Une exploitation céréalière extérieure utilise des bâtiments sur la commune.

3 élevages sont soumis aux ICPE (distances de 100 mètres) et 7 sont soumis au RSD (distances de 50 mètres). 1 exploitation compte 2 ateliers d'élevage, l'un au RSD et l'autre ICPE (EA_02), d'où 10 ateliers d'élevage pour 9 exploitations.

Hormis 2 sites d'exploitation, tous les autres sites sont situés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

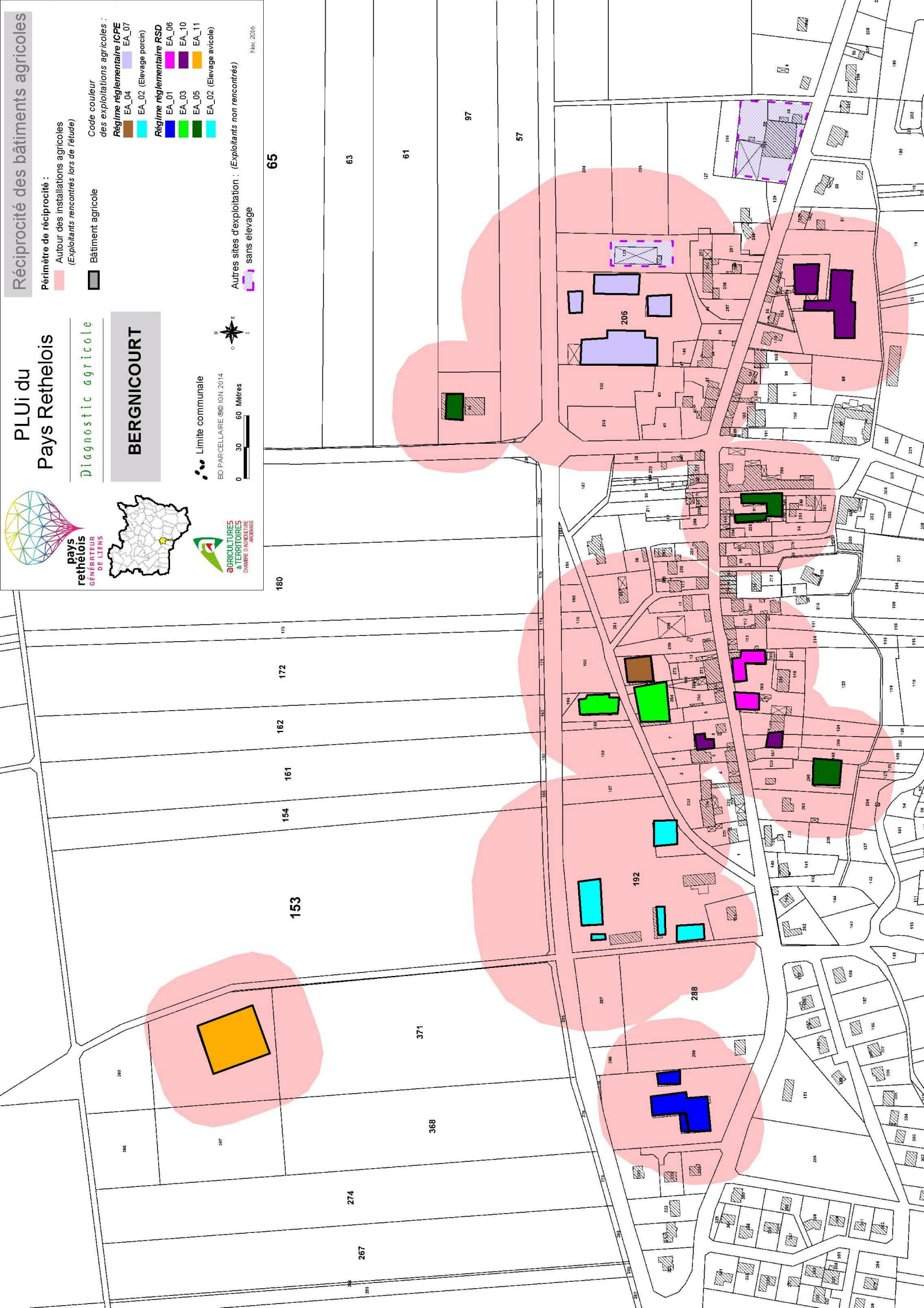
Carte de synthèse :

4 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiment ou leur perspective de développement sur un nouveau site à l'extérieur de l'urbanisation.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites déjà proches d'habitations de tiers et se décale sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur encerclement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Réciprocité des bâtiments agricoles

PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

BERGNICOURT



Périmètre de réciprocité :
Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_04 EA_07
EA_02 (Elevage porcin)
Régime réglementaire RSD
EA_01 EA_06
EA_03 EA_10
EA_05 EA_11
EA_02 (Elevage avicole)

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 30 60 Mètres

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
sans élevage

Nov. 2016

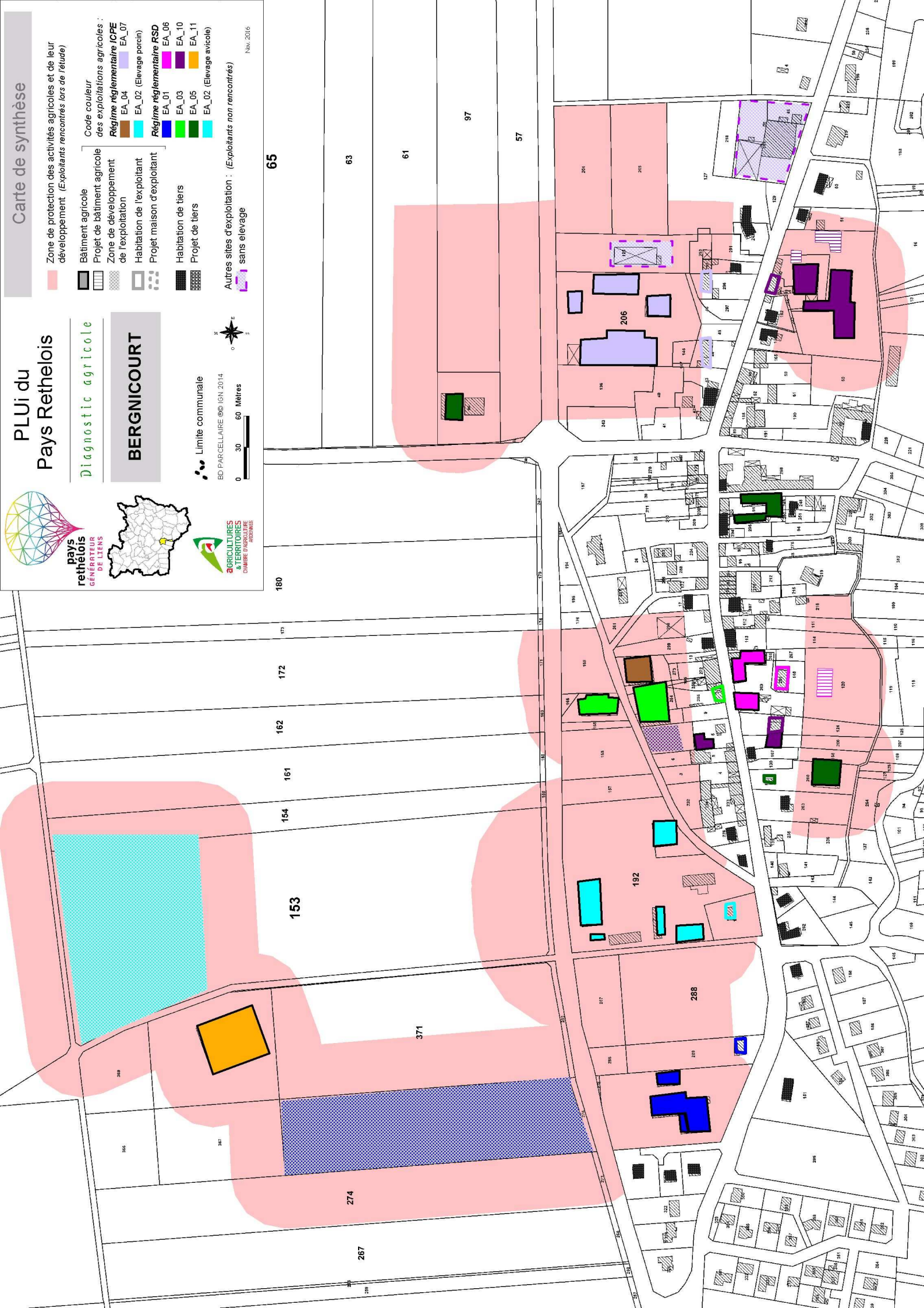


pays rethelois
GÉNÉRATEUR DE LIENS





AGGLOMERATION DE REIMS
CHAMBRE D'AGRICULTURE ASSOCIÉE



Carte de synthèse

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

BERGNICOURT

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014



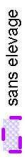
Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement de l'exploitation
Habitation de l'exploitant
Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_04
EA_02 (Elevage porcin)
Régime réglementaire RSD
EA_01
EA_03
EA_05
EA_06
EA_10
EA_11
EA_02 (Elevage avicole)

Habitation de tiers
Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)



Nov. 2016



BERTONCOURT



BERTONCOURT – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

9 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 5 d'élevage. Une exploitation d'élevage extérieure (Ext_04) utilise des bâtiments sur la commune.

Tous les élevages, y compris celui de l'exploitation Ext_04, sont soumis au RSD (distances de 50 mètres). 2 exploitations n'ont pas de bâtiments sur le territoire communal.

Hormis 1 site d'exploitation, tous les autres sites sont situés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Carte de synthèse :

3 exploitations d'élevage ont fait connaître un projet de bâtiments sur un nouveau site ou leur perspective de développement sur ou en prolongement de leur site existant. Ces projets ou développements futurs imposeront des distances de 50 mètres vis-à-vis des tiers.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites déjà proches d'habitations de tiers et se décale sur les zones de projets et de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur encerclement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Limite communale
 BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres



Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :


 Autour des installations agricoles
 (Exploitants rencontrés lors de l'étude)


 Bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD

EA_04 EA_08

EA_06 EA_10

EA_07 Ext_04

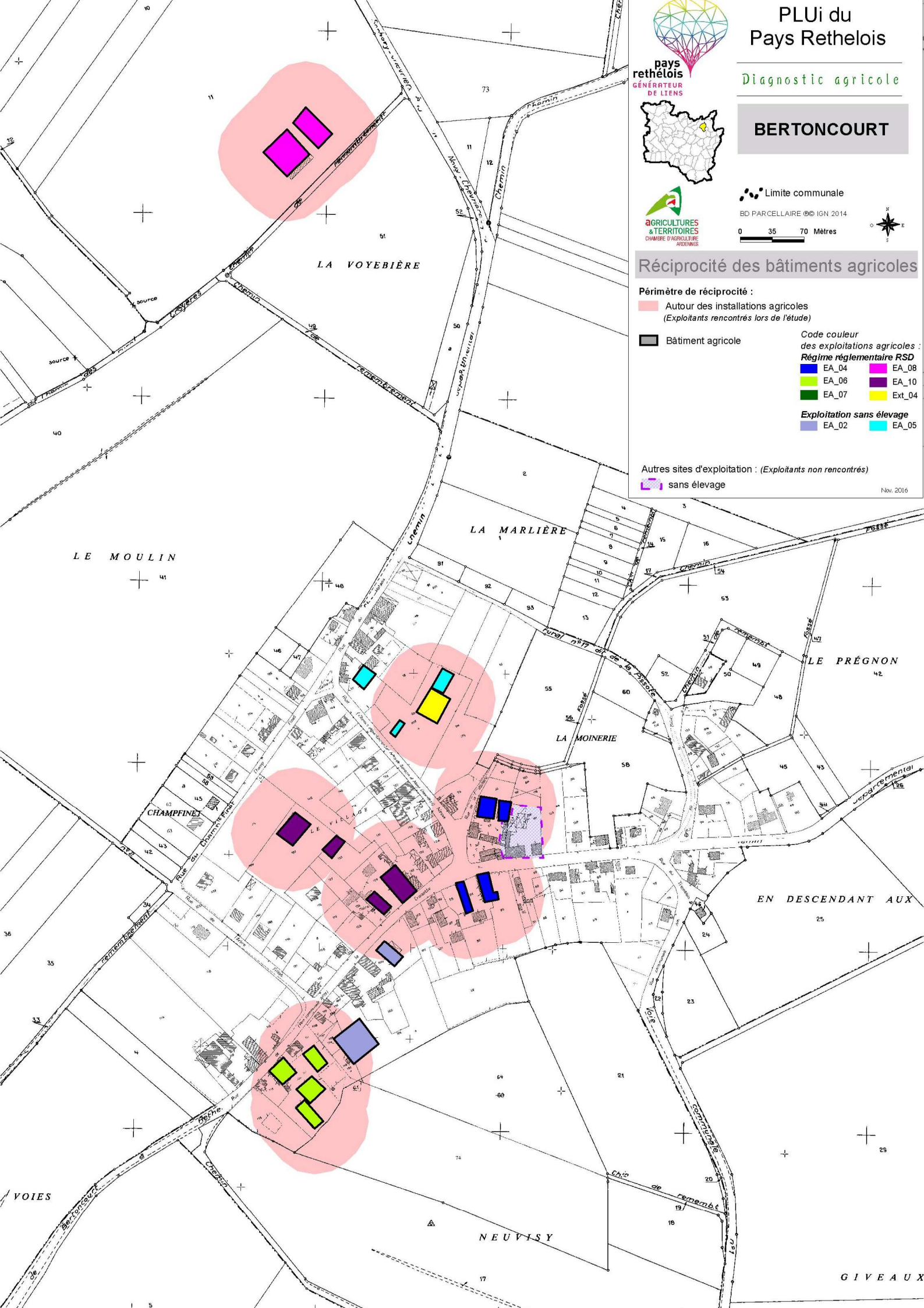
Exploitation sans élevage

EA_02 EA_05

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)


 sans élevage

Nov. 2016





Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres



Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Habitation de l'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Code couleur des exploitations agricoles :
Régime réglementaire RSD

EA_04	EA_08
EA_06	EA_10
EA_07	Ext_04

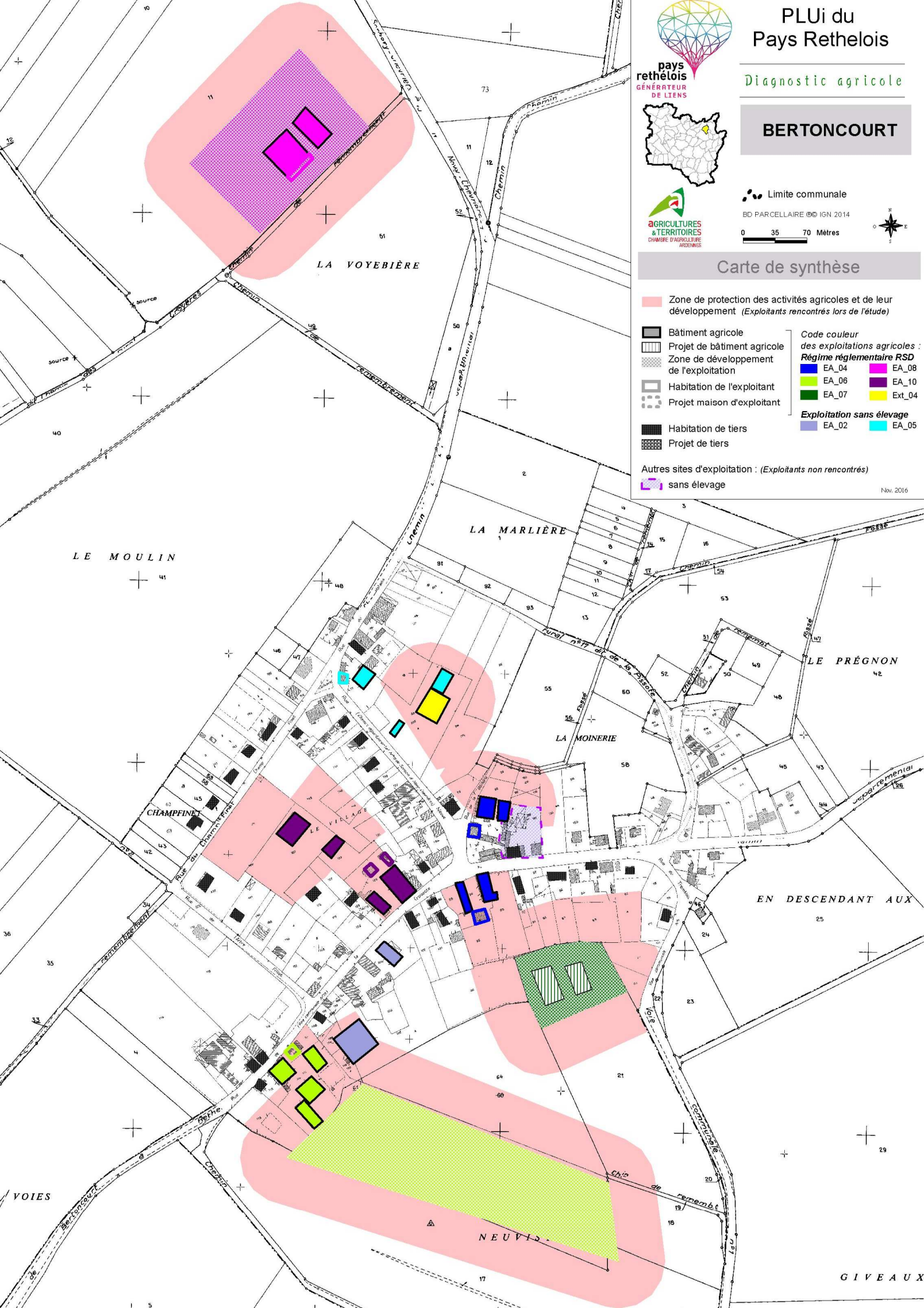
Exploitation sans élevage

EA_02	EA_05
-------	-------

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

Nov. 2016





BIERMES



BIERMES

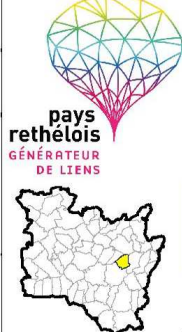
Sur les 9 exploitations de la commune, une exploitation a un atelier d'élevage.

Une exploitation d'élevage extérieure utilise des bâtiments sur le territoire, il s'agit d'un site secondaire. Ces deux sites d'exploitation d'élevage sont soumis au RSD (distances de 50 mètres).

Tous les sites d'exploitations sont implantés au contact de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De permettre les constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

BIERMES

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD

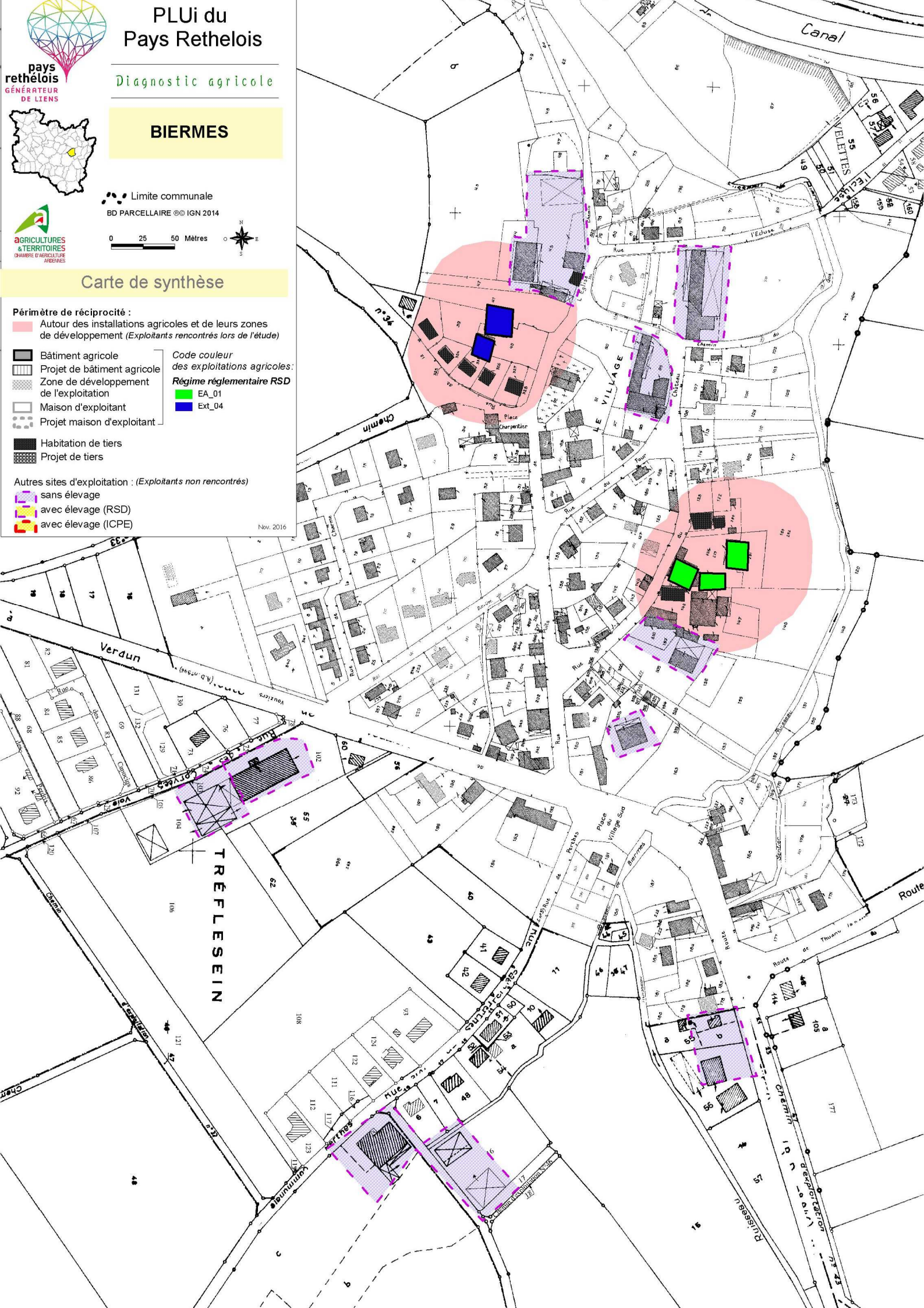
EA_01

Ext_04

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





BIGNICOURT



BIGNICOURT

7 exploitations ont leur siège sur la commune et des exploitations extérieures utilisent des bâtiments. Aucun élevage n'est présent.

Tous les sites d'exploitation sont implantés dans le village ou en périphérie. L'exploitation EA_03 a fait connaître un projet de bâtiment sur son site actuel.

Nous recommandons :

- De permettre les constructions agricoles en projet et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Périmètre de réciprocité :
 Autour des installations agricoles et de leurs zones
 de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :
 Exploitation sans élevage
 EA_03
 Ext_903

Bâtiment agricole
 Projet de bâtiment agricole
 Zone de développement de l'exploitation
 Maison d'exploitant
 Projet maison d'exploitant

Habitation de tiers
 Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 sans élevage
 avec élevage (RSD)
 avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





BRIENNE-SUR-AISNE



BRIENNE-SUR-AISNE

Sur les 10 exploitations ayant leur siège sur la commune, 2 sont des élevages soumis au RSD (distances de 50 mètres). Plusieurs sites d'exploitation sont localisés dans le village et plusieurs sites sont éloignés de l'urbanisation.

Une exploitation d'élevage, EA_05, compte 2 sites : un dans le village et un isolé dont l'utilisation n'implique pas de distances réglementaires. Elle a fait connaître un projet de maison d'exploitant à proximité de son site dans le village. L'autre exploitation d'élevage, non rencontrée, est répartie sur 3 sites dont 2 à l'extérieur de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- D'éviter l'encerclement par l'urbanisation du site d'exploitation d'élevage,
- De prendre en compte les sites de l'exploitation d'élevage non rencontrée,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



CHÂTEAU-PORCIEN



CHATEAU-PORCIEN

10 exploitations, dont 2 en élevage, ont leur siège sur la commune. Hormis 3 sites d'exploitation, tous les autres sites sont implantés au contact de l'urbanisation (insérés dans ou en limite du bâti), dont les sites d'élevage tous 2 soumis au RSD (distances de 50 mètres).

L'exploitation EA_07 a fait connaître une nécessité de développement sur son site actuel.

Nous recommandons :

- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation et l'encerclement du site d'exploitation d'élevage EA_07,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



CONDÉ-LES-HERPY

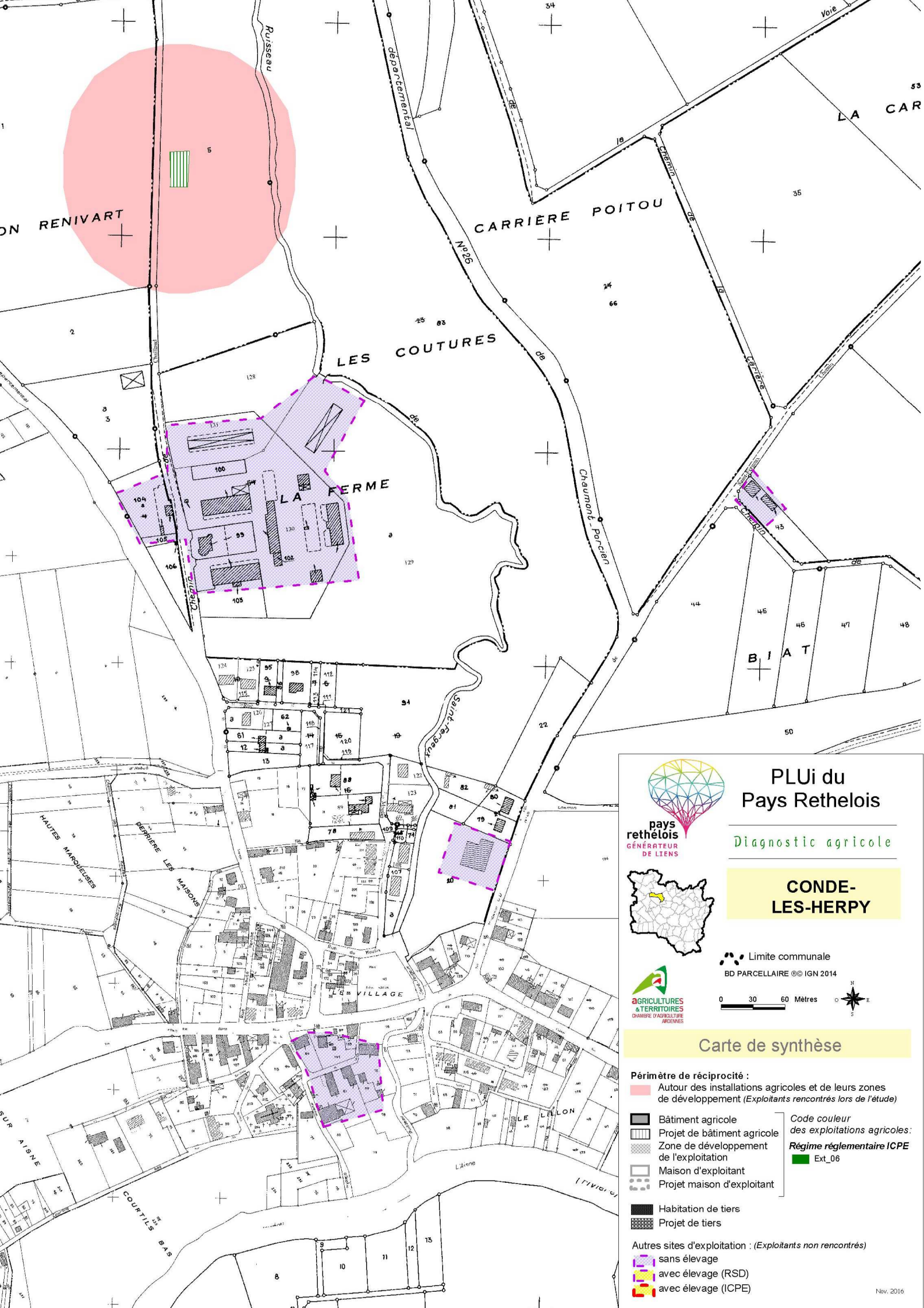


CONDE-LES-HERPY

Les 5 exploitations ayant leur siège sur la commune sont toutes céréalières. 2 sites d'exploitation sont localisés dans le village et 2 autres à l'extérieur. Une exploitation d'élevage extérieure a fait connaître un projet de bâtiment sur un nouveau site sur le territoire communal, à l'extérieur du village.

Nous recommandons :

- De permettre les constructions agricoles en projet et sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



**PLUi du**
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

**CONDE-
LES-HERPY**


Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014


0 30 60 Mètres

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

Ext_06

Légende :

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)



CORNY-MACHEROMENIL



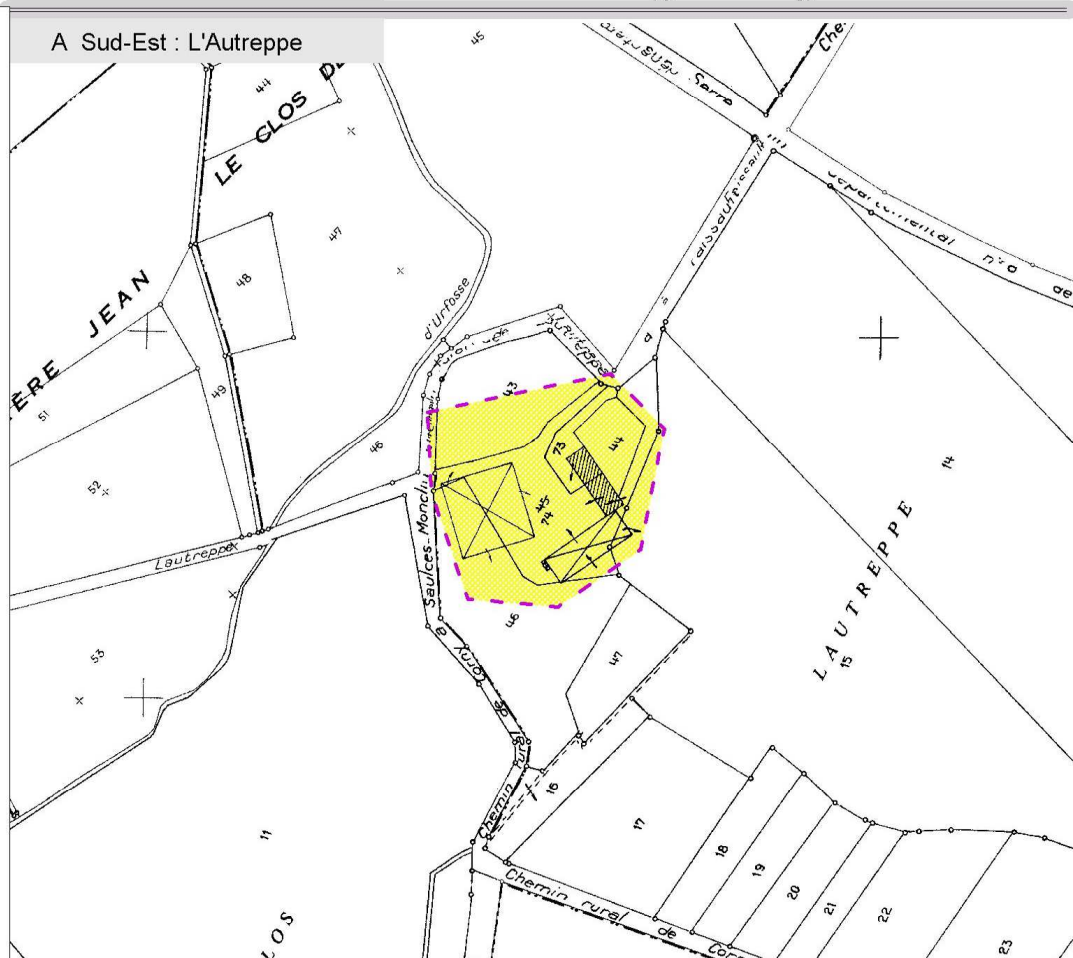
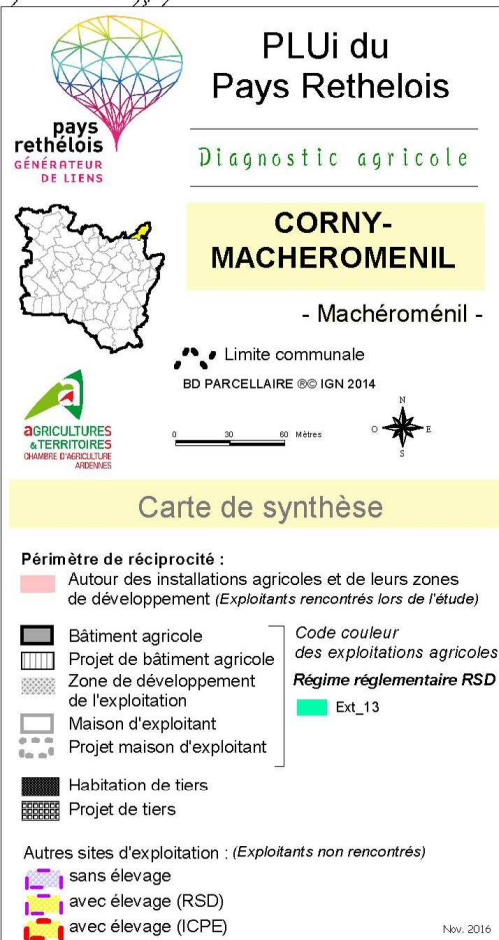
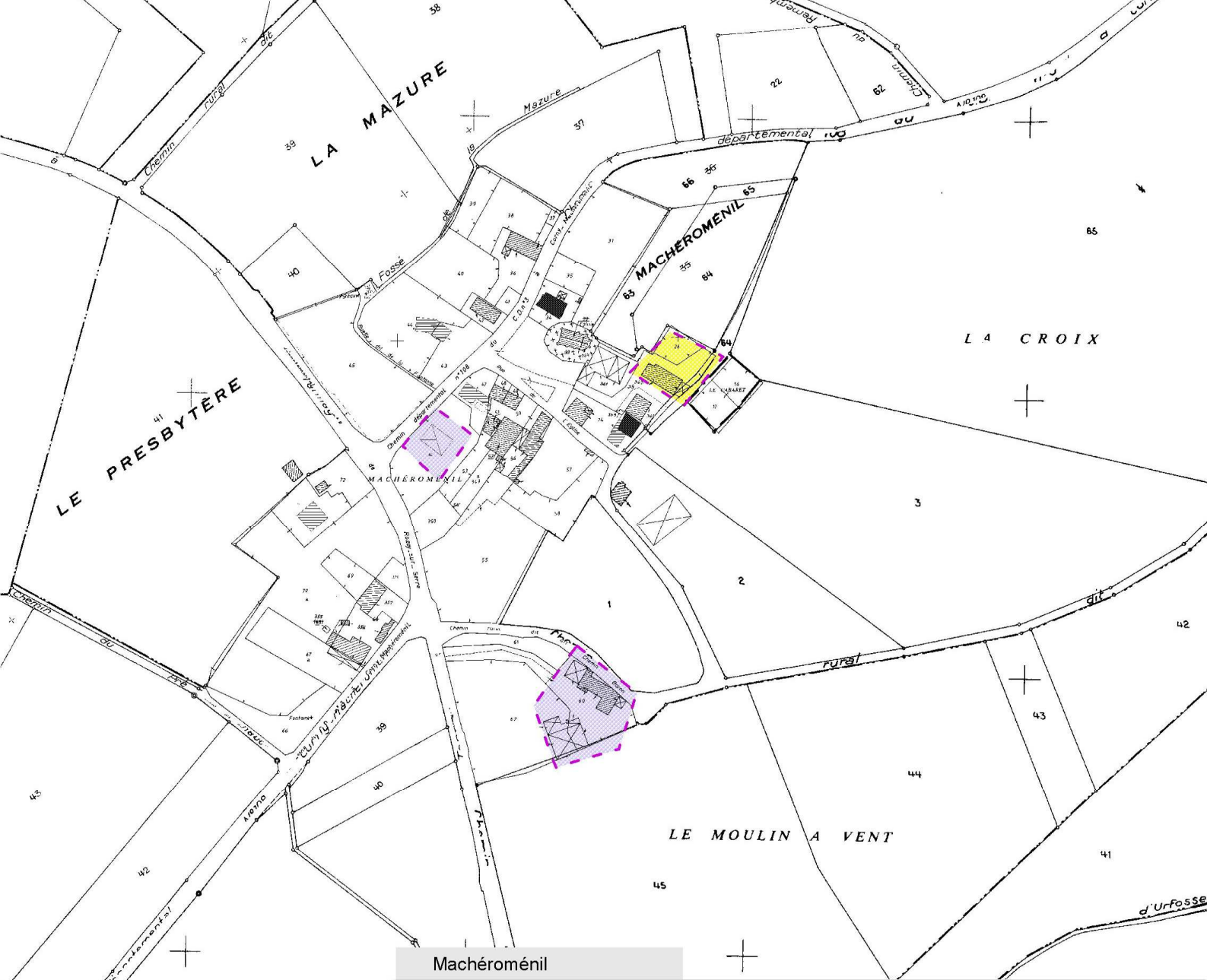
CORNY-MACHEROMENIL

6 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 3 exploitations d'élevage. Une exploitation d'élevage extérieure utilise un bâtiment dans le village mais qui n'impose pas de distance réglementaire (Ext_13).

Sur les 3 exploitations d'élevage, non rencontrées, 1 est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres) et 2 sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). Elles ont chacune un seul site, dont 2 sites implantés à l'extérieur de l'urbanisation (dont celle en ICPE) et 1 site localisé dans le hameau de Machéroménil.

Nous recommandons :

- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'élevage soumis aux ICPE,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





DOUX



DOUX – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Les 3 exploitations ayant leur siège sur la commune sont des élevages. Une exploitation, soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), est isolée. Pour les 2 autres exploitations soumises au RSD (distances de 50 mètres), l'une compte 3 sites dont un à l'extérieur de l'urbanisation, et les 2 sites de l'autre exploitation sont implantés dans le village.

Une exploitation céréalière extérieure possède un site dans le village.

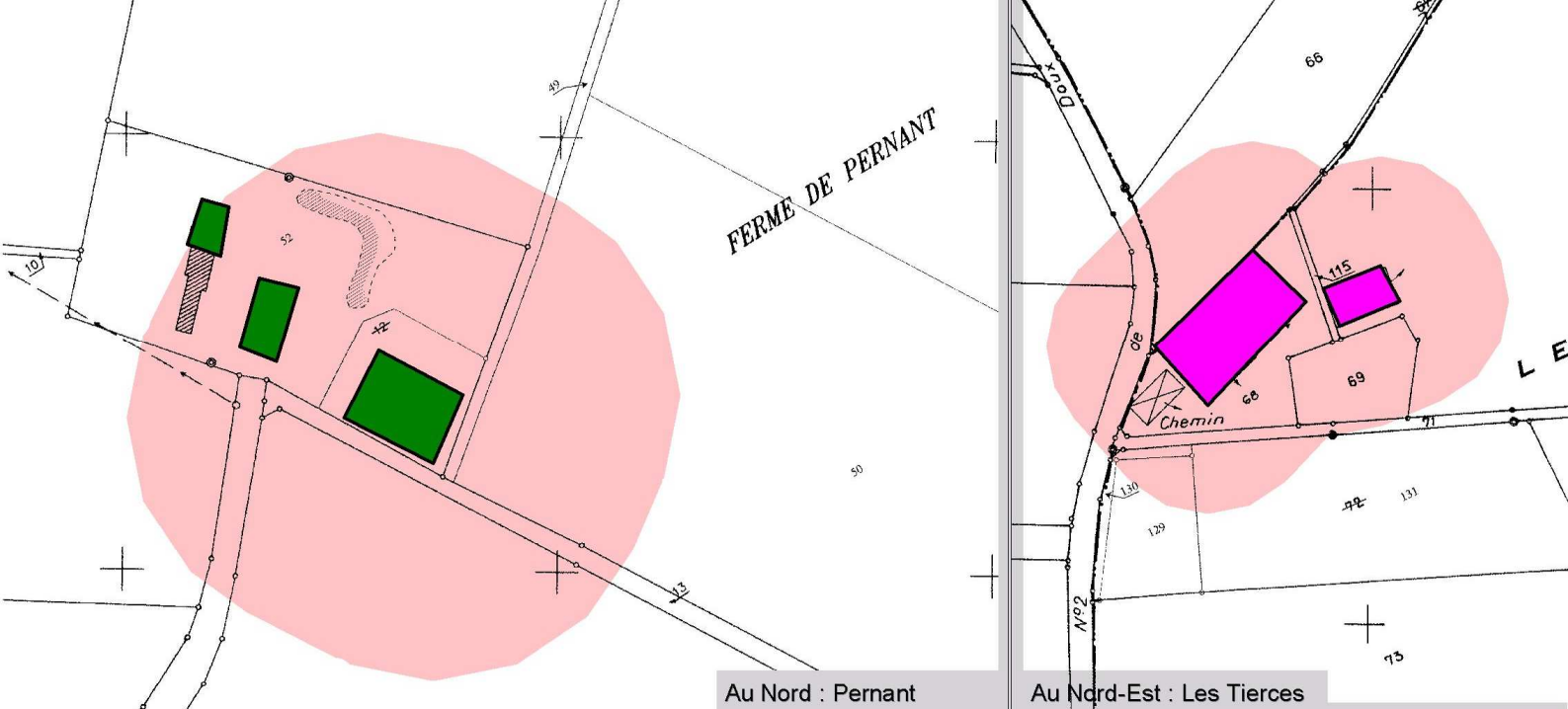
Carte de synthèse :

Une exploitation d'élevage (EA_03) a fait connaître un besoin de développement sur un nouveau site en périphérie du village. Les futures constructions imposeront des distances de 50 mètres vis-à-vis des tiers.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites déjà proches d'habitations de tiers et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur le secteur identifié pour le développement de l'exploitation,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Au Nord : Pernant

Au Nord-Est : Les Tierces



pays rethelois
GÉNÉRATEUR DE LIENS




AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

DOUX

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres

Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

- EA_05

Régime réglementaire RSD

- EA_01
- EA_03

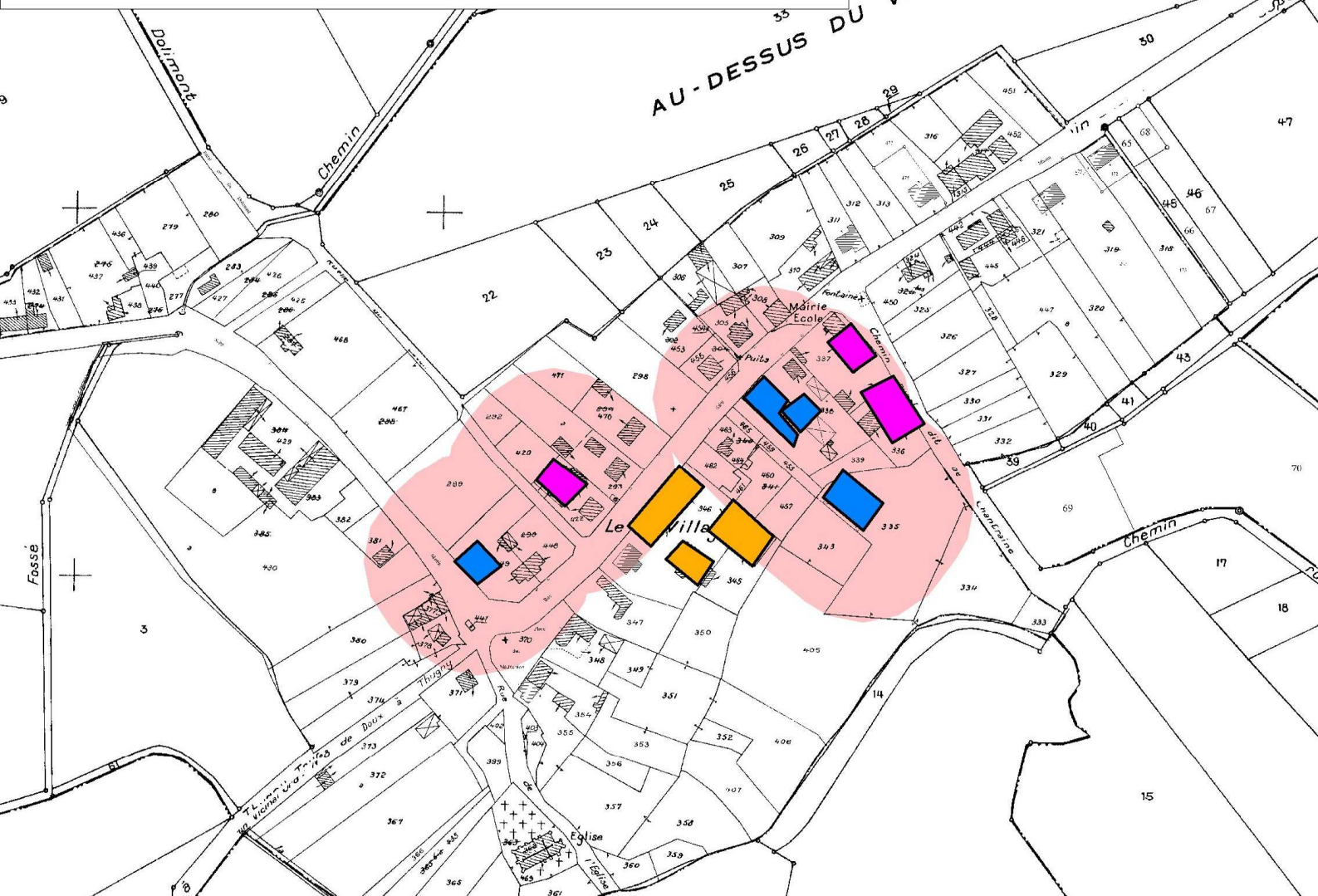
Exploitation sans élevage

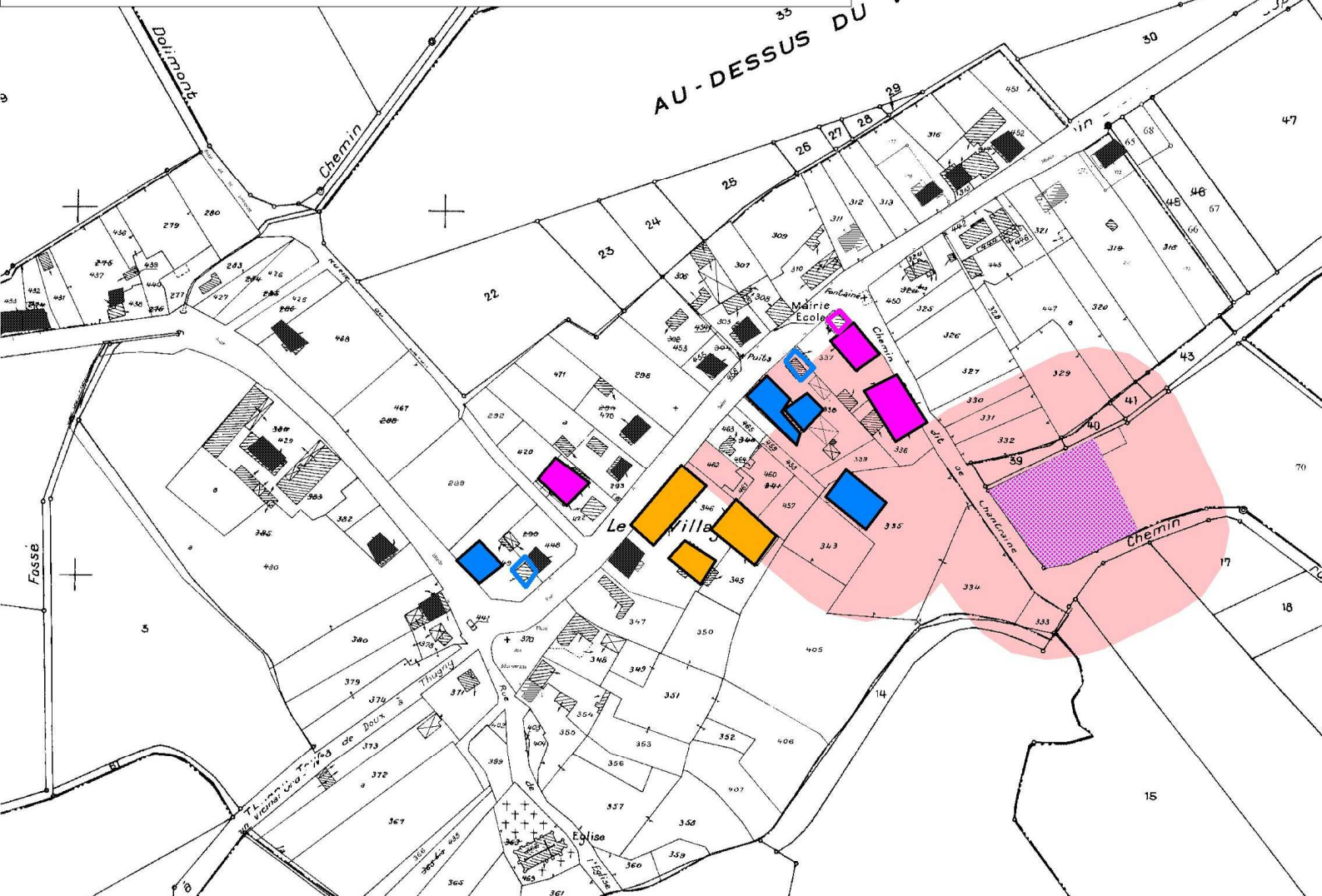
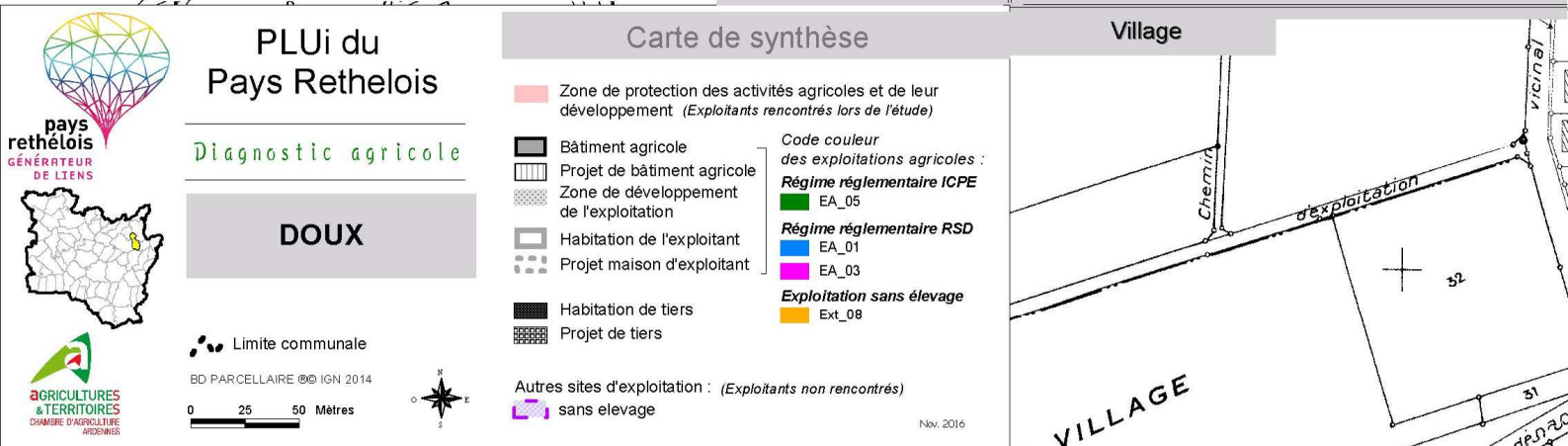
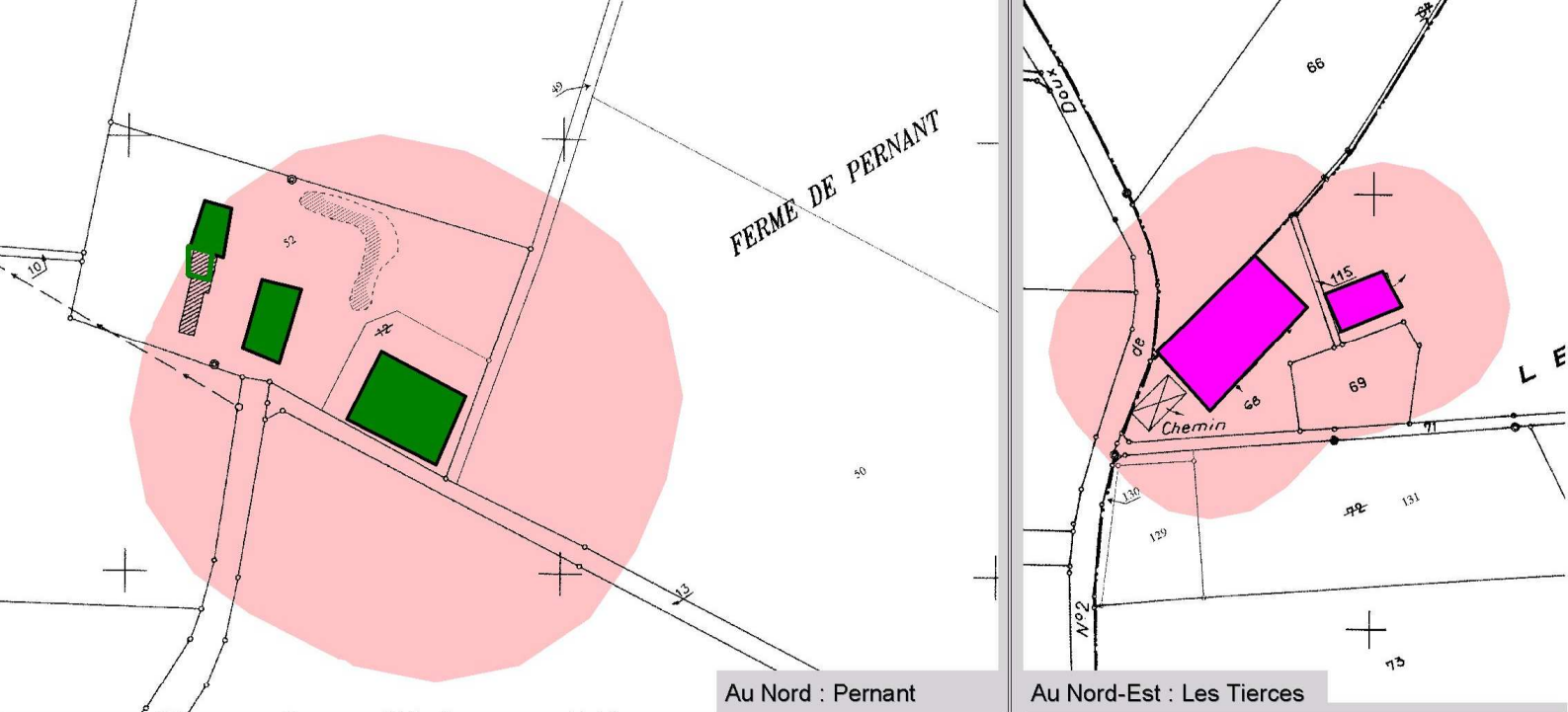
- Ext_08

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage

Nov. 2016







COUCY



COUCY – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

3 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 2 d'élevage. Les élevages sont tous 2 soumis au RSD (distances de 50 mètres) et utilisent un seul site.

Des sites d'exploitations céréalières sont utilisés par des extérieurs. Tous les sites sont situés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Carte de synthèse :

Une exploitation d'élevage (EA_01) a fait connaître un besoin de développement sur son site existant. Les futures constructions imposeront des distances de 50 mètres vis-à-vis des tiers.

Les zones de protection agricole sont réduites en tenant compte des habitations de tiers et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur encerclement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

COUCY

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres



Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

■ Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

■ Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles:

Régime réglementaire RSD

■ EA_01

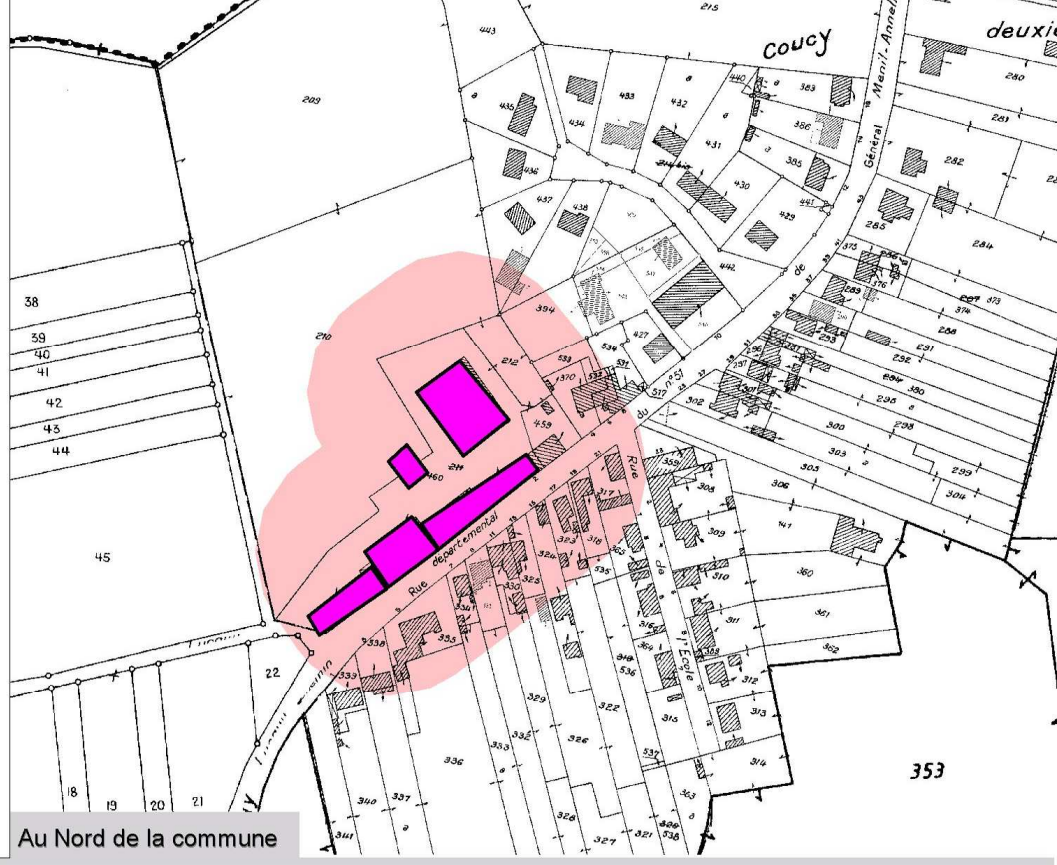
■ EA_04

Exploitation sans élevage

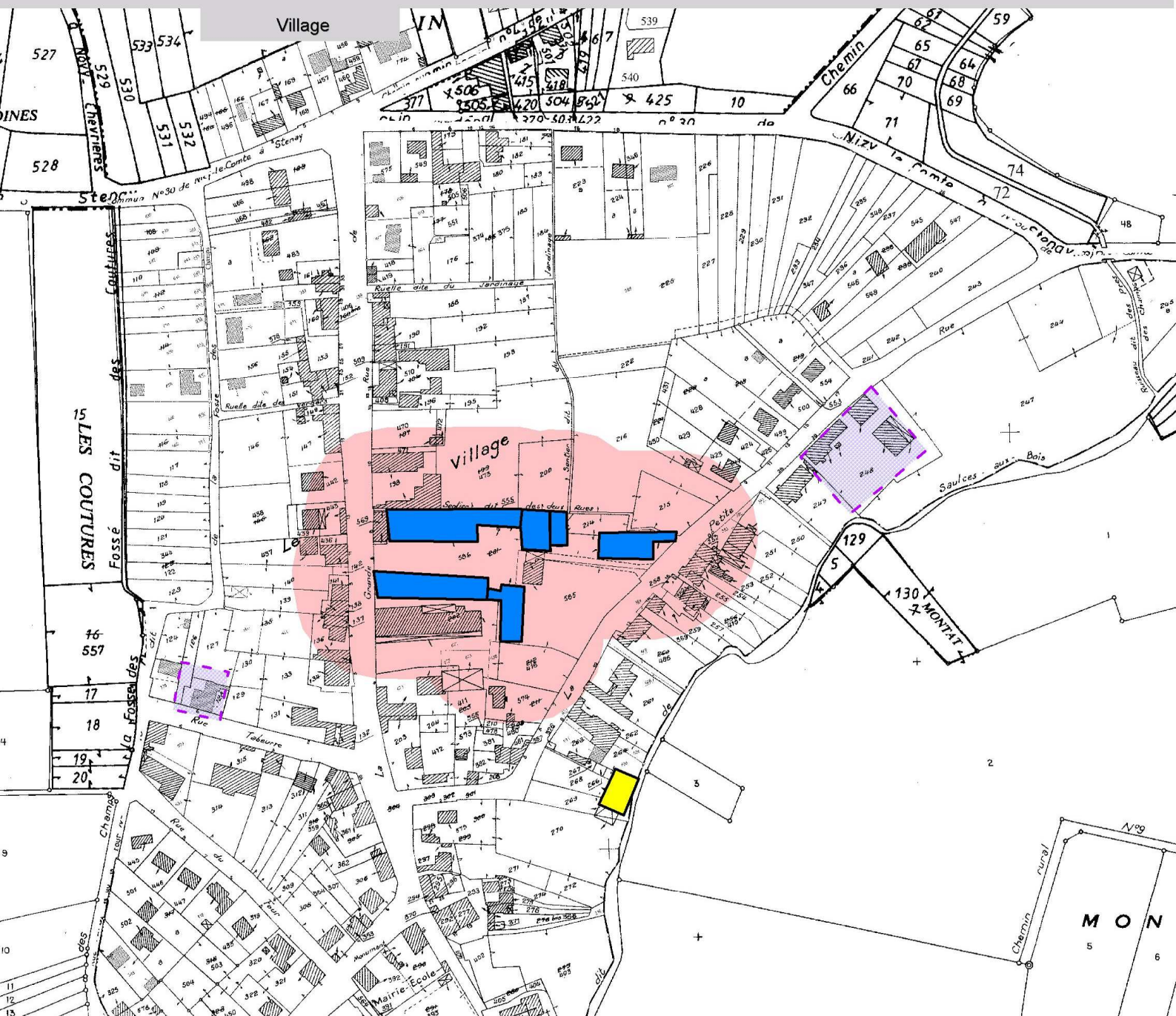
■ Ext_07

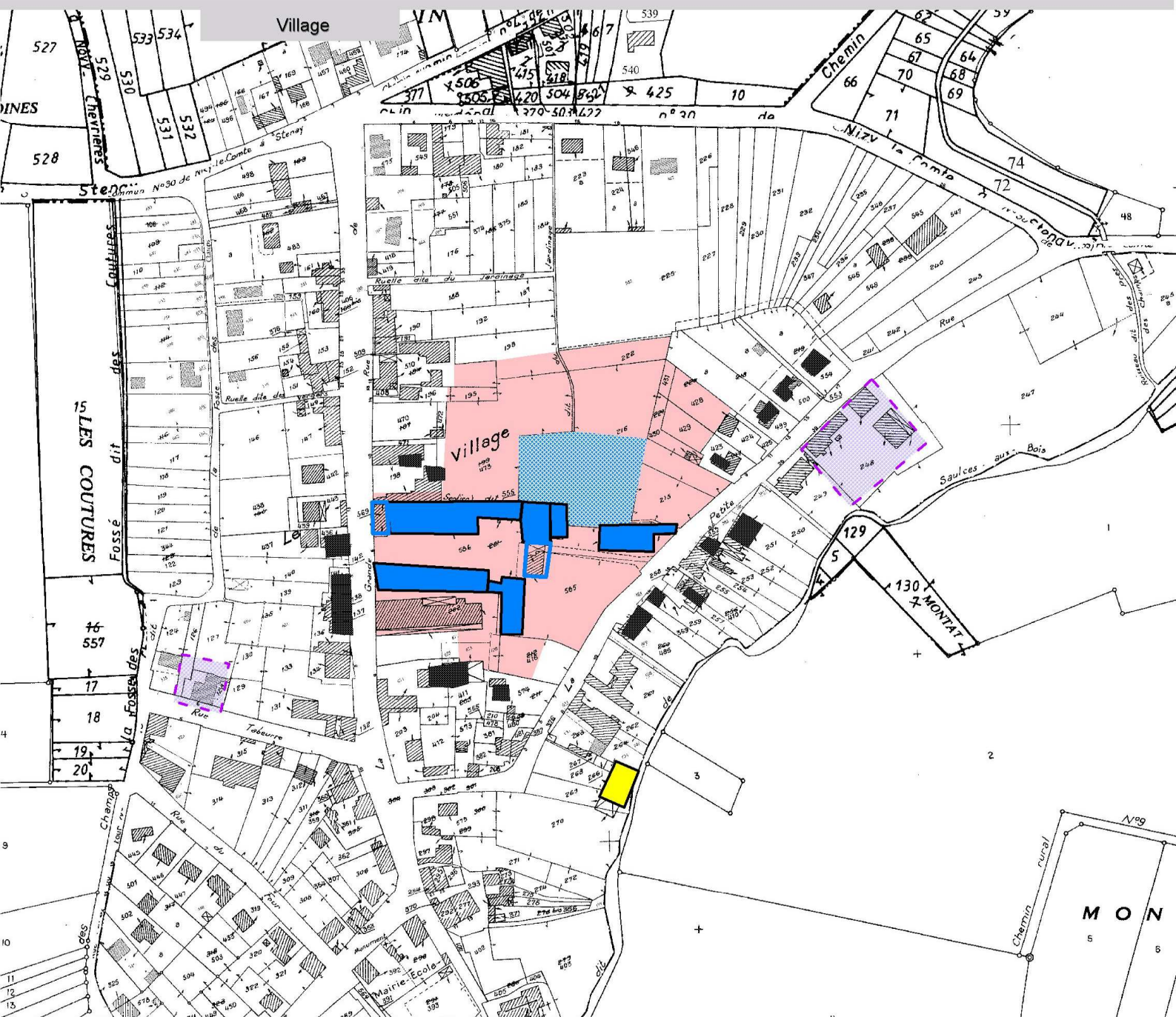
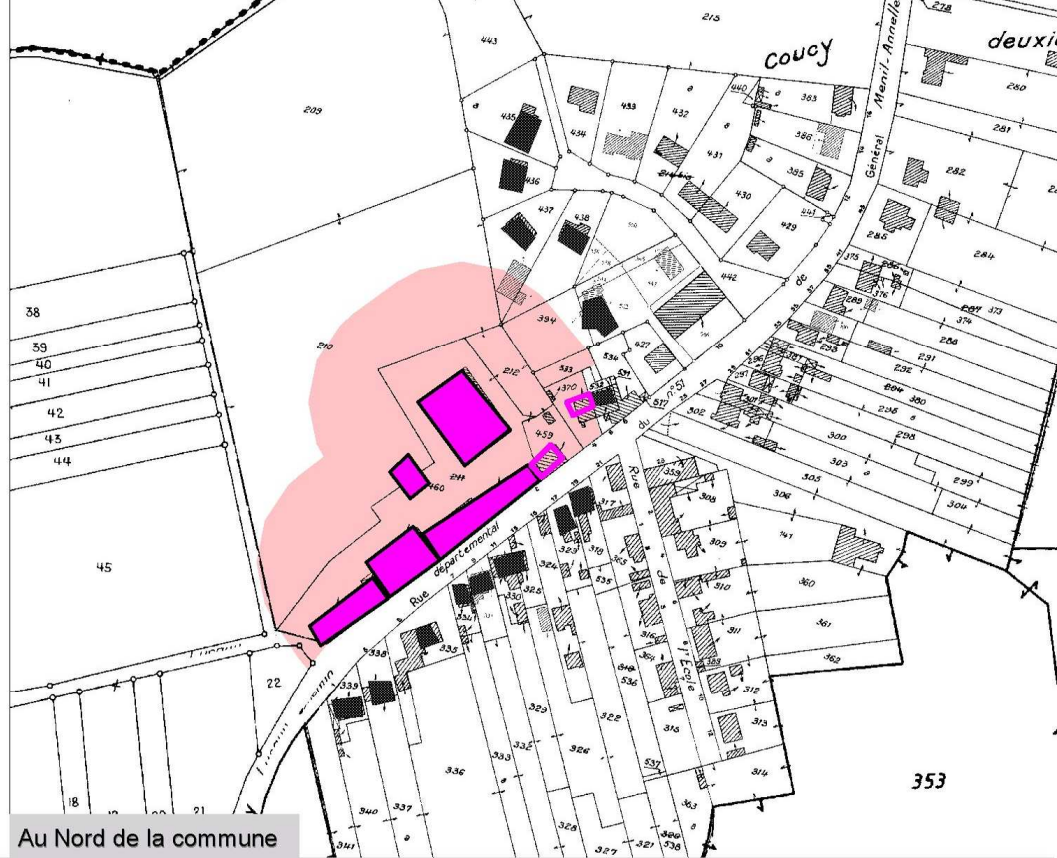
Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
■ sans élevage

Nov. 2016



Au Nord de la commune







ECLY



ECLY

Sur les 7 exploitations ayant leur siège sur la commune, 4 sont des élevages, dont 2 non rencontrés en permanences. 3 exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres) et une exploitation est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres). Hormis un site d'exploitation, tous les autres sont localisés au contact de l'urbanisation (dans ou en limite du village ou d'une maison de tiers).

2 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiment (EA_01) ou un besoin de développement (EA_07).

Nous recommandons :

- De ne pas urbaniser plus près des bâtiments agricoles que les tiers existants dans les périmètres de protection,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



ECLY



BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)



Code couleur
des exploitations agricoles:

Régime réglementaire RSD

EA_07 EA_08

Exploitation sans élevage

EA_01 EA_04

EA_01 EA_04

 Habitation de tiers

Projet de tiers

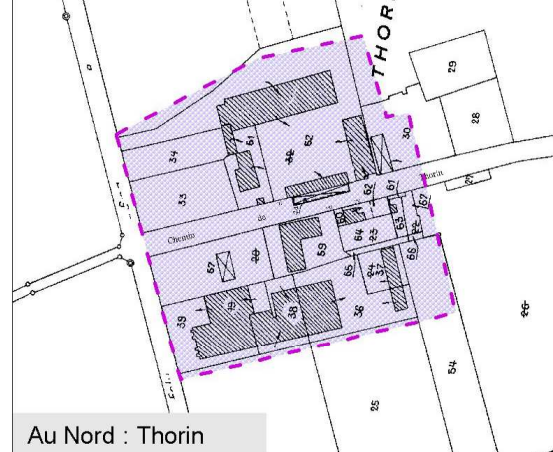
Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

 sans élevage

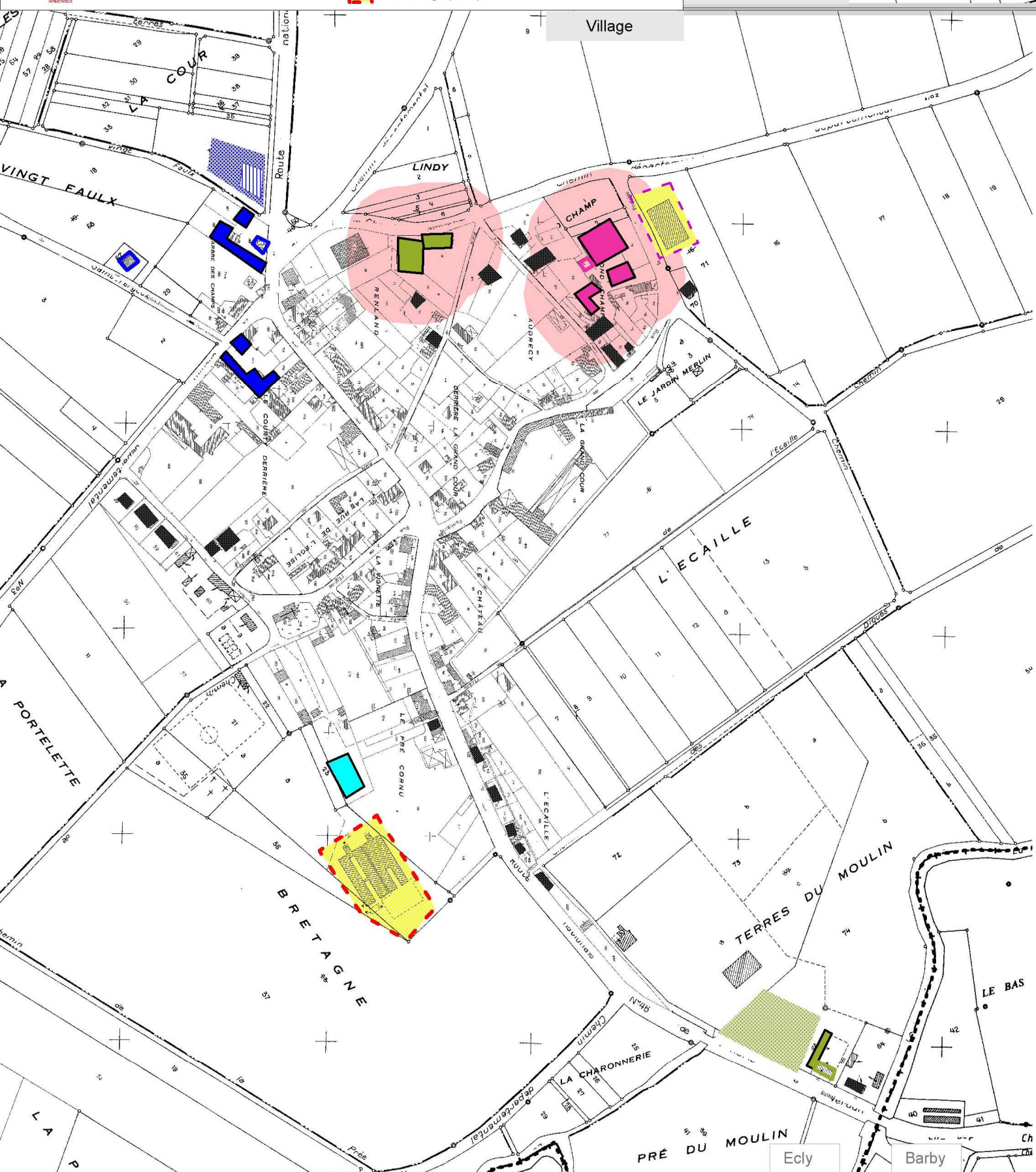
avec élevage (RSD)

avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



Au Nord : Thorin





GOMONT



GOMONT

La commune compte 5 exploitations dont 1 d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). Tous les sites d'exploitation sont au contact de l'urbanisation (insérés dans le bâti ou en limite du village). L'exploitation d'élevage (EA_02) compte plusieurs sites dans l'urbanisation, dont 3 bâtiments n'imposent pas de distances réglementaires au vu de leur utilisation. L'exploitation EA_01, actuellement sans élevage, a fait connaître un projet de bâtiment d'élevage avec un besoin de développement autour de ce projet implanté en périphérie du village.

Nous recommandons :

- De ne pas urbaniser plus près des bâtiments agricoles que les tiers existants dans les périmètres de protection,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site de développement du projet d'élevage (EA_01),
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



HANNOGNE-SAINT-REMY



HANNOGNE-SAINT-REMY

Sur 11 exploitations ayant leur siège sur la commune, 1 exploitation possède un atelier d'élevage (EA_03) soumis aux ICPE (distances de 100 mètres). Elle compte un site d'élevage implanté en périphérie du village. Les autres sites d'exploitation sont insérés dans l'urbanisation ou en limite. L'exploitation EA_03 a fait connaître des besoins de développement pour la production céréalière (sans distances) sur 2 sites existants, dont un situé dans le village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



pays
rethelois
GÉNÉRATEUR
DE LIENS

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



HANNOGNE- SAINT-REMY

- Village -



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres



Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

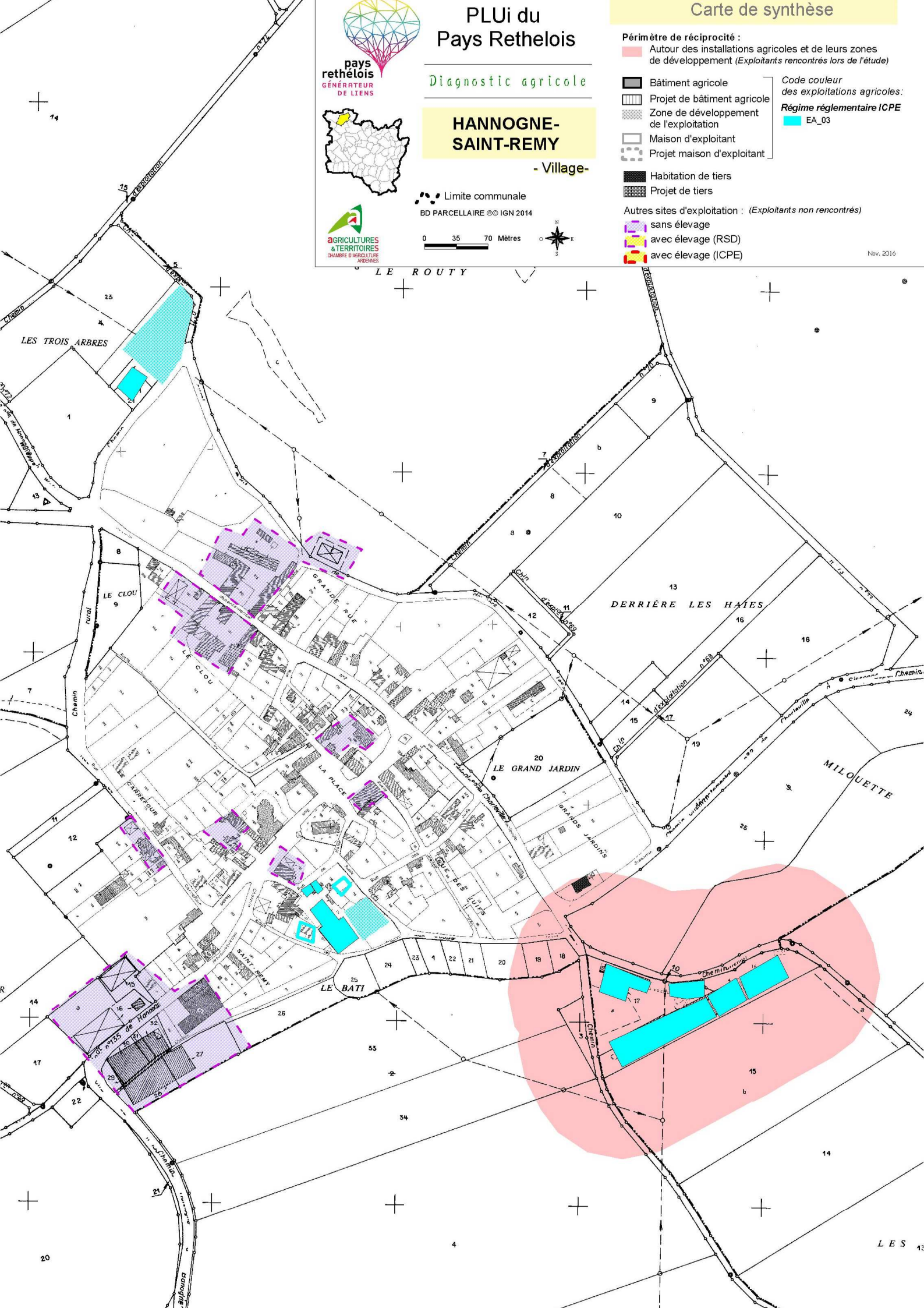
Code couleur
des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_03

- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



HANNOGNE- SAINT-REMY

- Hameau de Bray -



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres



Périmètre de réciprocité :
Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

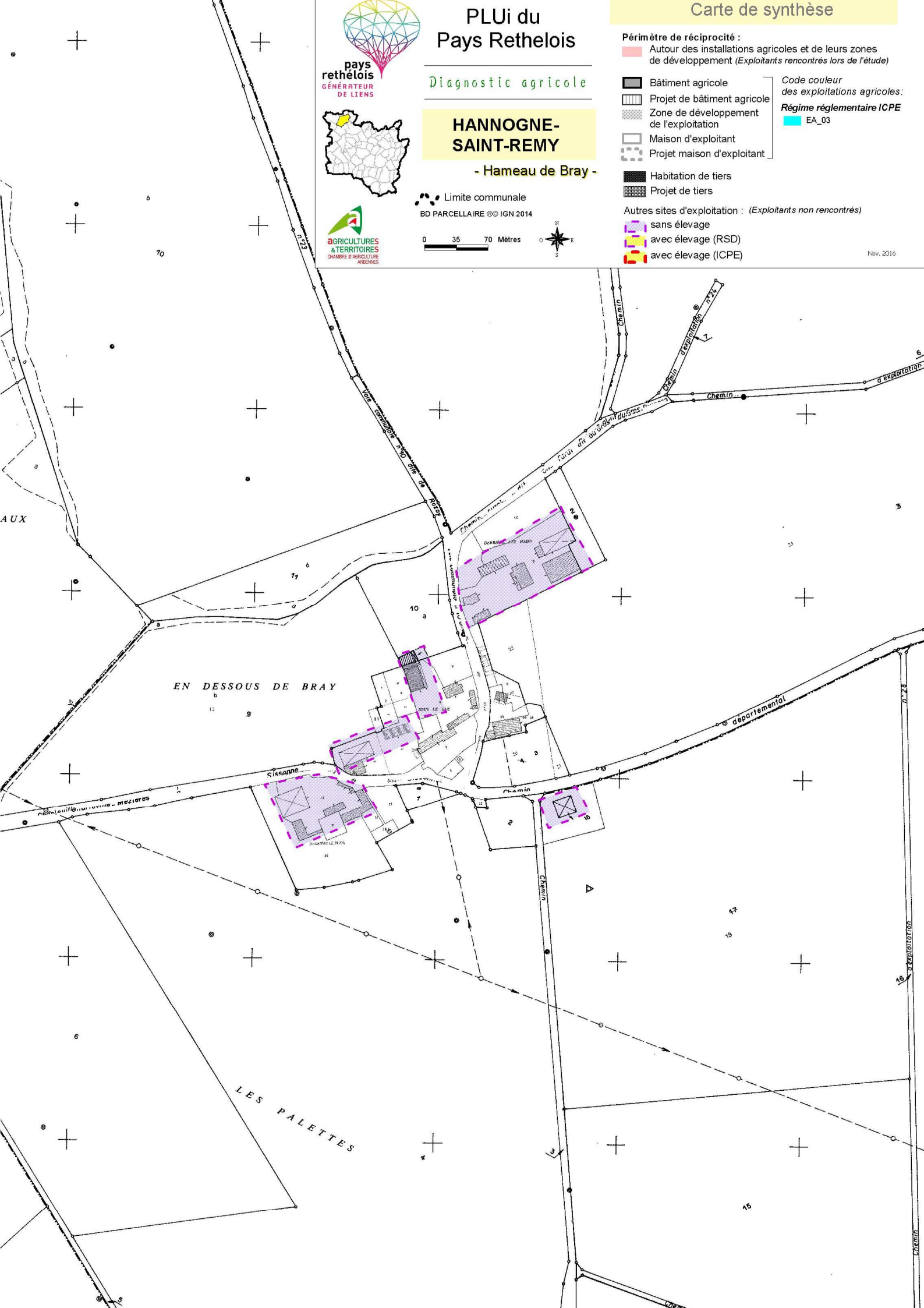
Code couleur des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_03

- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





HAUTEVILLE



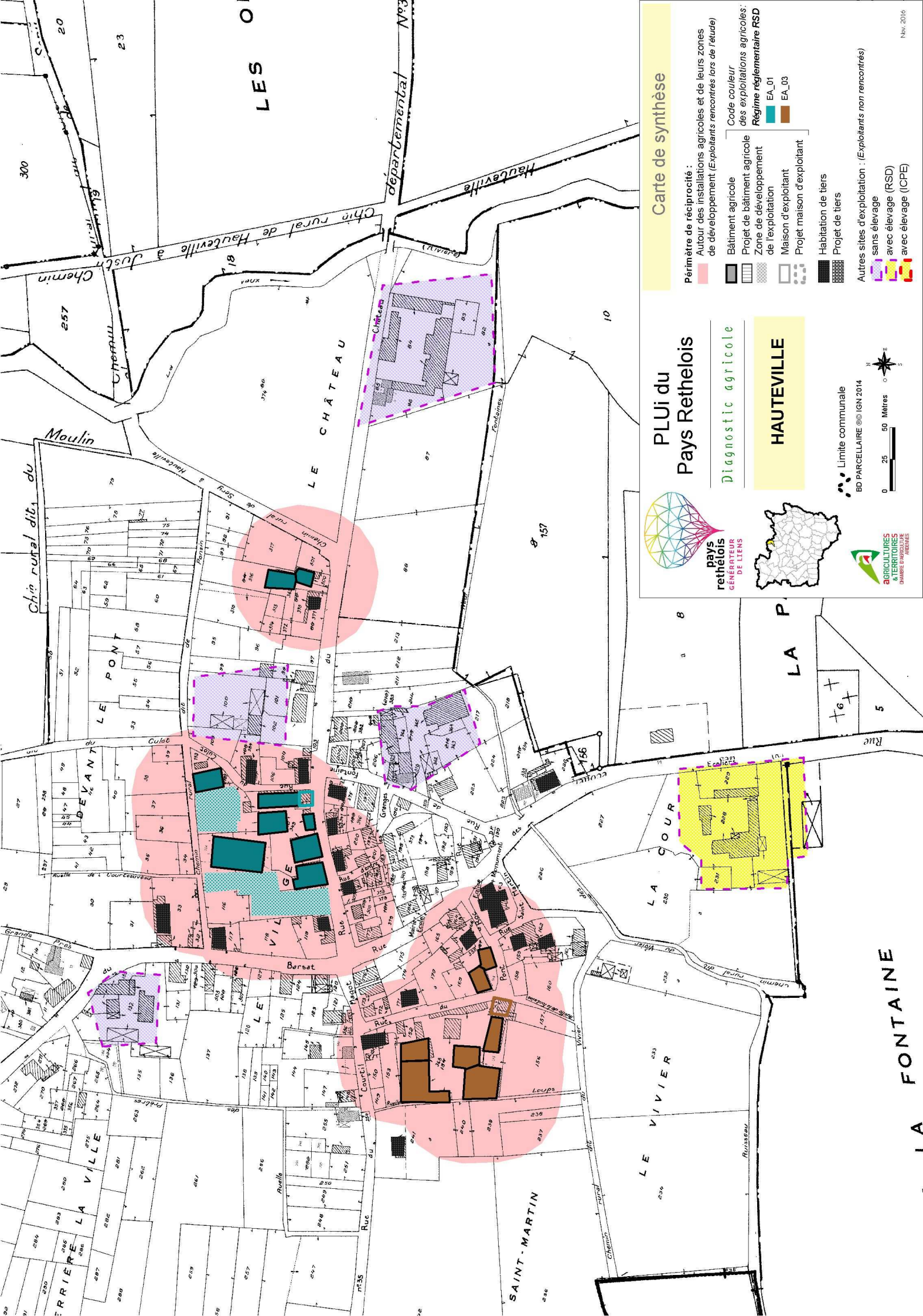
HAUTEVILLE

La commune compte 8 exploitations dont 3 d'élevage soumises au RSD (distances de 50 mètres). Une exploitation d'élevage n'a pas été rencontrée en permanence, elle est située en périphérie du village. Les 2 autres exploitations d'élevage sont implantées dans le village. L'exploitation d'élevage EA_01 a fait connaître des besoins de développement sur son site principal, inséré dans l'urbanisation.

Les autres exploitations céréalières sont situées dans le village, sauf un site utilisé par 2 exploitations qui est implanté en périphérie.

Nous recommandons :

- De ne pas urbaniser plus près des bâtiments agricoles que les tiers existants dans les périmètres de protection,
- De prendre en compte le site de l'exploitation d'élevage non rencontrée,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



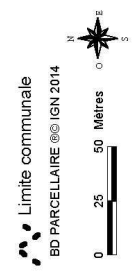
Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire RSD**
- EA_01
 - EA_03
- Bâtiment agricole**
- Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers**
- Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)

PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

HAUTEVILLE



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



HERPY-L'ARLESIENNE



HERPY-L'ARLESIENNE

10 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 3 exploitations d'élevage. Une exploitation, soumise au RSD (distances de 50 mètres) et implantée dans le village, n'a pas été rencontrée en permanences.

L'exploitation EA_01, soumise au RSD (distances de 50 mètres), est située en limite de l'urbanisation. L'exploitation EA_10, soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), est localisée à l'extérieur du village et a fait connaître des projets de développement sur son site existant. Les distances réglementaires autour des futurs bâtiments seront de 100 mètres.

2 exploitations céréalières ont également fait connaître des projets de bâtiments : l'exploitation EA_07 projette 2 bâtiments, l'un en extension d'un bâtiment existant et l'autre sur un nouveau site à l'extérieur du village. L'exploitation EA_06 projette un bâtiment sur un nouveau site en périphérie du village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte le site de l'exploitation d'élevage non rencontrée,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



pays
rethelois
GÉNÉRATEUR
DE LIENS



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

HERPY L'ARLESIENNE

● Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

■ Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

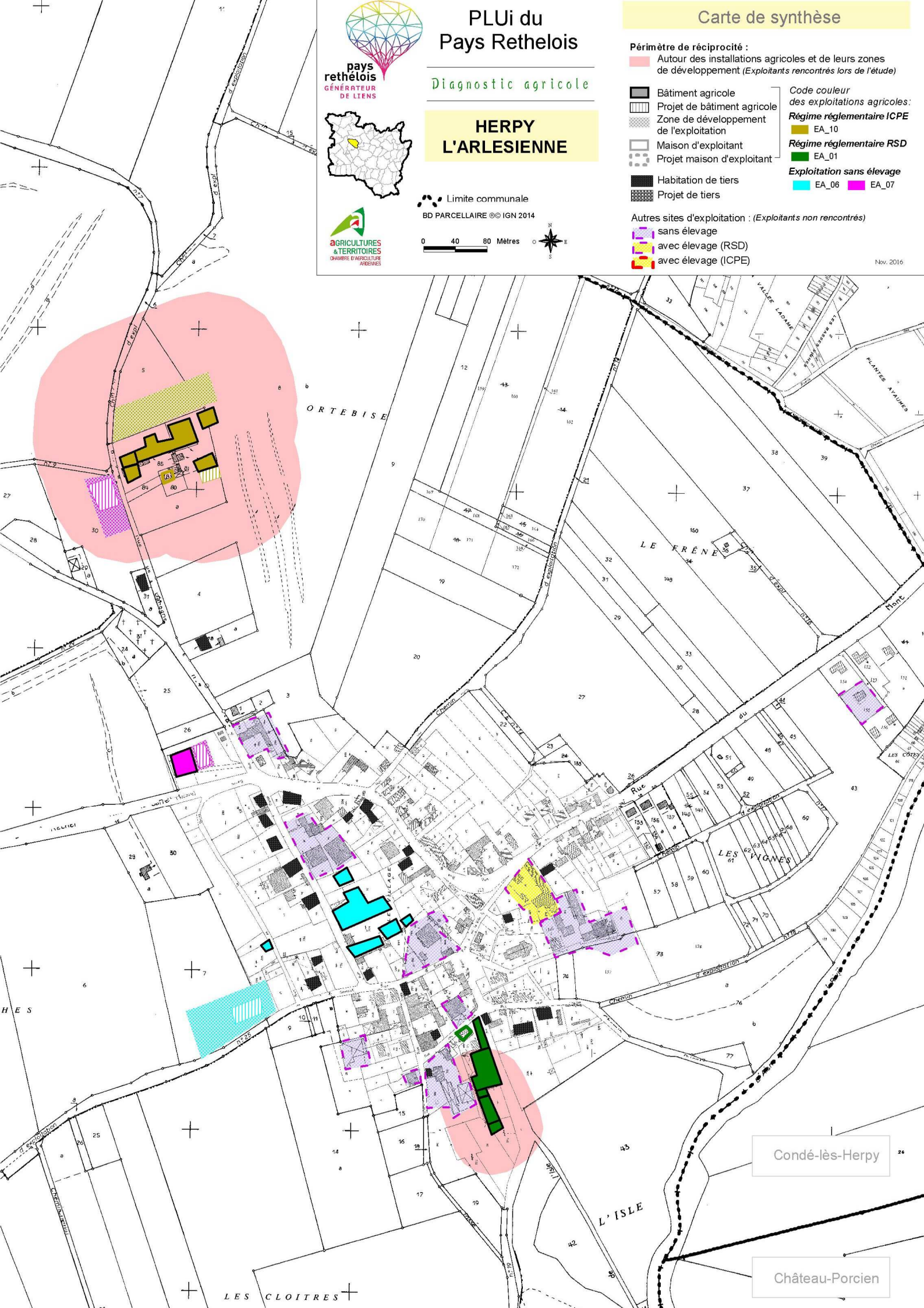
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles:
Régime réglementaire ICPE
■ EA_10
Régime réglementaire RSD
■ EA_01
Exploitation sans élevage
■ EA_06 ■ EA_07

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





HOUDILCOURT

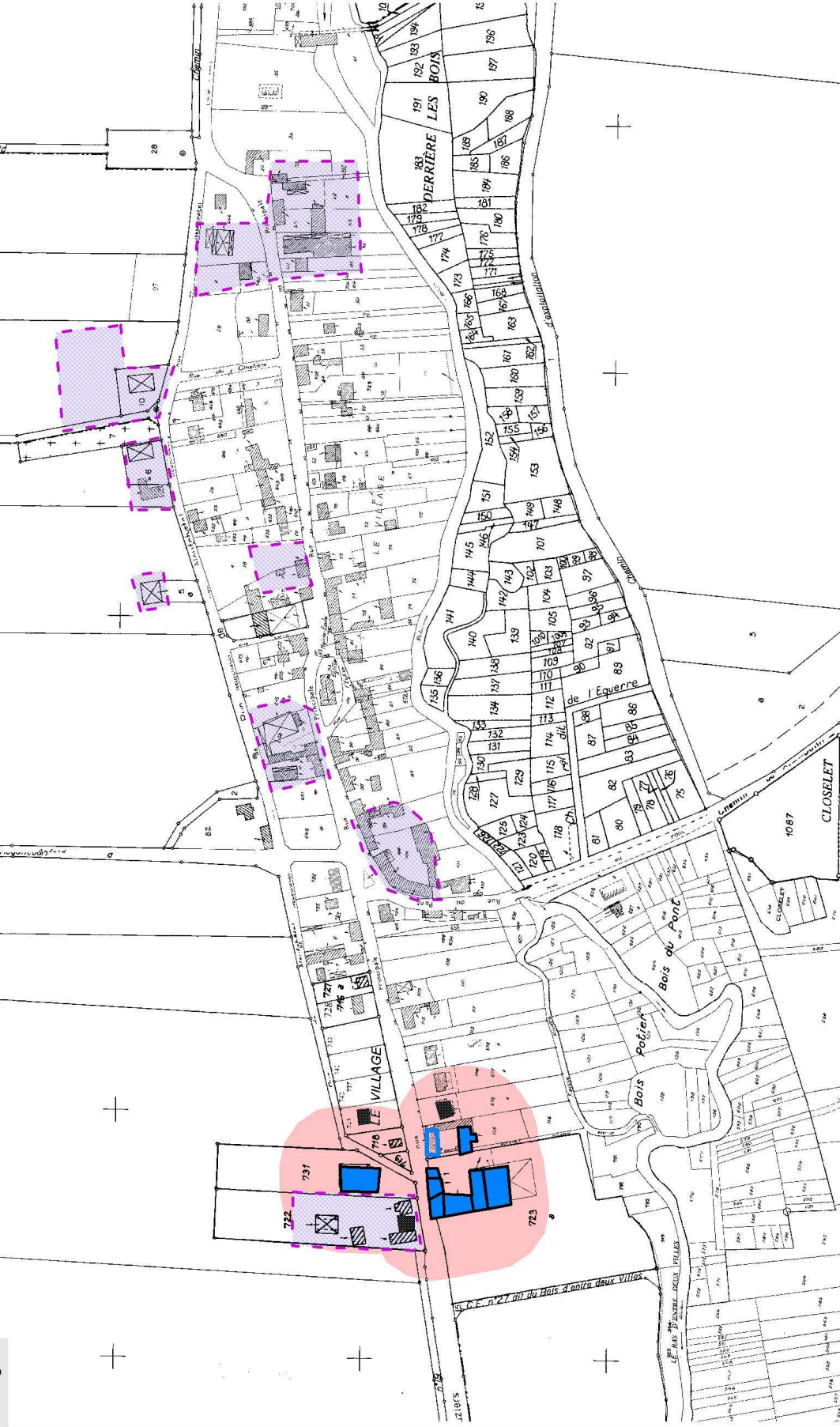


HOUDILCOURT

4 exploitations dont 1 d'élevage ont leur siège sur la commune. Tous les sites d'exploitations sont localisés au contact de l'urbanisation (dans le village ou en limite). L'exploitation d'élevage EA_03 est située de part et d'autre de la rue principale, à l'extrémité du village.

Nous recommandons :

- De ne pas rapprocher l'urbanisation des sites de l'exploitation d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
 Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
 Régime réglementaire RSD
 EA_U3
- Bâtiment agricole
 Projet de bâtiment agricole
 Zone de développement de l'exploitation
 Maison d'exploitant
 Projet maison d'exploitant
 Habitation de tiers
 Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 sans élevage
 avec élevage (RSD)
 avec élevage (ICPE)



INAUMONT

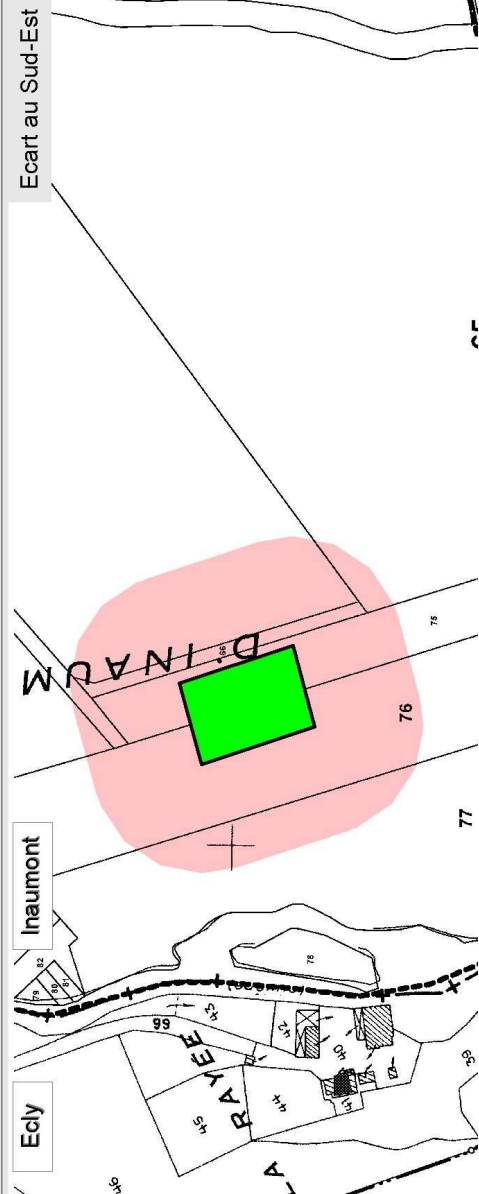


INAUMONT

1 exploitation céréalière a son siège sur la commune. Cependant, plusieurs sites implantés dans le village sont utilisés par des exploitations céréalières extérieures. Une exploitation d'élevage extérieure soumise au RSD (distances de 50 mètres), Ext_02, utilise un bâtiment à l'extérieur du village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur le périmètre de protection de l'exploitation d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole,
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois



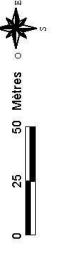
Diagnostic agricole

INAUMONT

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones
de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement
de l'exploitation
Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant
Habitation de tiers
Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles:
Régime réglementaire RSD
Ext_02

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage
avec élevage (RSD)
avec élevage (ICPE)



JUNIVILLE



JUNIVILLE

La commune compte 25 exploitations dont 4 exploitations d'élevage, 2 soumises aux ICPE (distances de 100 mètres) et 2 soumises au RSD (distances de 50 mètres).

Seule 1 des 4 exploitations d'élevage, EA_18 soumise aux ICPE, a été rencontrée en permanence. Elle est composée de 2 sites d'exploitation, l'un dans le village composé d'un seul bâtiment soumis aux distances, et l'autre en périphérie constituant le site d'élevage principal. Pour les 3 autres élevages, 2 sites sont implantés dans le village et 2 autres à l'extérieur mais à proximité de tiers.

Une exploitation d'élevage extérieure soumise aux ICPE, Ext_02, utilise un site sur le territoire communal éloigné de l'urbanisation.

5 exploitations céréalières, dont une extérieure, ont fait connaître un projet de bâtiment ou un besoin de développement en prolongement d'un site existant, en limite ou éloignés du village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur de l'urbanisation,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'élevage EA_18,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

- EA_18
- Ext_02

Exploitation sans élevage

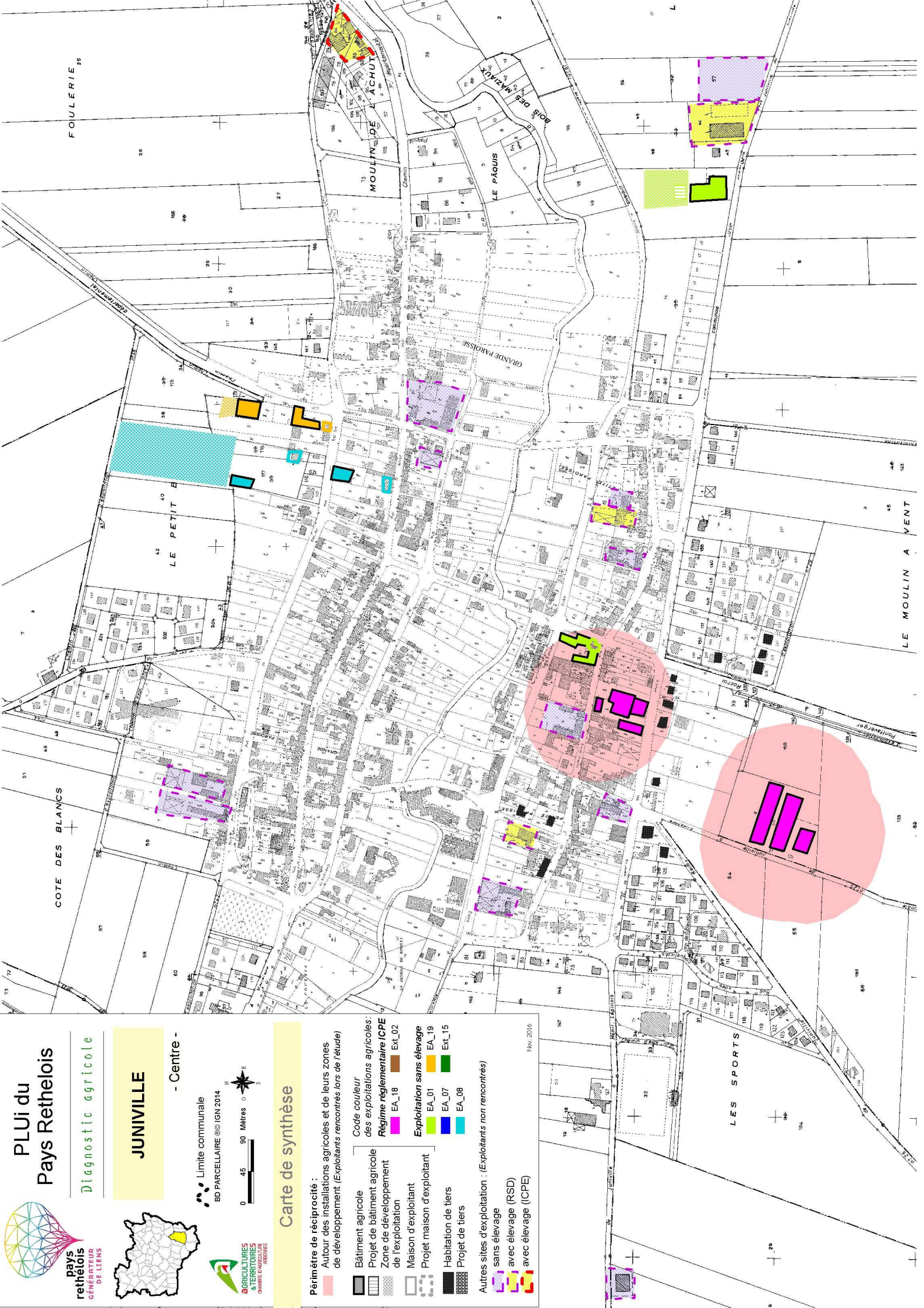
- EA_01
- EA_19
- EA_07
- Ext_15
- EA_08

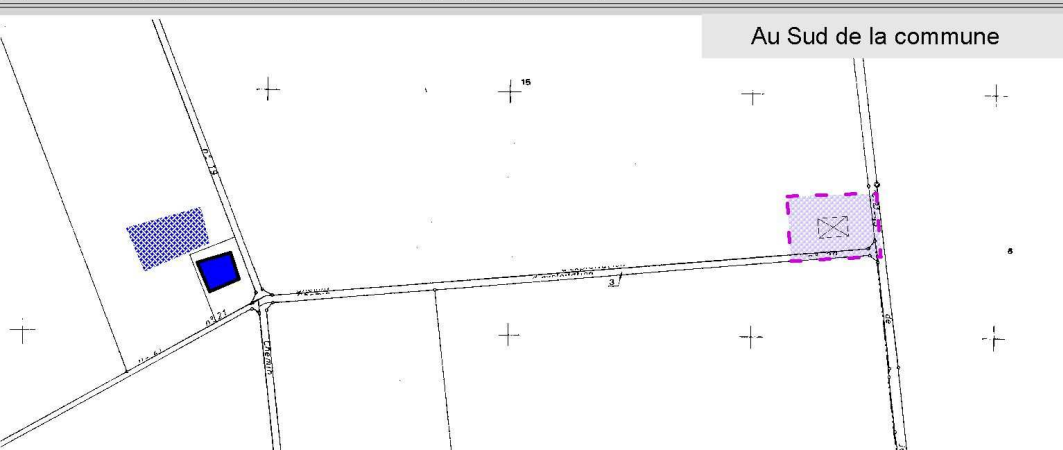
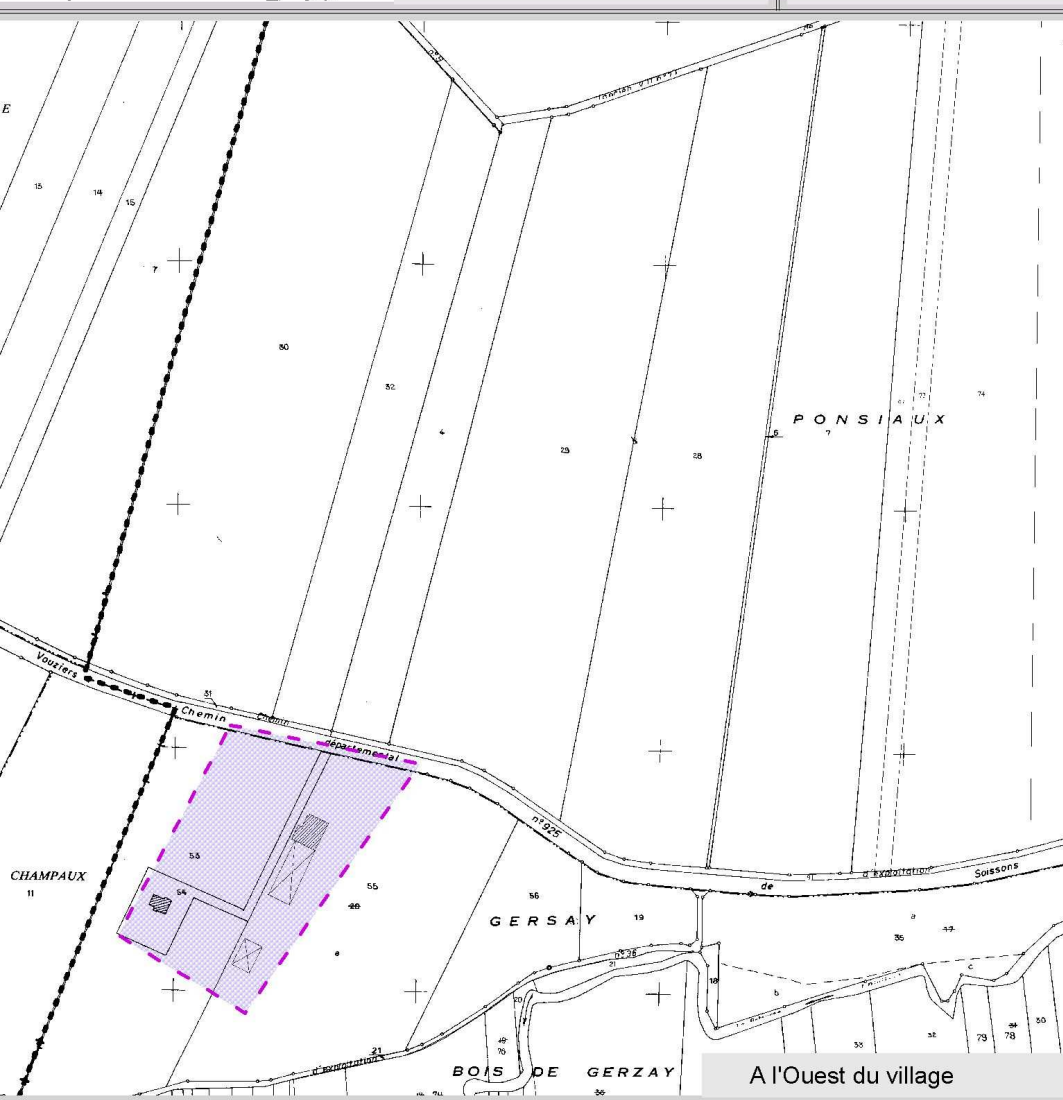
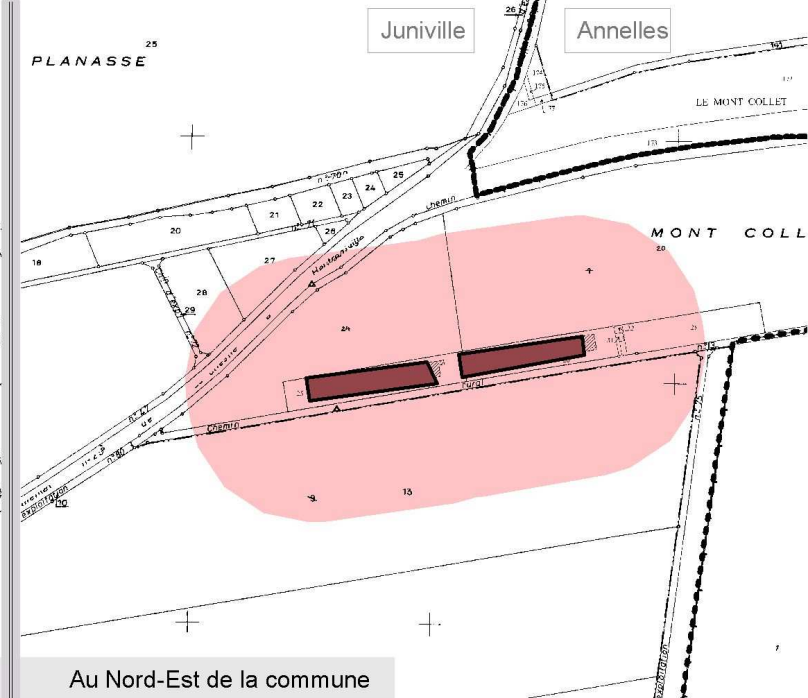
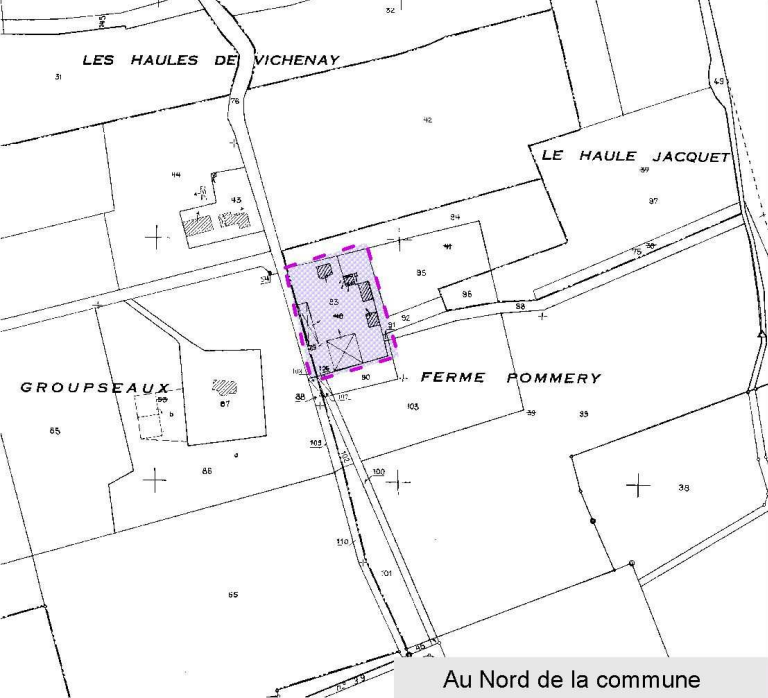
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov 2016







LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY



LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY

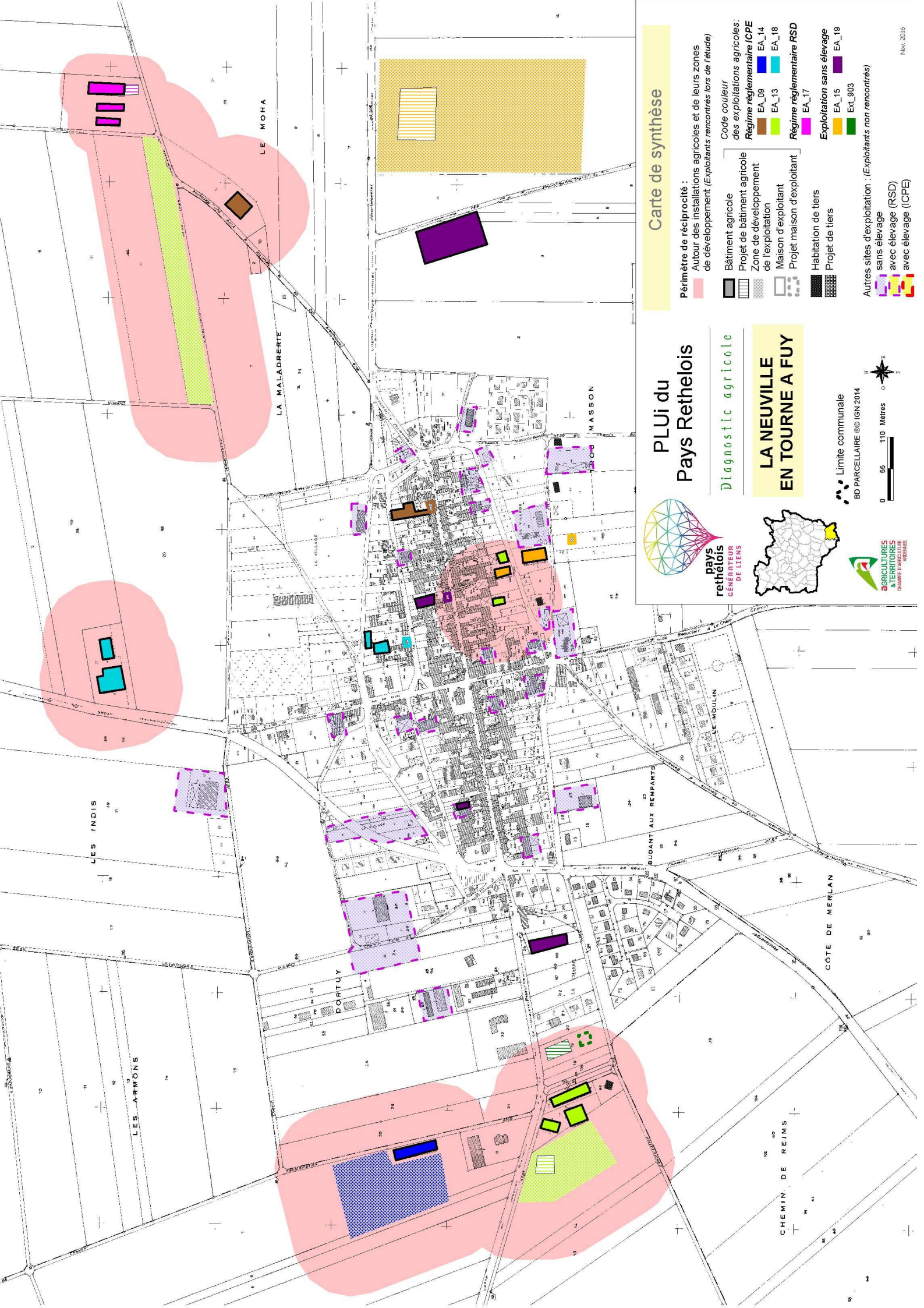
25 exploitations, dont 5 d'élevage, ont leur siège sur la commune. Les sites d'exploitation sont localisés aussi bien dans l'urbanisation qu'à l'extérieur, notamment pour les sites d'élevage. La zone bâtie est très peu contrainte par l'élevage mais compte de nombreux sites d'exploitation insérés ou en limite de l'urbanisation.

Hormis une exploitation, EA_17, soumise au RSD (distances de 50 mètres), les 4 autres exploitations d'élevage sont soumises aux ICPE (distances de 100 mètres). Elles possèdent toutes un site à l'extérieur de l'urbanisation et 3 d'entre elles ont fait connaître un projet de bâtiment ou un besoin de développement en prolongement de leur site existant, ou sur un nouveau site pour l'exploitation EA_13. Les futurs bâtiments imposeront également des distances réglementaires.

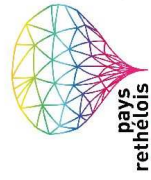
2 autres exploitations ont également fait connaître un projet de bâtiment, dont une exploitation extérieure sur un nouveau site en limite du village (Ext_903).

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur de l'urbanisation,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers ces sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois



Diagnostic agricole

LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY

Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- | Régime réglementaire (CPE) | Régime réglementaire RSD | Exploitation sans élevage |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| EA_09 | EA_13 | EA_15 |
| EA_14 | EA_18 | EA_19 |
| EA_17 | | EA_903 |
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (CPE)
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (CPE)
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (CPE)

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014





L'ECAILLE



L'ECAILLE

6 exploitations ont leur siège sur la commune, aucun élevage n'est recensé. Tous les sites d'exploitations sont implantés au contact de l'urbanisation (dans le village ou en limite).

Nous recommandons :

- De permettre des constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



LE CHATELET-SUR-RETOURNE



LE CHATELET-SUR-RETOURNE

9 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 1 exploitation d'élevage.

Cette dernière, non rencontrée en permanence, est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres) et est constituée de 2 sites, l'un dans le village et l'autre à l'extérieur de l'urbanisation.

4 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiment ou un secteur de développement en prolongement d'un bâtiment existant ou sur un nouveau site. Une de ces exploitations, EA_09, porte également un projet de maison d'exploitant. Hormis l'exploitation EA_02, les autres exploitations possèdent un site à l'extérieur de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De prendre en compte le site extérieur de l'exploitation d'élevage non rencontrée,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



LE CHATELET- SUR-RETOURNE

- Secteur Ouest -

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

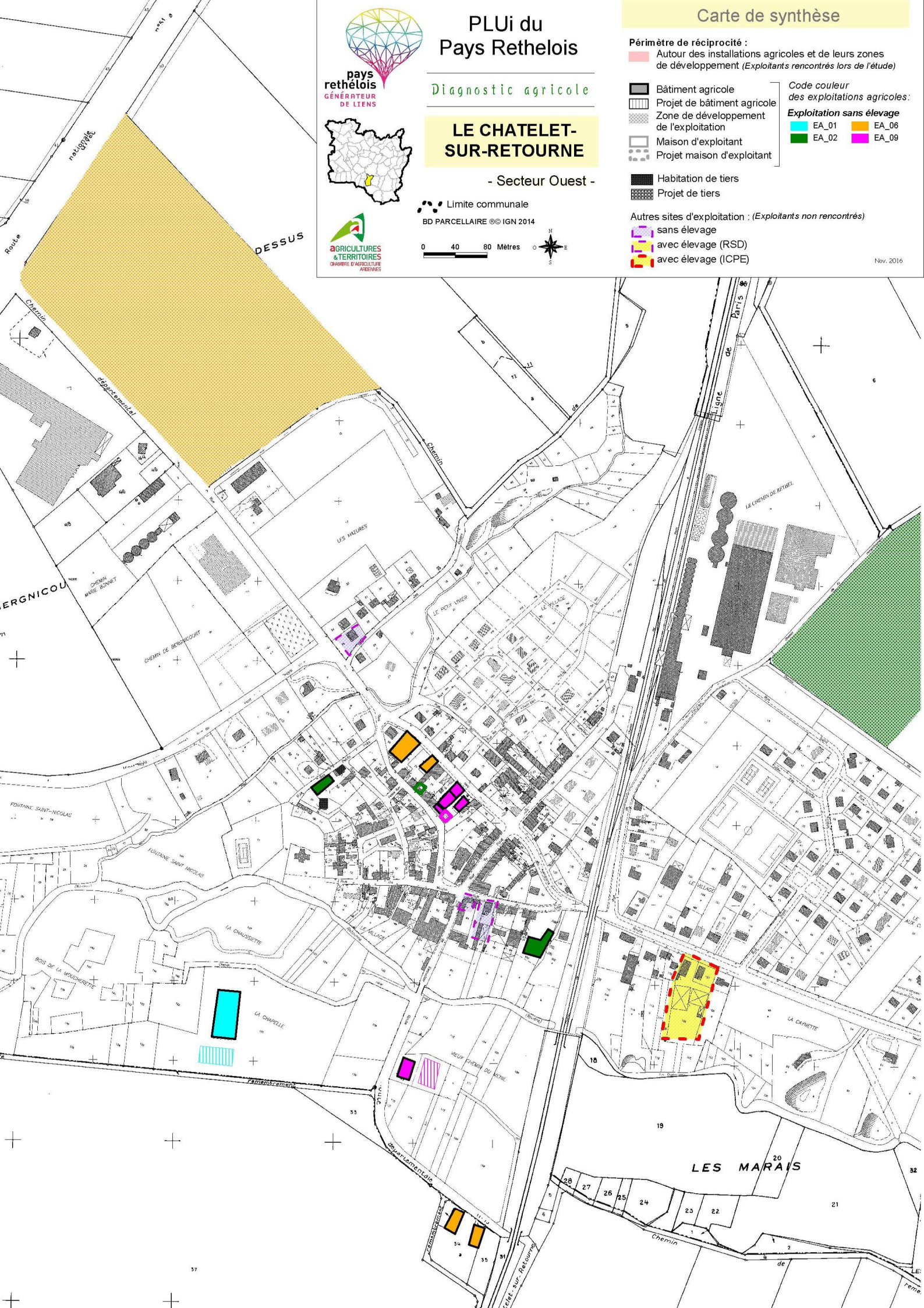
Exploitation sans élevage
EA_01 EA_06
EA_02 EA_09

- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (*Exploitants non rencontrés*)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

LE CHATELET-SUR-RETOURNE

- Secteur Est -

●●● Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres



Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

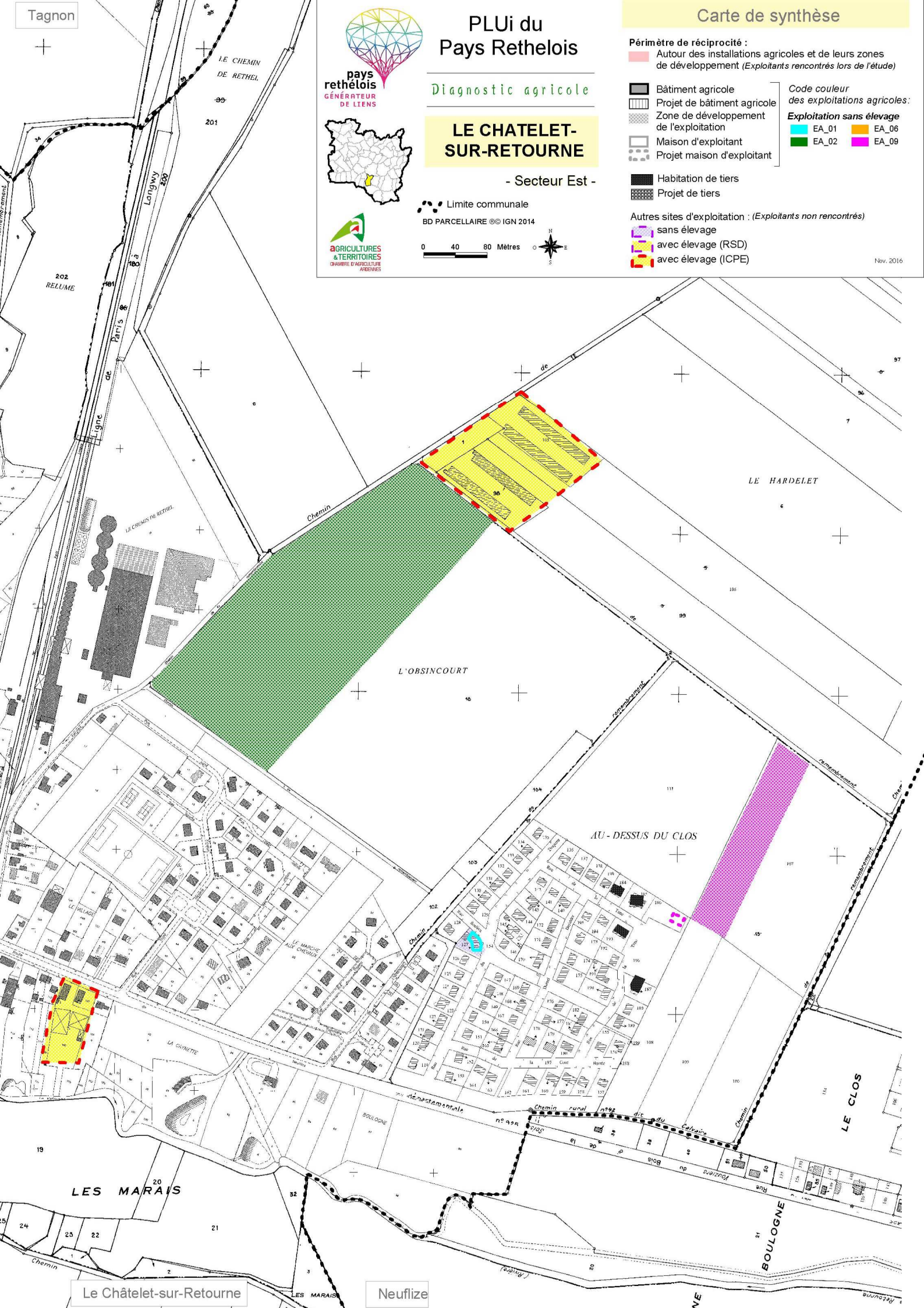
Exploitation sans élevage
EA_01 EA_06
EA_02 EA_09

- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016





LE THOUR



LE THOUR

La commune compte 18 exploitations dont 1 exploitation d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). A part quelques sites d'exploitations isolés, tous les autres sites sont implantés au contact de l'urbanisation (insérés dans le bâti ou en limite). L'exploitation d'élevage est répartie sur 2 sites en limite du village. Une exploitation céréalière, EA_11, a fait connaître un projet de bâtiment sur son site actuel en dehors du village.

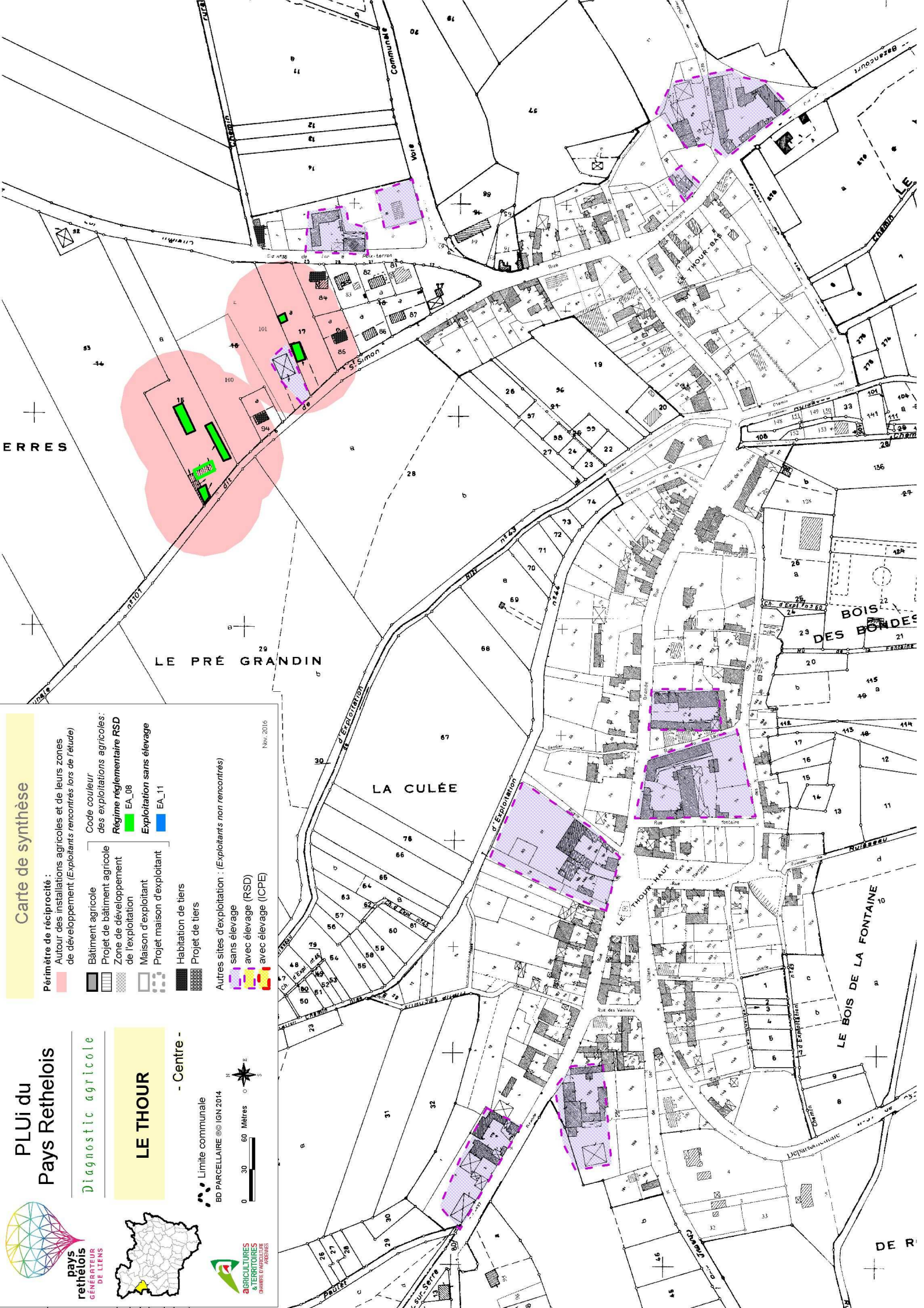
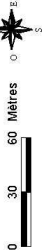
Nous recommandons :

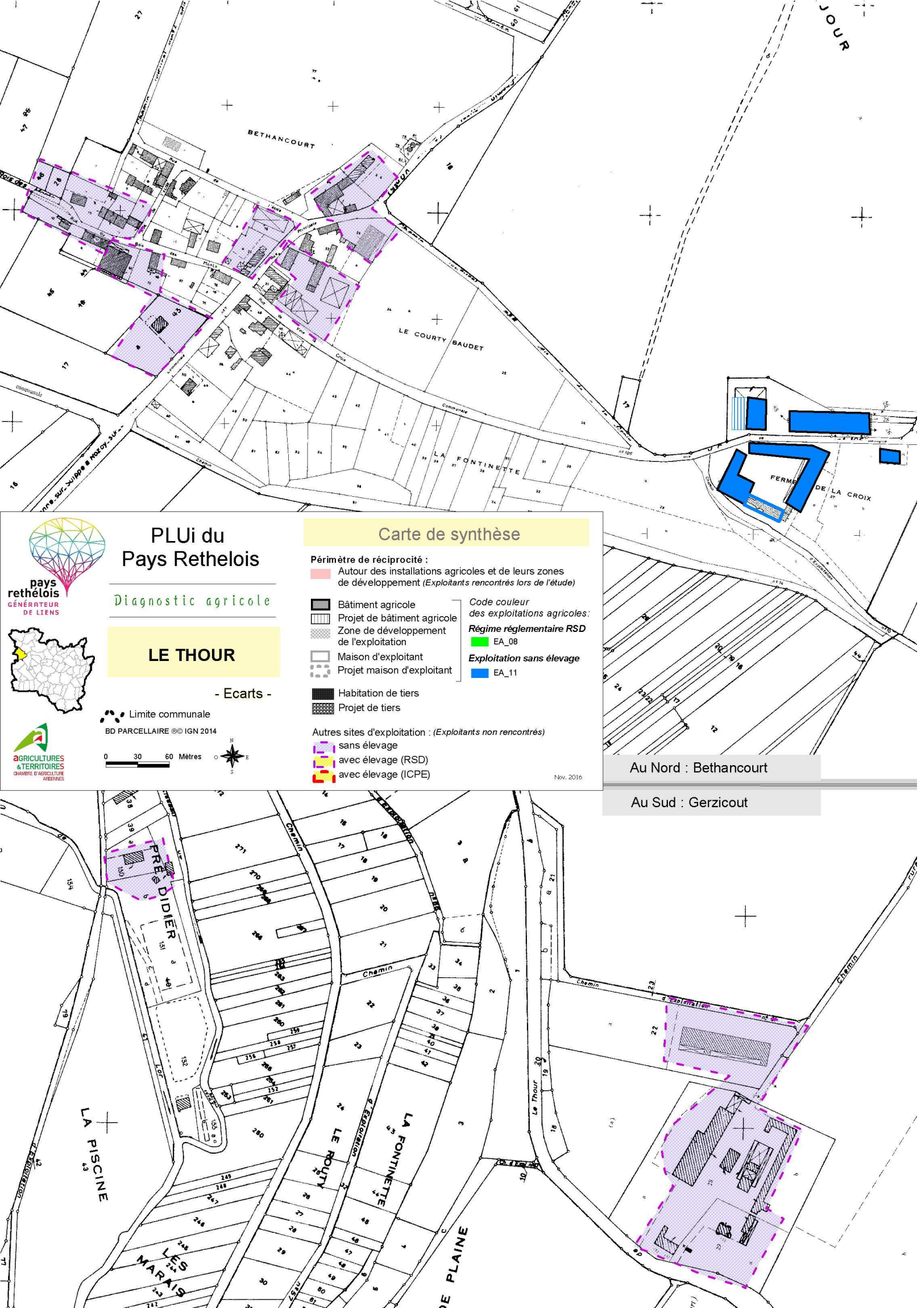
- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De limiter le rapprochement de l'urbanisation vers ces sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles projetées et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire RSD EA_08
 - Exploitation sans élevage EA_11
- Bâtiment agricole**
- Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers**
- Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (CPE)

Nov. 2016







**PLUi du
Pays Rethelois**

Diagnostic agricole

LE THOUR

- Ecart -

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 30 60 Mètres

Nov. 2016

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

Code couleur des exploitations agricoles:

Régime réglementaire RSD

- EA_08
- Exploitation sans élevage
- EA_11

Autres sites d'exploitation : (*Exploitants non rencontrés*)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Légende :

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Au Nord : Bethancourt

Au Sud : Gerzicourt



MENIL-ANNELLES



MENIL-ANNELLES – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 13 exploitations ayant leur siège sur la commune, 9 sont des élevages.

Une exploitation d'élevage est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), EA_01, et est répartie sur 2 sites, l'un inséré dans le village et l'autre en limite de l'urbanisation. Pour les 8 autres exploitations soumises au RSD (distances de 50 mètres), tous les sites sont au contact de l'urbanisation (dans le village ou en limite). Une exploitation d'élevage extérieure, soumise au RSD, utilise 2 sites implantés dans le village pour l'un et en limite de l'urbanisation pour l'autre.

Carte de synthèse :

5 exploitations d'élevage et une exploitation céréalière ont fait connaître un projet de bâtiment ou un besoin de développement en prolongement d'un site existant.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites insérés dans l'urbanisation et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur
des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

EA_01

Régime réglementaire RSD

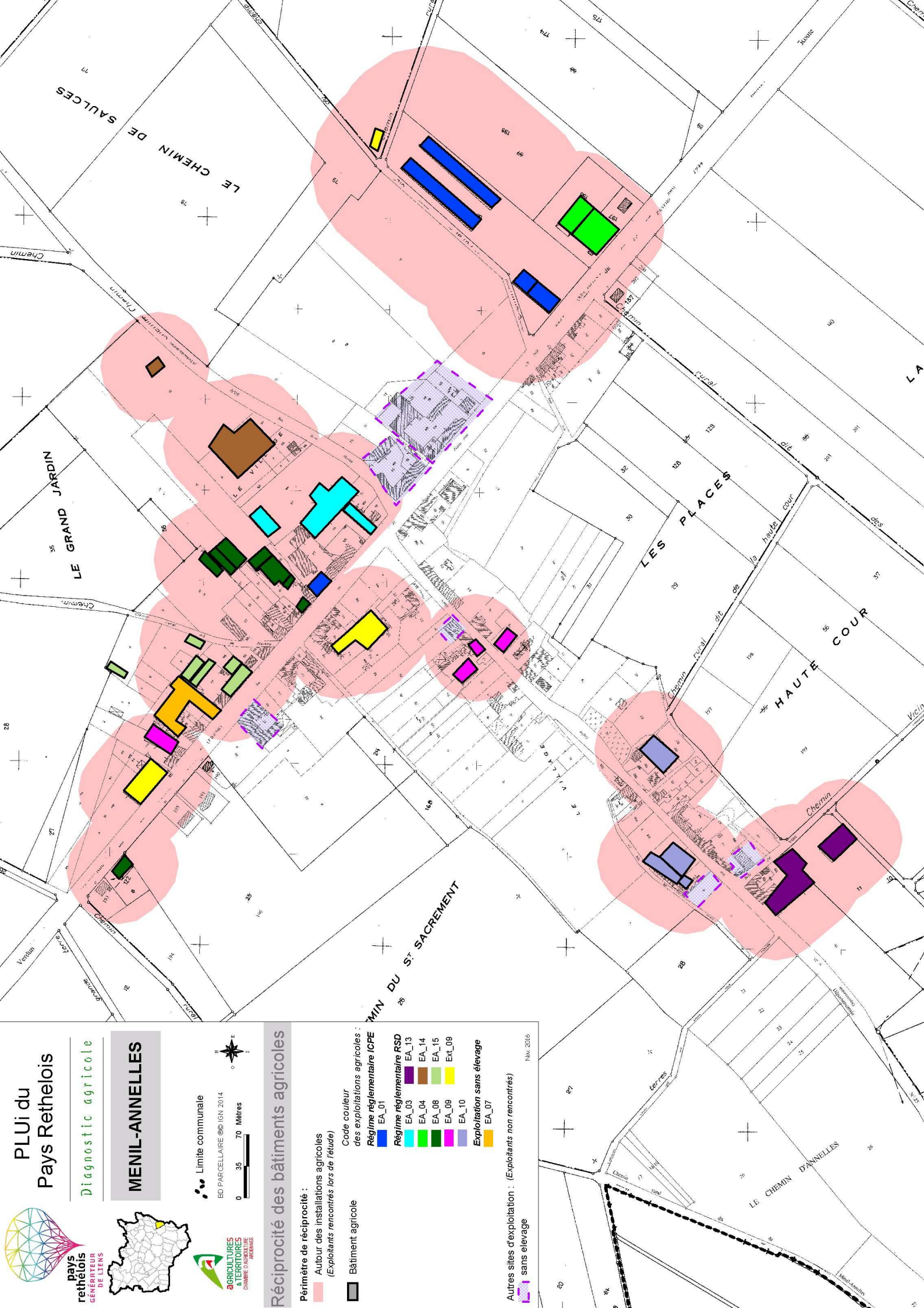
EA_03 EA_13
EA_04 EA_14
EA_08 EA_15
EA_09 EA_09
EA_10

Exploitation sans élevage

EA_07

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

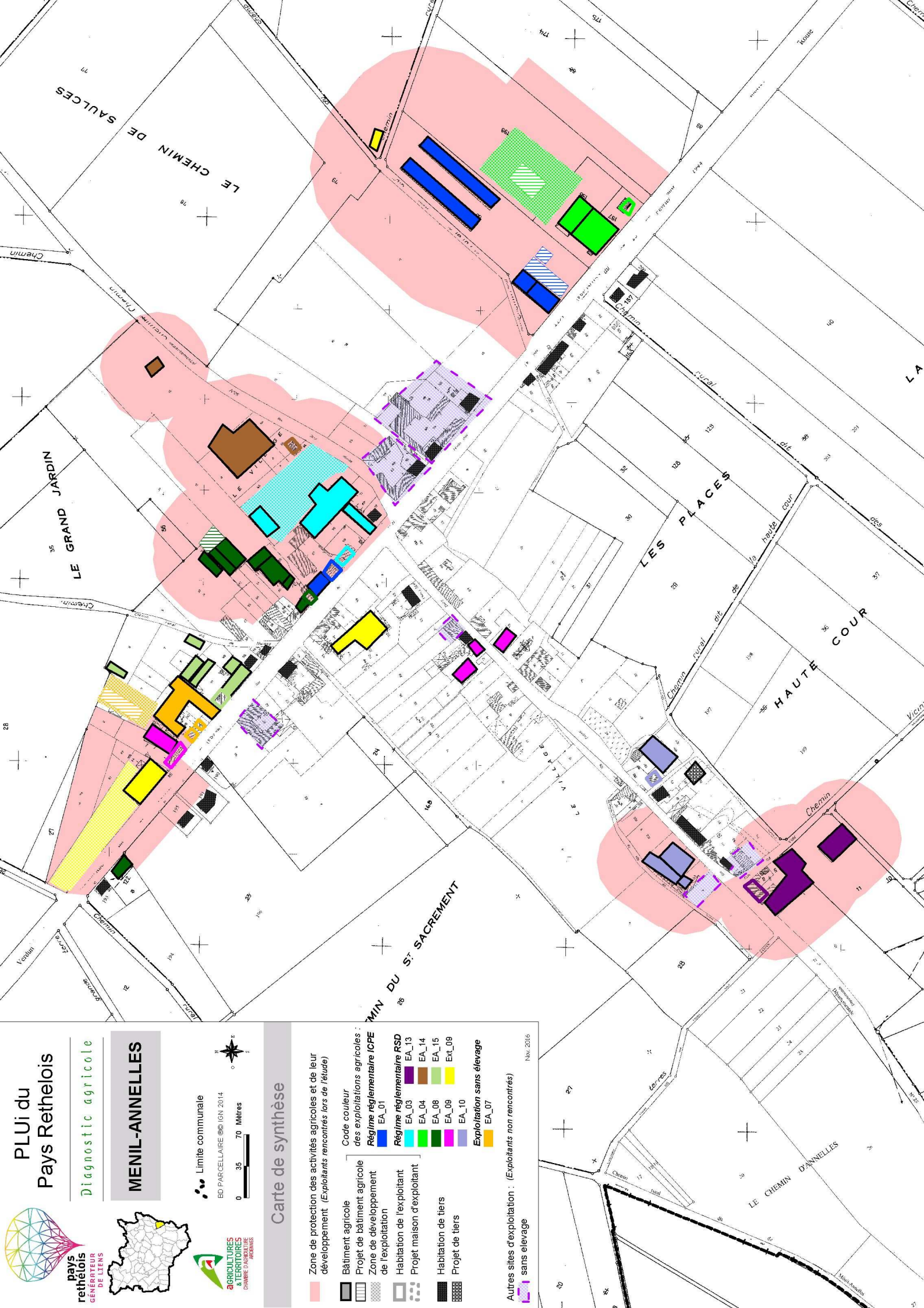
Nov. 2016



- Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Habitation de l'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers
- Code couleur des exploitations agricoles :
- Régime réglementaire ICPE
- Régime réglementaire RSD
- Exploitation sans élevage
- EA_01
- EA_03
- EA_04
- EA_08
- EA_09
- EA_10
- EA_13
- EA_14
- EA_15
- Ext_09
- EA_07

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

Nov. 2016





MENIL-LEPINOIS



MENIL-LEPINOIS

11 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 2 exploitations d'élevage sou mises aux ICPE (distances de 100 mètres). La majorité des sites d'exploitations sont implantés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Les 2 exploitations d'élevage sont situées à l'extérieur du village. Le site de l'exploitation EA_03 localisé dans le village comprend un seul bâtiment soumis aux distances, un atelier de transformation. Toutes 2 ont fait connaître leur perspective de développement sur leur site existant, avec des bâtiments en projet pour l'exploitation EA_08.

Une exploitation céréalière, EA_11, a également fait connaître un besoin de développement sur 2 secteurs possibles, près de son bâtiment à l'extérieur du village et près du site d'élevage de l'exploitation EA_03.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur de l'urbanisation,
- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers ces sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles en projet, sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

MENIL-LEPINOIS

- Village -



Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014



0 50 100 Mètres

Nov. 2016

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitations rencontrées lors de l'étude)

Code couleur

des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

Exploitation sans élevage

Exploitation avec élevage

Exploitation avec élevage (RSD)

Exploitation avec élevage (ICPE)

Exploitation sans élevage

Exploitation avec élevage

Exploitation avec élevage (RSD)

Exploitation avec élevage (ICPE)

Exploitation sans élevage

Exploitation avec élevage

Exploitation avec élevage (RSD)

Exploitation avec élevage (ICPE)

Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)

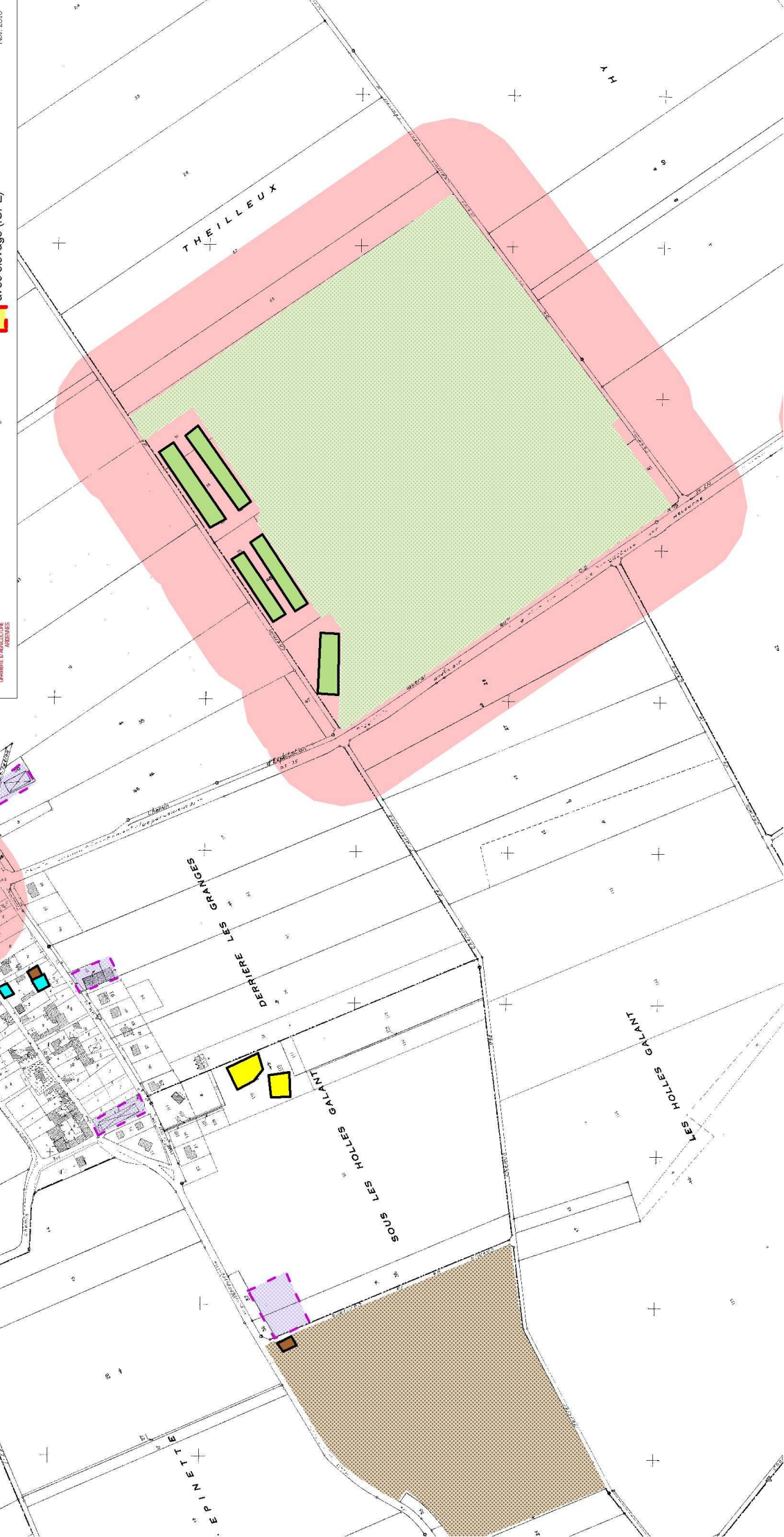
sans élevage

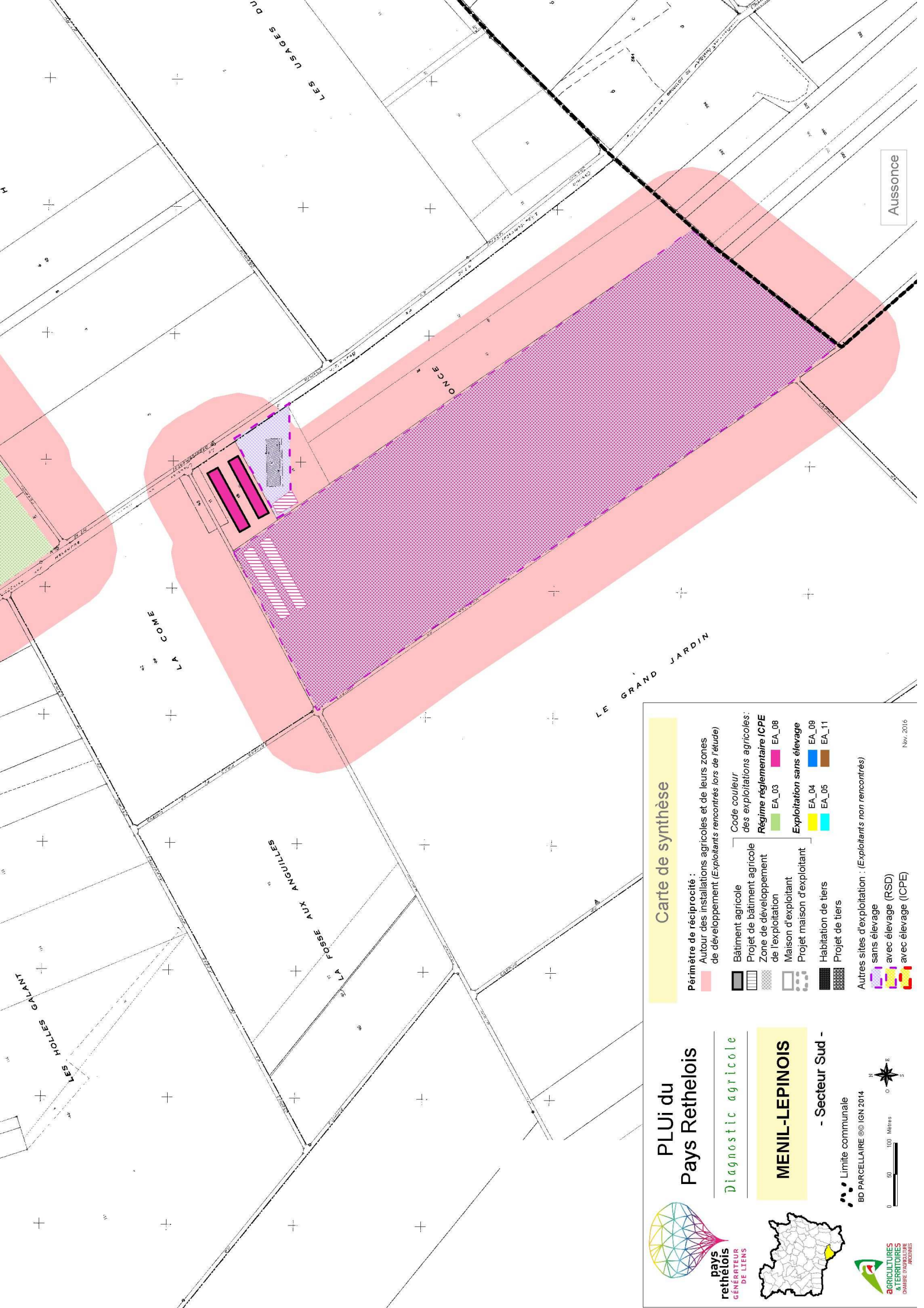
avec élevage (RSD)

avec élevage (ICPE)

avec élevage (ICPE)

avec élevage (ICPE)





Aussouze



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

MENIL-LEPINOIS

- Secteur Sud -

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :

Code couleur	Code couleur
Bâtiment agricole	Zone de développement
Projet de bâtiment agricole	de l'exploitation
Zone de développement	Maison d'exploitant
de l'exploitation	Projet maison d'exploitant
Maison d'exploitant	Habitation de tiers
Projet maison d'exploitant	Projet de tiers

Régime réglementaire ICPE

Régime réglementaire ICPE	Exploitation sans élevage
EA_03	EA_04
EA_08	EA_05
	EA_09
	EA_11

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



MONT-LAURENT



MONT-LAURENT – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 6 exploitations ayant leur siège sur la commune, 5 sont des élevages.

Une exploitation d'élevage EA_02 est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres). Elle utilise des bâtiments implantés dans le village mais son site principal est localisé en périphérie. Les 4 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres), dont 2 possèdent un site à l'extérieur de l'urbanisation (en périphérie du village). Quelques bâtiments d'exploitations d'élevage n'imposent pas de distances au vu de leur utilisation (stockage matériel essentiellement).

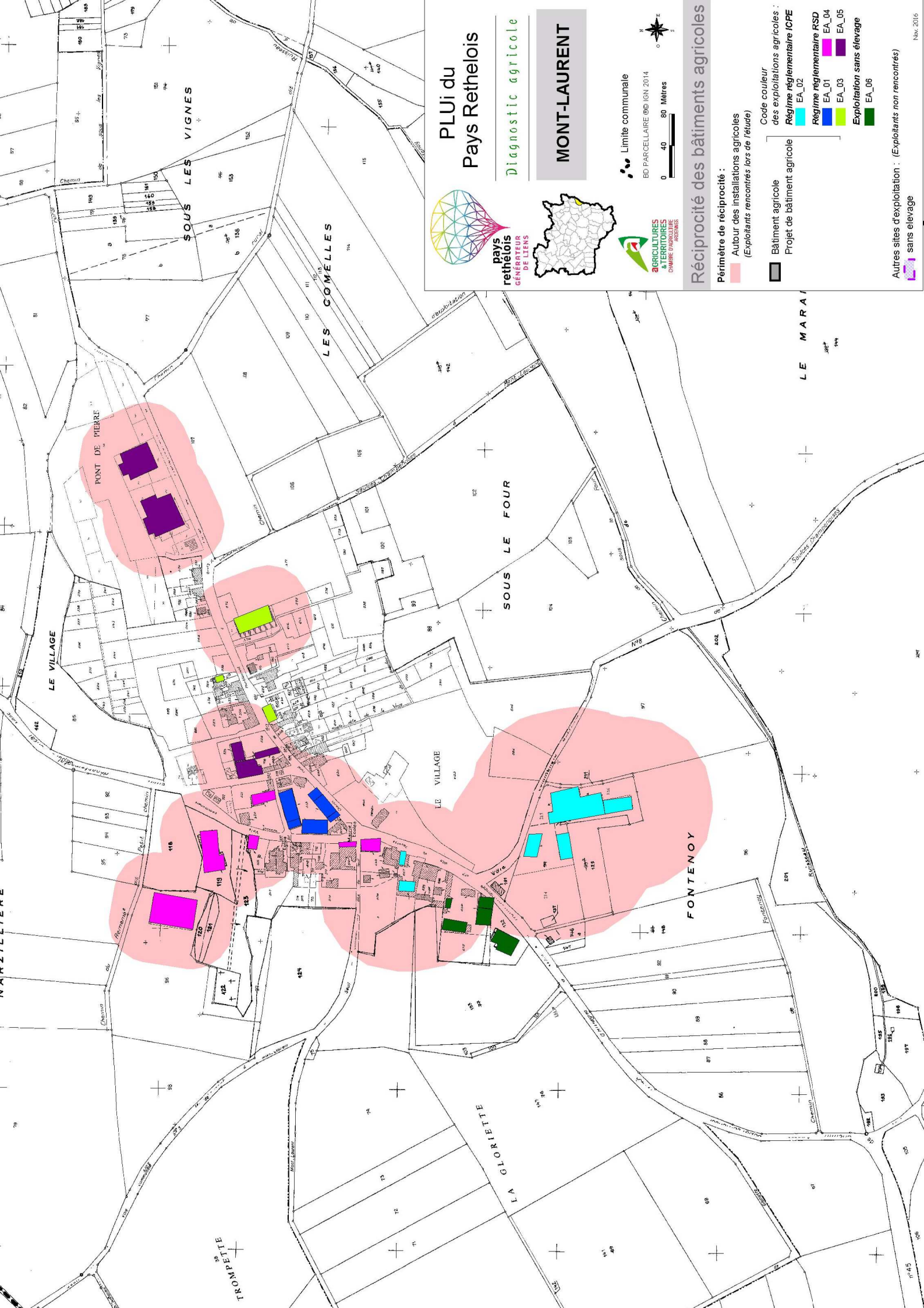
Carte de synthèse :

Les 6 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiment ou un besoin de développement, soit en prolongement d'un site existant, soit sur un nouveau site pour les exploitations EA_01 et EA_03.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites insérés dans l'urbanisation et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du
Pays Rethelois
Diagnostic agricole



MONT-LAURENT



Limites communales
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 40 80 Mètres

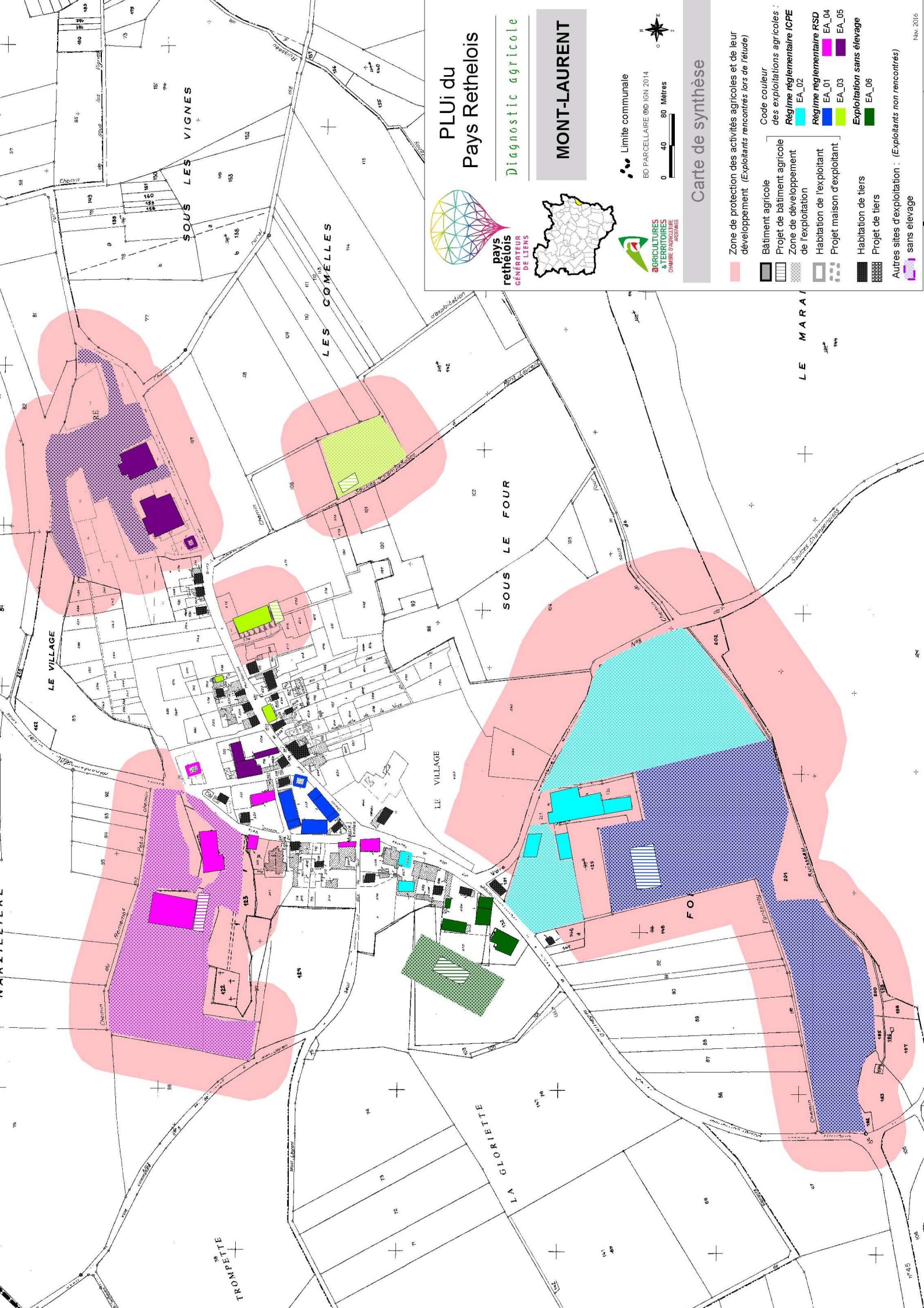
Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :
Autour des installations agricoles
(Exploitations rencontrées lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_02
Régime réglementaire RSD
EA_01 EA_04
EA_03 EA_05
Exploitation sans élevage
EA_06

Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)
sans élevage



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole



MONT-LAURENT

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 40 80 Mètres

Carte de synthèse

- Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :
- Régime réglementaire ICPE
- Régime réglementaire RSD
- Exploitation sans élevage
- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Habitation de l'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)



NANTEUIL-SUR-AISNE



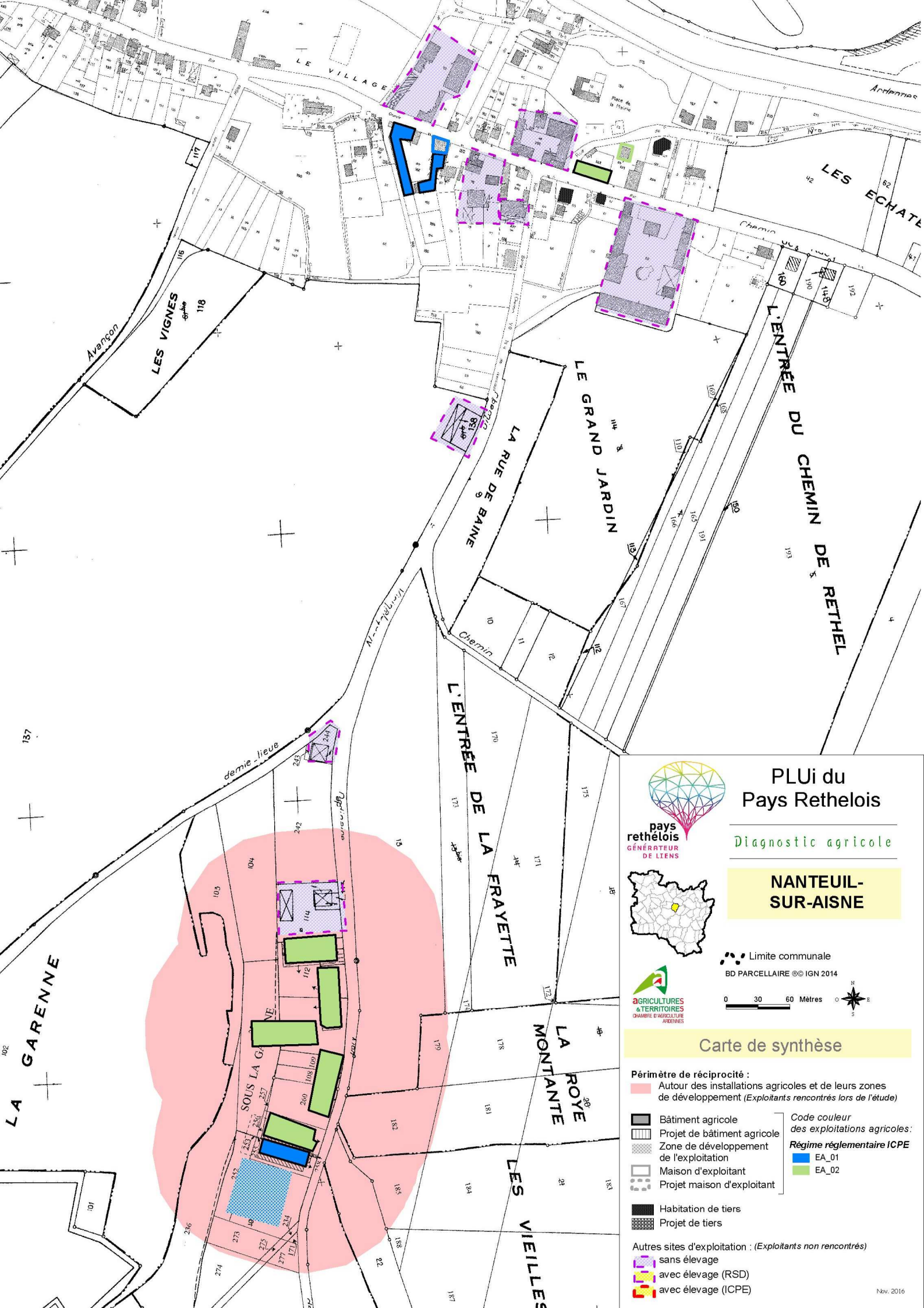
NANTEUIL-SUR-AISNE

Sur les 5 exploitations de la commune, 2 sont des exploitations d'élevage soumises aux ICPE (distances de 100 mètres).

Les sites d'exploitations céréalières sont insérés dans le village ou en dehors de l'urbanisation. Les exploitations d'élevage ont leur site principal et de développement éloignés de l'urbanisation, et possèdent un site dans le village dont les bâtiments n'imposent pas de distances au vu de leur utilisation de stockage de matériel ou céréales. L'exploitation d'élevage EA_01 a fait connaître un besoin de développement en prolongement de son site extérieur.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers ces sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUI du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



NANTEUIL- SUR-AISNE



● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 30 60 Mètres

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

Code couleur
des exploitations agricoles :
Régime réglementaire ICPE
EA_01
EA_02

- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)



NEUFLIZE



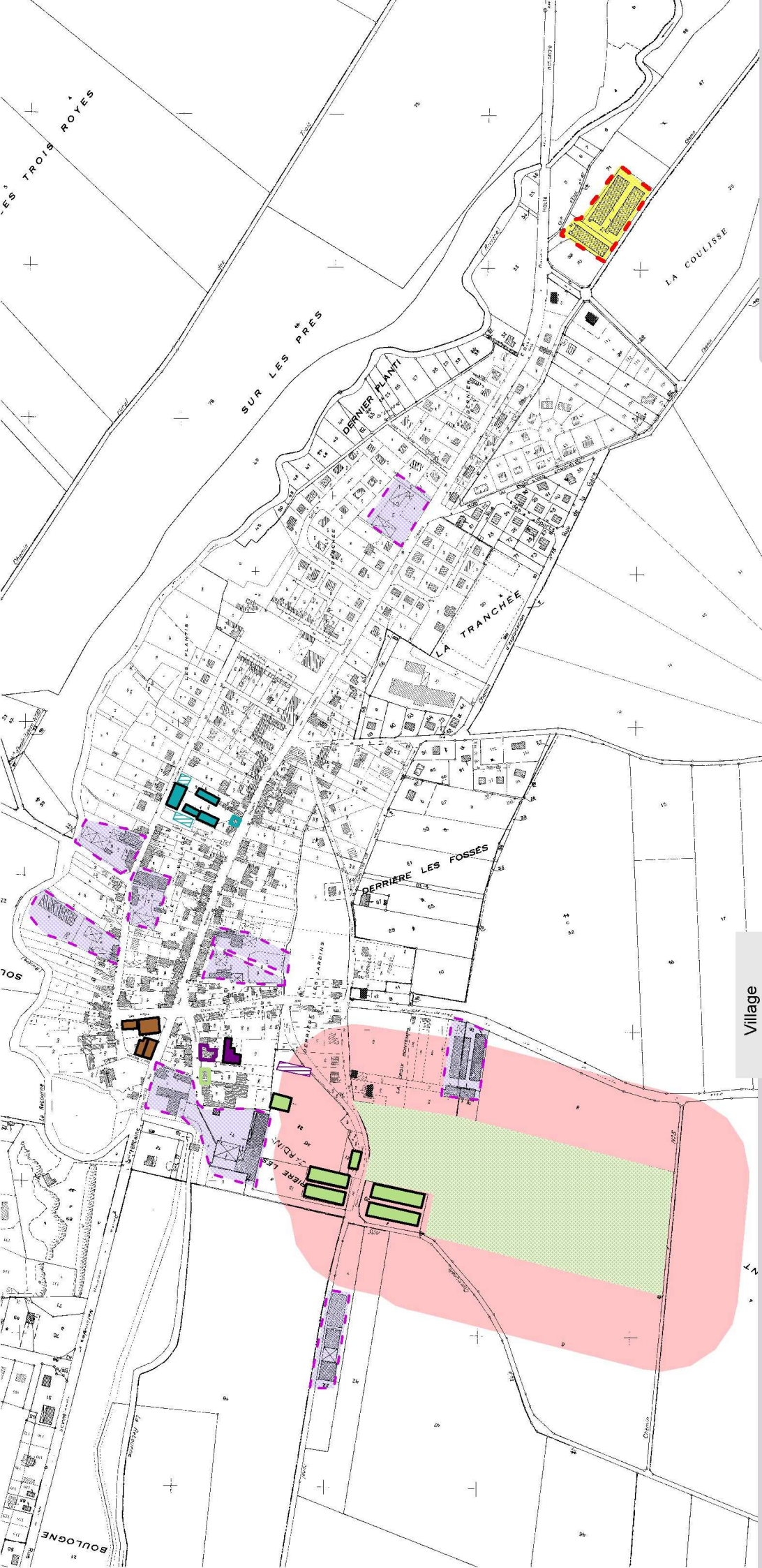
NEUFLIZE

15 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 2 exploitations d'élevage soumises aux ICPE (distances de 100 mètres). Une exploitation d'élevage extérieure, soumise aux ICPE également, utilise un site sur le territoire communal.

La grande majorité des sites d'exploitation sont implantés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite de la zone bâtie). 2 exploitations céréalières ont fait connaître un projet de bâtiments, sur son site existant pour l'exploitation EA_04, à proximité de son site pour l'exploitation EA_14, et l'exploitation d'élevage EA_02 a fait connaître un besoin de développement en prolongement de son site principal.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers les sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Village

Au Sud du village

Au Sud-Est du village



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole



NEUFLIZE

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire ICPE**
- EA_02
 - Exploitation sans élevage
 - EA_01
 - EA_14
 - EA_04
- Bâtiment agricole**
- Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers**
- Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



NOVY-CHEVRIERES



NOVY-CHEVRIERES – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 11 exploitations ayant leur siège sur la commune, 7 sont des élevages.

Une exploitation d'élevage EA_07 est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres). Elle utilise des bâtiments implantés dans le village mais son site principal est éloigné de l'urbanisation. Les 6 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres), dont 1 seulement possède un site éloigné de l'urbanisation (EA_13). Une exploitation d'élevage extérieure soumise aux ICPE, Ext_03, possède un site en limite de l'urbanisation. Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leur site est inséré dans la zone bâtie, hormis une exploitation isolée et une exploitation en périphérie de l'urbanisation (EA_01).

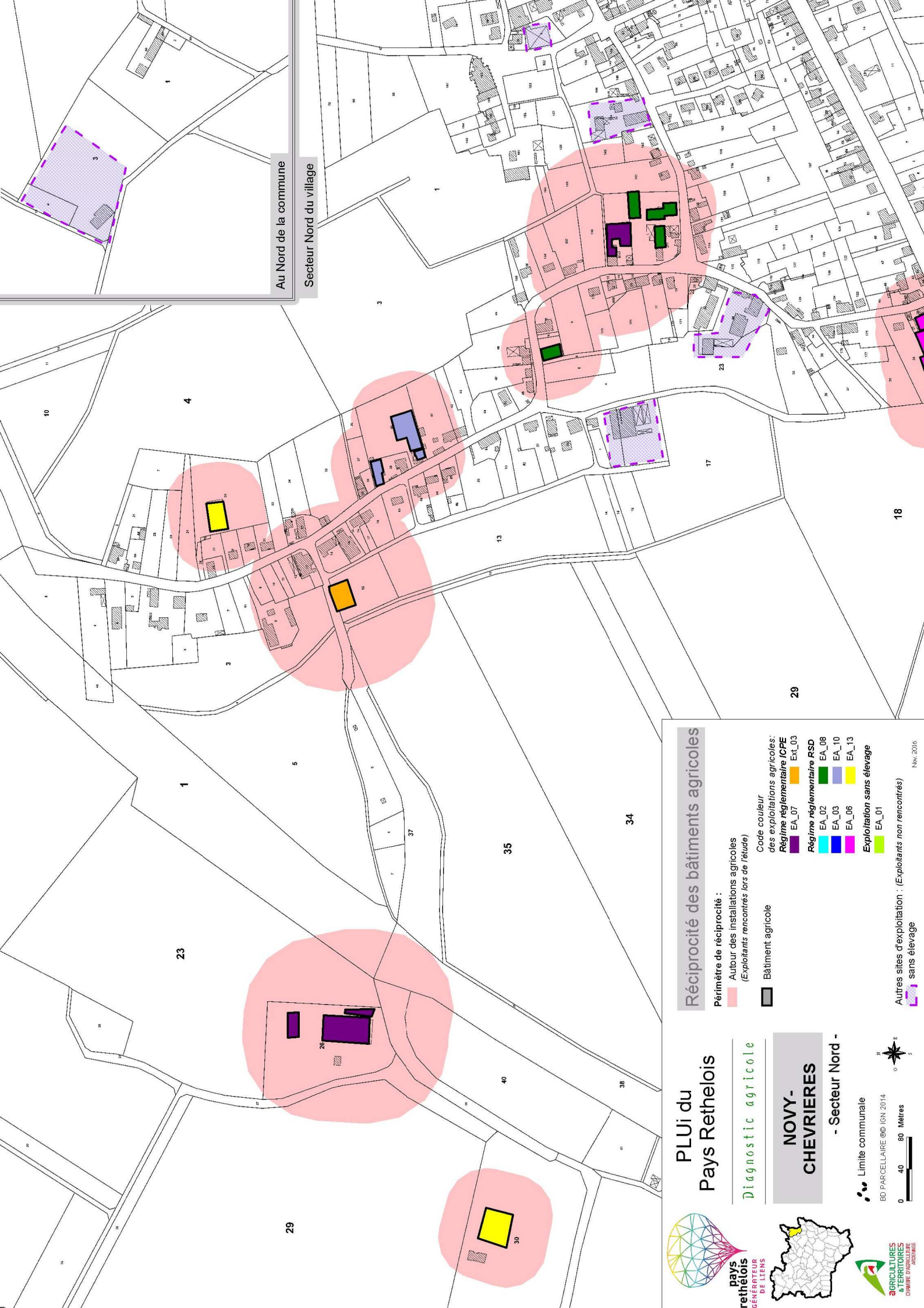
Carte de synthèse :

4 exploitations d'élevage ont fait connaître un projet de bâtiment ou un besoin de développement en prolongement d'un site existant (EA_03, EA_06, EA_07 et Ext_03). L'exploitation EA_01 a fait connaître un projet de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées pour 3 sites, et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Au Nord de la commune

Secteur Nord du village

Réciprocité des bâtiments agricoles

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles (Exploitations rencontrées lors de l'étude)
 - Bâtiment agricole
- Code couleur des exploitations agricoles:**
- | Régime réglementaire ICPE | Régime réglementaire RSD |
|---------------------------|--------------------------|
| EA_07 | Ext_03 |
| EA_02 | EA_08 |
| EA_03 | EA_10 |
| EA_06 | EA_13 |
| Exploitation sans élevage | EA_01 |
- Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)**
- sans élevage

PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

NOVY-
CHEVRIERES

- Secteur Nord -

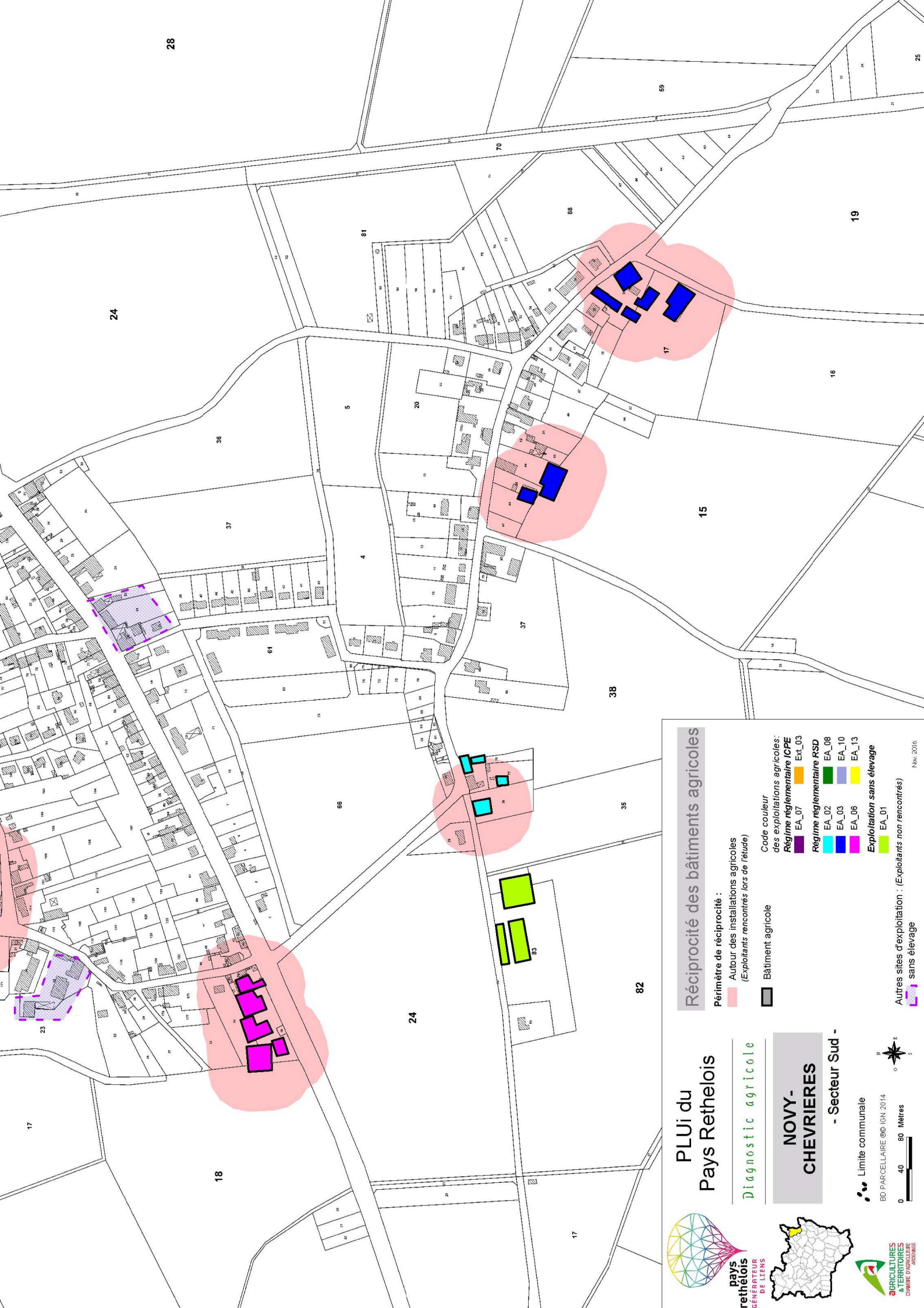
Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres

Nov 2016





Réciprocité des bâtiments agricoles

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles (Exploitations rencontrées lors de l'étude)
 - Bâtiment agricole
- Code couleur des exploitations agricoles:**
- | Régime réglementaire ICPE | Régime réglementaire RSD |
|---------------------------|--------------------------|
| EA_07 | EA_02 |
| Ext_03 | EA_08 |
| | EA_03 |
| | EA_10 |
| | EA_13 |
| | EA_06 |
| | EA_01 |
- Exploitation sans élevage**
- Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)
- Nov. 2016

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

NOVY-CHEVRIERES

- Secteur Sud -

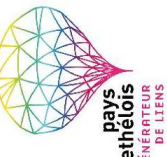
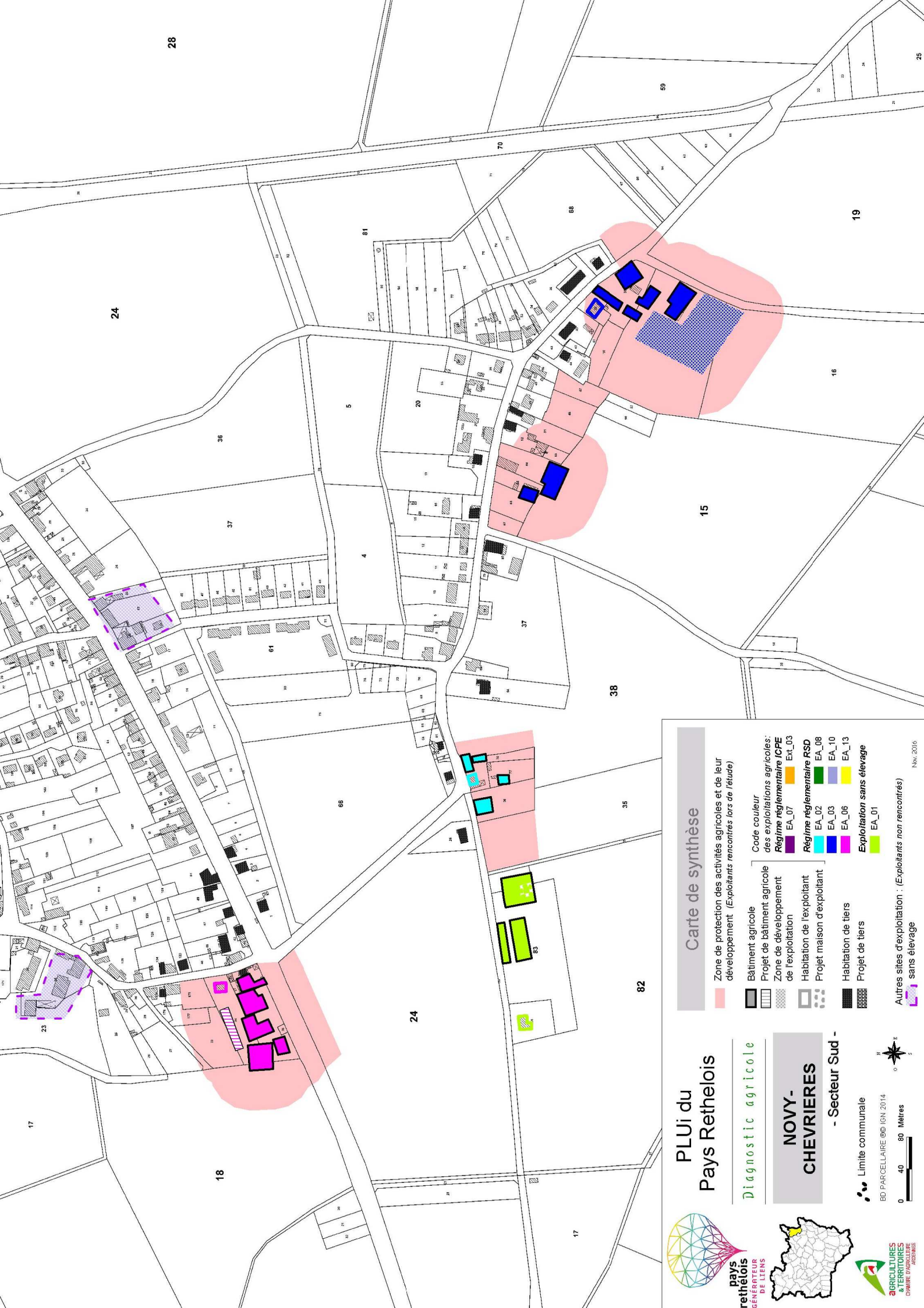
Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres

Nov. 2016

Logo of the Pays Rethelois and the Chamber of Agriculture and Territories.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

NOVY- CHEVRIERES

- Secteur Sud -



BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 40 80 Mètres



Carte de synthèse

- Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitations rencontrées lors de l'étude)
 - Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Habitation de l'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
 - Habitation de tiers
 - Projet de tiers
 - Code couleur des exploitations agricoles: Régime réglementaire ICPE EA_07 EA_03 EA_06 EA_10 EA_13 EA_01
 - Régime réglementaire RSD EA_02 EA_08 EA_10 EA_13 EA_01
 - Exploitation sans élevage EA_01
- Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)
- sans élevage

Nov. 2016



PERTHES



PERTHES – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 22 exploitations ayant leur siège sur la commune, 10 sont des élevages.

2 exploitations d'élevage, EA_05 et EA_15, sont soumises aux ICPE (distances de 100 mètres). L'exploitation EA_05 est implantée sur un site unique en périphérie du village et l'exploitation EA_15 est répartie sur 3 sites, un dans le village, les 2 autres à l'extérieur de l'urbanisation.

9 exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres) ; tous leurs sites sont localisés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

L'exploitation EA_05 compte 2 ateliers d'élevage, l'un au RSD et l'autre ICPE, d'où 11 ateliers d'élevage pour 10 exploitations.

Quelques bâtiments d'exploitations d'élevage n'imposent pas de distances au vu de leur utilisation (stockage matériel essentiellement).

Carte de synthèse :

6 exploitations ont fait connaître un projet de développement dont 2 élevages, essentiellement en prolongement d'un site existant, sauf pour l'exploitation EA_07 qui étudie plusieurs secteurs pour un nouveau site. L'exploitation EA_03 a également fait connaître un projet d'habitation.

Les zones de protection agricole sont réduites sur la plupart des sites insérés dans l'urbanisation et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 55 110 Mètres



Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE
EA_05 (élevage porcin) EA_15

Régime réglementaire RSD

EA_02 EA_09 EA_21
EA_07 EA_16 EA_22

EA_08 EA_18 Ext_08
EA_05 (élevage avicole)

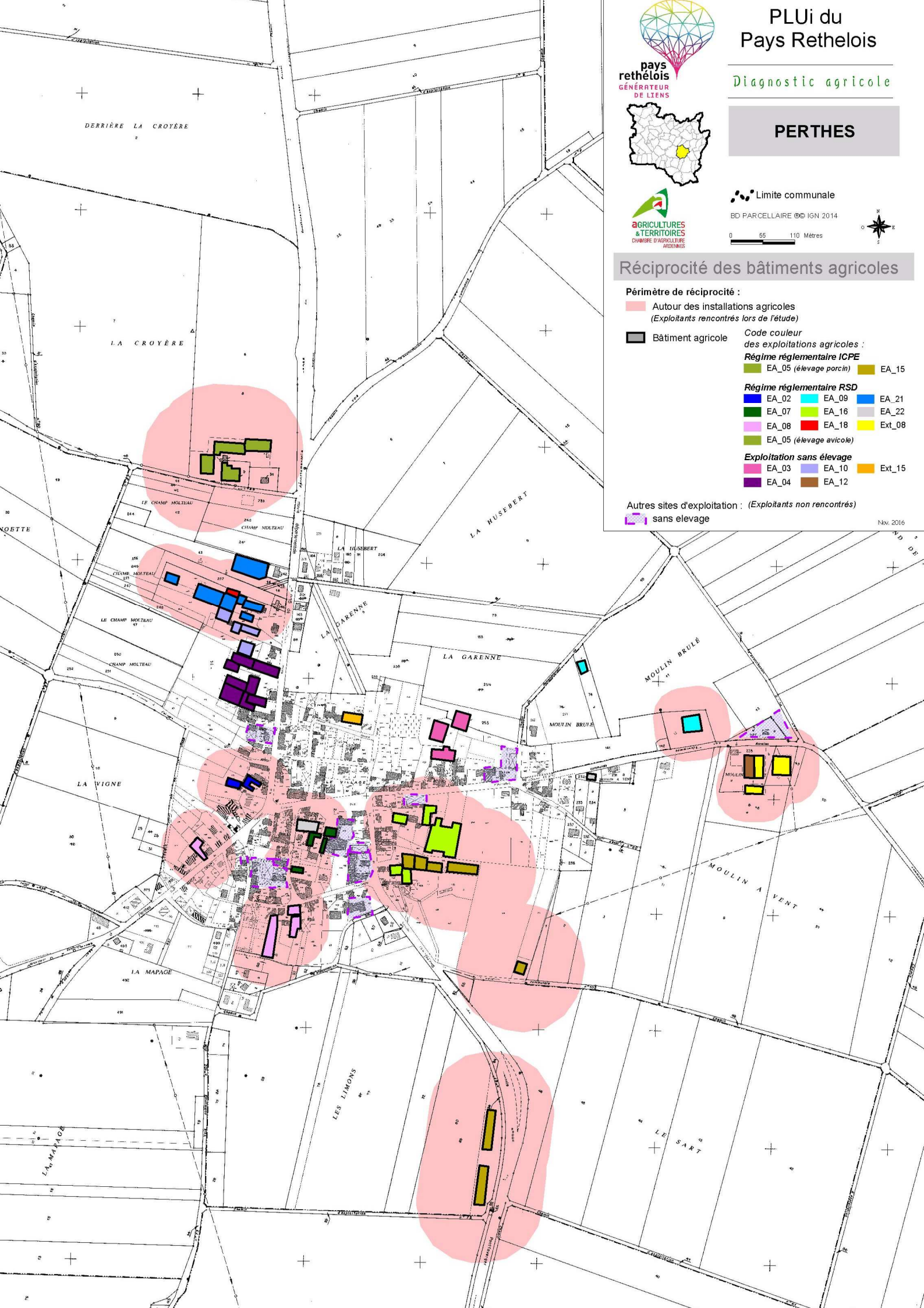
Exploitation sans élevage

EA_03 EA_10 Ext_15
EA_04 EA_12

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

Nov. 2016





● Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 55 110 Mètres



Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- ▨ Projet de bâtiment agricole
- ▨ Zone de développement de l'exploitation
- ▨ Habitation de l'exploitant
- ▨ Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- ▨ Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

Régime réglementaire RSD

Exploitation sans élevage

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

■ EA_05 (élevage porcin) ■ EA_15
■ EA_02 ■ EA_09 ■ EA_21
■ EA_07 ■ EA_16 ■ EA_22
■ EA_08 ■ EA_18 ■ Ext_08
■ EA_05 (élevage avicole)
■ EA_03 ■ EA_10 ■ Ext_15
■ EA_04 ■ EA_12

■ sans élevage

Nov. 2016



RETHEL



RETHEL

10 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 3 en élevage.

Les exploitations d'élevage concernent 4 sites dont 3 sont soumis au RSD (distances de 50 mètres) et un site soumis aux ICPE (distances de 100 mètres). 1 exploitation compte 2 ateliers d'élevage, l'un au RSD et l'autre ICPE.

Une exploitation d'élevage a fait connaître un besoin de développement futur (EA_04).

Sur les 4 sites d'élevage, 3 sont implantés en périphérie de l'urbanisation et 1 site est plus éloigné.

Une exploitation céréalière extérieure utilise un bâtiment sur la commune (Ext_07).

Des exploitations n'ont pas de bâtiments sur le territoire, d'où le peu de sites identifiés au vu du nombre d'exploitations.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De prendre en compte les sites des exploitations d'élevage non rencontrées,
- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers les sites d'élevage,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Rethel

DERRIERE ROME

LA TERRE CARDIN

Sault-lès-Rethel



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



RETHEL

- Centre -

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



0 50 100 Mètres



Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- | | |
|---|---|
|  Bâtiment agricole | Code couleur
des exploitations agricoles :
Régime réglementaire RSD
■ EA_04
Exploitation sans élevage
■ Ext_07 |
|  Projet de bâtiment agricole | |
|  Zone de développement de l'exploitation | |
|  Maison d'exploitant | |
|  Projet maison d'exploitant | |
|  Habitation de tiers | |
|  Projet de tiers | |
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
-  sans élevage
 -  avec élevage (RSD)
 -  avec élevage (ICPE)



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

RETHEL

- Secteur Nord -

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 50 100 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles:

Régime réglementaire RSD

EA_04

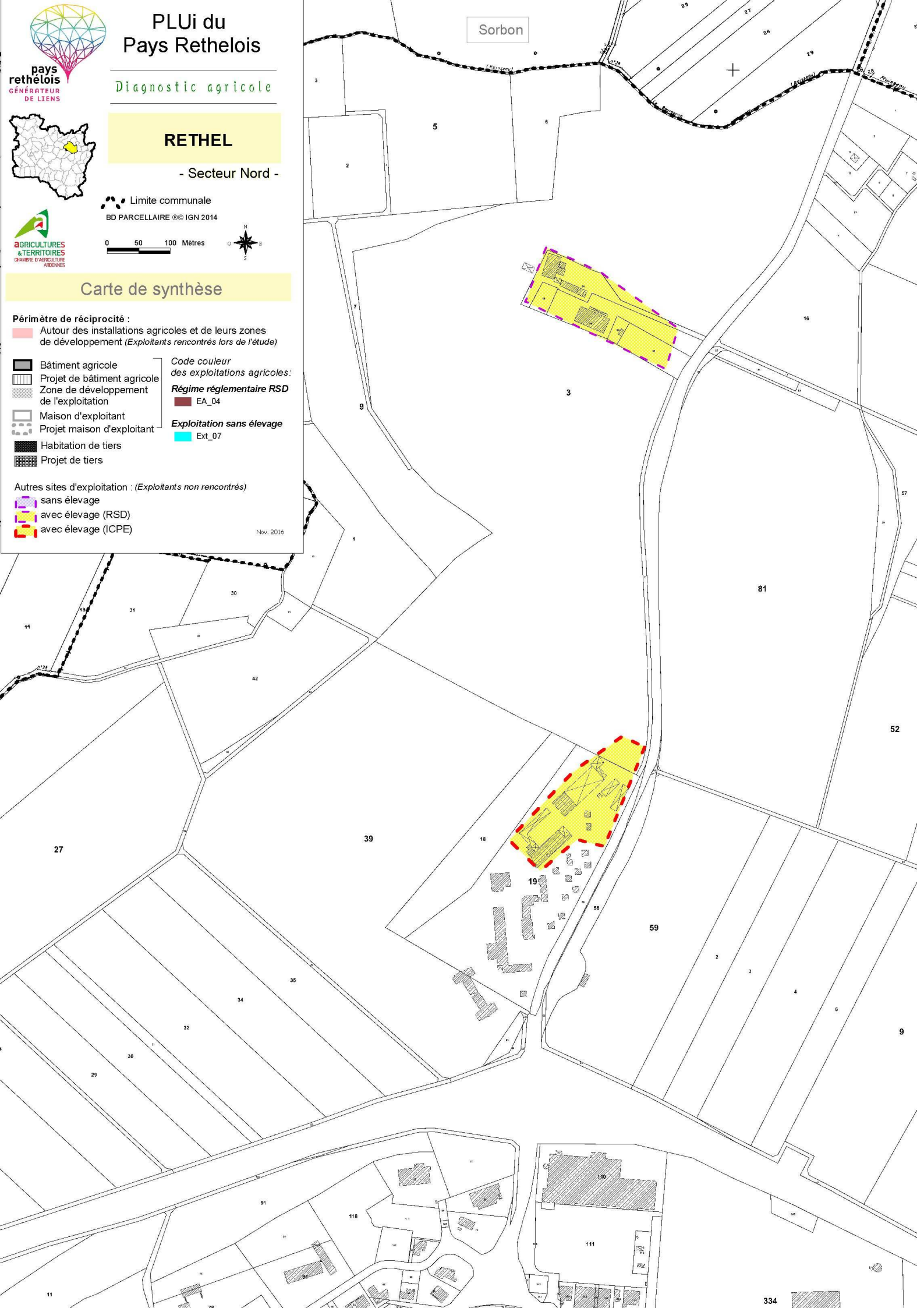
Exploitation sans élevage

Ext_07

Autres sites d'exploitation : (*Exploitants non rencontrés*)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

 Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole

 Projet de bâtiment agricole

 Zone de développement de l'exploitation

 Maison d'exploitant

 Projet maison d'exploitant

 Habitation de tiers

 Projet de tiers

Code couleur

des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD

 EA_04

Exploitation sans élevage

 Ext_07

Autres sites d'exploitation (Exploitants non rencontrés)

 sans élevage

 avec élevage (RSD)

 avec élevage (CPE)

A l'Est de la commune

Doux

Thugny-Trugny



POILCOURT-SYDNEY



POILCOURT-SYDNEY

8 exploitations ont leur siège sur la commune, dont une exploitation d'élevage.

Tous les sites d'exploitation sont localisés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village). L'exploitation d'élevage, soumise au RSD (distances de 50 mètres), est répartie sur 2 sites, l'un dans le village et l'autre à l'extérieur mais en périphérie du village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'élevage extérieur,
- De permettre les constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole

Projet de bâtiment agricole

Zone de développement de l'exploitation

Maison d'exploitant

Projet maison d'exploitant

Habitation de tiers

Projet de tiers

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD

EA_07





ROIZY



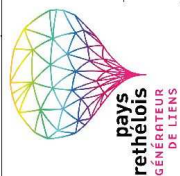
ROIZY

Sur les 8 exploitations de la commune, 1 exploitation d'élevage est soumise au RSD (distances de 50 mètres). Hormis, un site d'exploitation éloigné du village, tous les sites sont implantés dans ou en limite de l'urbanisation, dont les 2 sites d'élevage.

L'exploitation d'élevage a fait connaître un besoin de développement sur un nouveau site à l'extérieur du village, avec un projet de maison. L'exploitation céréalière EA_04 a également fait connaître 2 secteurs de développement, l'un à proximité du village et l'autre, si le premier n'est pas possible, à l'extérieur vers les sites existants et en projet.

Nous recommandons :

- D'éviter le rapprochement de l'urbanisation vers le site d'élevage projeté à l'extérieur du village,
- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

ROIZY



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones
de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur
des exploitations agricoles :

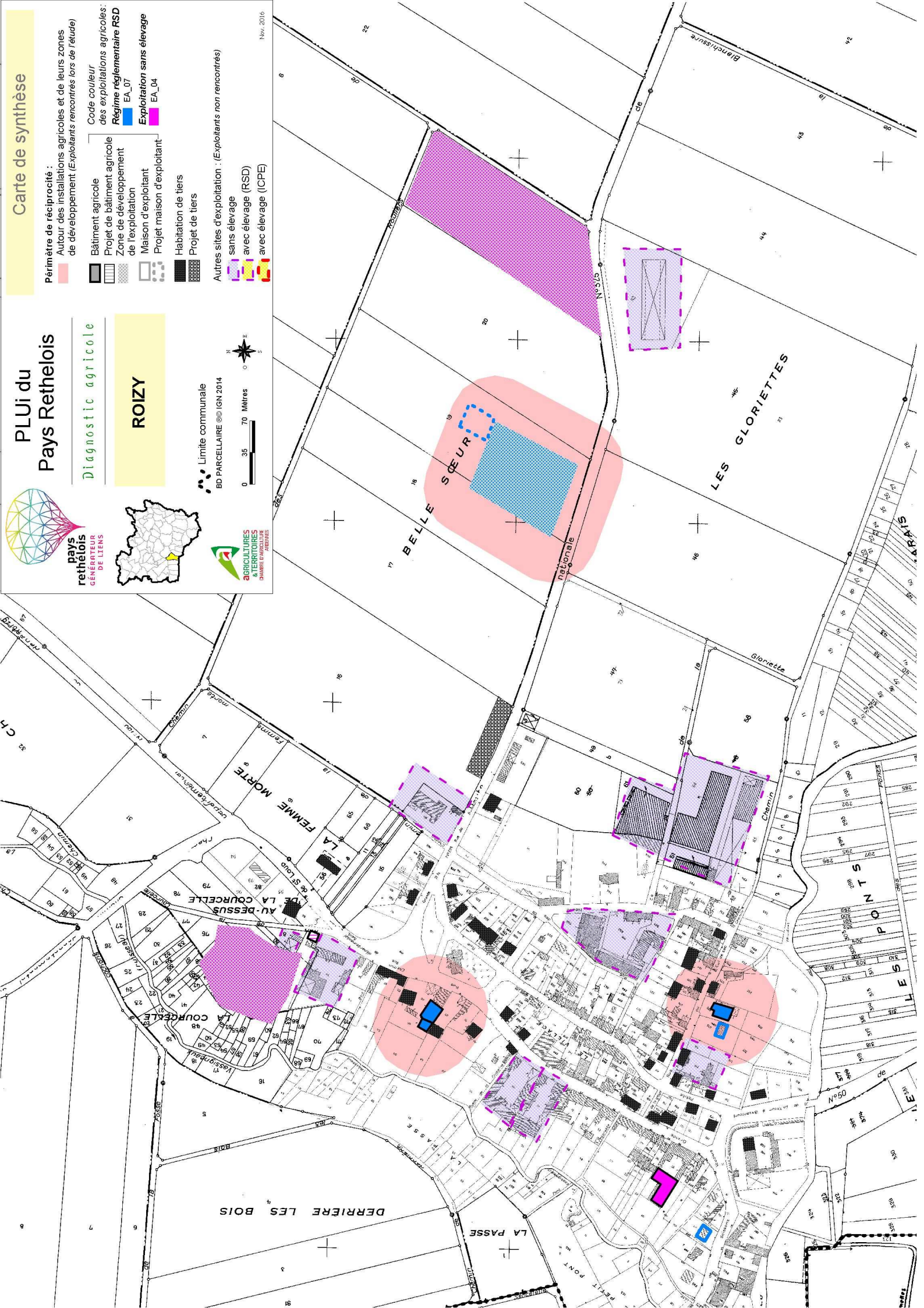
■	Bâtiment agricole
■	Projet de bâtiment agricole
■	Zone de développement de l'exploitation
■	Maison d'exploitant
■	Projet maison d'exploitant
■	Habitation de tiers
■	Projet de tiers

Régime réglementaire RSD

■	EA_07
■	Exploitation sans élevage
■	EA_04

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

■	sans élevage
■	avec élevage (RSD)
■	avec élevage (ICPE)





SAINT-FERGEUX



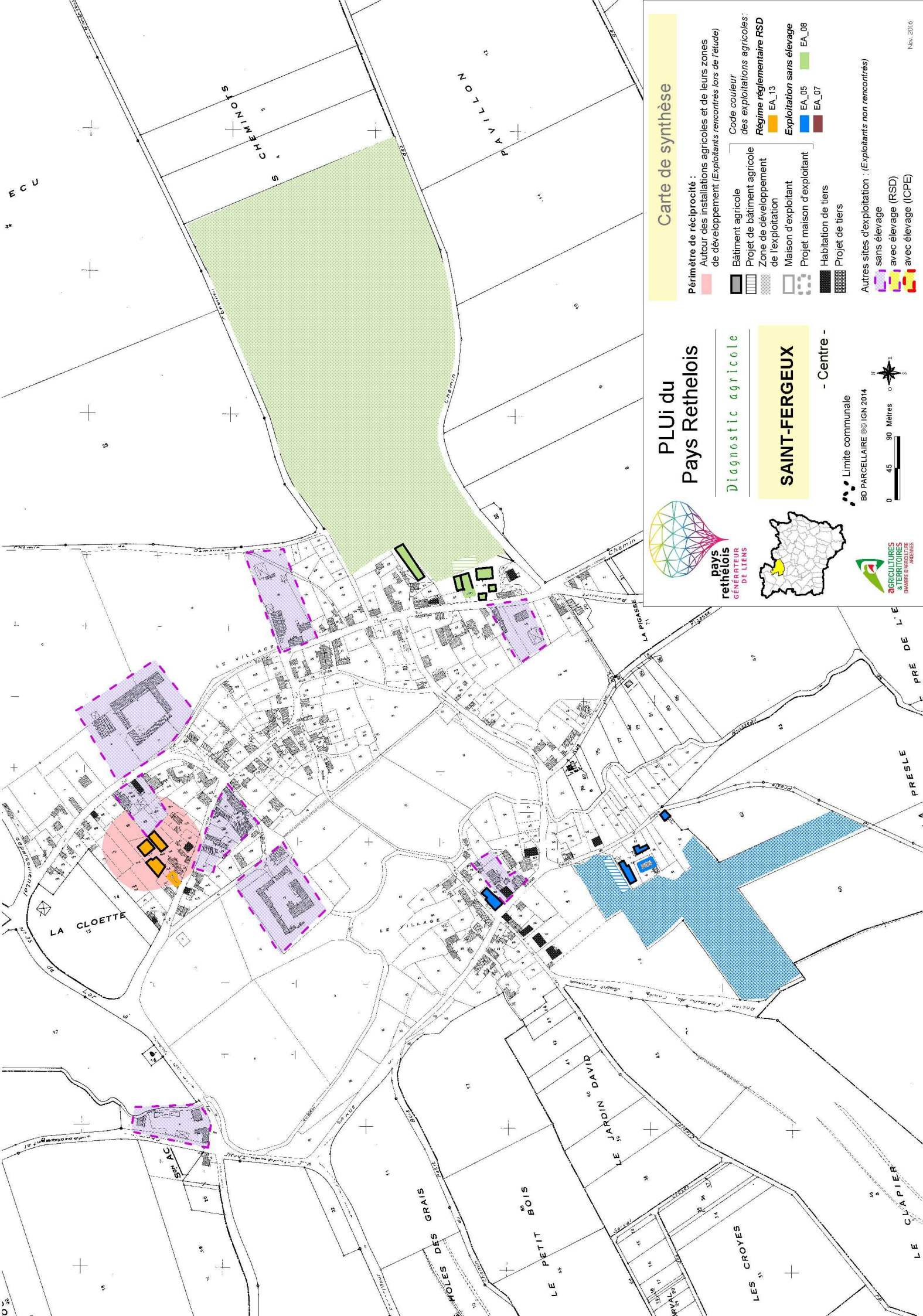
SAINT-FERGEUX

Sur les 15 exploitations de la commune, 1 exploitation d'élevage est soumise au RSD (distances de 50 mètres). Les sites des exploitations sont majoritairement implantés au sein du bâti, avec quelques sites en retrait de l'urbanisation. L'exploitation d'élevage EA_13 ne possède qu'un site inséré dans l'urbanisation.

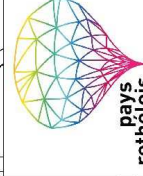
3 exploitations céréalières (EA_05, 07 et 08) ont fait connaître un projet de bâtiment ou des secteurs de développement en prolongement ou à proximité de leur site d'exploitation.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur le périmètre de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois



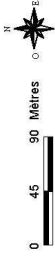
Diagnostic agricole

SAINT-FERGEUX

- Centre -

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement de l'exploitation
Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD

EA_13

Exploitation sans élevage

EA_05

EA_07

Habitation de tiers

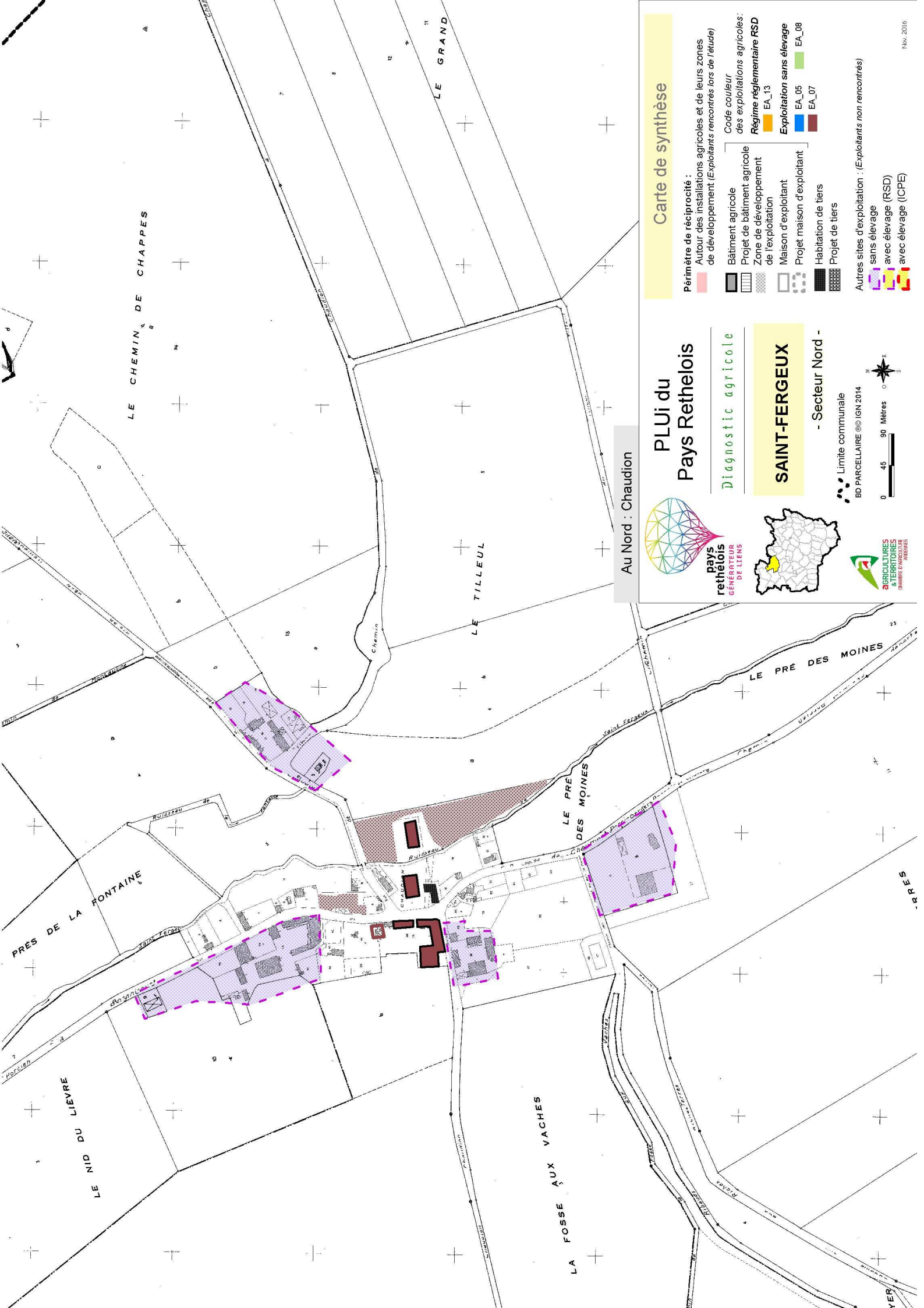
Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

avec élevage (RSD)

avec élevage (ICPE)



Au Nord : Chaudion



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SAINT-FERGEUX

- Secteur Nord -
Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :	
Bâtiment agricole	Exploitation agricole
Projet de bâtiment agricole	Projet de bâtiment agricole
Zone de développement de l'exploitation	Zone de développement de l'exploitation
Maison d'exploitant	Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant	Projet maison d'exploitant
Habitation de tiers	Habitation de tiers
Projet de tiers	Projet de tiers

Régime réglementaire RSD

- EA_13
- Exploitation sans élevage
- EA_05
- EA_07
- EA_08

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

- sans élevage
- avec élevage (RSD)
- avec élevage (ICPE)



SAINT-GERMAINMONT



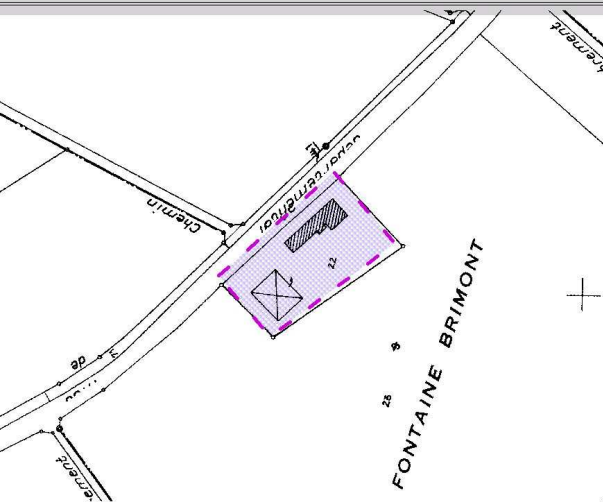
SAINT-GERMAINMONT

7 exploitations ont leur siège sur la commune, dont une exploitation d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). Hormis un site d'exploitation, tous les autres sites sont insérés dans l'urbanisation.

L'exploitation d'élevage EA_06 ne possède qu'un bâtiment soumis aux distances, les autres étant utilisés pour du stockage de matériel ou de céréales. Elle a fait connaître un secteur de développement en prolongement de son site principal, en limite du village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur le périmètre de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Au Nord-Ouest du village



PLUi du
Pays Rethelois
Diagnostic agricole



SAINT-GERMAIN



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire RSD**
- EA_06**
- Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
 - Habitation de tiers
 - Projet de tiers
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)



SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE



SAINT-LOUP-CHAMPAGNE – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 13 exploitations ayant leur siège sur la commune, 3 sont des élevages.

Les 3 exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). L'exploitation EA_05 possède un site inséré dans le village et un autre en limite de l'urbanisation. L'exploitation EA_09 possède 2 sites, proches l'un de l'autre et tous 2 implantés dans le bâti. L'exploitation EA_10 possède un site en sortie de village et un autre bâtiment non soumis aux distances en périphérie du village. Une exploitation céréalière EA_11 utilise un bâtiment pour du stockage de fourrage, soumis au RSD (distances de 50 mètres), implanté en périphérie du village.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leur site est inséré dans la zone bâtie, hormis une exploitation en périphérie de l'urbanisation.

Carte de synthèse :

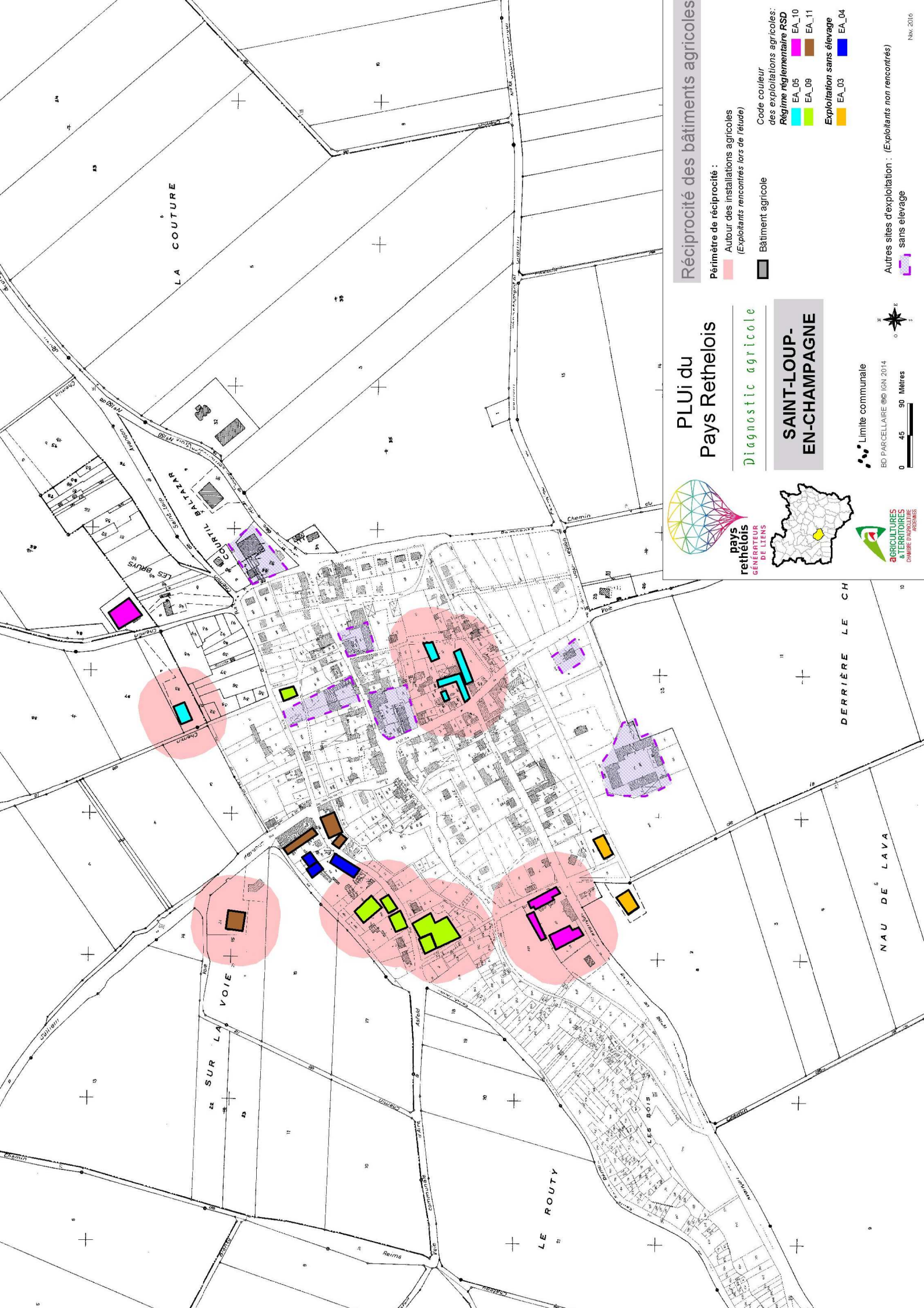
4 exploitations dont les 3 élevages ont fait connaître un projet de bâtiment ou des secteurs de développement, en prolongement d'un site existant pour l'exploitation EA_11, sur un nouveau site pour les exploitations EA_09 et EA_10. L'exploitation EA_05 a localisé plusieurs possibilités de développement sur des nouveaux sites, au cas où des secteurs ne seraient pas possibles, le secteur privilégié étant au nord du village, à proximité du site extérieur.

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées pour 1 site, et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Une zone de protection agricole a été ajoutée entre 2 bâtiments de l'exploitation céréalière EA_03 afin de préserver les possibilités de circulation agricole entre ces 2 bâtiments.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



Récapitulatif des bâtiments agricoles

- Périmètre de réciprocité :
- Autour des installations agricoles (Exploitations rencontrées lors de l'étude)
 - Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD	Code couleur
EA_05	Vert
EA_09	Orange
EA_11	Bleu
Exploitation sans élevage	Jaune
EA_03	Orange
EA_04	Bleu

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

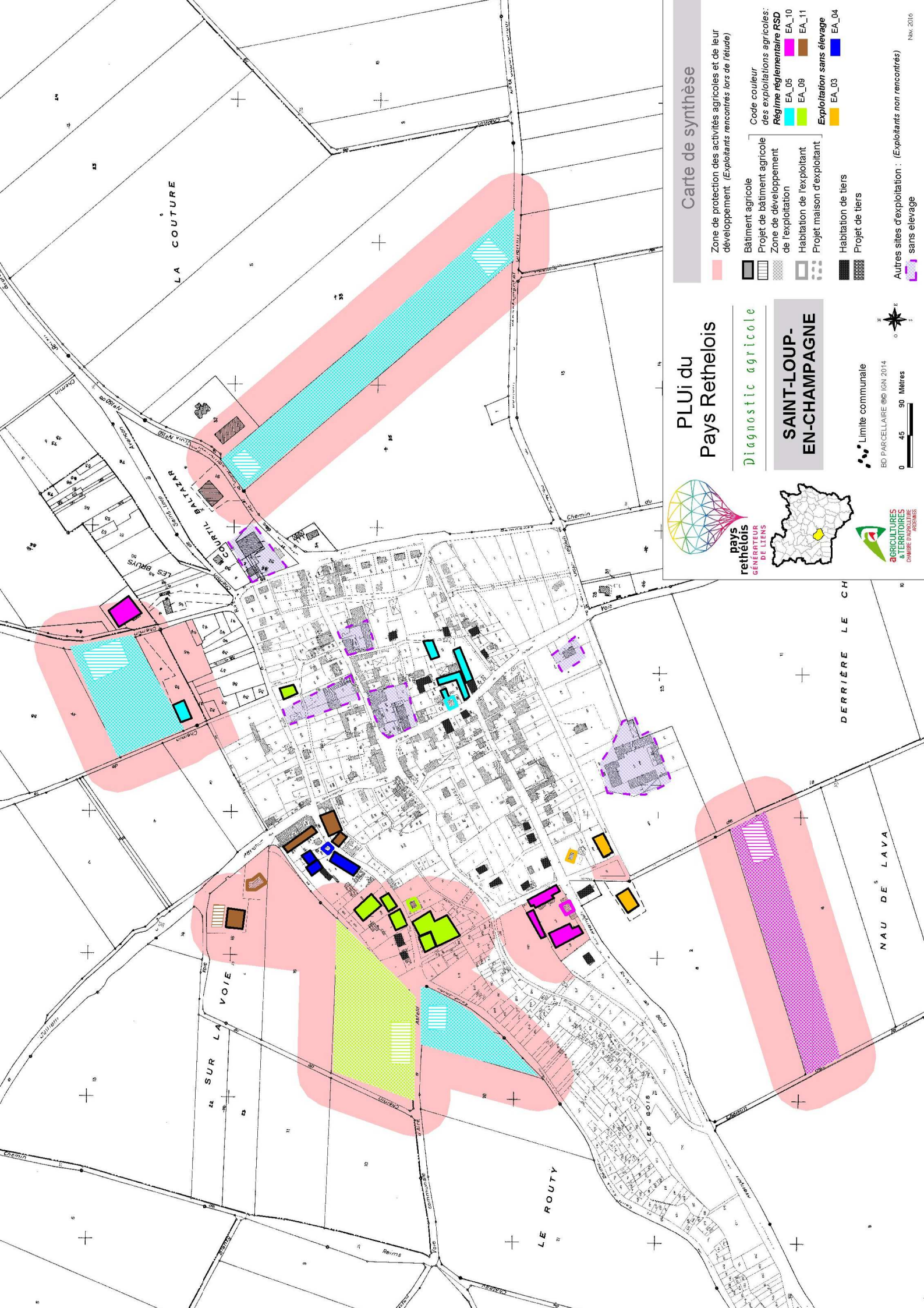
SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 45 90 Mètres



Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)
sans élevage



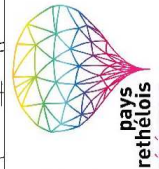
Carte de synthèse

- Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
 - Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Habitation de l'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
 - Habitation de tiers
 - Projet de tiers
- Code couleur des exploitations agricoles:
- | Régime réglementaire RSD | EA_05 | EA_10 | EA_09 | EA_11 |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Exploitation sans élevage | | | | |
| Exploitation sans élevage | | | | |
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
- Exploitation sans élevage

PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 45 90 Mètres



SAINT-QUENTIN-LE-PETIT



SAINT-QUENTIN-LE-PETIT

Sur les 10 exploitations que compte la commune, 2 ont de l'élevage dont 1 n'a que quelques animaux pour valoriser une pâture (EA_03). Les bâtiments d'élevage sont soumis au RSD (distances de 50 mètres). Le site d'élevage de l'exploitation EA_02 est implanté en périphérie du village. Son bâtiment situé dans le village n'est pas soumis à des distances car utilisé pour le stockage du matériel. Un seul bâtiment de l'exploitation EA_03 est soumis aux distances, implanté à l'extérieur sud du village. Les sites des exploitations céréalières sont localisés majoritairement au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



SAINT-REMY-LE-PETIT

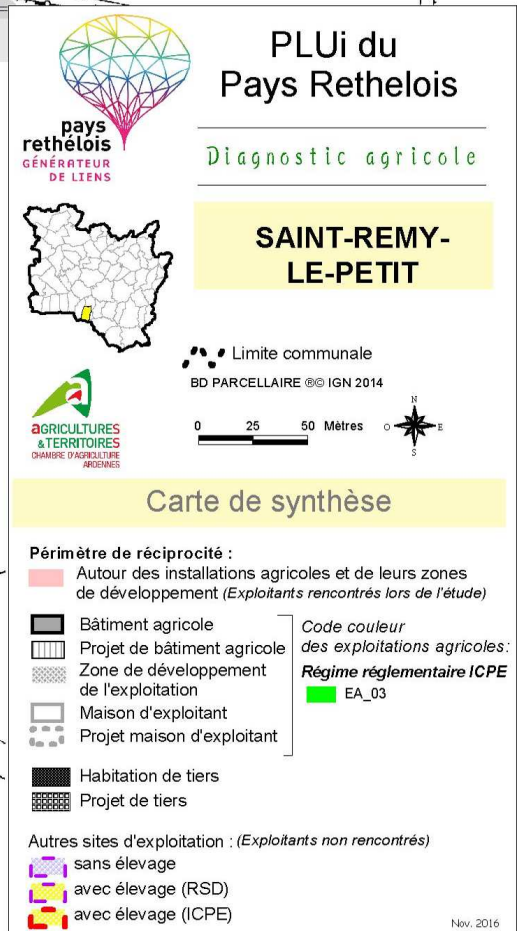
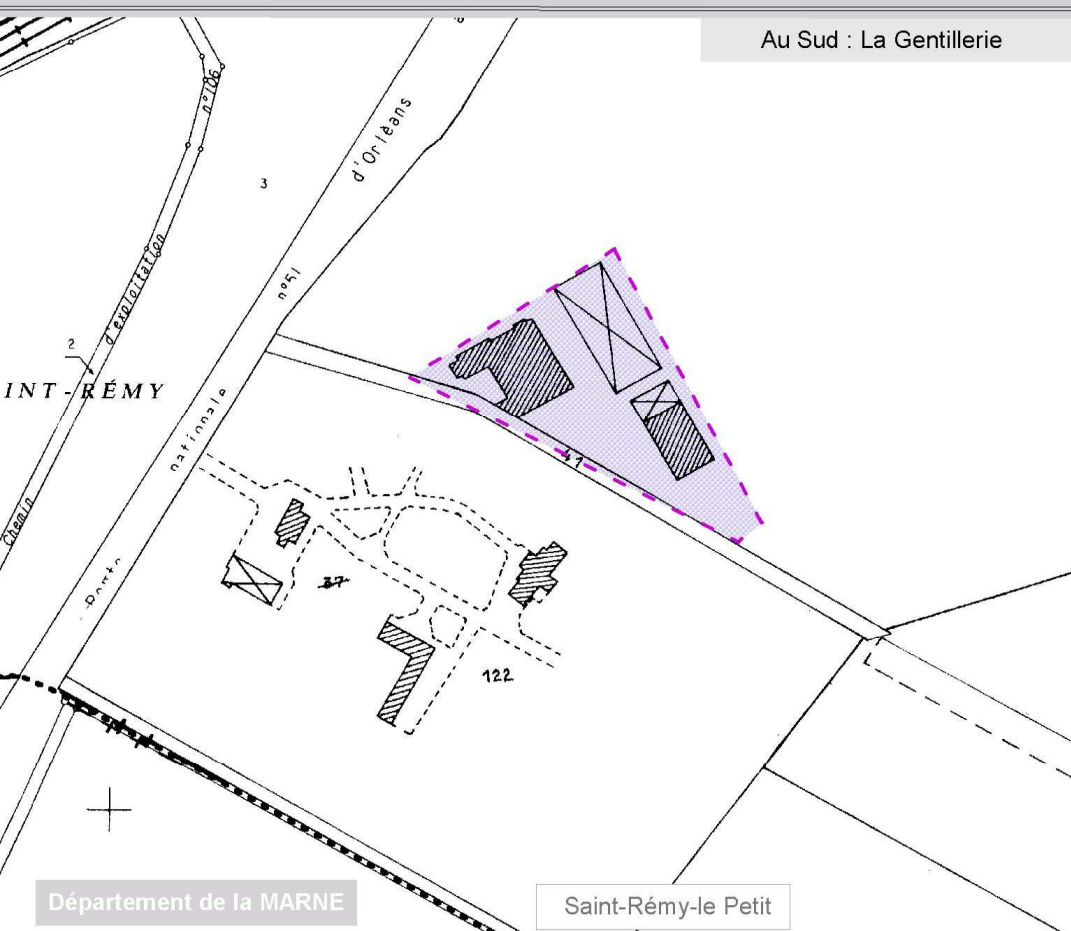
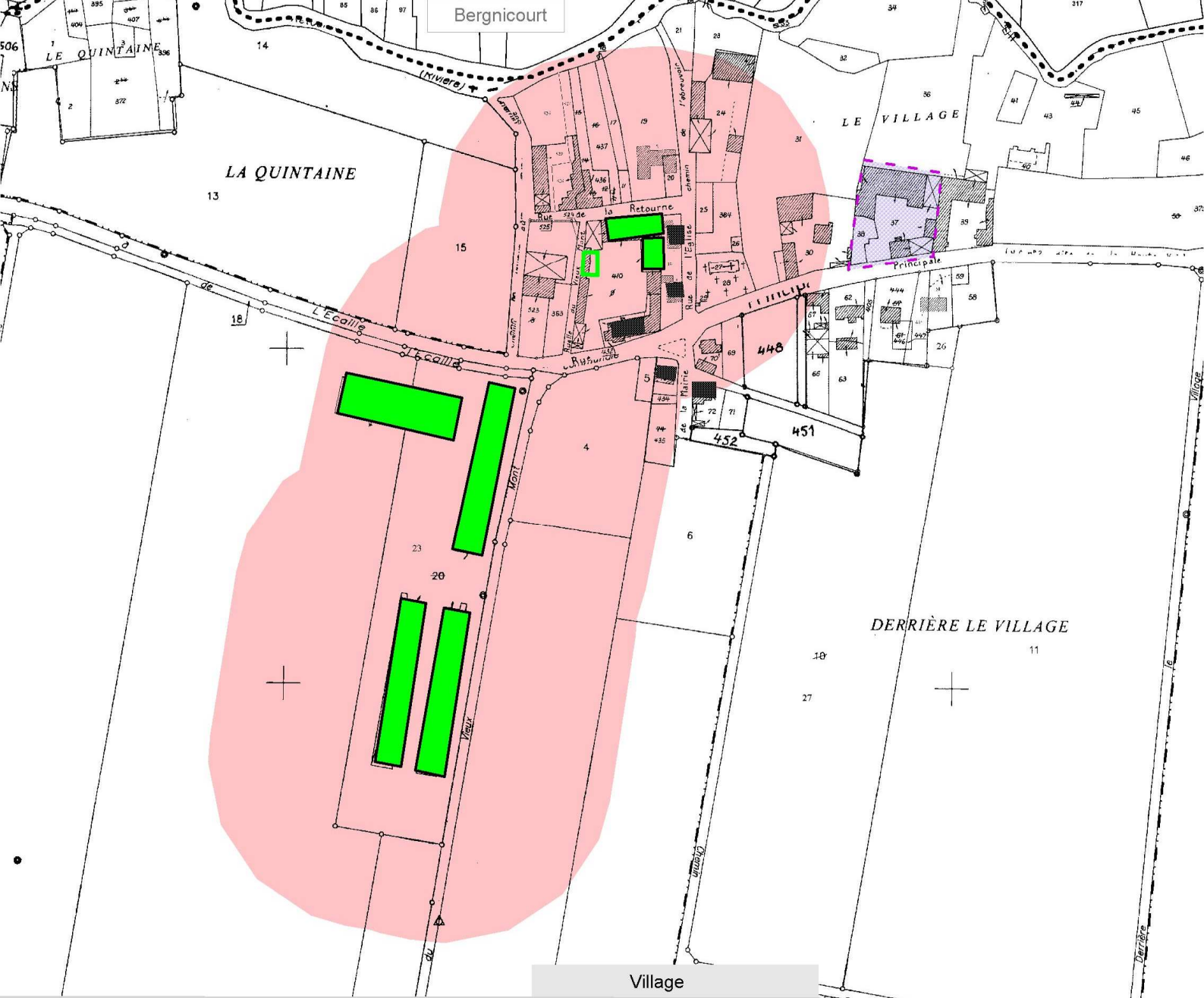


SAINT-REMY-LE-PETIT

Parmi les 3 exploitations de la commune, 1 est une exploitation d'élevage soumise aux ICPE (distances de 100 mètres). Le site principal d'élevage est implanté en limite du village et, dans le site à l'intérieur du village, seul un bâtiment de stockage d'aliments des animaux est soumis aux distances. Pour les 2 autres exploitations, l'une est située dans le village, l'autre est isolée au sud du territoire.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles situés à l'extérieur du village,
- De permettre les constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





SAULT-LES-RETHEL

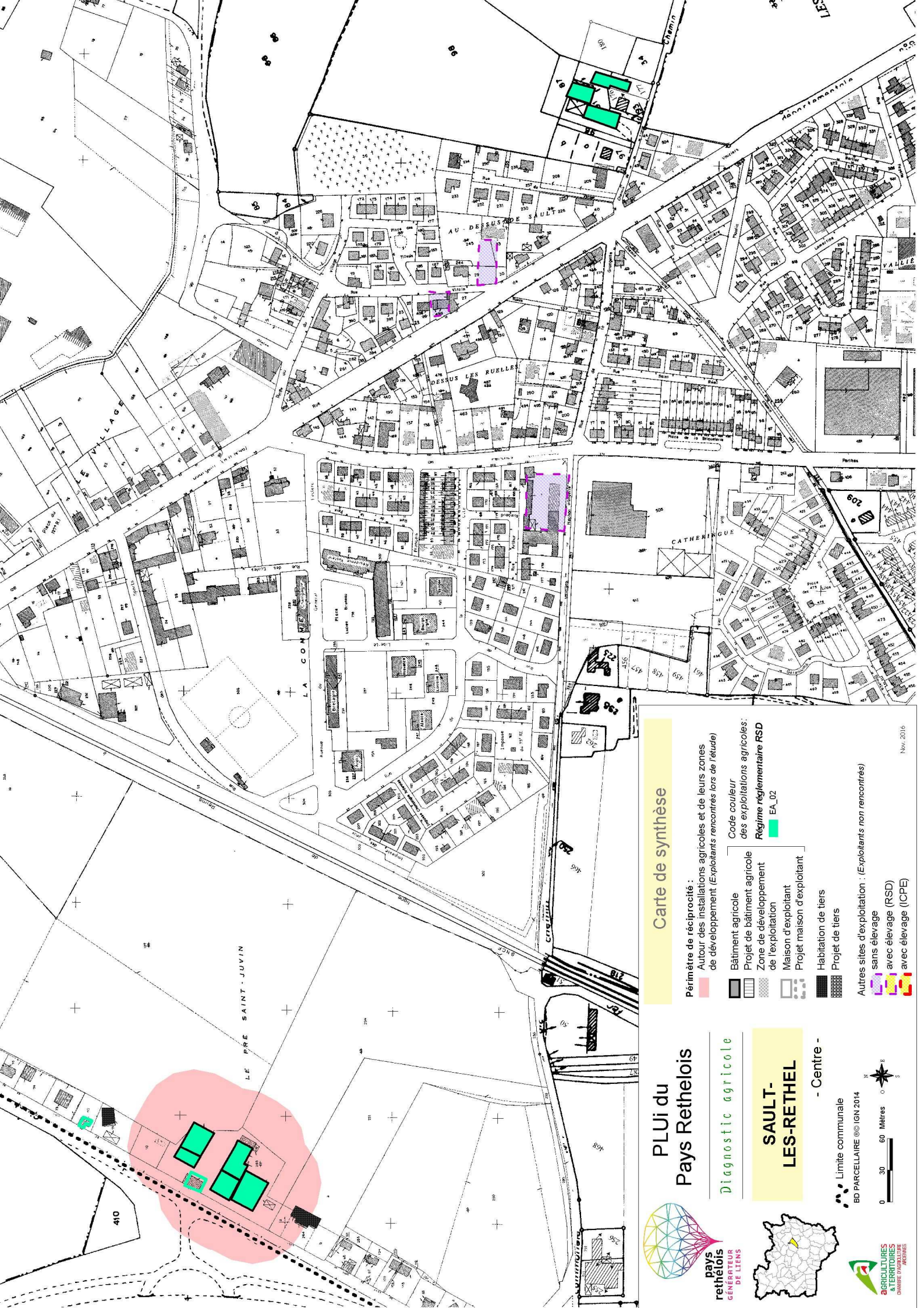


SAULT-LES-RETHEL

La commune compte 7 exploitations dont 1 exploitation d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). Cette exploitation, EA_02, possède 3 sites dont 1 site est soumis aux distances, implanté au contact de l'urbanisation. Ses autres sites sont utilisés pour le stockage du matériel et des céréales. Les sites des autres exploitations sont insérés dans l'urbanisation ou en limite.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SAULT- LES-RETHIEL

- Centre -

Carte de synthèse

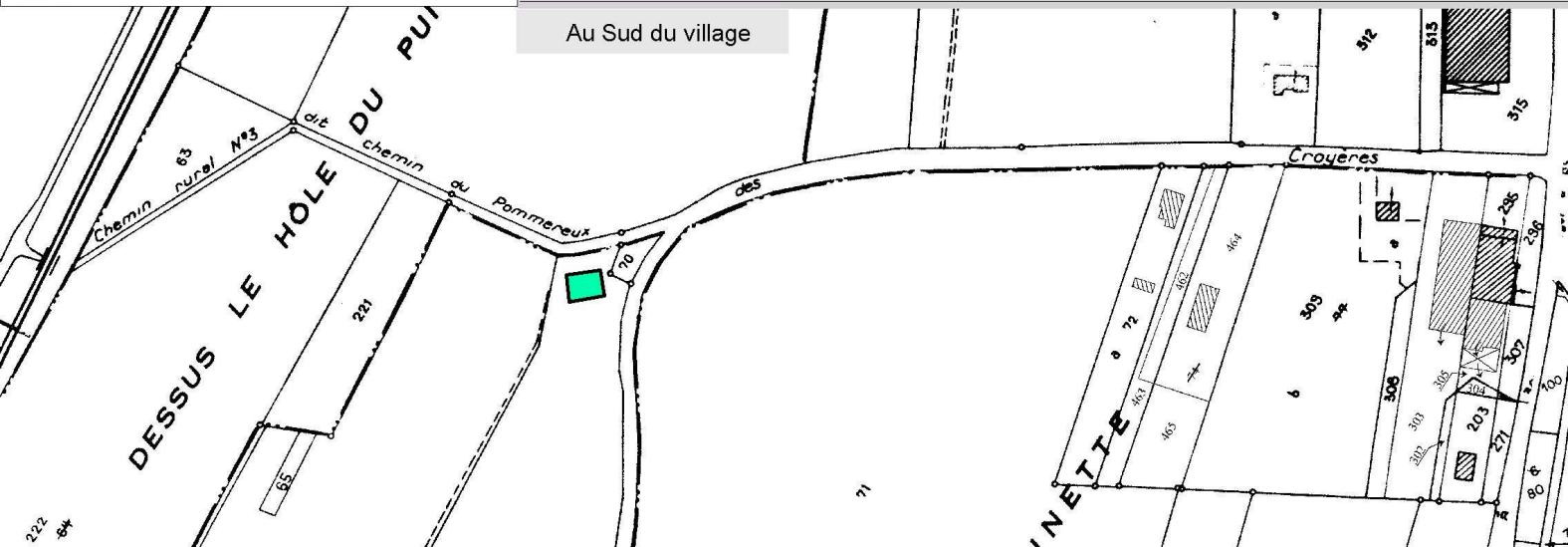
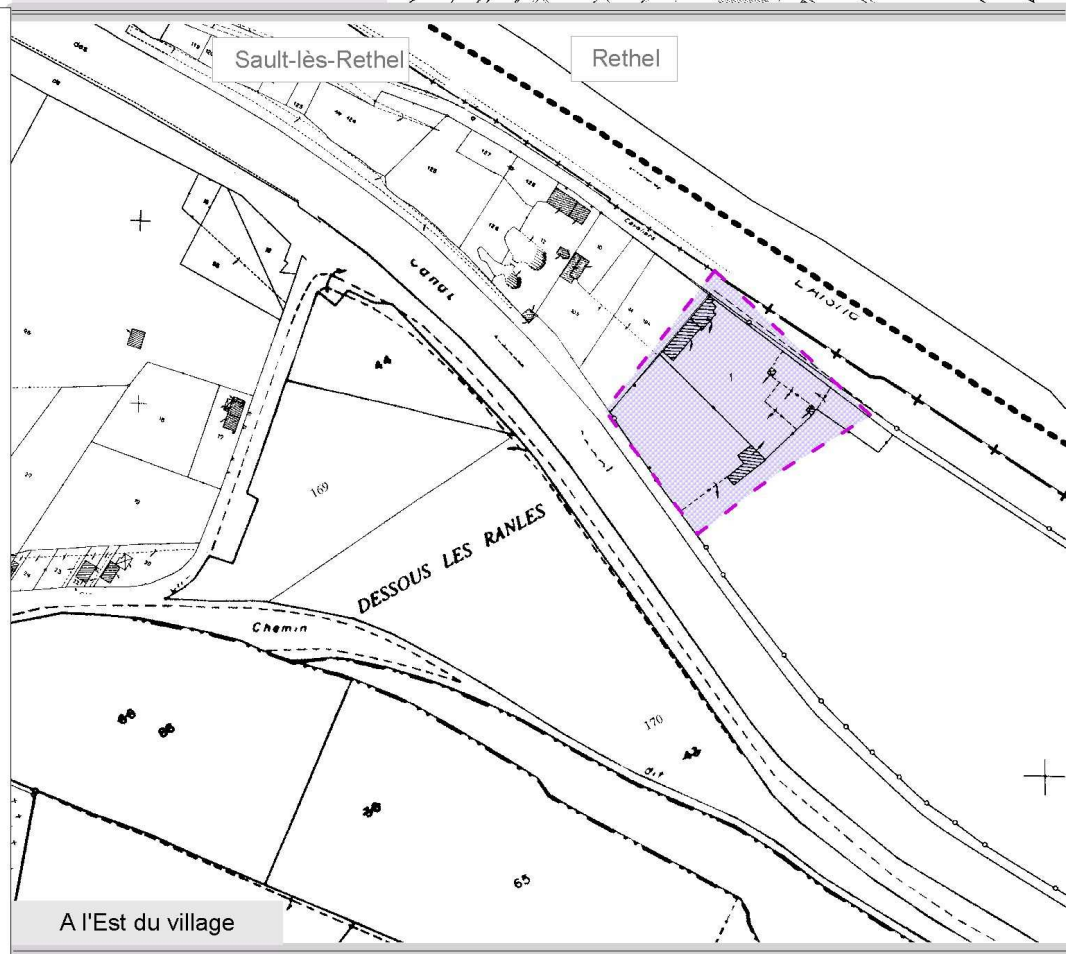
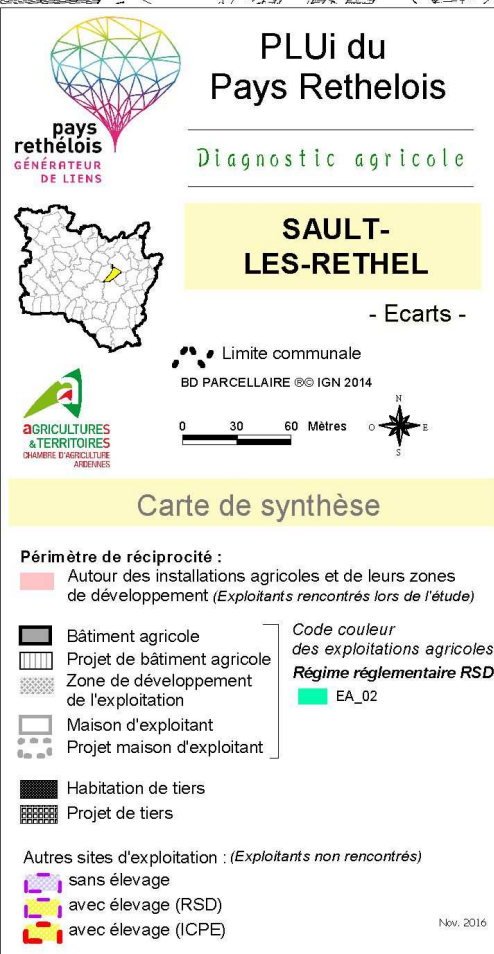
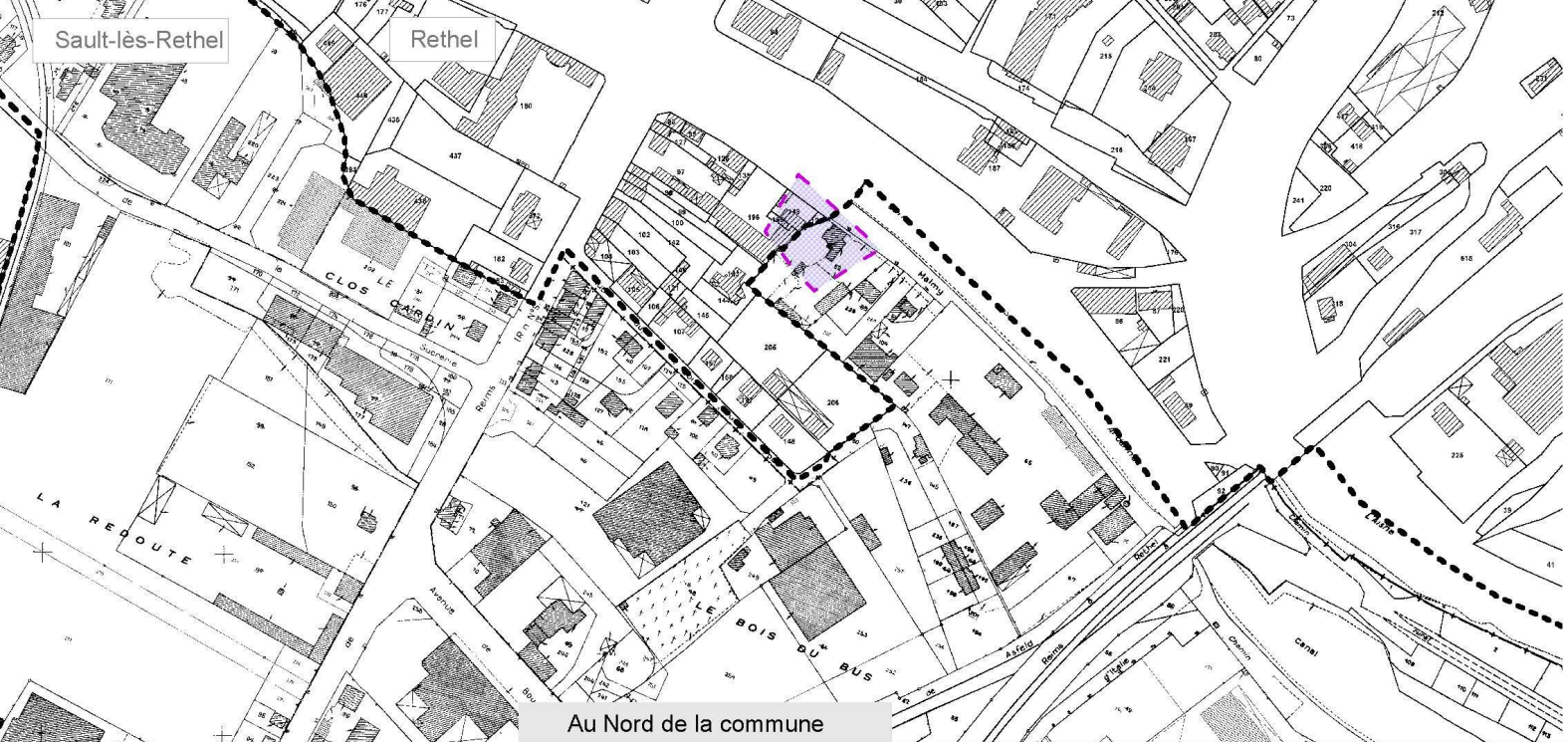
- Périmètre de réciprocité :**
- Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Code couleur des exploitations agricoles :**
- Régime réglementaire RSD
 - EA_02
- Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)**
- sans élevage
 - avec élevage (RSD)
 - avec élevage (ICPE)
- Autres installations :**
- Bâtiment agricole
 - Projet de bâtiment agricole
 - Zone de développement de l'exploitation
 - Maison d'exploitant
 - Projet maison d'exploitant
 - Habitation de tiers
 - Projet de tiers



Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Nov. 2016





SAULT-SAINT-REMY

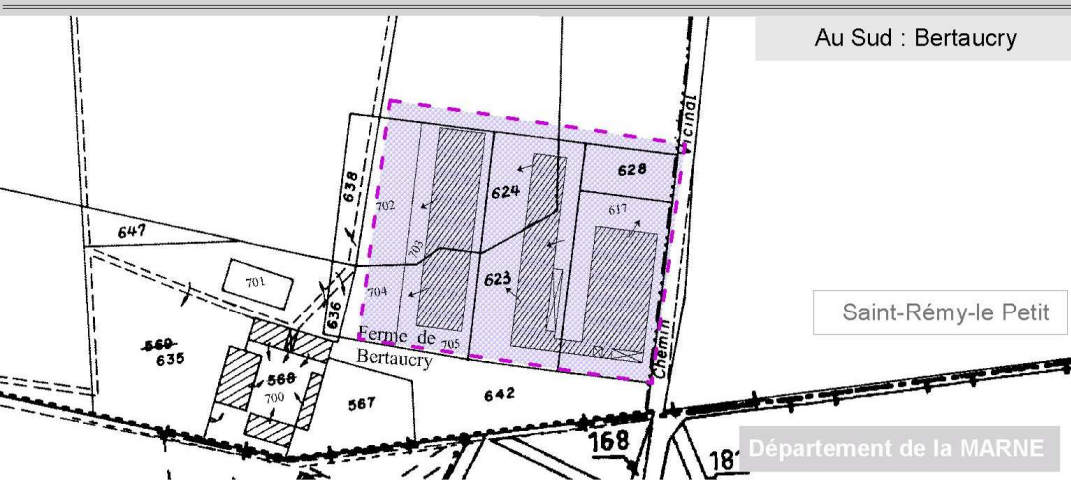
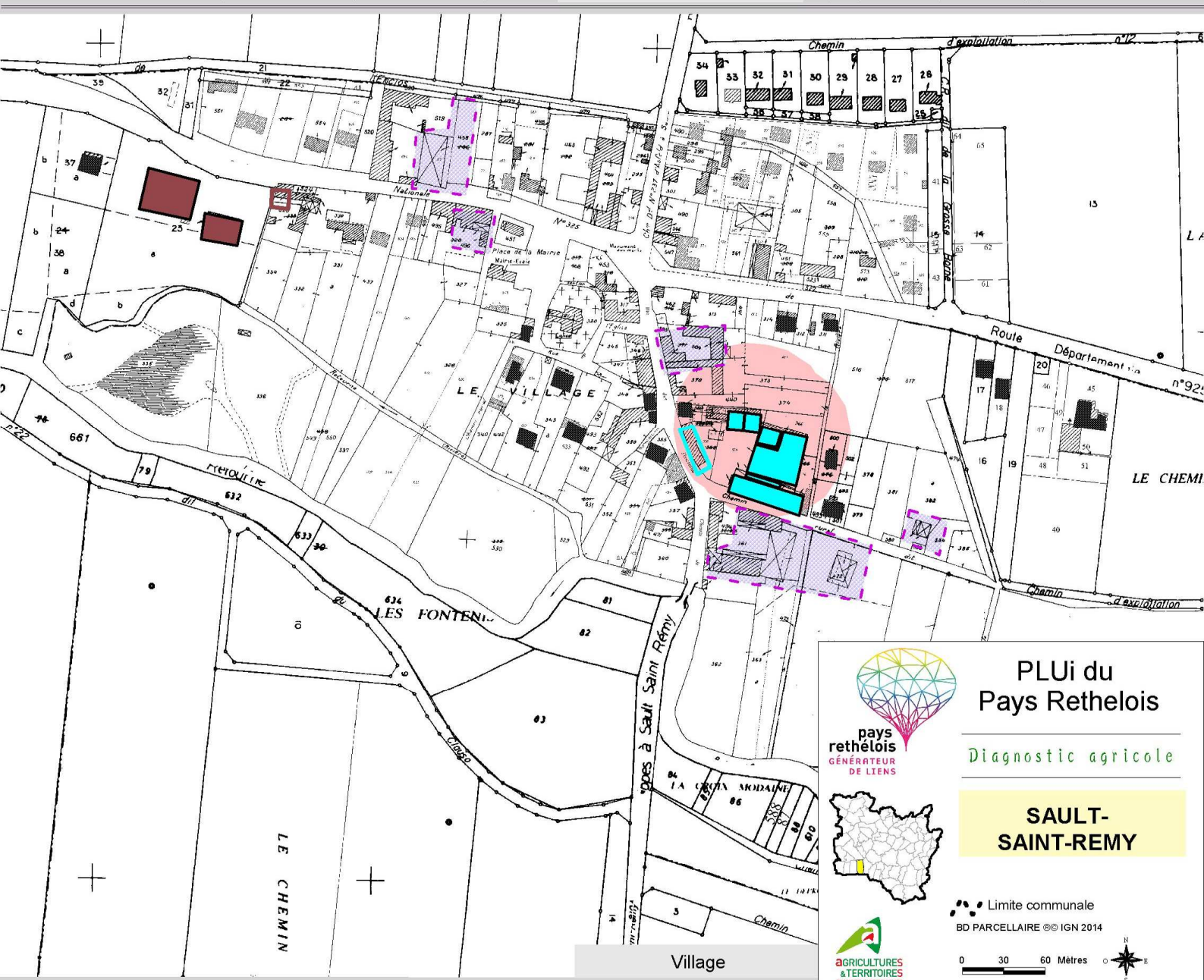
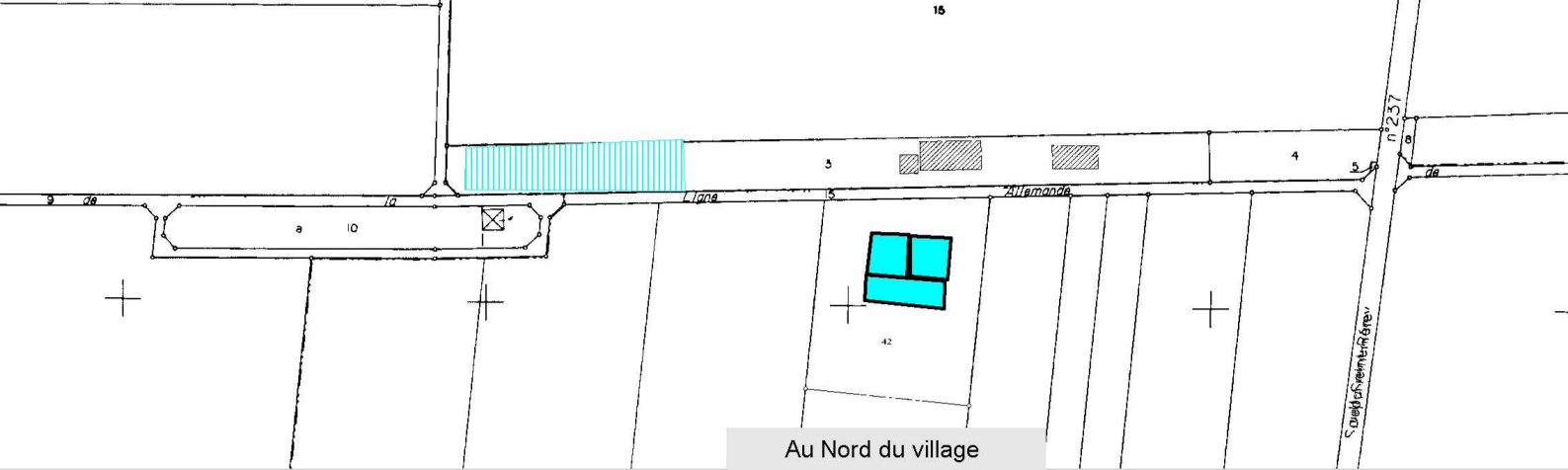


SAULT-SAINT-REMY

4 exploitations ont leur siège sur la commune dont 1 d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). Cette exploitation est répartie sur 2 sites, l'un dans le village soumis aux distances, l'autre à l'extérieur n'est pas soumis à distances. Elle a fait connaître un secteur de développement à proximité du site extérieur. Les sites des autres exploitations sont localisés dans l'urbanisation, hormis une exploitation isolée au sud du territoire.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles non encore occupés par des tiers,
- De permettre les constructions agricoles sur les zones de développement et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.





SERAINCOURT

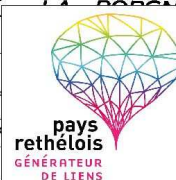
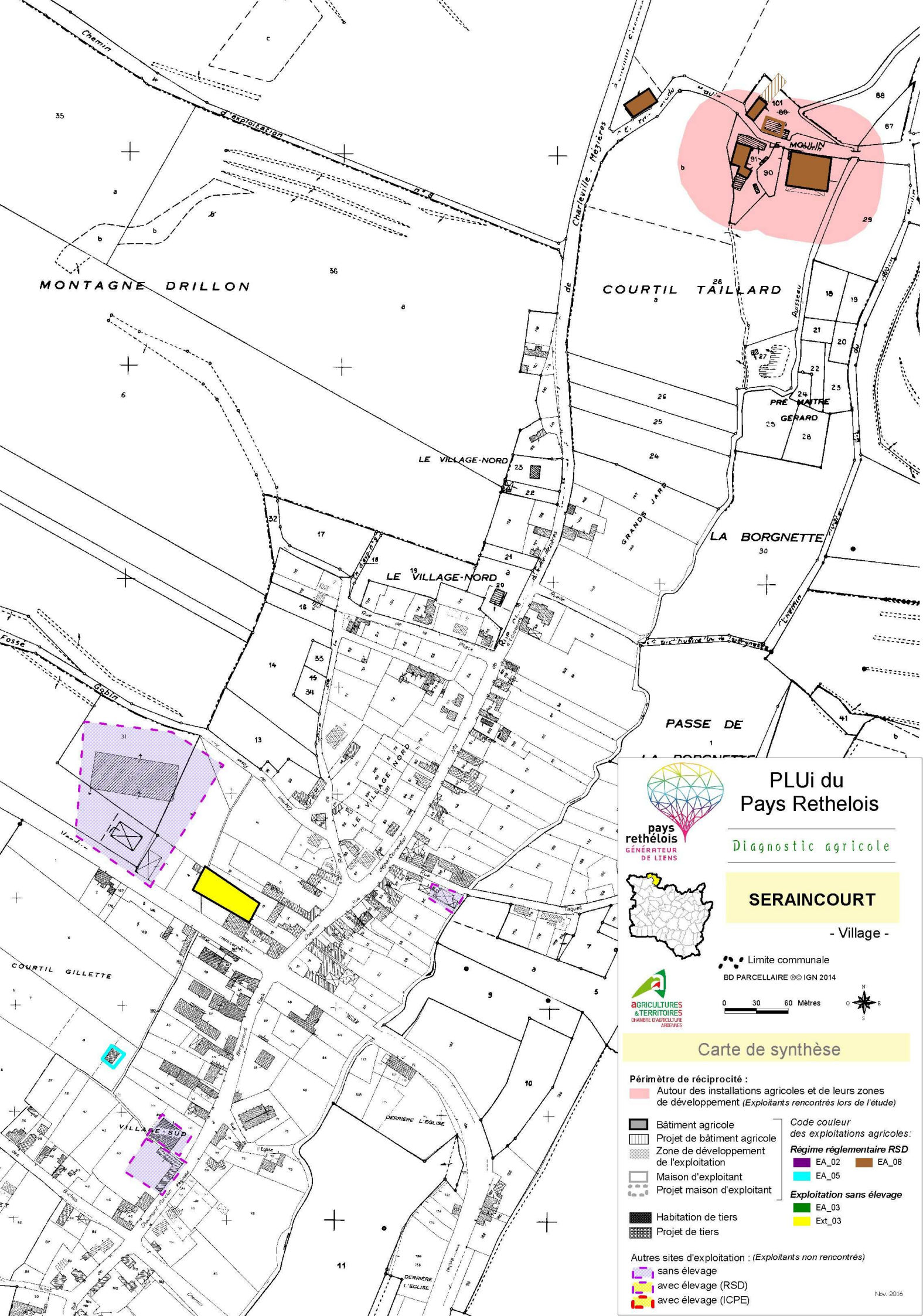


SERAINCOURT

Sur les 10 exploitations de la commune, 3 sont des élevages soumis au RSD (distances de 50 mètres). 2 exploitations sont éloignées de l'urbanisation, dont une d'élevage, et tous les autres sites sont implantés au sein du bâti ou en limite. Les exploitations d'élevage EA_02 et EA_05 ont 2 sites soumis aux distances, tous insérés dans l'urbanisation. 2 exploitations ont fait connaître un projet de bâtiments non soumis aux distances sur leur site existant, EA_03 et EA_08.

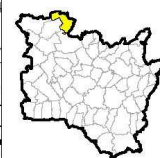
Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles projetées et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



SERAINCOURT

- Village -

● Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



0 30 60 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :
 ■ Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant
- Habitation de tiers
- Projet de tiers

Code couleur des exploitations agricoles:
Régime réglementaire RSD
 ■ EA_02 ■ EA_08
 ■ EA_05
Exploitation sans élevage
 ■ EA_03
 ■ Ext_03

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 ■ sans élevage
 ■ avec élevage (RSD)
 ■ avec élevage (ICPE)



Au Nord-Est : Chaumontagne

PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SERAINCOURT

- Ecart -

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 30 60 Mètres



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement de l'exploitation
Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire RSD
EA_02 EA_08
EA_05

Exploitation sans élevage
EA_03
Ext_03

Habitation de tiers
Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage
avec élevage (RSD)
avec élevage (ICPE)

Nov. 2016



Au Nord : Forest



SEUIL



SEUIL – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 10 exploitations ayant leur siège sur la commune, 6 sont des élevages.

Les 6 exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). L'exploitation EA_09 possède 2 sites insérés dans le village de chaque côté de la rue. Les 5 autres exploitations d'élevage sont chacune sur un seul site implanté dans l'urbanisation, sauf pour l'exploitation EA_06 située en périphérie du village.

Une exploitation d'élevage extérieure Ext_03, soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), possède un site isolé au nord du territoire.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leur site est inséré dans le village ou en périphérie.

Carte de synthèse :

3 exploitations d'élevage ont fait connaître un secteur de développement en prolongement de leur site existant (EA_07, EA_08 et EA_09).

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées pour 1 site, et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SEUIL

●●● Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres



Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

● Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

■ Bâtiment agricole

Code couleur

des exploitations agricoles:

Régime réglementaire ICPE

■ Ext_02

Régime réglementaire RSD

■ EA_02 ■ EA_07

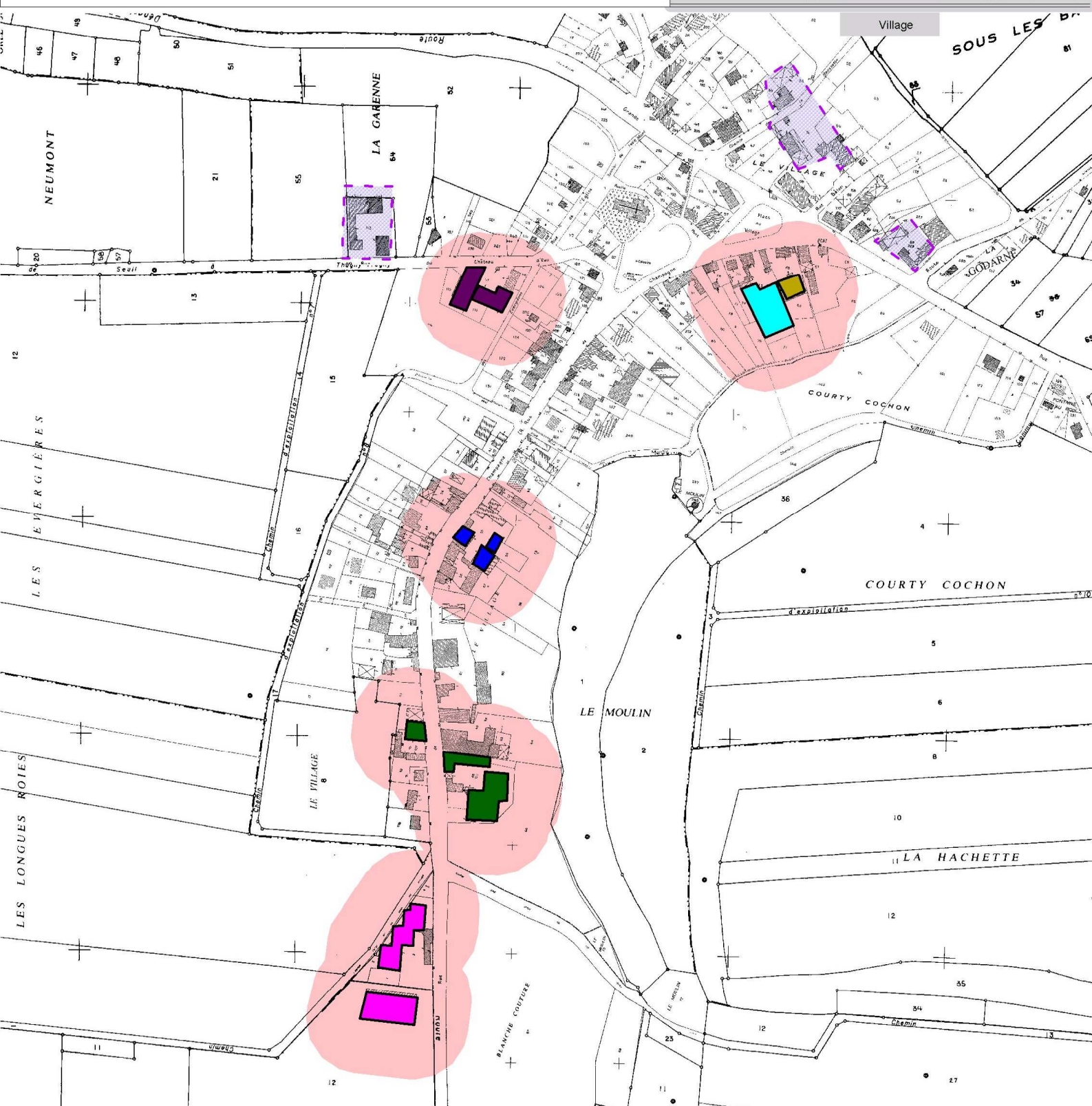
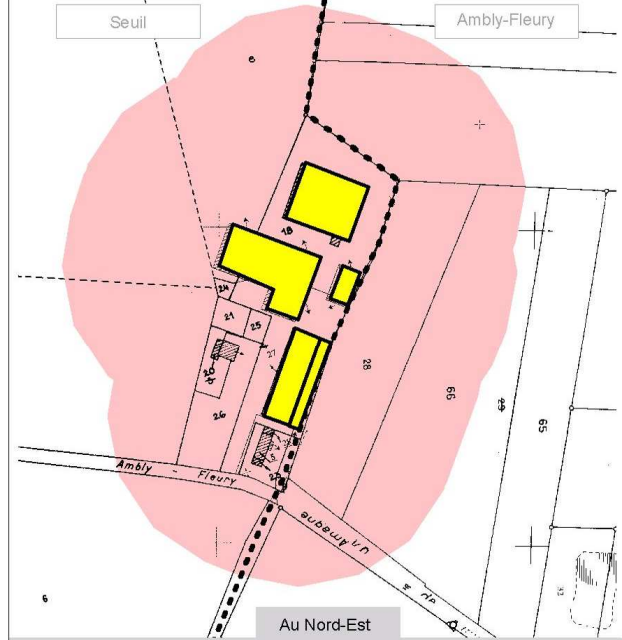
■ EA_03 ■ EA_08

■ EA_06 ■ EA_09

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

■ sans élevage

Nov. 2016



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SEUIL

 Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (*Exploitants rencontrés lors de l'étude*)

 Bâtiment agricole
 Projet de bâtiment agricole
 Zone de développement de l'exploitation
 Habitation de l'exploitant
 Projet maison d'exploitant

 Habitation de tiers
 Projet de tiers

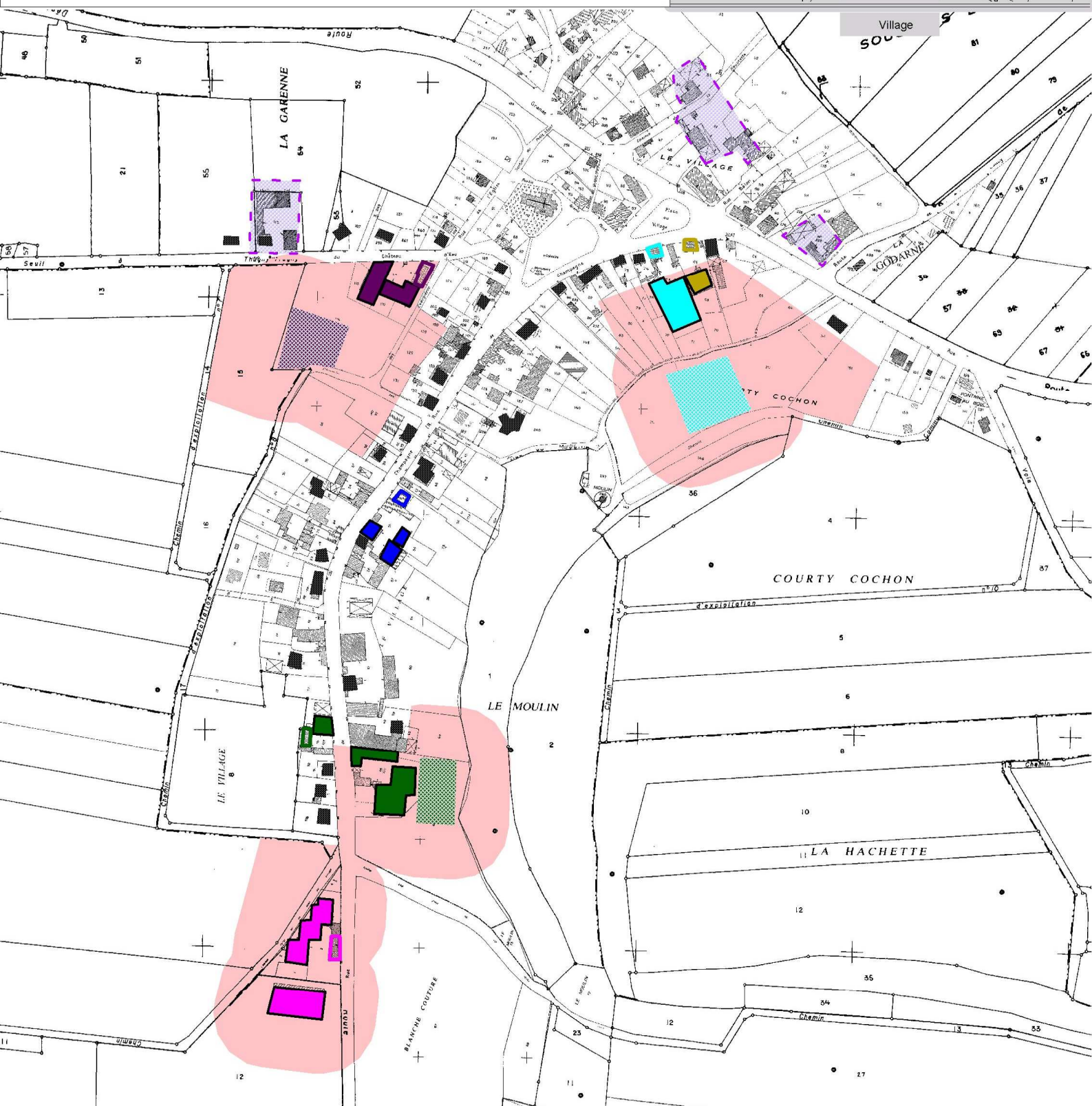
Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
 sans élevage

Code couleur
des exploitations agricoles:
Régime réglementaire ICPE
Ext_02

Régime réglementaire RSD

EA_02	EA_07
 EA_03	 EA_08
 EA_06	 EA_09

Nov, 2016





SEVIGNY-WALEPPE



SEVIGNY-WALEPPE

9 exploitations ont leur siège sur la commune dont 1 exploitation d'élevage soumise au RSD (distances de 50 mètres). Cette exploitation, EA_11, est implantée dans le village avec un bâtiment situé en limite de l'urbanisation.

Les sites des autres exploitations sont localisés dans les villages, sur les écarts ou isolés.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

-  Bâtiment agricole
-  Projet de bâtiment agricole
-  Zone de développement de l'exploitation
-  Maison d'exploitant
-  Projet maison d'exploitant
-  Habitation de tiers
-  Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

-  sans élevage
-  avec élevage (RSD)
-  avec élevage (ICPE)

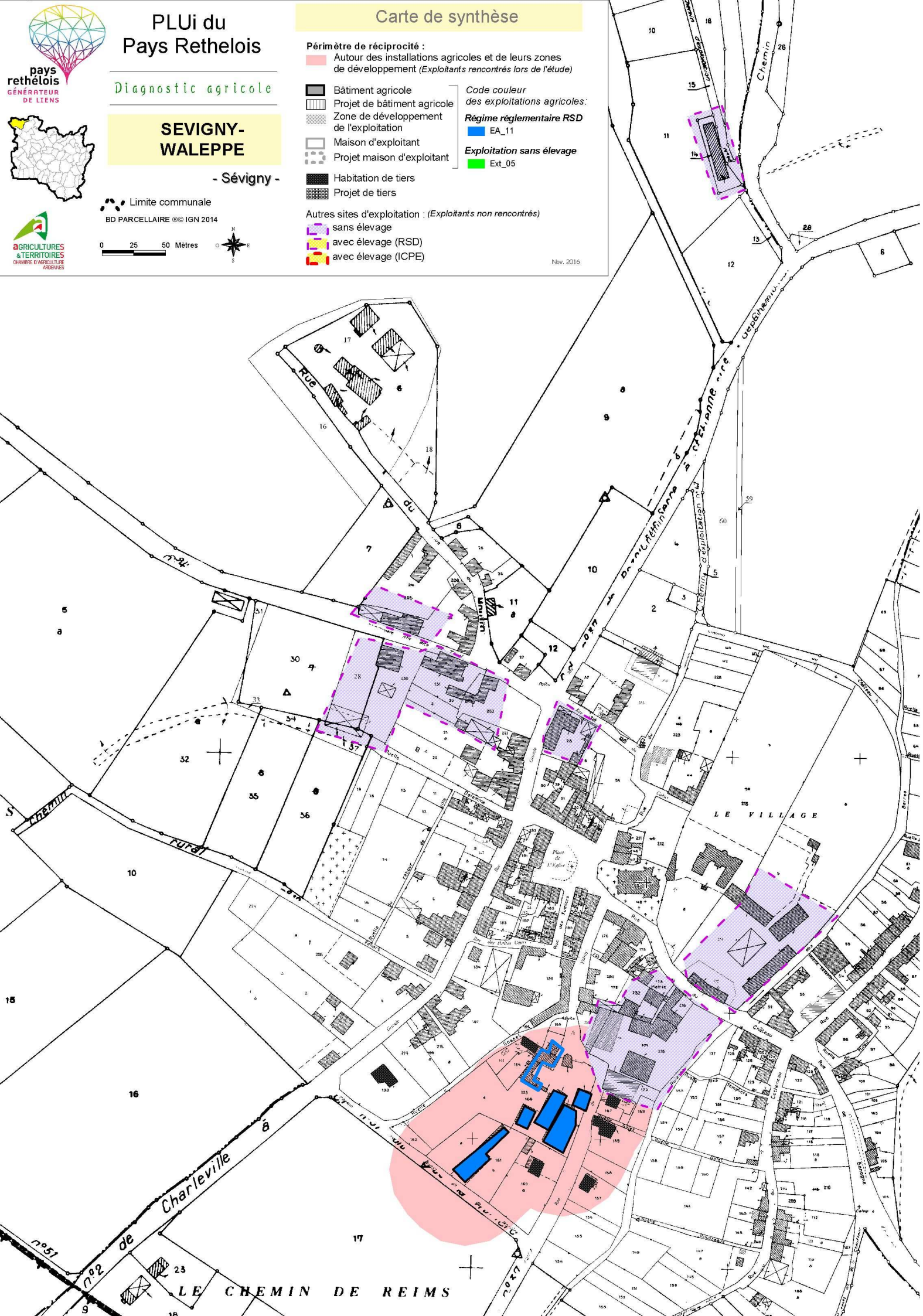
Code couleur
des exploitations agricoles:

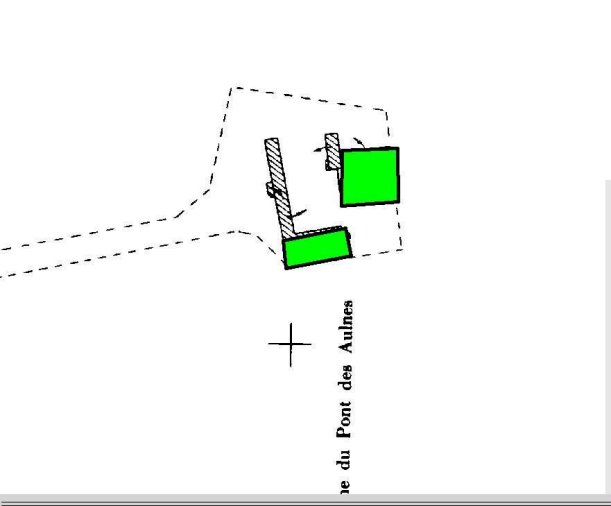
Régime réglementaire RSD

EA_11

Exploitation sans élevage

Ext_05





**PLUi du
Pays Rethelois**

Diagnostic agricole

**SEVIGNY-
WALEPPE**

- Waleppe et écarts -

Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocity :
Autour des installations agricoles et de leurs zones
de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement
de l'exploitation
Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant
Habitation de tiers
Projet de tiers

Code couleur
des exploitations agricoles:
Régime réglementaire RSD
EA_11
Exploitation sans élevage
Ext_05

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)
sans élevage
avec élevage (RSD)
avec élevage (ICPE)

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ANCIENNES

**pays
rethelois**
GÉNÉRATEUR
DE LIENS



SON



SON – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 7 exploitations ayant leur siège sur la commune, 4 sont des élevages.

1 exploitation d'élevage est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), sur un seul site en limite nord du village. Les 3 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). L'exploitation EA_07 possède un seul site implanté dans le village, et les exploitations EA_01 et EA_05 possèdent chacune plusieurs sites dont 1 à l'extérieur de l'urbanisation.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leurs sites sont localisés dans le village ou en limite.

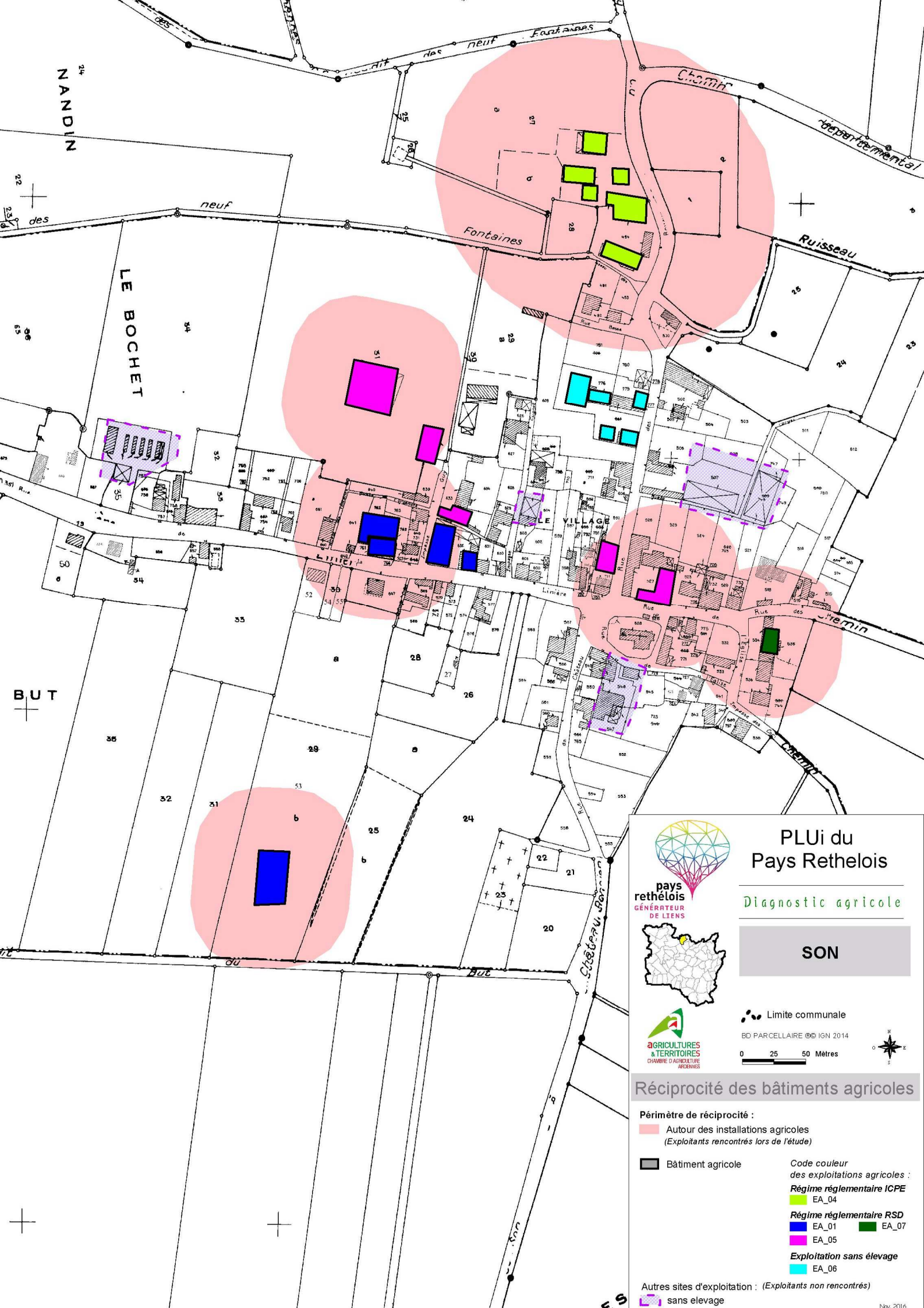
Carte de synthèse :

3 exploitations dont 2 élevages ont fait connaître un projet de bâtiment ou un secteur de développement en prolongement d'un site existant (EA_01, EA_05 et EA_06).

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées, et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole



SON



● Limite communale

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres



Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles
(Exploitants rencontrés lors de l'étude)

■ Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

EA_04

Régime réglementaire RSD

EA_01

EA_05

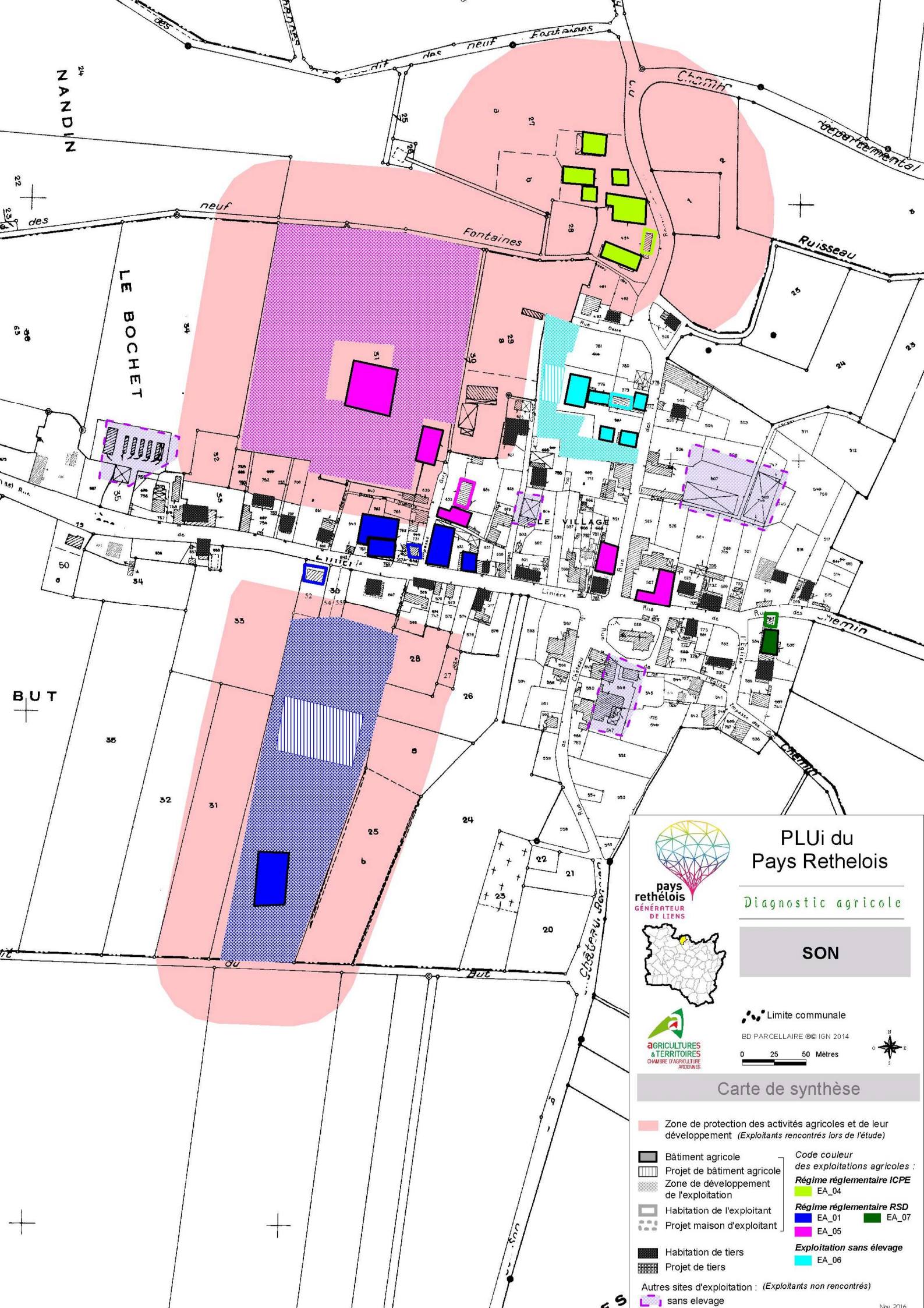
Exploitation sans élevage

EA_06

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

■ sans élevage

Nov. 2016





PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SON



BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 25 50 Mètres

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDENNES

● Limite communale

●

Carte de synthèse

■ Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)	■ Bâtiment agricole	■ Code couleur des exploitations agricoles :	
■ Projet de bâtiment agricole	■ Zone de développement de l'exploitation	■ Régime réglementaire ICPE	
■ Habitation de l'exploitant	■ Projet maison d'exploitant	■ Régime réglementaire RSD	
■ Habitation de tiers	■ Projet de tiers	■ EA_01	■ EA_07
■	■	■ EA_04	■ EA_05
■	■	■ EA_06	■

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

■ sans élevage

Nov 2014



SORBON



SORBON – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 16 exploitations ayant leur siège sur la commune, 8 sont des élevages.

1 exploitation d'élevage est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), sur un seul site en limite sud du village. Les 7 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). Elles possèdent chacune un seul site, implanté dans ou en limite du village pour les exploitations EA_04, 08, 09, 11 et 14, ou implanté l'un à côté de l'autre sur un écart, pour les exploitations EA_10 et 13.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leurs sites sont localisés dans le village ou isolé pour l'une d'elles.

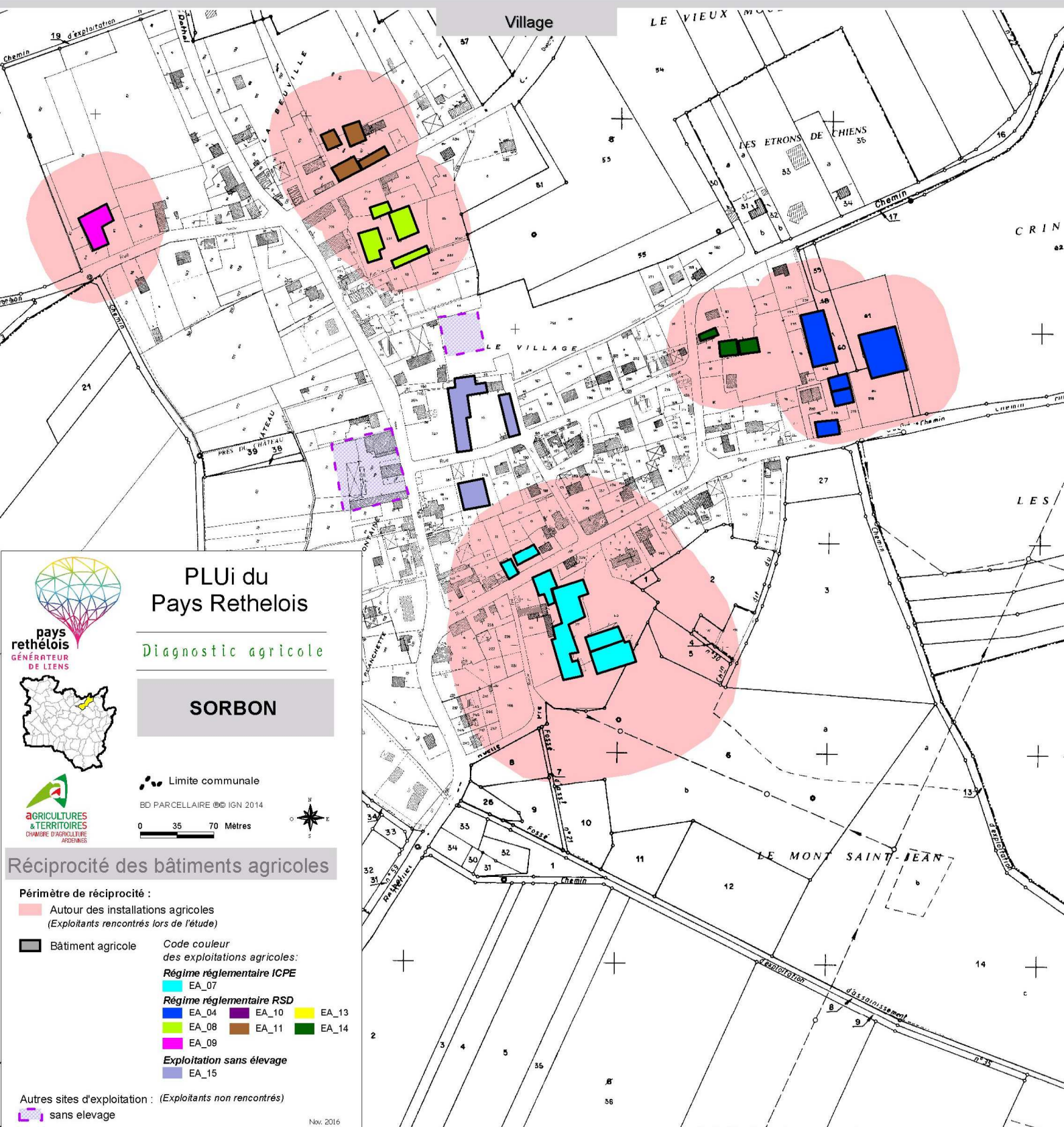
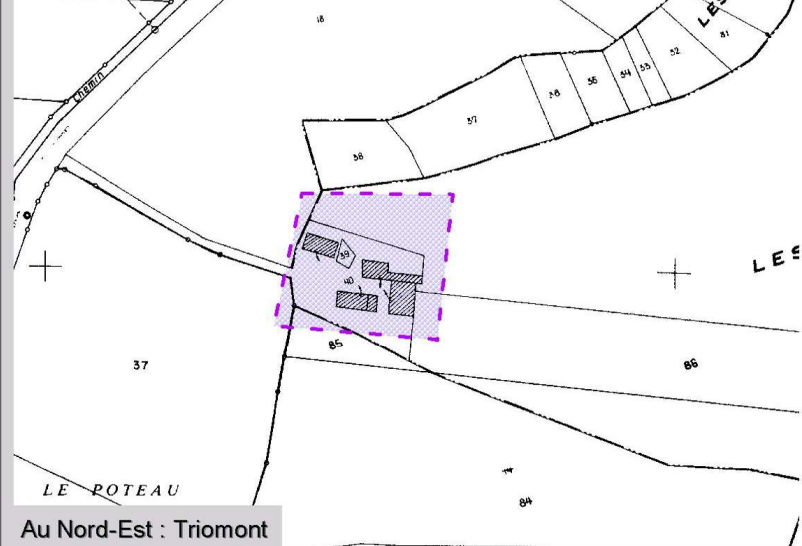
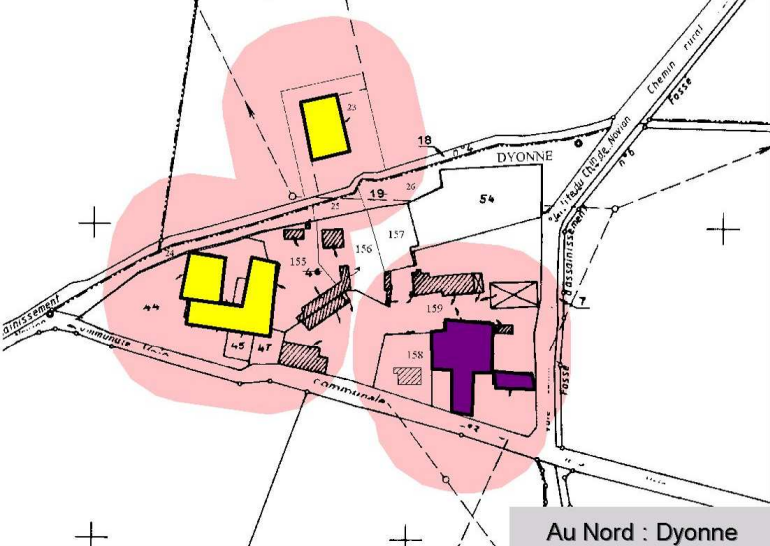
Carte de synthèse :

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées pour 2 sites, et se décalent sur les zones de développement possibles et sur les pâtures stratégiques attenantes aux bâtiments.

Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

SORBON

Logo of the Pays Rethelois and the Chamber of Agriculture of the Ardennes.

BD PARCELLAIRE © IGN 2014

0 35 70 Mètres

Limite communale

Réciprocité des bâtiments agricoles

Périmètre de réciprocité :

- Autour des installations agricoles (Exploitants rencontrés lors de l'étude)
- Bâtiment agricole

Code couleur des exploitations agricoles:

Régime réglementaire ICPE

Régime réglementaire RSD

EA_04 EA_10 EA_13

EA_08 EA_11 EA_14

EA_09

Exploitation sans élevage

EA_15

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

Nov. 2016



TAGNON



TAGNON

Parmi les 17 exploitations de la commune, 2 sont des élevages.

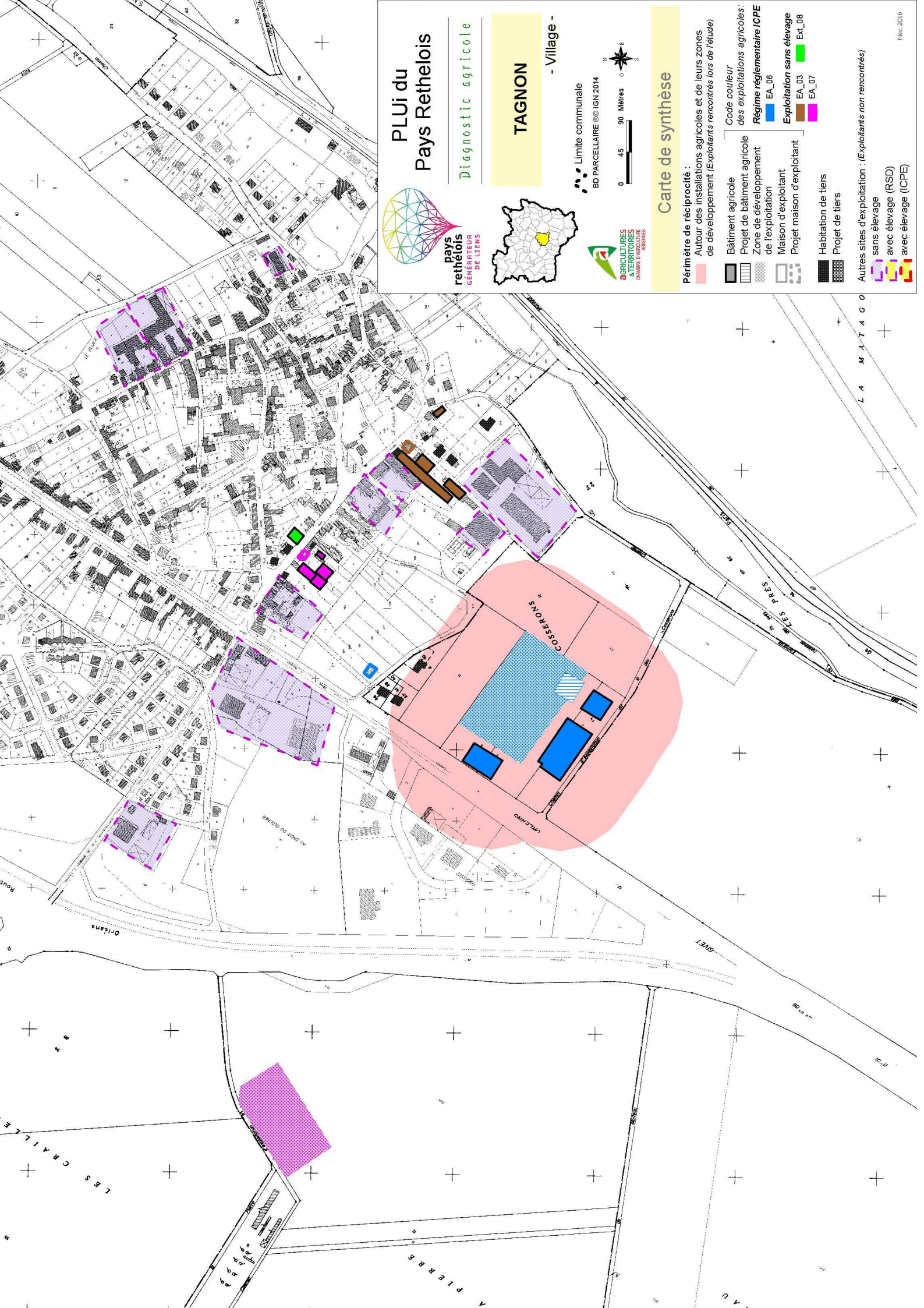
1 exploitation est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), EA_06, implantée en limite de l'urbanisation. Elle a fait connaître un projet de bâtiment et le secteur de développement de l'exploitation en prolongement du site existant. L'autre exploitation d'élevage, non rencontrée en permanence, est soumise au RSD (distances de 50 mètres) est isolée au nord du territoire.

Une exploitation céréalière, EA_07, a fait connaître 2 secteurs de développement possibles sur un nouveau site à l'extérieur de l'urbanisation.

Hormis deux sites d'exploitations céréalières isolés, les autres sites sont implantés dans le village.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement connues et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du Pays Rethelois

Diagnostic agricole

TAGNON

- Village -

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

- Bâtiment agricole
- Projet de bâtiment agricole
- Zone de développement de l'exploitation
- Maison d'exploitant
- Projet maison d'exploitant

Code couleur des exploitations agricoles :

Régime réglementaire ICPE

Exploitation sans élevage

Exploitation avec élevage (RSD)

Exploitation avec élevage (ICPE)

Habitation de tiers

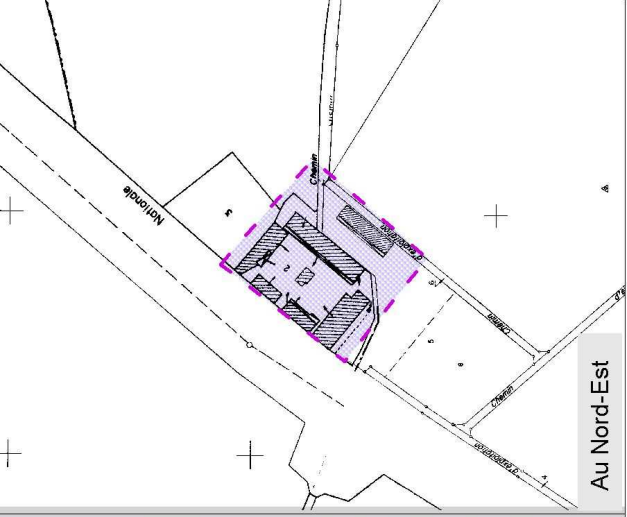
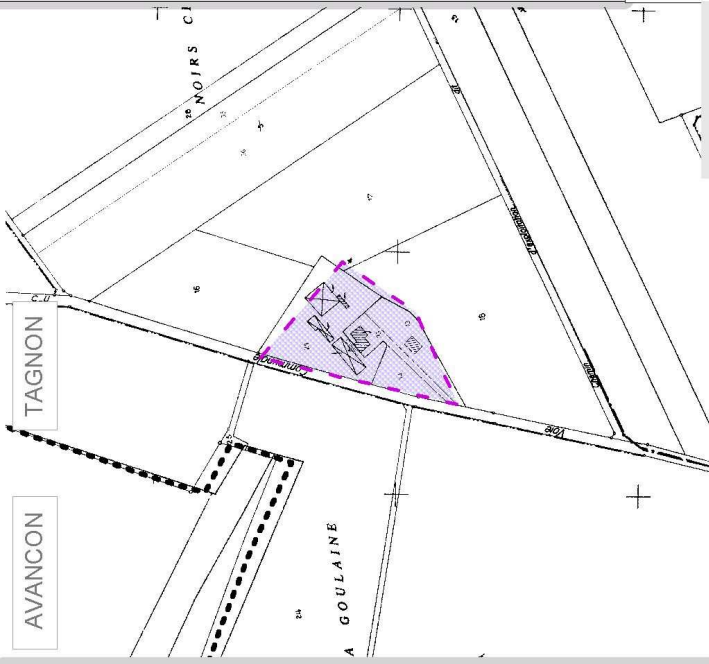
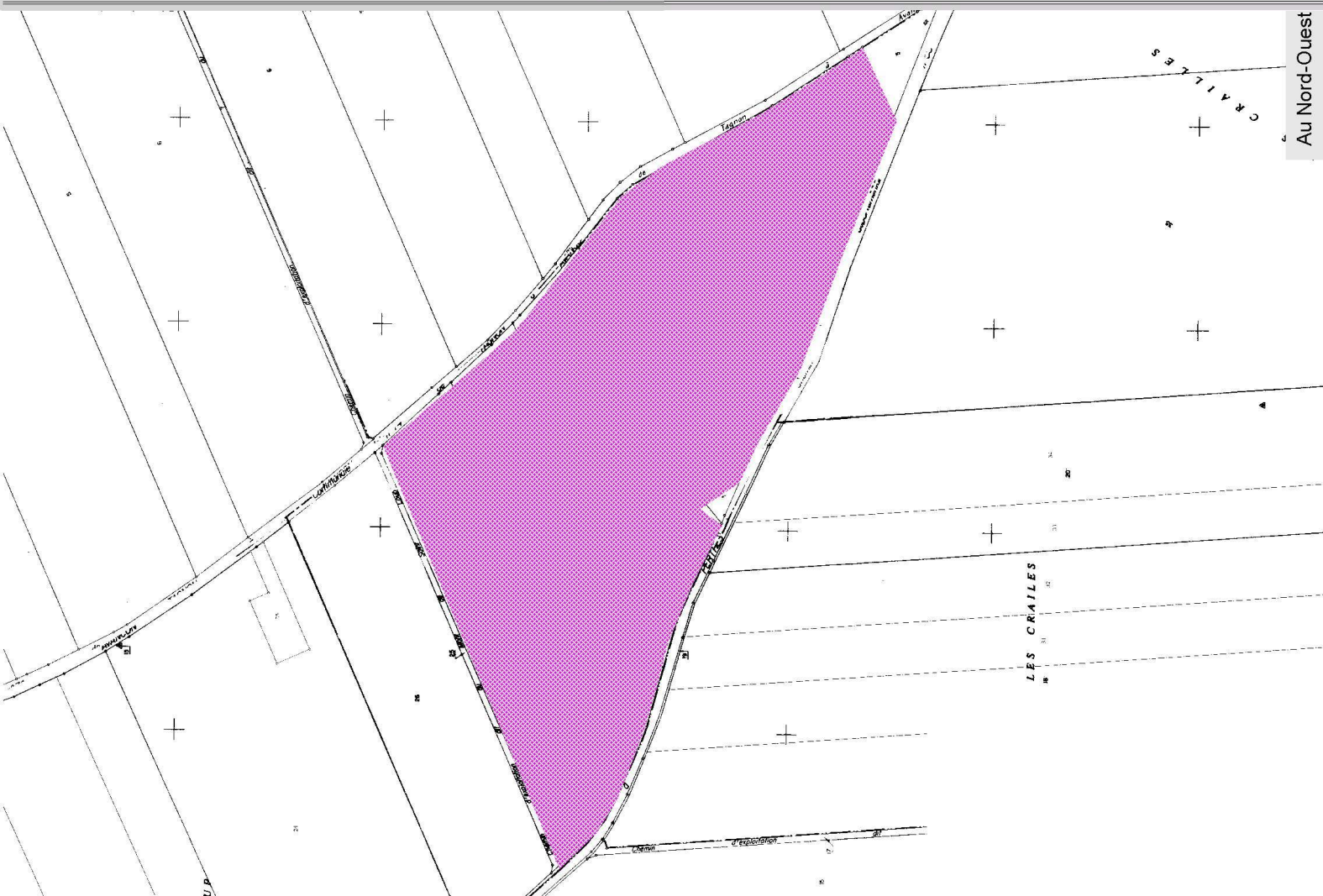
Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

avec élevage (RSD)

avec élevage (ICPE)



PLUi du Pays Rethelois

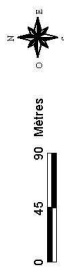
Diagnostic agricole



TAGNON

- Ecart -

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones
de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Code couleur
des exploitations agricoles :

Bâtiment agricole

Projet de bâtiment agricole

Zone de développement
de l'exploitation

Maison d'exploitant

Projet maison d'exploitant

Habitation de tiers

Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage

avec élevage (RSD)

avec élevage (CPE)

Exploitation sans élevage

EA_03

EA_07

EA_08

EA_06

Régime réglementaire ICPE

Au Nord-Ouest

Nov. 2016



TAIZY



TAIZY

7 exploitations ont leur siège sur la commune, dont 2 ont un élevage soumis au RSD (distances de 50 mètres). Hormis 2 sites d'exploitation isolés, les autres sites sont localisés au contact de l'urbanisation (à l'intérieur ou en limite du village).

Les 2 sites d'élevages sont implantés en limite de l'urbanisation.

2 exploitations céréalières ont fait connaître un projet de bâtiment et des secteurs de développement à proximité de leur site existant.

Nous recommandons :

- De ne pas prévoir d'urbanisation sur les périmètres de protection des bâtiments agricoles,
- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement connues et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



THUGNY-TRUGNY



THUGNY-TRUGNY – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 8 exploitations ayant leur siège sur la commune, 6 sont des élevages.

1 exploitation d'élevage est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), dont les sites sont implantés dans l'urbanisation, mais possède des sites de développement sur d'autres territoires. Les 5 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). Leurs sites sont tous implantés au contact de l'urbanisation (dans le village ou en limite). Une exploitation d'élevage extérieure, Ext_07, soumise au RSD, possède 2 bâtiments sur le territoire communal. Il s'agit de sites secondaires.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leurs sites sont également localisés dans le village ou en limite.

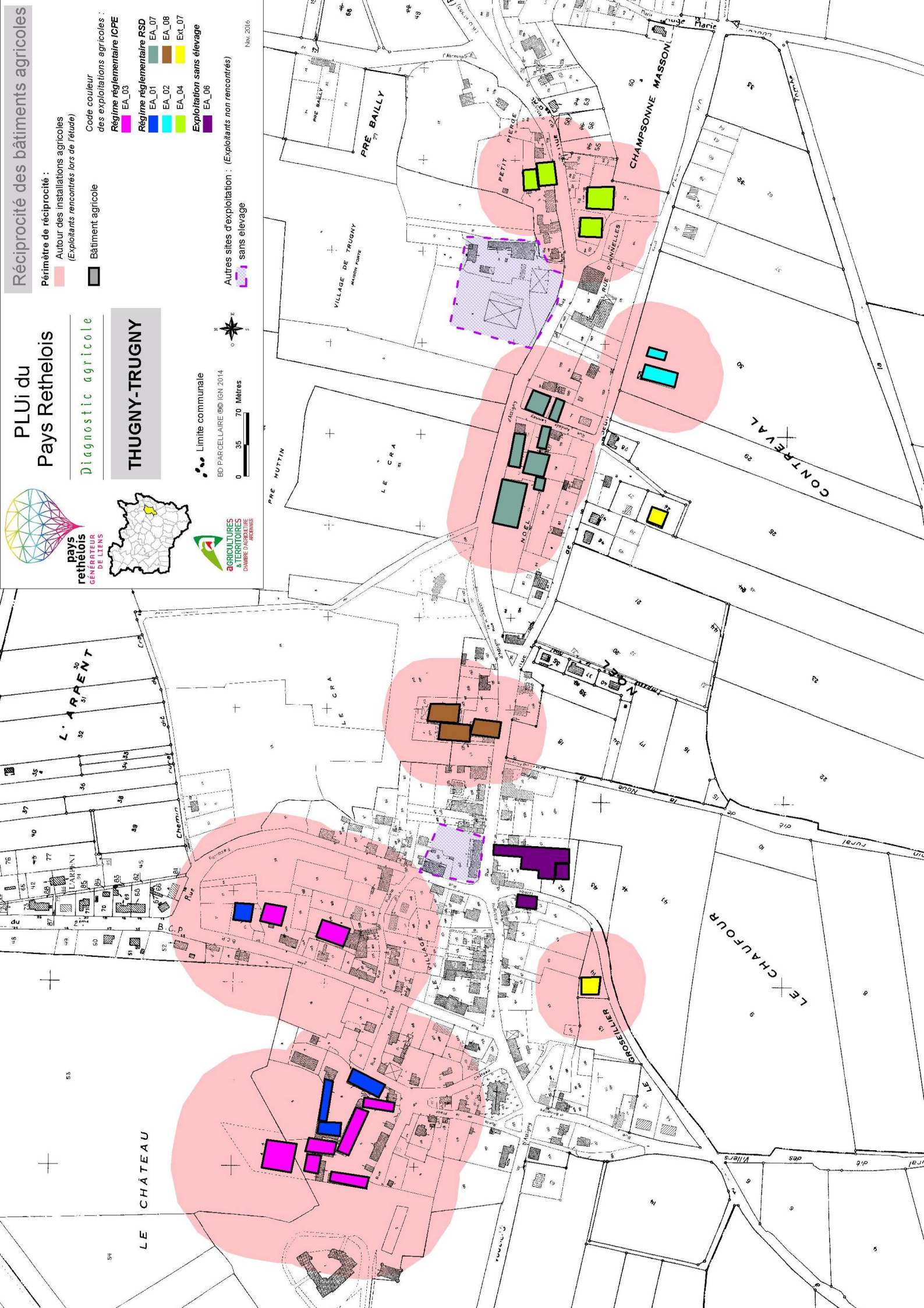
Carte de synthèse :

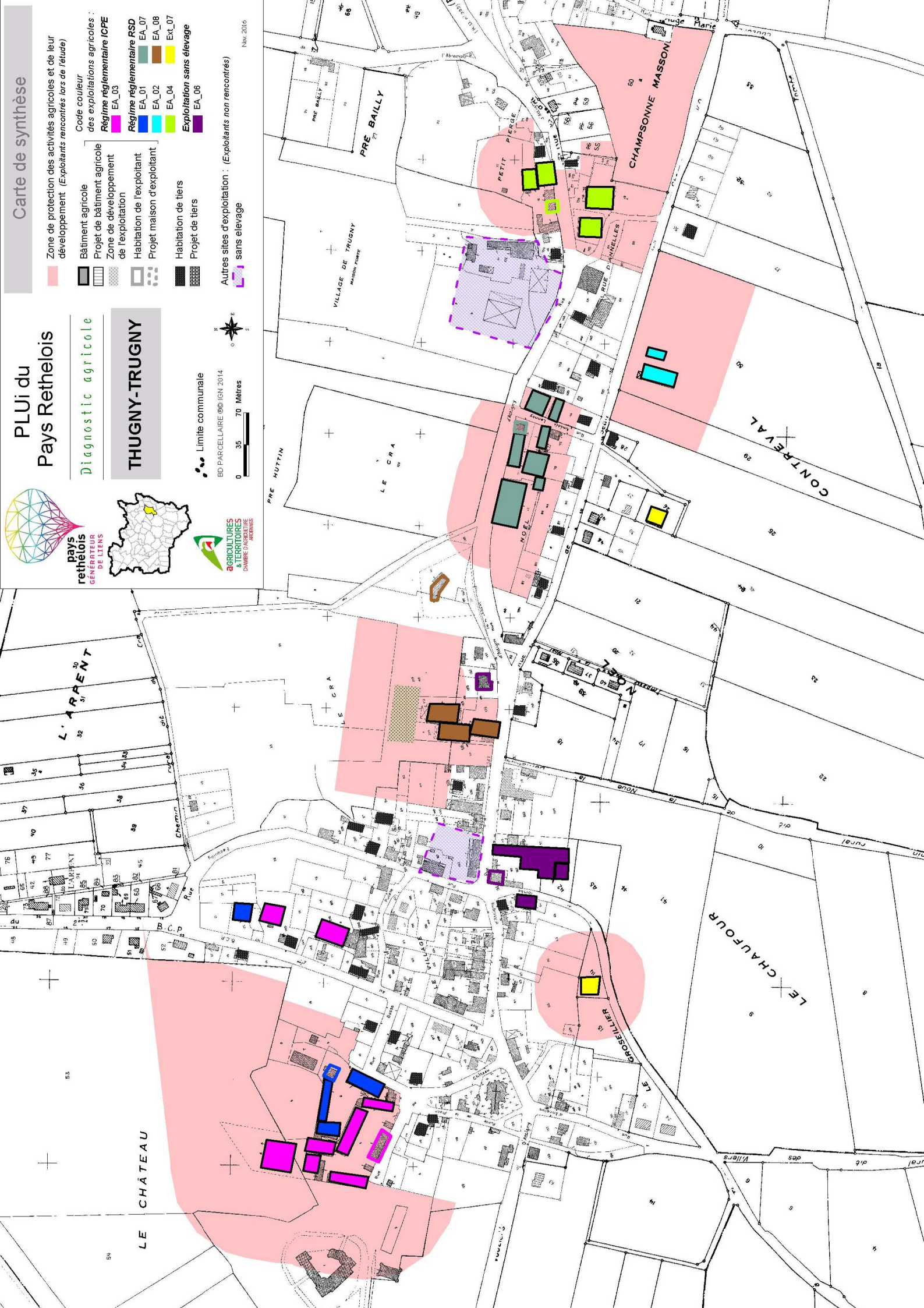
L'exploitation d'élevage EA_08 a fait connaître un secteur de développement en prolongement de son site existant.

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées sur quelques bâtiments, et se décalent sur les zones de développement possibles et sur des pâtures stratégiques attenantes aux bâtiments. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.







VIEUX-LES-ASFELD



VIEUX-LES-ASFELD

La commune compte 10 exploitations, aucun élevage n'est recensé. Tous les sites d'exploitation sont implantés dans le village. L'exploitation EA_06 a fait connaître un projet de bâtiment en continuité d'un bâtiment existant et l'exploitation EA_08 a fait connaître un secteur de développement sur un nouveau site en limite de l'urbanisation.

Nous recommandons :

- De permettre les constructions agricoles projetées, sur les zones de développement connues et hors urbanisation dans lesquelles se situent des bâtiments à usage agricole.
- D'autoriser les extensions des sites agricoles implantés dans l'urbanisation, pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole



VIEUX-
LES-ASFELD

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014



0 30 60 Mètres

Carte de synthèse

Périmètre de réciprocité :

Autour des installations agricoles et de leurs zones
de développement (Exploitants rencontrés lors de l'étude)

Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement
de l'exploitation
Maison d'exploitant
Projet maison d'exploitant

Code couleur
des exploitations agricoles :

Exploitation sans élevage
EA_06
EA_08

Habitation de tiers
Projet de tiers

Autres sites d'exploitation : (Exploitants non rencontrés)

sans élevage
avec élevage (RSD)
avec élevage (ICPE)



VILLE-SUR-RETOURNE



VILLE-SUR-RETOURNE – Diagnostic agricole pour l'urbanisme

Carte « réciprocité » :

Sur les 8 exploitations ayant leur siège sur la commune, 3 sont des élevages.

1 exploitation d'élevage est soumise aux ICPE (distances de 100 mètres), sur un site à l'extérieur du village ; son site céréalier inséré dans le village n'est pas soumis aux distances. Les 2 autres exploitations d'élevage sont soumises au RSD (distances de 50 mètres). L'exploitation EA_07 possède un seul site d'élevage implanté en limite du village, et l'exploitation EA_02 possède 4 sites d'élevage dont 1 en périphérie de l'urbanisation.

Concernant les exploitations céréalières ou d'autres productions, leurs sites sont localisés dans le village ou en limite.

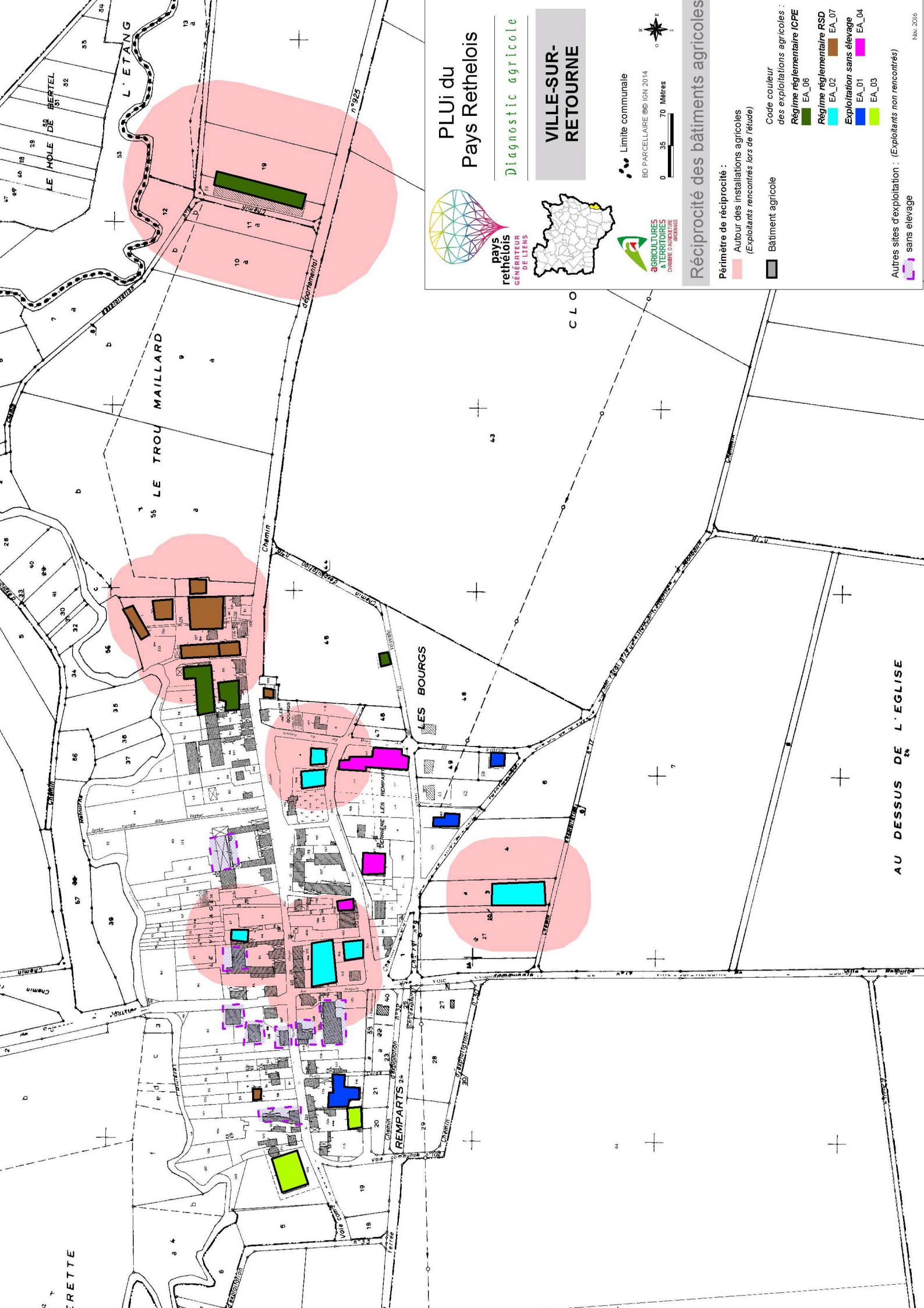
Carte de synthèse :

1 exploitation céréalière a fait connaître un projet de bâtiments, dont une habitation, sur un nouveau site à l'extérieur du village (EA_01).

Les zones de protection agricole sont réduites sur les sites insérés dans l'urbanisation, voire supprimées, et se décalent sur les zones de développement connues. Elles sont maintenues ou ajustées sur les espaces encore préservés de la présence de tiers pour éviter leur rapprochement par l'urbanisation et ne pas bloquer l'évolution ou le fonctionnement de ces exploitations à long terme.

Ainsi, nous recommandons :

- de ne pas prévoir d'urbanisation sur les zones de protection et de développement agricole, ainsi que sur les secteurs identifiés pour le développement des exploitations,
- à l'inverse, sur les espaces en zones urbaines libérés de la règle de réciprocité, les demandes de constructions de tiers pourront obtenir une dérogation,
- d'autoriser des constructions agricoles sur les sites existants pour permettre l'évolution d'exploitations pour lesquelles une délocalisation ne s'avère pas toujours nécessaire ou réalisable.



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole



VILLE-SUR-
RETOURNE



Limites communales
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 35 70 Mètres



Récapitulatif des bâtiments agricoles

Périmètre de récapitulatif :

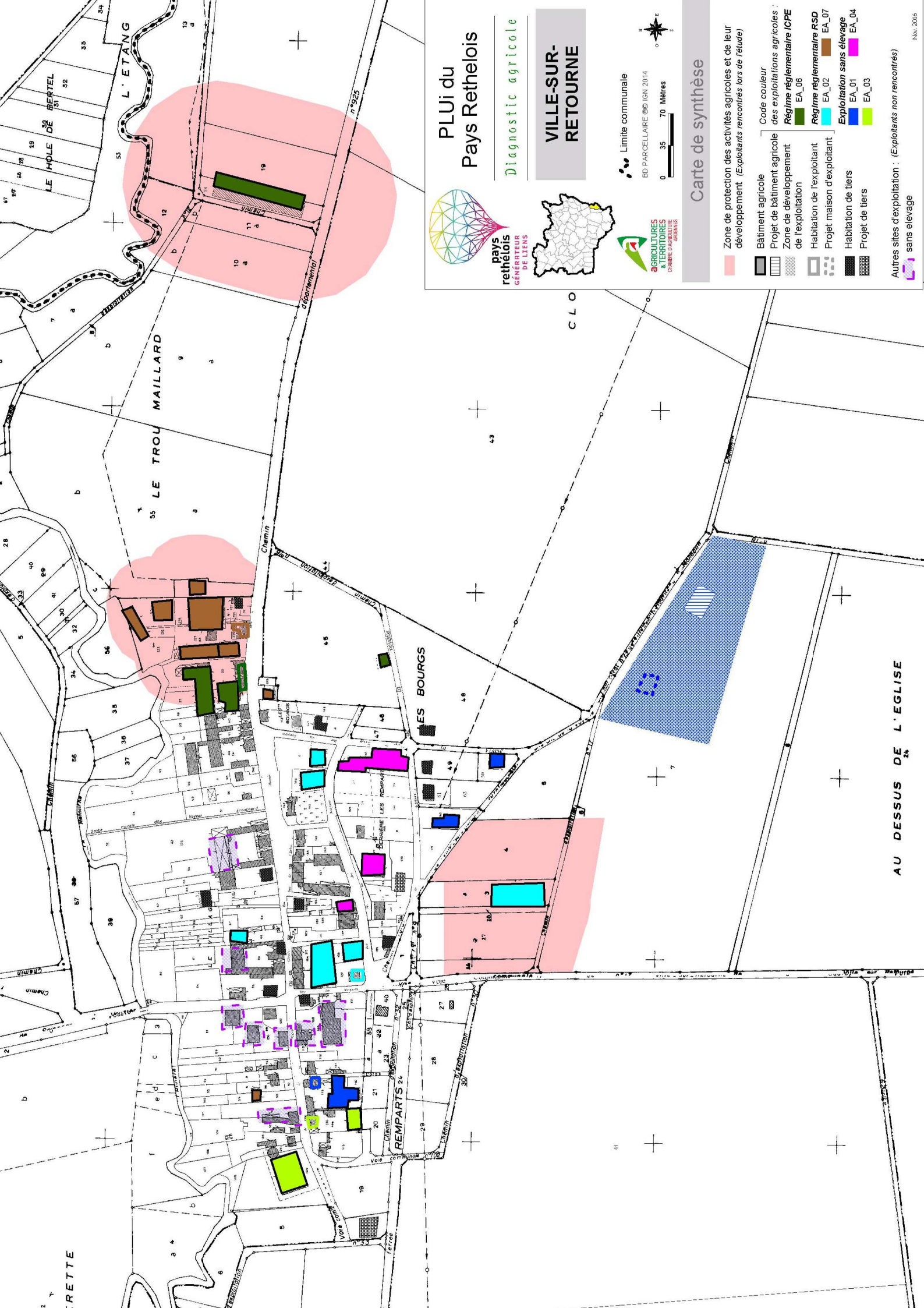
Autour des installations agricoles
(Exploitations rencontrées lors de l'étude)

Bâtiment agricole

Code couleur
des exploitations agricoles :

- Régime réglementaire ICPE
 - EA_06
- Régime réglementaire RSD
 - EA_02
 - EA_07
- Exploitation sans élevage
 - EA_01
 - EA_04
 - EA_03

Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrées)
sans élevage



PLUi du
Pays Rethelois

Diagnostic agricole

VILLE-SUR-
RETOURNE

Limite communale
BD PARCELLAIRE © IGN 2014
0 35 70 Mètres

Carte de synthèse

Zone de protection des activités agricoles et de leur développement (Exploitations rencontrées lors de l'étude)

Code couleur des exploitations agricoles :
Bâtiment agricole
Projet de bâtiment agricole
Zone de développement de l'exploitation
Habitation de l'exploitant
Projet maison d'exploitant
Habitation de tiers
Projet de tiers
Autres sites d'exploitation : (Exploitations non rencontrés)
sans élevage

Nov. 2016